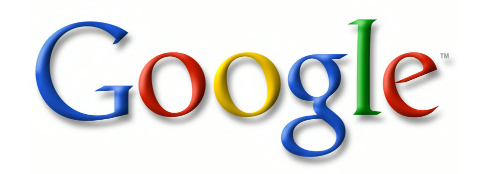
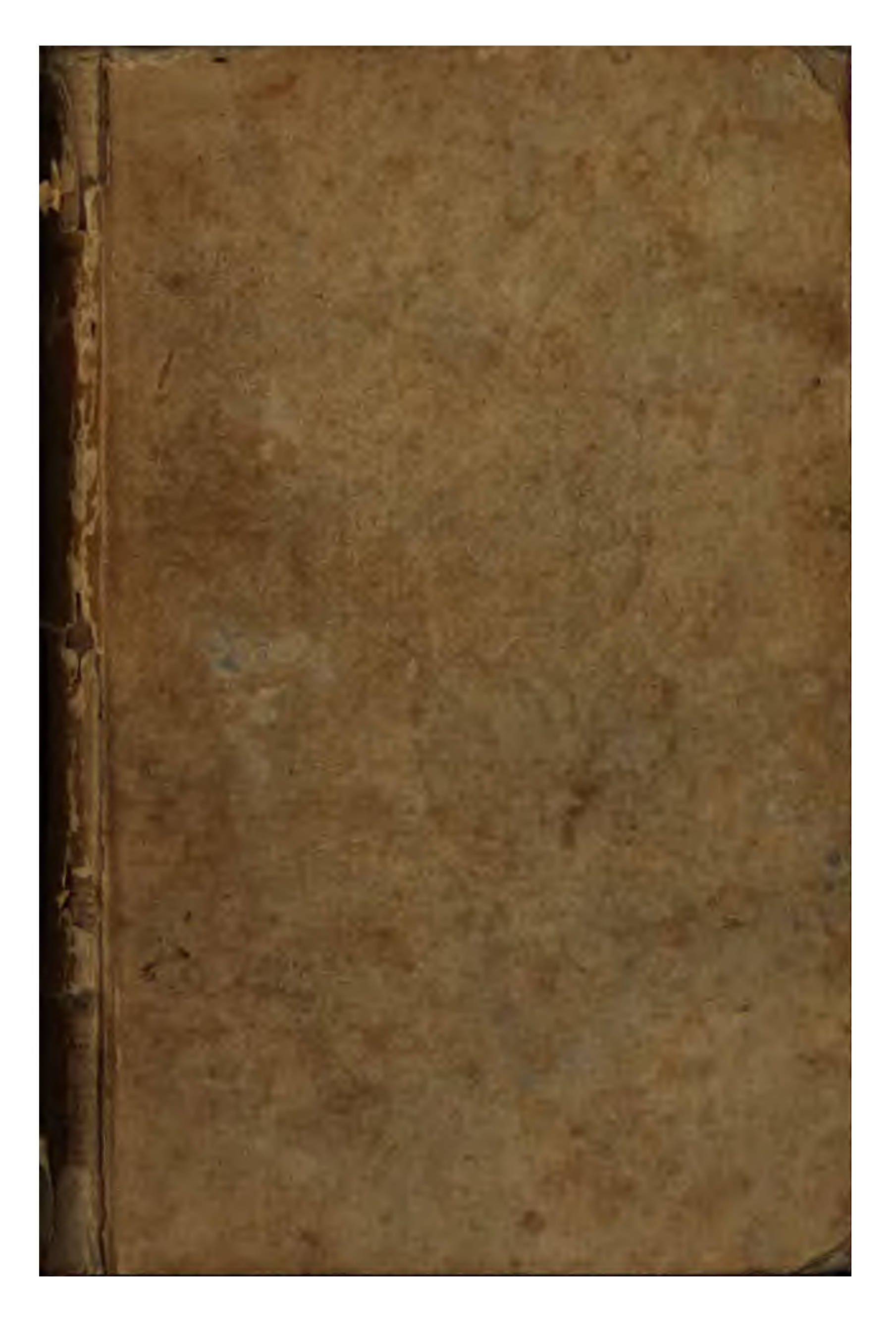
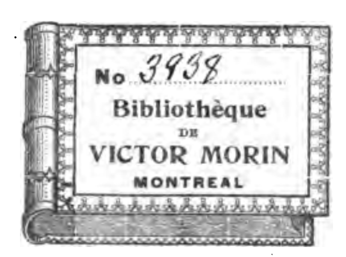
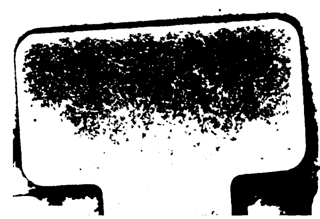
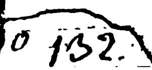




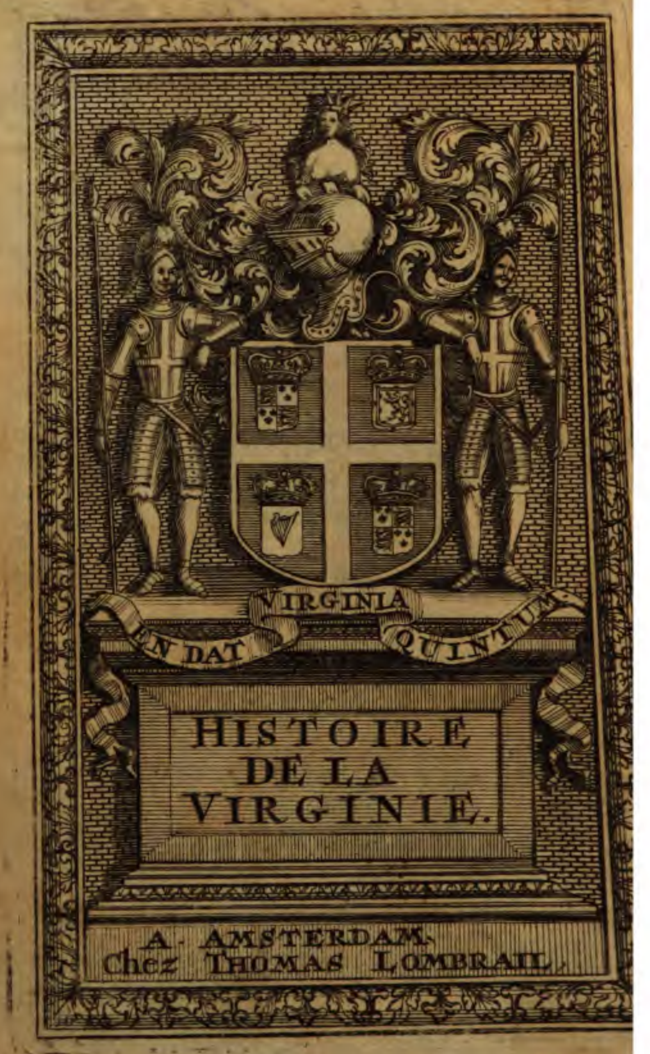

No 3938
Bibliothèque
DE
VICTOR MORIN
MONTREAL




0 132.

10d

J. Van Rensselaer
Geneva 1819.


VIRGINIA
EN DAT QUINTUM
HISTOIRE
DE LA
VIRGINIE.
A AMSTERDAM,
Chez THOMAS LOMBRAIL.

HISTOIRE
DE LA
VIRGINIE,

CONTENANT

I. L'Histoire du premier Etablissement dans la Virginie, & de son Gouvernement jusques à présent. II. Les productions naturelles & les commoditez du Païs, avant que es *Anglois* y negociassent, & l'améliorassent. III. La Religion, les Loix, & les Coutumes des *Indiens* Naturels, tant dans la Guerre, que dans la Paix. IV. L'Etat présent du Païs, tant à l'égard de la Police, que de l'Amelioration du Païs.

Par un Auteur natif & habitant du Païs.

TRADUITE DE L'ANGLOIS,

Enrichie de Figures.



A AMSTERDAM,
Chez THOMAS LOMBRAIL, Marchand Libraire dans le Beurs-straat.

M DCC VII.

Bt from the Cadmus bookshop.

A V I S.

Thomas Lombrait, Libraire d'Amsterdam, reçoit regulierement tous les Mois les *Acta Eruditorum* de Leipsic. Le même Libraire vend ce Journal complet, & par années ou par mois separément.





PREFACE
de l'Auteur.

Tout le monde ſait que les Voiageurs ſont plus ſoupçonnez que le reſte des hommes, de manquer de ſincerité, non ſeulement en particulier, quand ils raiſonnent de leurs Voiages; mais auſſi dans les Relations imprimées, dont ils infectent le Public, & qui contribuent quelquefois à ruiner leurs Libraires. En effet, il n'y a point de Livres, aux Légendes près, qui ſoient ſi remplis d'Avantures Poëtiques & de Fables, que les Voiages; & plus les Païs, que ces Auteurs privilegiez décrivent, ſont éloignez; plus ils en impoſent au Monde. Mais on peut dire que les François *ſont plus coupables à cet égard, que les autres; & que ce défaut vient du genie de leur Nation, qui ſe plait aux* Romans *& à l'Hyperbole. Ils aiment à répandre leur gaieté naturelle ſur tous les ſujets qu'ils manient, & à les habiller, pour ainſi dire, à la mode galante de leur Païs, dans l'eſperance qu'ils en ſeront plus agréables aux Lecteurs. Il n'en eſt pas de même des* Anglois, *qui s'attachent plus à la vraiſemblance, lors qu'ils inventent, & qui préferent la ſincerité à tous ces ornemens ridicules.*

Malgré tout cela, je ne doute point que mon Livre ne ſoit taxé du même vice que je reproche aux autres, & que ma reputation ne ſoit ex-

exposée, à l'exemple de celle des femmes, pour les pechez de ma Confrerie. Mais tout ce que je demande à mes Lecteurs, c'est qu'ils ne me condamnent pas, sans avoir de bonnes preuves, ou du moins des soupçons légitimes, & alors je me flate qu'ils me justifieront pleinement. Si mon témoignage étoit recevable dans ma propre cause, je pourrois protester avec toute la sincerité possible, que je ne sache pas d'avoir rien avancé de faux. Il est même à craindre, qu'on ne m'accuse d'avoir dit trop de veritez, & si j'ai commis quelque erreur à cet égard, malgré tous les soins que j'ai pris pour n'y pas tomber, j'espere que le Public, tout peu charitable qu'il est, me pardonnera ces fautes involontaires.

Si j'étois assez heureux pour m'attirer la créance de mes Lecteurs, je les supplierois encore de n'examiner pas mon Style en Critiques trop rigides. Je suis né aux Indes, *& je n'aspire pas à la pureté du Langage: mais je me flate que mon impolitesse à cet égard, leur donnera des impressions plus favorables de la sincerité, à laquelle je prétens. La Verité ne cherche qu'à se faire entendre, sans se mettre en peine de la richesse des atours & de la parure. Elle ne compte que sur sa propre valeur intrinseque, & semblable à la Beauté, elle est plûtôt obscurcie, que relevée, par les ornemens.*

Je m'étonne qu'aucun de mes Compatriotes n'ait publié jusques-ici une Relation passable de nos Colonies, & qu'il n'en ait paru que certaines Descriptions générales, qui avoient plûtôt en vûë le profit du Libraire que l'instruction du Public. S'il est permis de juger des autres, par celles qu'on a données de la Virginie, *j'ose dire qu'il n'y en a pas une seule de vraie, ni même de bien inventée.*

On

On peut comparer ces Relations à ces méchans Portraits, qui ressemblent plûtôt à toute autre Personne, qu'à celles que le Peintre a voulu tirer. Pour moi, j'ai tâché d'atraper la Ressemblance, *quoi que mon* Coloris *n'ait peut-être pas toute la force & la beauté que je souhaiterois.*

Voici la Méthode que j'ai observée dans cet Ouvrage. Il est divisé en quatre Livres, dont le premier contient une Histoire Chronologique de tous les évenemens qu'il y a eus en Virginie, *depuis que les* Anglois *s'y sont établis. J'y parle de toutes les Guerres que nous avons soutenuës contre les* Indiens, *& des causes qui les ont produites; de tous les Massacres & des autres infortunes, dont leur esprit vindicatif a été la source. J'y fais un détail exact de tous les Gouverneurs qu'on y a envoiez d'*Angleterre, *de leur administration, & des principaux Actes que l'Assemblée générale y a passez de leur tems. A l'égard de cet Article, j'ai eu soin de ne rien dire, que je ne puisse prouver par des témoignages authentiques: de sorte que si j'ai pris la liberté d'exposer aux yeux du Public les malversations de quelques uns d'entr'eux, c'est leur faute, & non pas la mienne. S'il y a des Hommes qui se plaisent à être injustes, à tenir une conduite opposée aux ordres de leurs Princes, à violer toutes les Loix d'un Païs, & à opprimer le Peuple, il est bon qu'ils soient connus & qu'ils deviennent l'horreur de tout le Genre Humain.*

Le second Livre traite des Productions naturelles du Païs, & de l'état où les Anglois *le trouverent à leur arrivée. C'est un sujet fort abondant; mais sensible au peu de connoissance que j'ai des ouvrages de la Nature, je ne l'ai pas touché dans toute l'étenduë qu'il mérite. Avec tout cela, je me*

 flate

flate d'en avoir assez dit, pour fournir l'occasion à d'autres de nous en donner une histoire plus complette. Il n'y a pas long temps que la mort nous a enlevé Mr. Banister, *qui travailloit à une* Histoire Naturelle *de la* Virginie, *& qui avoit des talens extraordinaires pour y réüssir. Je ne doute pas que s'il eut vécu quelques années de plus, il n'eut rendu justice à ce charmant Païs, & qu'il ne l'eut décrit dans toute sa beauté naturelle.*

Le troisieme Livre renferme un détail exact de tout ce qui regarde les Indiens, *de leur Religion, de leurs Coûtumes & de leur Gouvernement. J'y ai inseré quatorze Planches de cuivre, dont les desseins ont été tirez d'après nature, pour donner une plus juste idée de leurs habits & de leurs manieres. Je me suis fait ici un devoir, comme dans tout le reste de l'Ouvrage, de ne rien avancer, que je ne puisse justifier par ma propre connoissance, ou par le témoignage de personnes dignes de foi.*

Enfin, dans le quatrieme & dernier Livre je parle de la forme du Gouvernement que les Anglois *y ont introduite, de tous les Officiers publics, de leurs fonctions & de leurs salaires. J'y raporte bon nombre de leurs Loix, & les procedures qu'on y observe dans l'administration de la Justice. J'y fais voir aussi le peu de soin que les* Anglois *ont eu d'y établir des Manufactures, & les avantages qu'ils en pourroient tirer, s'ils y emploioient quelque industrie. D'ailleurs, j'ai tâché de n'être point partial, & d'exposer naïvement les incommoditez, de même que les avantages du Païs de ma naissance.*

Voila en peu de mots ce que je traite dans cette Histoire: je m'estimerai fort heureux, si mes Lecteurs y trouvent toute la satisfaction que je me suis proposée de leur donner.

HIS-



HISTOIRE DE LA VIRGINIE.

LIVRE PREMIER.

Où l'on donne une Histoire Chronologique de ce qui est arrivé de plus considerable en *Virginie*, depuis le premier établissement que les *Anglois* y firent en l'année 1585. jusques en 1700.

CHAPITRE I.

Où l'on raporte ce qui se passa dans les premieres tentatives que les Anglois *firent pour s'établir à la* Virginie, *avant qu'ils eussent découvert la Baye de* Chesapeak.

I. TOUS ceux qui ont lu le Livre incomparable du Chevalier *Walter Raleigh*, qui a pour titre *L'Histoire du Monde*, peu-

peuvent s'apercevoir que ce brave & savant Chevalier avoit fait sur l'état de nôtre Terre des reflexions plus profondes & plus serieuses, que la plûpart des hommes de son tems. Ces idées qu'il en avoit, jointes aux Relations qui couroient alors en *Europe* à l'égard de l'*Amérique*; à ce qui se disoit de la beauté naturelle & des grandes richesses de cette Partie du Monde; & à ce qu'on publioit des profits immenses que les *Espagnols* retiroient d'une ou deux petites Colonies qu'ils y avoient établies, le déterminérent à tenter de nouvelles découvertes dans ce Païs-là.

Il n'eut pas plûtôt formé ce projet, qu'en l'année 1583. il engagea diverses personnes de mérite, & qui avoient de grands biens, à concourir avec lui dans une Expedition de cette importance: & pour les y attacher plus fortement, il obtint de la Reine *Elizabet* des Lettres Patentes, datées du 25. *Mars* 1584. par lesquelles toutes leurs découvertes devoient tourner à leur propre avantage.

II. Au Mois d'*Avril* suivant, ils expedierent deux petits Vaisseaux, sous les ordres des Capitaines *Philippe Amidas*, & *Arthur Barlow*; qui, après un heureux Voiage, mouillerent à l'entrée de *Roenoke*,

qui

qui est aujourd'hui sous le Gouvernement de la *Caroline* Septentrionale. Ces Avanturiers firent un bon troc avec les *Indiens*, & à leur retour, charmez de leur profit & de toutes les nouveautez surprenantes qu'ils avoient vûes, ils donnerent une relation fort avantageuse du Païs. Le terroir y étoit si fertile & si bon, le Climat si doux & si temperé, la Campagne si riante; en un mot, tout y étoit si agréable, qu'on auroit dit, à les entendre, qu'on y trouvoit le Paradis terrestre dans sa premiere beauté.

Ils raporterent qu'il y avoit une grande varieté d'excellens Fruits, & de quelques especes qu'ils n'avoient jamais vûes ailleurs; qu'il y avoit plus de raisins qu'aucune autre part du Monde connu; de gros Chênes, & d'autres Arbres de haute futaye; des Cédres rouges, des Cyprès, des Pins & plusieurs Arbres de cette nature qui étoient toûjours verds, & du Bois de senteur; que leurs tiges étoient les plus grosses & les plus hautes, dont ils eussent jamais entendu parler: qu'on y trouvoit enfin des Oiseaux sauvages, du Poisson, des Bêtes fauves & autre Gibier en si grande abondance, que l'*Epicurien* le plus délicat ne pouvoit rien souhaiter là-dessus, que ce nouveau Monde ne pût lui fournir.

Pour donner même plus d'envie de connoitre ce Païs, ils assurerent que les *Indiens* étoient si afables & d'un si bon naturel; si peu instruits des Arts & des Sciences; si éloignez de toute sorte de politique & de ruses; d'une si grande simplicité & si avides de la compagnie des *Anglois*: qu'ils ressembloient plûtôt à de la Cire molle, propre à recevoir toute sorte d'impressions, qu'à des gens capables de s'opposer à l'établissement des *Anglois* dans leur voisinage. Ils représenterent que c'étoit un beau champ ouvert à la bonne Reine *Elizabet*, pour y planter l'Evangile & pour étendre sa Domination; & que la Providence, qui avoit fait échouër toutes les tentatives précedentes, sembloit avoir reservé le succès de cette entreprise à Sa Majesté. Pour s'attirer d'ailleurs plus de créance, ils amenerent deux *Indiens*, dont l'un s'apelloit *Wanchese*, & l'autre *Manteo*.

III. La Reine fut si charmée de leur recit, qu'elle approuva le dessein, & qu'elle concourut à son execution, autant que la guerre, où elle étoit engagée avec l'*Espagne*, le lui pouvoit permettre. Dans cette vûe, elle honora ce nouveau Païs du nom de *Virginie*, soit parce qu'on l'avoit découvert sous son regne, & qu'elle

étoit

étoit Vierge ; soit parce que le Païs même & ses habitans sembloient retenir encore la pureté, l'abondance & la simplicité de la premiere création. Du moins, les *Indiens* ne paroissoient pas adonnez à la débauche, ni au luxe, qui avoient corrompu le reste des hommes ; leurs mains n'étoient pas endurcies au travail, & leurs esprits n'étoient pas rongez du desir d'accumuler des richesses. Ils n'avoient point de bornes à leurs terres, ni du Bêtail en propre ; & ils sembloient n'avoir aucune part à la premiere malediction, qui condamne les hommes * *à gagner leur pain à la sueur de leur visage* : La Pêche & la Chasse fournissoient à tous leurs besoins ; ils ne se couvroient que de peaux, dont ils pouvoient même se passer dix Mois de l'Année ; ils mangeoient des Fruits de la terre, sans y emploier aucun travail ; & à l'abri de la necessité présente, ils vivoient du jour à la journée, sans inquietude pour l'avenir.

IV. Cette relation fut appuyée par le témoignage de divers Marchands, qui écrivoient du *Mexique* & du *Perou* à leurs Correspondans en *Espagne*, & qui ne leur parloient que des trésors immenses de ces

* Gen. III. 17.

Païs-là. Quelques Vaisseaux de Sa Majesté avoient trouvé ces Lettres à bord des Galions *Espagnols*, qu'ils prirent & qui étoient richement chargez. Ceci ne contribua pas peu à exciter les *Anglois* à faire de nouvelles découvertes, & à ne rien oublier jusqu'à ce qu'ils en fussent venus à bout. Dès le Printems de l'Année 1585. le Chevalier *Richard Greenvile*, un des principaux associez du Chevalier *Raleigh*, se mit en Mer avec sept Vaisseaux bien pourvus de vivres, d'armes & de munition, & un certain nombre d'hommes qui devoient servir à faire un établissement : resolu de pousser plus loin la découverte, il prit avec lui les deux *Indiens*, & il arriva vers la fin du Mois de *Mai* au même endroit, où les *Anglois* avoient debarqué l'Année précedente. Il y sema des Pois & des Féves, & il les vit croître d'une maniere merveilleuse, au bout de deux Mois ou environ qu'il s'y arrêta. Après avoir fait quelques petites découvertes au Sud du Détroit, & chargé des Peaux, des Fourrures, des Perles, & autres raretez du Païs, qu'il eut en troc pour des choses de peu de valeur, il repartit pour l'*Angleterre*, & il laissa cent-huit hommes à *Roenoke*, sous le commandement de *Ralph Lane*, pour s'assurer de la possession de cette Isle.

V. Auſſi tôt que le Chevalier *Greenvile* eut fait voiles, ces hommes, impatiens d'obéir à ſes ordres, ſe mirent en campagne pour découvrir le Païs. Ils allerent de tous côtez avec un peu trop d'indiſcretion, & ils ſe rendirent par là ſuſpects aux *Indiens*, qui après en avoir tué pluſieurs de ceux qui s'étoient éloignez des autres, n'auroient pas manqué de les détruire tous, ſi l'on n'avoit heureuſement prévenu l'effet de leurs complots. Cette avanture obligea les *Anglois*, qui juſques-là s'étoient trop repoſez ſur l'innocence & la ſimplicité des Naturels du Païs, à ſe tenir mieux ſur leurs gardes, & à ne s'écarter pas beaucoup, ſans être bien armez.

Les *Indiens*, après avoir joüé ce mauvais tour, n'obſervérent plus la bonne foi avec ces *Anglois*. Comme ils étoient d'un naturel ſoupçonneux & vindicatif, ils crurent que ceux-ci ne leur pardonneroient jamais; & dans cette crainte, qui venoit de leur poltronnerie, ils ne penſoient qu'à leur faire du mal.

Avec tout cela, les *Anglois* continuerent à pouſſer leurs découvertes; mais ils y aportérent plus de précaution qu'ils n'en avoient eu d'abord, & ils retinrent les *Indiens* dans quelque ſorte de reſpect, en leur diſant qu'ils attendoient un nouveau

ſecours d'hommes & de vivres. Avant que le froid de l'Hiver fut devenu incommode, ils avoient étendu leurs découvertes le long de la Côte près de cent Miles au Nord ; mais ſans avoir trouvé aucun bon Havre, parce qu'ils ne pouſſerent pas juſques au Cap Meridional de la Baye de *Cheſapeak* en *Virginie*.

VI. Ils ſe maintinrent aſſez bien durant l'Hiver, juſques au Mois d'*Août* ; mais peu accoutumez à la maniere de vivre des *Indiens*, & dépourvus des inſtrumens neceſſaires pour la Chaſſe & pour la Pêche, ils ſe virent alors reduits dans une grande extrémité, faute de proviſions. D'ailleurs, brouillez qu'ils étoient avec les Naturels du Païs, ils appréhendérent de s'attirer leur mépris & d'éprouver leur barbarie, ſur ce qu'ils n'avoient pas reçû le ſecours qu'ils attendoient au Printems, & dont ils avoient fait tant de bruit.

Tout ce qu'ils purent faire au milieu de ces deſaſtres, ce fut d'avoir l'œil au guet du côté de la Mer, pour voir s'ils découvriroient quelque moien de s'échaper, ou de ſubvenir à leurs beſoins. Le Mois d'*Août* n'étoit pas écoulé, qu'ils eurent la joie & la ſatisfaction de voir paroitre la Flote du Chevalier *François Drake*, compoſée de vingt-trois Vaiſſeaux, que Sa

Ma-

Majesté envoioit sur les Côtes de l'*Amerique*, pour y surprendre les Galions d'*Espagne*. Cet Amiral avoit ordre de toucher à cette Plantation, & de fournir aux *Anglois*, qui s'y étoient habituez, tout le secours, dont ils auroient besoin. Ils le prierent donc de leur acorder un nouveau renfort d'hommes, & des vivres, avec une Fregate & quelques Bateaux, afin de s'en servir dans l'occasion, & de se pouvoir embarquer pour l'*Angleterre* en cas de malheur. Le Chevalier *Drake* ordonna d'abord qu'on préparât le petit Vaisseau qu'ils demandoient, & qu'on le remplît de toute sorte de munitions pour un long séjour; mais pendant qu'on y travailloit, une grosse tempête se leva, & ce même Vaisseau fut chassé avec quelques autres en pleine Mer; de sorte qu'il leur devint inutile pour le coup.

L'Amiral leur en ofrit un autre, mais ils avoient essuié déja tant de fatigues & de chagrins, que ce nouvel accident leur fit perdre courage, & qu'ils s'imaginérent que la Providence s'opposoit à leur établissement: pénétrez de cette imagination, & n'esperant plus d'ailleurs de recevoir cette Année le secours qu'on leur avoit promis d'*Angleterre*, ils suplierent le Chevalier *Drake* de les prendre

avec lui ; ce qu'il leur accorda.

C'est ainsi que ces *Anglois* abandonnerent le dessein qu'ils avoient formé de s'établir dans ce nouveau Monde, après y avoir découvert bien des choses que le Païs produisoit pour les necessitez de la vie & l'avantage du Commerce. Ils y avoient trouvé quantité de Poisson, de Volaille & de Gibier, de Fruits, de Plantes, de Racines, d'Arbres de haute futaye, de Bois de senteur & de Gommes. Ils étoient même parvenus à quelque connoissance du Langage des *Indiens*, de leur Religion, de leurs coutumes, & de la maniere dont ils correspondent les uns avec les autres ; & ils n'avoient apris que trop par une funeste experience, les ruses & les mauvais tours, dont ils étoient capables.

VII. Pendant que ceci se passoit en *Amerique*, les associez d'*Angleterre* travailloient à y envoier de nouveaux secours ; mais, outre les divers obstacles qu'il leur falut surmonter, ils eurent plusieurs démêlez entr'eux, ce qui retarda beaucoup leurs préparatifs. Quoi qu'il en soit, ils équipérent enfin quatre bons Vaisseaux, & après les avoir chargez de tout ce qui pouvoit être necessaire à la Colonie, le Chevalier *Raleigh* resolut d'y aller lui-même en personne.

Le Vaisseau qu'il devoit monter se trouva prêt avant les autres ; de sorte qu'il mit à la voile tout seul, dans la crainte qu'un trop long délai n'eut de fâcheuses conséquences, & que la Colonie ne se décourageât. Le Chevalier *Greenvile* partit quinze jours après avec les trois autres Vaisseaux.

Le Chevalier *Raleigh* toucha au Cap *Hatteras*, un peu au Sud de l'endroit, où les 108. hommes s'étoient d'abord établis, & après les avoir cherchez inutilement, il s'en retourna. Le Chevalier *Greenvile* découvrit bien cette Plantation, mais il la trouva tout-à-fait déserte ; ce qui l'affligea beaucoup, dans la crainte qu'on n'eut détruit les *Anglois* qu'il y avoit laissé : car il ne savoit pas que le Chevalier *Drake* y eut mouillé l'ancre, & qu'il les eut pris à bord de ses Vaisseaux. Cependant *Manteo* le fit revenir un peu de sa fraieur, sur l'assurance qu'il lui donna que les *Indiens* ne les avoient pas tuez, quoi qu'il ne pût lui dire ce qu'ils étoient devenus. Malgré l'incertitude où se vit le Chevalier à cet égard, il laissa de nouveau cinquante hommes sur la même Isle de *Roenoke*, leur fit bâtir des Maisons, leur donna des vivres pour deux années, & il reprit la route d'*Angleterre*.

VIII. L'Eté suivant de l'Année 1587. on envoia trois autres Vaisseaux, sous les ordres de *Jean White*, qui devoit y demeurer lui-même en qualité de Gouverneur, avec un renfort d'hommes, quelques femmes, & abondance de nouvelles provisions.

Ceux-ci arriverent à *Roenoke* vers la fin de *Juillet*, & ils eurent le chagrin d'aprendre que leurs compatriotes n'y étoient plus. *Manteo* les informa que les *Indiens* en avoient tué quelques uns par surprise, & que les autres s'étoient enfuis, sans qu'on sût de quel côté. Cependant, quoique leur Plantation fut couverte de ronces & d'herbes sauvages, on repara leurs maisons à *Roenoke*, & ces derniers-venus s'y établirent.

Ils bâtiserent *Manteo* le 13. *Août*, & ils lui donnerent le titre de Seigneur de *Dassamonpeak*, qui étoit une des Nations *Indiennes*, en reconnoissance de la fidelité qu'il avoit eue pour les *Anglois*, depuis le commencement. J'ai cru que je pouvois marquer ici cette petite particularité, puis que c'est le premier *Indien* qui embrassa le Christianisme dans cette partie du Monde.

Je dirai encore à cette occasion que le premier Enfant qui nâquit ici de Pere & de

de Mere Chrétiens, fut une Fille d'*Ananias Dare*. Elle nâquit le 18. *Août* de cette même année, & on l'appella *Virginie*, du nom du Païs.

Cet Etablissement, qui s'étoit entrepris avec beaucoup de zéle & une grande union de la part des interessez, sembloit promettre une bonne réüssite. La Colonie étoit dirigée par un Gouverneur & douze Conseillers, qui faisoient un Corps sous le nom de Gouverneur & Assesseurs de la Ville de *Raleigh* en *Virginie*.

Plusieurs des Nations *Indiennes* renouvellérent leur Paix, & firent des Alliances avec ce Conseil. Les principaux des *Anglois* étoient si peu découragez par tous les malheurs précedens, qu'ils voulurent à toute force rester sur les lieux; & qu'ils contraignirent leur Gouverneur *J. White*, à retourner en *Angleterre*, pour y solliciter du secours d'hommes & de vivres; ils n'ignoroient pas qu'il étoit le plus propre de tous à réüssir dans cette négociation; de sorte qu'il fut obligé de remettre à la voile, après avoir laissé une Colonie de cent quinze personnes.

IX. Il se passa plus de deux Années avant que *J. White* pût obtenir aucun secours, & il ne fut expedié que vers la fin de l'Année 1589. Alors il partit de

Plimouth. avec trois Vaiſſeaux, & ſuivant la route ordinaire, il fit le tour des Iſles *Caribes*. Quoi que dès ce tems-là on entendit bien la Navigation, & l'uſage des Globes, la coutume avoit ſi fort prévalu, qu'on aimoit mieux faire un détour de mille Lieuës, que de tenter un paſſage plus direct.

Vers la mi-Août 1590. *White* arriva heureuſement ſur la côte, & après avoir debarqué au Cap *Hattoras*, il fut avec ſon monde, pour chercher la Colonie de *Roenoke*; mais par des Lettres qu'on trouva ſur des arbres, on aprit qu'ils s'étoient retirez à *Croatan*, une des Iſles qui forme le Détroit, & qui eſt à vingt Lieuës ou environ de *Roenoke*, ſans qu'on s'aperçut d'ailleurs, que la neceſſité les eut reduits à prendre ce parti. *White* reſolut d'y aller avec ſes Vaiſſeaux; mais une tempête qui ſurvint tout d'un coup, rompit leurs cables, leur fit perdre trois Ancres, & les chaſſa en pleine Mer: de ſorte qu'ils reprirent la route d'*Angleterre*, ſans avoir vû la Colonie, & qu'on ne penſa point à ſecourir ces pauvres infortunez durant ſeize années de ſuite. Quoiqu'il en ſoit, il y a grand' apparence que les *Indiens*, qui les virent abandonnez de leurs compatriotes & privez du ſecours qu'ils

qu'ils en attendoient, les massacrerent tous: du moins, l'on ne pût jamais apprendre ce qu'ils étoient devenus.

C'est ainsi, qu'après une dépense extraordinaire, après tant de fatigues, de risques & de pertes, le Chevalier *Raleigh*, qui étoit le grand promoteur de ces découvertes en abandonna tout-à-fait le dessein durant presque douze années consecutives, à l'occasion des embarras où il se trouva lui-même engagé.

X. En l'année 1602. le Capitaine *Gosfnell*, qui avoit été du nombre des premiers Entrepreneurs, équipa lui-même un petit Vaisseau, & partit de *Dartmouth* avec trente ou trente-cinq hommes; dans le dessein de tenir une route plus droite, de ne tourner pas tant vers le Sud, & de n'imiter pas les autres Voïageurs, qui alloient passer auprès des Isles *Caribes*. Il réüssit à cet égard; mais il arriva sur les Côtes de l'*Amerique* beaucoup plus au Nord de tous les endroits où les premiers Entrepreneurs avoient abordé: il se trouva d'abord entre les Isles, qui forment le côté Septentrional de la Baye de *Massachuset* dans la *Nouvelle Angleterre*; & sur ce qu'il ne découvrit pas les commoditez de ce Havre, il tourna de nouveau vers le Sud, & se remit, à ce qu'il croioit, en

en pleine Mer; mais il se vit tout d'un coup devant la pointe du Cap *Codd*.

Il s'arrêta quelque tems sur cette Côte, un peu vers le Sud, où il fit quelque commerce avec les *Indiens*, & il donna les noms de *la Vigne de Marthe* & de l'Isle d'*Elizabet* à deux de ces Isles, qui les ont retenus jusques à ce jour. Il sema du Grain d'*Angleterre* sur la derniere, & il y crût aussi vite, qu'il avoit poussé à *Roenoke*. Ses gens y bâtirent des hutes pour se mettre à couvert durant la nuit & se garantir des injures du mauvais tems, & ils firent un bon negoce avec les *Indiens*, qui leur donnoient en troc des Fourrures, des Peaux, &c. Lors que l'envie les prenoit de se divertir, ils alloient visiter le Païs pour y établir des Receveurs, amasser les Gommes & les Sucs qui distilloient des Arbres aromatiques, & examiner les vegétaux.

Après avoir fait ici un Mois de sejour, ils s'en retournerent en *Angleterre*, aussi contens de la beauté naturelle & de la fertilité du Païs, que des richesses qu'ils en raportoient. Mais ce qu'il y a de plus remarquable, c'est qu'aucun d'eux ne sentit pas le moindre mal durant tout le Voiage.

XI. Le bruit d'un si promt & si heureux

reux Voiage excita l'avidité des Marchands de *Bristol*. Dès le commencement de l'année 1603. ils expedierent deux Vaisseaux, qui eurent le bonheur d'aborder au même endroit, & qui, après avoir suivi la méthode du Capitaine *Gosfnel*, dans leur trafiç avec les *Indiens*, repassèrent en *Angleterre* fort richement chargez.

XII. En 1605. il partit un Vaisseau de *Londres*, dans le dessein d'aborder à ce Païs-là vers le 39. degré de Latitude; mais les vents le poussérent un peu trop au Nord; de sorte qu'il se rendit à l'Est de *l'Isle longue*, comme on l'appelle aujourd'hui; mais alors tout ce Païs n'avoit d'autre nom que celui de *Virginie*. Quoi qu'il en soit, ceux qui montoient ce Vaisseau trafiquérent ici avec les *Indiens*, sur le même pié que les autres *Anglois* avoient déja fait, & ils y semérent quelque peu de nôtre Grain, pour éprouver la qualité du terroir. Les *Indiens* leur parurent d'abord aussi honêtes & obligeans qu'ils l'étoient ailleurs; mais soit qu'ils se crussent dupez, sur ce que les uns avoient mieux réüssi dans leur troc que les autres; soit qu'ils vinssent à mieux connoitre les *Anglois*; ils ne manquerent aucune occasion dans la suite de leur jouër de mau-

mauvais tours, & de prendre leurs avantages toutes les fois qu'ils le pouvoient faire en sûreté. Enfin ces *Anglois* retournérent, après avoir rangé la Côte l'espace de quarante Miles, en montant la Riviere de *Connecticut*, & donné le nom de *Pentecôte* au Havre, où ils avoient mouillé, parce qu'ils y étoient arrivez ce jour-là.

Dans tous ces derniers Voiages, on ne pensa jamais à chercher l'endroit, où l'on s'étoit d'abord établi près du Cap *Hatteras*; & l'on n'eut aucune compassion de ces pauvres malheureux, au nombre de cent quinze âmes, qui s'y étoient habituez en 1587. L'on n'en avoit eu depuis aucune nouvelle, & l'on ne s'étoit point informé, s'ils étoient morts ou en vie, jusques à l'année 1590. lors que les *Anglois* s'établirent en *Virginie* à la Baye de *Chesapeak*, où ils n'avoient jamais été auparavant. Le desir d'amasser des richesses, & de s'ouvrir un Commerce avantageux, dominoit alors les esprits avec tant de fureur, qu'il l'emportoit de beaucoup sur l'amitié que des Parens, des Compatriotes & des Chrétiens se doivent les uns aux autres; la vie des hommes n'étoit comptée pour rien à l'égard du profit que l'on recherchoit; quoi qu'il auroit

été facile de secourir ces infortunez, lors qu'on fut dans le voisinage du lieu de leur retraite.

CHAPITRE II.

Où l'on raporte le premier Etablissement qui se fit à la Baye de Chesapeak *en* Virginie, *par une Compagnie formée à* Londres, *& où l'on traite de ses procedures lors qu'elle étoit gouvernée par un Président & un Conseil électif.*

I. LEs Marchands de *Londres*, de *Bristol*, d'*Exeter* & de *Plimouth* s'aperçurent bientôt des grands profits qu'il y avoit à faire dans ce Commerce, s'il étoit bien regi, & si l'on établissoit des Colonies sur un bon fondement; les retours avantageux de quelques Vaisseaux, qui n'avoient point eu de malheur, en fournissoient une preuve convaincante. Animez par cette esperance, ils présenterent de concert une Requête au Roi *Jaques* I. où après lui avoir dit, qu'il étoit au dessus des forces d'un seul d'envoier des Colonies, & de conduire un si vaste negoce, ils le supliérent de vouloir bien les joindre en une Compagnie reglée, de les au-

autoriser à mettre un Fonds ensemble, & d'encourager leur entreprise.

Suivant cela, le Roi leur accorda des Lettres Patentes en date du 10. *Avril* 1606. par lesquelles il les formoit en deux Compagnies distinctes, dont chacune feroit sa Colonie, & où il déterminoit,
„ Que les Chevaliers *Thomas Gates* &
„ *George Summers*, Messieurs *Richard*
„ *Hackluit*, Chanoine Clerc de *West-*
„ *minster*, & *Edouard-Marie Wingfield*
„ Ecuier, Entrepreneurs de la Ville de
„ *Londres*, & tels autres qui se join-
„ droient à eux, auroient le titre de *pre-*
„ *miere Colonie*; avec pleine liberté de
„ commencer leur premier Etablissement
„ à tel endroit de la Côte de *Virginie*,
„ qu'ils trouveroient le plus commode,
„ entre le 34. & le 41. Degré de Lati-
„ tude Septentrionale: Que depuis cet-
„ te Plantation, ils pourroient étendre
„ leurs bornes le long de la Côte, jus-
„ qu'à cinquante Miles d'*Angleterre* à
„ droite & à gauche, & y enfermer tou-
„ tes les terres qui se trouveroient à cent
„ Miles vis-à-vis de la même Côte: sans
„ que personne pût s'établir dans leur voi-
„ sinage vers le Continent, à moins que
„ d'en avoir obtenu la permission expres-
„ se & par écrit du Conseil de ladite Co-

„ lo-

„ lonie. Pour ce qui regarde la *seconde*, la même Patente portoit, „ Que „ Mrs. *Tho. Hanham*, *Rawleigh Gilbert*, „ *Guillaume Parker* & *George Popham*, E- „ cuiers, de la Ville de *Plimouth*, & tous „ les autres qui se joindroient avec eux, „ auroient la liberté de faire leur premie- „ re Plantation à tel endroit de la Côte „ de *Virginie*, qui leur paroitroit le plus „ commode, entre le 38. & le 45. De- „ gré de Latitude Septentrionale, avec „ la même étenduë de bornes accordée „ aux autres, pourvû qu'ils ne s'établis- „ sent qu'à cent Miles d'eux.

II. En vertu de cette Patente, le Capitaine *Jean Smith* fut envoié par la Compagnie de *Londres* au Mois de *Décembre* 1606. avec trois petits Vaisseaux. On lui donna d'ailleurs une Commission, de-même qu'à divers autres Gentilshommes, pour établir une Colonie, qui seroit gouvernée par un Président, qu'on choisiroit tous les ans, & par un Conseil revêtu d'une autorité sufisante. Alors tout sembloit promettre un heureux succès à cette entreprise, & la Providence même parut la favoriser, lors qu'après un long & pénible voiage, où le Capitaine *Smith* tint l'ancienne route, autour des Isles *Caribes*, il arriva heureusement avec deux de

ses

ſes vaiſſeaux, à cet endroit du Païs, qu'on apelle aujourd'hui la *Virginie*, & il jetta l'ancre à l'embouchure de la Baye de *Cheſapeak*, quoi qu'il eut deſſein d'aborder à ce Quartier, où l'on avoit laiſſé les cent quinze hommes, & où il n'y a point de bon Port. Le premier lieu, où il débarqua ſon monde, étoit le Cap Meridional de cette Baye. Ils le nommérent le Cap *Henri* & le Septentrional le Cap *Charles*, à l'honeur du Fils aîné & du ſecond Fils de Sa Majeſté. Ils donnerent auſſi le nom du Roi *Jaques* à la premiere grande Riviere qu'ils reconnurent, & que les *Indiens* apelloient *Powhatan*.

III. Après avoir bien examiné cette Riviere, il fut reſolu d'un commun acord qu'ils s'établiroient ſur une Peninſule, qui eſt à cinquante Miles ou environ de ſon embouchure. Outre la fertilité du terroir, on trouva qu'elle étoit fort propre pour en faire une Place d'armes & de commerce, puis que les deux tiers en étoient baignez par la grande Riviere, qui fournit par tout un bon mouillage; & que l'autre tiers étoit environné d'une petite Riviere étroite, capable de porter des Navires de cent tonneaux, juſques à un endroit, où elle n'eſt ſeparée de la grande Riviere que par un eſpace de tren-

te Verges, & où ses eaux y regorgent d'ordinaire au tems des hautes Marées. C'est ce qui a fait qu'on a donné le nom d'Isle au terrain qu'ils choisirent pour y bâtir. Au reste, les Vaisseaux peuvent mouiller dans la petite Riviere, attachez les uns aux autres & amarrez à terre, & ils y sont à l'abri contre toute sorte de Vents.

La Ville, aussi bien que la Riviere eurent l'honeur de porter le nom du Roi *Jaques*. Toute l'Isle enfermée dans ces bornes contient autour de deux mille * Acres d'un terroir élevé, & plusieurs Milliers d'un terroir marécageux, mais ferme, où il croît d'aussi bon pâturage qu'aucune autre part de tout le Païs.

Les *Anglois* se trouverent ici à couvert des insultes des *Indiens*, puis qu'on ne pouvoit venir à eux que par un defilé fort étroit: mais s'ils avoient sû alors, que dans les endroits où l'eau est somache, il y a des vers qui mordent, ils auroient eu cette nouvelle raison d'estimer le terrain qu'ils occupoient, en ce qu'il étoit exemt de cette incommodité.

IV. Ils ne jouïrent pas plûtôt de ce bonheur, que l'avidité pour les trésors des

* Un *Acre* de terre est un Quarré de 40. Perches de long & de 4. de large.

des *Indiens*, l'envie & le dessein de se supplanter les uns les autres dans leur commerce, firent naitre des querelles & la division entr'eux.

Au bout de cinq semaines de sejour devant cette Place, les Vaisseaux reprirent la route d'*Angleterre*, après avoir laissé une Colonie de cent-huit hommes, gouvernée de la maniere que nous l'avons déja dit.

Les animositez & les desordres ne tarderent pas ensuite à s'y renouveller, au grand dommage de toute la Colonie.

Les *Indiens* étoient ici de la même trempe qu'ailleurs; c'est-à-dire, qu'ils parurent d'abord fort honêtes & bons amis; & qu'ils donnerent ensuite de grandes preuves de leur supercherie. Quoi qu'il en soit, ce fut sur tout par le moien des provisions du Païs, que les *Anglois* subsisterent jusques au retour des Vaisseaux, qui s'y rendirent l'Année suivante. La Compagnie y en avoit envoié deux, bien chargez d'hommes & de vivres, dont l'un arriva heureusement en droiture, mais l'autre fut poussé vers les Isles *Caribes*, & ne se rendit au Port qu'après que le premier en fut reparti pour l'*Angleterre*.

V. Cependant les *Anglois* avoient déja fait un commerce fort avantageux avec les *In-*

Indiens ; ils auroient pû même y trouver un profit plus considérable, & le regir d'une maniere plus satisfaisante pour les Naturels du Païs, plus sûre & plus commode pour eux-mêmes, s'ils avoient voulu se soumettre à quelque méthode fixe, & qu'ils n'eussent pas eu la liberté d'encherir les uns sur les autres. Cette mesintelligence diminua leurs profits, & causa du trouble & de la jalousie entre les *Indiens*. Ceux-ci peu accoutumez à negocier, s'imaginerent qu'on les trompoit, sur ce que les uns avoient tiré meilleur parti de leurs denrées que les autres, & ils conçurent là-dessus une telle animosité contre les *Anglois*, qu'ils en firent une querelle Nationale. C'est à cette occasion qu'on doit attribuer, si je ne me trompe, l'origine de tous les maux que les *Anglois* soufrirent dans la suite de la part des *Indiens*.

Mais un nouvel objet qui attira les yeux de toute la Colonie, & qui les empêcha même de prendre le soin qu'ils devoient de leurs personnes, produisit une plus grande interruption dans leur Commerce. Sur une Langue de terre, qu'il y avoit derriere l'Isle de *James*, ils découvrirent un Ruisseau d'eau douce, qui sortoit d'un petit Banc, & qui entrainoit une espece

de poussiere de talc, qu'on voioit briller au fond de l'eau. Dans la pensée que tout ce qui luisoit étoit de l'or, & enivrez du desir insatiable d'aquerir des richesses, ils negligerent de se mettre en sûreté contre les machinations des *Indiens*, & de pourvoir à leur subsistance. Uniquement appuiez, à l'exemple du Roi *Midas*, sur la vertu toute-puissante de l'or, ils comptoient que par tout où ce métal se trouvoit en abondance, on ne pouvoit manquer de rien: mais ils s'aperçurent bientôt de la fausseté de leur calcul, & que supposé même que cette bouë dorée eut été de l'or effectif, ils n'auroient pû en tirer aucun avantage. Du moins, ils se virent reduits par leur négligence à une extrême disette de vivres, & le peu qu'ils en avoient fut consumé dans l'incendie de leur Ville, pendant qu'ils étoient tout occupez à ramasser ce trésor imaginaire. Il falut donc qu'ils vécussent quelque tems de fruits sauvages, d'Ecrevisses, de Moules, & d'autre pareille nourriture. Semblables aux *Indiens* les plus paresseux, qui ne prennent point de plaisir à l'exercice du corps, & qui ne veulent pas se donner la peine d'aller à la Chasse ni à la Pêche, ils ne vivoient que du jour à la journée, & pas si bien même que les Naturels du

Païs

Païs. Ce n'eſt pas tout, pluſieurs d'entr'eux furent aſſaſſinez par ce Peuple barbare, & les autres, forcez à ſe contenter, pour ainſi dire, de ce qui leur tomboit dans la bouche, n'oſerent plus ſortir à la campagne.

VI. Ils étoient dans cette déplorable ſituation, lors que le premier de ces deux Vaiſſeaux, dont j'ai déja parlé, vint à leur ſecours ; mais le tréſor chimerique, dont ils étoient les maitres, les aidoit à ſurmonter les plus grandes difficultez : ils ne parloient & n'avoient l'eſprit rempli que de cet or, & pluſieurs d'entr'eux ne penſerent qu'à cela pour en charger le Vaiſſeau. En effet, cette poudre jaune fut le principal de ſa charge, & l'on y mit d'ailleurs quelques Peaux, des Fourrures & du Bois de Cédre.

Après ſon départ, l'autre Vaiſſeau arriva ; ils le farcirent auſſi de cette prétenduë poudre d'or, dans l'eſperance qu'ils s'enrichiroient à perpetuïté, & ils acheverent de le remplir avec du Bois de Cédre & des planches préparées pour faire de la futaille.

Ces deux Vaiſſeaux n'eurent pas été plûtôt expediez, que les *Anglois* firent pluſieurs découvertes ſur la Riviere * *James*, &

* C'eſt-à-dire, *Jaques*.

& qu'ils passérent jusques à la Baye de *Chesapeak*, sous la conduite du Capitaine *Jean Smith.* D'ailleurs, ce fut en l'année 1608. qu'ils firent leur premiere recolte du Blé des *Indes*, qu'ils avoient planté eux-mêmes.

Pendant que le Capitaine *Smith* étoit occupé à ces découvertes, la confusion se remit dans la Ville de *James*; & plusieurs Esprits inquiets, ravis de profiter de son absence, se retirerent avec le petit Vaisseau qu'il y avoit laissé pour l'usage de la Colonie. Entre tous ceux qui la formoient, ce Capitaine étoit le seul homme capable de la retenir dans le devoir, & de pousser les découvertes avec quelque succès. Quoi qu'il en soit, les *Anglois* furent aussi industrieux à se chagriner les uns les autres, que les *Indiens* étoient alertes pour leur jouër de mauvais tours.

VII. *Jean Laydon* & *Anne Burrows* furent les premiers Chrétiens, qui se marierent ensemble dans cette Partie du Monde en 1609. & l'année suivante il se trouva qu'il y avoit près de cinq cens hommes à la Colonie.

Cette même année la Ville *James* fit deux Plantations; l'une à *Nansamond* sur la Riviere *James*, à plus de trente Miles de

de distance, & l'autre à *Powhatan*, à six Miles au dessous de la chute de cette Riviere; & l'on y envoia autour de six-vingts hommes à chacune. On acheta la derniere de l'*Indien Powhatan* pour une certaine quantité de Cuivre qu'on lui donna. Peu de tems après, l'on en fit une autre à *Kiquotan* près de l'embouchure de la même Riviere.

CHAPITRE III.

Où l'on raporte ce qui arriva depuis qu'on eut établi un Gouverneur à la place du Président électif jusques à l'entiere dissolution de la Compagnie.

I. LORS QUE le Trésorier, le Conseil & la Compagnie de *Londres* virent que les retours, qu'on leur faisoit de la *Virginie*, ne répondoient pas à leur atente, ils crurent avec raison que ce défaut & toutes les querelles mal-entenduës de la Colonie ne venoient que de la mauvaise administration du Gouvernement. Là-dessus, ils priérent Sa Majesté de leur permettre d'y envoier un Gouverneur. Le Roi y donna les mains, & leur fit expedier à cette occasion une nouvelle Patente.

Aussi-tôt qu'ils en furent munis, ils équipérent neuf Vaisseaux, où ils mirent bon nombre d'hommes & toute sorte de provisions, & ils choisirent trois Gouverneurs, les Chevaliers *Thomas Gates* & *George Summers*, & le Capitaine *Newport*, qui devoient être revêtus d'un pouvoir égal.

Le Vaisseau, que ces trois Gouverneurs montoient, fut separé des autres dans une rude tempête, & il en fut si maltraité, qu'on y passa trois jours & trois nuits à pomper l'eau, jusqu'à ce qu'enfin il alla échouër à *Bermudes*, où il s'entr'ouvrit, mais par un grand bonheur tout le monde qui étoit à bord se sauva.

Malgré ce naufrage & l'extrémité commune où ils étoient reduits, ils ne purent s'accorder ensemble. Ce qu'il y eut de meilleur, c'est qu'ils trouverent quantité de vivres sur cette Isle, & qu'aucun *Indien* ne parut pour les inquieter: mais ils étoient toûjours aux prises entr'eux, sur tout les deux Chevaliers, qui après avoir fait leur parti, construisirent un Vaisseau de Cédre chacun, dont l'un fut nommé la *Patience*, & l'autre la *Délivrance*: ils y emploierent pour les agrez, ce qu'ils purent atraper du débris de leur premier Vaisseau, & au lieu de poix & de godran

dran, ils se servirent d'huile de poisson, & de graisse de Porc mêlées avec de la chaux & des cendres. Il y avoit sur cette Isle quantité de Cochons d'*Espagne*, qui s'y étoient sauvez, selon toutes les apparences, de quelque naufrage, & qui s'y étoient multipliez dans la suite.

III. Pendant que ceci se passoit à *Bermudes*, le Capitaine *Smith*, qui avoit eu le malheur d'être blessé dans sa Chaloupe, par quelque poudre à Canon, où le feu prît, lors qu'il alloit à la découverte du Païs, fut obligé de s'en retourner en *Angleterre*, pour s'y faire traiter; & de se mettre à bord d'un Vaisseau, qui se trouva prêt à partir.

Plusieurs de ces neuf Vaisseaux, qui avoient mis en Mer de conserve avec celui des trois Gouverneurs, arrivérent au Port avec bon nombre de Passagers, dont quelques uns ne voulurent pas se soumettre au Gouvernement, sous prétexte que la nouvelle Commission détruisoit l'anterieure, qu'il y avoit des Gouverneurs établis à la place du Président, & qu'ils devoient être eux-mêmes du Conseil. Là dessus, ils s'arrogérent une espece d'indépendance; ils portérent le peuple à desobéir aux Loix; on abandonna toute sorte de discipline, & l'on négligea de se mu-

nir contre les insultes des *Indiens*. Ceux-ci resolus d'exterminer tous les *Anglois*, eurent l'adresse de profiter de leurs divisions, & ils en massacrérent un bon nombre. On vit bien-tôt déserter les Plantations un peu éloignées, & ceux qui avoient échapé à la fureur des *Indiens* se retirerent dans la Ville : mais la petite Plantation de *Kiquotan*, où l'on avoit bâti un petit Fort, qu'on appelloit *Algernoon*, ne fut pas exposée à cet orage. Malgré tous ces revers, le desordre continua parmi les *Anglois*; ils consumerent leurs vieilles provisions, sans en faire de nouvelles; de sorte qu'ils se virent sur le point d'être afamez, & qu'ils n'osoient plus sortir de leurs maisons, pour cueillir des fruits, ou amasser des Ecrevisses & des Moules sur le bord de la Riviere, & beaucoup moins, pour aller à la Chasse, ou à la Pêche. Ils furent reduits enfin à une telle extrémité, qu'ils mangeoient le Cuir de leurs Chevaux, & les Cadavres des *Indiens* qu'ils tuoient : quelquefois même ils en venoient jusqu'à les déterrer & ils en faisoient un bon repas. C'est une époque, qu'on n'a pas oubliée, & qu'on appelle encor aujourd'hui *le tems de la famine*.

Une conduite aussi pitoiable, quoi que de courte durée, mit le Païs en si mauvai-

vaiſe odeur, que la tache n'en eſt pas encore bien éfacée. On a l'injuſtice d'attribuër de nos jours à la malignité du Climat, les maladies où les *Anglois* tombérent dans cette occaſion, & qui ne venoient que de leur méchante nourriture, ou plûtôt de ce qu'ils manquoient de vivres. D'ailleurs, la diſette, où l'on ſe trouva exposé, ne vint que de l'imprudence & de la folie de ceux qui s'ingerérent mal-à-propos dans le Gouvernement : je dis, mal-à-propos, parce que la nouvelle Commiſſion, ſur laquelle ils prétendoient être du Conſeil, étoit encore à *Bermudes* avec les nouveaux Gouverneurs.

Quoi qu'il en ſoit, je ne ſaurois m'empêcher d'admirer ici la vigilance, le courage & l'habileté que le Capitaine *Jean Smith* fit paroitre durant ſon adminiſtration : il ne fonda pas ſeulement toutes ces Colonies, mais il les conſerva dans un ordre merveilleux ; & l'on peut dire que ſans lui, elles auroient été bientôt détruites par la famine, ou la cruauté des *Indiens* ; quoi que le Païs fournît aſſez de vivres, & qu'il ne s'agiſſoit d'autre choſe que de les mettre quelque part en reſerve.

Durant les trois premieres années que le Capitaine *Smith* reſta ici, on n'eut que

pour six Mois de Provisions d'*Angleterre*. Mais aussi tôt qu'il fut parti, tout alla en déroute, & les *Indiens* n'eurent plus aucune apprehension, ni la moindre amitié pour les *Anglois*. Six mois après le départ de cet Officier, les 500. hommes qu'il avoit laissé à la *Virginie* furent reduits à 60. & ceux-ci n'auroient pas manqué de mourir de faim, si le secours, auquel ils ne s'attendoient pas, fut arrivé une semaine plus tard.

III. Cependant, les trois Gouverneurs partirent de *Bermudes*, à bord de leurs deux petits Vaisseaux, où il y avoit 150. hommes, & après avoir été quinze jours en Mer, ils arrivérent ensemble à la *Virginie*, le 25. de *Mai* 1610. Ils jettérent l'ancre devant la Ville, où ils trouvérent les 60. hommes dans le déplorable état, que je viens d'insinuer.

IV. Les Chevaliers *Tho. Gates* & *George Summers*, & le Capitaine *Newport*, touchez de l'état de ces malheureux, assemblérent un Conseil, pour les avertir qu'ils n'avoient que pour quinze ou seize jours de provisions à bord de leurs Vaisseaux, & leur demander s'ils vouloient se mettre en Mer avec ce peu de vivres, ou s'arrêter à la Colonie, quelque danger qu'il y eut à courir; qu'en ce dernier cas, ils
ne

ne les abandonneroient point, & qu'ils partageroient toutes leurs provisions avec eux; mais qu'il faloit se déterminer au plus vite. Le Conseil décida sur le champ qu'il valoit mieux s'en retourner en *Angleterre*, & comme ils avoient fort peu de provisions, on resolut de passer vers les Bancs de *Terre-neuve*, dans l'esperance qu'ils y trouveroient quelques Vaisseaux, puis que la saison de la Pêche étoit déja venuë. Afin même de ne manquer pas de vivres, & pour plus de commodité, ils resolurent de se mettre à peu près à nombre égal sur leurs Vaisseaux.

Cette resolution ne fut pas plûtôt prise, qu'ils s'embarquerent tous, & la nuit du 9. *Juin*, ils se trouverent à la hauteur de *l'Isle des Cochons*. Le lendemain matin ils reconnurent la Pointe de *l'Isle des Meurriers*, qui est à dix-huit Miles au dessous de *James-Town*, & à trente au delà de l'Embouchure de la Riviere; Ce fut ici qu'ils découvrirent une Barque longue, que le Lord *Delawar*, qui venoit d'arriver avec trois Vaisseaux, avoit envoiée au devant pour sonder le Canal. Ce Lord, qu'on avoit fait Gouverneur en chef, étoit accompagné de divers Gentils-hommes, & il obligea ceux de la Colonie à retourner à la Ville, où après les

avoir rétablis, & demeuré avec eux jusques au Mois de *Mars* suivant, il repartit pour l'*Angleterre*, à cause d'une grosse maladie, dont il fut ataqué, & laissa deux cens hommes ou environ à la Colonie.

V. Le Chevalier *Thomas Dale* fut mis à sa place, & il se rendit à la *Virginie* le 10 de *Mai* 1611. avec trois Vaisseaux, où il y avoit un nouveau secours d'hommes, de gros Bêtail & de Cochons. Il trouva les habitans de la Ville prêts à tomber dans les mêmes desordres, où on les avoit déja vûs, puis qu'ils n'avoient aucun soin de planter du blé des *Indes*, & qu'ils se reposoient uniquement sur leur Magasin, où il n'y avoit alors que pour trois Mois de provisions. Il les engagea donc au-plûtôt à préparer la terre, & quoi qu'ils ne commençassent ce travail qu'à la mi-*Mai*, ils eurent une assez bonne recolte.

VI. Au Mois d'*Août* de la même année le Chevalier *Thomas Gates* se rendit à *James-Town* avec six Vaisseaux, chargez de quantité de Cochons, de gros Bêtail, de Volaille, &c. de Munitions de Guerre, & de tout ce qu'il faloit pour établir une nouvelle Colonie, outre un renfort de trois cens cinquante hommes choisis.

Au commencement de *Septembre* il forma une autre Ville à *Arrahattuck*, à cinquante Miles ou environ au-dessus de *James-Town*, & y enclava une Langue de terre à plus de deux Miles de la Pointe, depuis une des branches de la Riviere jusques à l'autre. Il bâtit ici des Forts & des Guérites, & il appella cette Place *Henrico*, à l'honneur de *Henri* Prince de *Gales*. Il fit d'ailleurs une Palissade à *Coxendale* de l'autre côté de la Riviere, pour mettre les Cochons en sureté.

VII. En l'Année 1612. il y arriva deux Vaisseaux avec de nouvelles provisions. Le Capitaine *Argall*, qui en commandoit un, fut envoié sur son bord à *Patowmeck* pour y acheter du blé, il y trouva *Pocahontas*, l'illustre fille de *Powhatan*; & après l'avoir engagée à venir sur son bord, sous prétexte de la regaler, il la retint prisonniere, & l'amena à *James-Town*, dans le dessein de faire servir sa délivrance à conclurre une bonne paix avec son Pere: Mais ce Prince fut si sensible à cet afront, que malgré la tendresse qu'il avoit pour sa fille, on ne pût jamais le reduire à capituler par un tour aussi mal-honête; jusqu'à ce qu'au bout de deux années, on proposa de marier cette Princesse avec *Jean*

Ralfe Gentilhomme *Anglois*; *Powhatan*, qui prit cela pour une marque d'une amitié sincere, y donna les mains & conclut la Paix qu'on lui demandoit.

Il faut avouër que dès le commencement les *Indiens* avoient proposé diverses fois ces mariages reciproques, & qu'ils avoient soutenu en plus d'une occasion, que si les *Anglois* les refusoient, c'étoit une preuve constante qu'ils ne vouloient pas être de leurs amis. Je croi même qu'il auroit mieux valu pour les uns & pour les autres, que nos gens eussent accepté cette ofre; puis qu'on auroit prévenu par là tous les soupçons des *Indiens*, & par conséquent les meurtres, les rapines & les brigandages qui se commirent de part & d'autre. On peut dire aussi qu'en ce cas, les *Anglois* n'auroient pas été reduits à de si grandes extrémitez, qui coûterent la vie à plusieurs d'entr'eux; que leur Colonie auroit prosperé par ces mariages; que les bévuës & les desordres du premier Gouvernement n'auroient pas attiré une haine injuste sur tout le Païs; que la plûpart des *Indiens* auroient embrassé le Christianisme, selon toutes les apparences, ou que du moins on auroit épargné l'éfusion du sang, & que cette partie du nouveau Monde seroit

roit aujourd'hui fort peuplée. Alors, les differentes Nations du Païs, que la guerre dispersa de tous côtez, & qui sont presqu'éteintes aujourd'hui, auroient continué dans leurs anciennes demeures: & la prosperité de la Colonie y auroit attiré une foule d'habitans, au lieu que ses desastres ont rempli tous les esprits de crainte & de fraieur.

VIII. *Pocahontas* se maria donc en l'année 1613. & l'on conclut une Paix ferme & durable avec son Pere; mais il ne jugea pas à propos de se trouver aux nôces. Les *Anglois* & les *Indiens* se crurent alors en pleine sureté, & ce mariage rétablit aussi l'union avec les *Indiens* de *Chickahomany*, quoi que ce ne fut pas à la consideration des *Anglois*, mais dans la crainte qu'ils n'aidassent *Powhatan* à les reduire sous sa domination absoluë, dont il les avoit menacez plusieurs fois.

IX. En l'année 1616. le Chevalier *Thomas Dale* retourna en *Angleterre*, & prit avec lui *Rolf* & son Epouse *Pocahontas*, qui fut bâtisée à son mariage, & à qui l'on imposa le nom de *Rebecca*. Il choisit d'ailleurs le Capitaine *George Yardly* pour son Lieutenant, & pour gouverner en son absence la Colonie, qui étoit alors en pleine paix avec ses voisins, & il

il arriva à *Plimouth* le 12 du Mois de *Juin*.

Le Capitaine *Jean Smith*, qui étoit alors en *Angleterre*, n'eut pas plûtôt apris l'arrivée de *Pocahontas* à *Portsmouth*, qu'il n'oublia rien pour lui marquer sa reconnoissance. Il avoit été condamné par le Pere de cette Princesse à avoir la tête cassée, & lors qu'il l'avoit déja sur le bloc, elle mit la sienne tout-auprès, de sorte qu'on n'osa fraper le coup. Il devoit s'embarquer incessamment pour la *Nouvelle-Angleterre*, & dans la crainte qu'il ne manquât l'occasion de lui témoigner sa gratitude, avant qu'elle se rendit à *Londres*, il présenta un Placet à la Reine en sa faveur. Voici ce qu'il lui demandoit, je le raporterai dans ses propres termes, afin de m'épargner la peine d'en faire le recit au long.

REQUETE du Capitaine SMITH à Sa Majesté, en faveur de *Pocahontas*, Fille de l'Empereur Indien *Powhatan*.

A la très haute & très vertueuse Princesse ANNE, *Reine de la Grande Bretagne.*

MADAME,

„ L'Amour que j'ai pour mon Dieu, „ mon Roi & ma Patrie, m'a si „ souvent rempli de hardiesse au milieu „ des plus grands perils, que l'honneur „ me contraint aujourd'hui de passer au „ delà de mes bornes, & d'offrir ce pe- „ tit discours à Vôtre Majesté. Si l'In- „ gratitude est le poison mortel de tou- „ tes les Vertus, je me rendrois coupa- „ ble de ce crime, si j'omettois aucun „ moien de marquer ma reconnoissan- „ ce.

„ Il y a dix années ou environ que „ *Powhatan*, l'un des principaux Rois „ des *Indes*, me fit prisonnier à la *Vir-* „ *ginie*, & que je reçus de lui des ho- „ nêtetez extraordinaires. Son fils *Nan-*

„ *ta-*

„ *taquaus*, l'homme le mieux fait, le
„ plus robuste & le plus hardi que j'aie
„ vû parmi les Sauvages, & sa Sœur *Po-*
„ *cahontas*, la très-chere & bien aimée
„ fille de ce Monarque, se signalérent à
„ me témoigner de la compassion, dans
„ le triste état où je me trouvois réduit.
„ C'est ce qui m'oblige à conserver pour
„ cette Princesse une estime toute parti-
„ culiere. Quoi que je fusse le premier
„ Chrétien que ce fier Monarque, & sa
„ Cour Barbare eussent jamais vû, &
„ qui fut tombé sous leur pouvoir, je
„ puis dire que malgré toutes leurs me-
„ naces, ils pourvurent largement à tous
„ mes besoins en tout ce qui dépendoit
„ d'eux. Après qu'on m'eut engraissé
„ autour de six Semaines de suite à la
„ compagnie de ces Courtisans sauvages,
„ & lors qu'on étoit sur le point de me
„ faire sauter la cervelle, cette Princesse
„ hasarda sa tête pour garantir la mienne,
„ & obtint même de son Pere qu'on me
„ conduiroit en sûreté à *James-Town*,
„ où je ne trouvai que trente-huit mise-
„ rables *Anglois* tous malades, qui ser-
„ voient à garder ces vastes territoires de
„ la *Virginie*. Telle étoit alors la foibles-
„ se de cette pauvre Colonie, qui n'au-
„ roit pas manqué de perir de faim, si
„ les

„ les Sauvages ne nous avoient donné des
„ vivres.

„ Nous en fumes sur tout redevables,
„ très puissante Reine, à la générosité
„ de la Princesse *Pocahontas*, qui malgré
„ la guerre qu'il y avoit entre nous & les
„ *Indiens*, & son âge tendre, se hasar-
„ doit à nous venir voir, terminoit sou-
„ vent nos querelles, & ne manquoit ja-
„ mais de fournir à nos besoins. Je ne
„ saurois dire, si c'étoit son Pere qui
„ l'emploioit à cette bonne œuvre par
„ politique, ou si la Providence s'en ser-
„ voit comme d'un instrument, ou si
„ l'affection extraordinaire qu'elle avoit
„ pour nous, la faisoit agir: mais il est
„ certain, que lors que son Pere, armé
„ de tout son pouvoir, cherchoit à me
„ surprendre, avec dix-huit autres *An-*
„ *glois* qui étoient à ma compagnie, ni
„ les ténébres de la nuit, ni l'épaisseur
„ des Forêts, ni la difficulté des ché-
„ mins, ne l'empêcherent pas de me ve-
„ nir trouver les larmes aux yeux, & de
„ me donner ses avis, pour échaper à la
„ fureur de son Pere, qui l'auroit infail-
„ liblement tuée, s'il en avoit eu le moin-
„ dre soupçon.

„ D'ailleurs, cette Princesse suivie de
„ son cortége fréquentoit *James-Town*,

„ avec

„ avec la même liberté que l'habitation „ de son Pere, & durant l'espace de „ deux ou trois années, ce fut elle, qui, „ après Dieu, garantit cette Colonie de „ la famine, & d'une entiere desolation. „ Si cela fut arrivé alors, il y a grand' „ apparence que la *Virginie* seroit aujourd'hui dans le même état où nous la „ trouvames, & qu'on n'auroit plus pensé à y faire de nouveaux établissemens. „ Quoi qu'il en soit, après mon départ, „ cette Colonie éprouva plusieurs revers „ de fortune, & pendant une guerre longue & pénible qu'elle eut avec *Powhatan*, l'on n'entendit point parler de „ la Princesse sa fille, jusqu'à ce qu'enfin les *Anglois* l'enleverent. On la retint prisonniere autour de deux années, „ & cet expédient servit à faire obtenir „ des vivres à la Colonie, & à conclurre la Paix. Enfin cette Princesse, renonçant à son état barbare, épousa un „ Gentilhomme *Anglois*, avec qui elle „ est arrivée en *Angleterre*. C'est la premiere personne de cette Nation-là qui „ ait embrassé le Christianisme, & la „ premiere Dame de la *Virginie* qui ait „ parlé nôtre Langue, ou qui ait eu un „ enfant d'un mariage contracté avec un „ *Anglois*. Et ne sont-ce pas là des cho-

„ ses

„ ſes qui méritent d'être communiquées
„ à une Princeſſe de vôtre auguſte
„ rang?

„ Je ne doute pas, très-puiſſante Rei-
„ ne, que nos Hiſtoriens les plus fide-
„ les, ne vous racontent au long ce que
„ je viens de vous raporter en abregé,
„ & que vous ne deſtiniez quelques heu-
„ res de vôtre précieux loiſir à lire ces
„ grands évenemens arrivez ſous le regne
„ de Vôtre Majeſté. Mais quoi qu'une
„ Plume plus habile puiſſe vous les tra-
„ cer au naturel, il n'y en a point qui
„ le puiſſe faire avec plus de franchiſe
„ & de ſincerité que moi.

„ Je n'ai jamais demandé aucune grace
„ à l'Etat, ni à perſonne; mais l'inca-
„ pacité où je me trouve de ſecourir cet-
„ te Princeſſe, ſon mérite extraordinai-
„ re, ſa naiſſance, ſa vertu, ſes beſoins
„ & ſa ſimplicité d'une part; vôtre éle-
„ vation, vos grands revenus & vôtre
„ pouvoir de l'autre, m'engagent à ſu-
„ plier très-humblement Vôtre Majeſté
„ de tourner les yeux ſur cette illuſtre
„ *Indienne*, quoi qu'elle vous ſoit recom-
„ mandée par un de vos indignes ſervi-
„ teurs, & d'avoir pitié de ſon Epoux,
„ qui n'a pas les moiens de lui donner
„ des habits décens pour ſe préſenter à
„ vôtre Perſonne Roiale.

„ C'eſt là tout ce que je puis faire,
„ & je n'en dois pas moins à cette Prin-
„ ceſſe, qui a l'ame auſſi grande que ſon
„ corps eſt de petite taille. Si elle n'é-
„ toit pas bien reçue dans ce Roiaume,
„ qui en peut aquerir un autre par ſon
„ moien, il ſeroit à craindre que l'ami-
„ tié qu'elle a pour nous ne ſe tournât
„ en fureur; que le Chriſtianiſme ne de-
„ vint mépriſable parmi les *Indiens*, &
„ que tout le bien que nous en eſperons
„ ne ſe convertit dans le plus grand de
„ tous les maux. D'un autre côté, ſi
„ elle trouve que, pour avoir été chari-
„ table & bienfaiſante envers vos Sujets,
„ Vôtre Majeſté lui fait plus d'honeur
„ qu'elle n'en atendoit, elle en ſera ſi
„ touchée, qu'elle n'épargnera rien pour
„ effectuer ce que vos bons Sujets & ceux
„ du Roi ſon Pere ſouhaitent avec beau-
„ coup d'ardeur. Je baiſe très-humble-
„ ment les mains de Vôtre Majeſté, &c.

Juin 1616.

Signé

JEAN SMITH.

X. Le Capitaine *Smith* préſenta cette Requête à Sa Majeſté, qui la reçut fa-

vo-

vorablement: mais avant qu'il s'embarquât pour la *Nouvelle Angleterre*, la Princesse *Indienne* se rendit à *Londres*, & son Epoux lui prit un Logement à *Branford*, afin de l'éloigner un peu de la fumée de cette Ville. Le Capitaine *Smith*, accompagné de quelques amis de cette Dame, ne manqua pas de lui rendre visite au plûtôt, & après lui avoir témoigné la part qu'il prenoit à son heureuse arrivée, il l'entretint de la Requête qu'il avoit présenté à la Reine en sa faveur.

Cette Dame *Indienne* avoit toûjours cru, jusqu'à ce qu'elle arriva en *Angleterre*, que le Capitaine *Smith* étoit mort, parce qu'il s'étoit absenté de *James-Town*, pour aller faire une seconde Plantation dans le Païs, qu'on apelle aujourd'hui la *Nouvelle Angleterre*. Lors donc qu'il parut en sa présence, elle ne voulut pas le voir & se retira, fâchée de ce qu'on avoit osé lui dire un si gros mensonge. Il lui en coûta bien des suplications & quelques heures d'atente, avant qu'elle pût se resoudre à lui parler: mais enfin elle s'apaisa & s'entretint librement avec lui. Après lui avoir rapellé tous les actes de son ancienne bienveillance & de sa générosité passée, elle lui reprocha le peu de sou-

ſouvenir qu'il en avoit, tant il eſt vrai que la Nature même a de l'horreur pour l'ingratitude.

Elle avoit à ſa ſuite un grand homme de ſa nation, qui s'apelloit *Uttamaccomack*, & qui avoit ordre de *Powhatan*, de compter le nombre des habitans d'*Angleterre*, pour lui en faire un raport exact. Mais comme les *Indiens* n'ont point de caracteres, il ne fut pas plûtôt arrivé, qu'il ſe munit d'un bâton, ſur lequel il devoit faire une coche pour chaque perſonne qu'il verroit, il ſe laſſa bien-tôt de ce penible exercice; il jetta ſon bâton, & lors qu'à ſon retour, le Roi lui demanda, quel nombre de gens il y avoit dans nôtre Iſle, il le pria de compter les étoiles du Ciel, les feuilles des Arbres, & le ſable qui eſt ſur le rivage de la Mer; *car*, dit-il, *il y a un pareil nombre d'habitans en* Angleterre.

XI. La Reine fit de grands honeurs à *Pocahontas* ſur ce que le Capitaine *Smith* lui avoit repréſenté. Madame *Delawarr* l'introduiſit ſouvent à la Cour; elle fut traitée en public comme fille de Prince; on la mena diverſes fois à la Comédie, au Bal, & à d'autres divertiſſemens de cette nature, & toutes les Dames de la Cour la reçurent avec de grandes marques

de

de respect & de soumission. Elle se conduisit dans toutes ces occasions avec tant de bienséance & de grandeur, qu'elle soûtint merveilleusement bien le caractere que le Capitaine *Smith* avoit donné de sa personne. Ses manieres honêtes & obligeantes lui aquirent l'estime de tout le monde, & peu s'en falut qu'on ne mit son pauvre mari en justice, de ce qu'il avoit eu la temerité d'épouser la fille d'un Roi, sans avoir son aprobation. Il est vrai que le bruit avoit couru d'abord que *Rolfe* avoit tiré avantage de ce qu'elle étoit prisonniere, qu'il l'avoit forcée à se marier avec lui, & que *Powhatan* en avoit témoigné beaucoup de chagrin: mais quand on eut instruit ce Monarque du veritable état de l'afaire, il déclara tout-haut qu'il en étoit content.

D'ailleurs, tout le monde s'empressoit à marquer de l'estime à cette jeune Princesse; & il y a grand' apparence que, si elle fut retournée dans son Païs, elle auroit reconnu toutes ces honêtetez avec usure, & engagé les *Indiens* à être plus favorables à nôtre Colonie. Mais par malheur elle tomba malade à *Gravesend*, lors qu'elle se disposoit à se rembarquer, & peu de jours après, pendant lesquels elle donna de bons témoignages de son

attachement à la Religion Chrétienne, elle rendit l'ame. Elle ne laissa qu'un Fils, nommé *Thomas Rolfe*, dont la posterité est encore aujourd'hui en bonne reputation à la *Virginie*.

XII. Le Capitaine *Yardly* ne s'aquitta pas trop bien de son emploi; il laissa déperir les Maisons & les Forts; il ne se mit pas en sûreté contre les *Indiens*, & au lieu de semer du blé, pour en faire bonne provision, il occupa tout son monde à planter du Tabac, parce qu'il en revenoit un profit plus clair. La Colonie étoit dans cette situation, lors que le Capitaine *Samuel Argall* y fut envoié pour Gouverneur en l'année 1617. il trouva que les habitans y étoient reduits à un peu plus de quatre cens hommes, & qu'il n'y en avoit guére plus de la moitié qui fussent propres pour le travail. Cependant les *Indiens*, qui les fréquentoient tous les jours, aprenoient l'usage des armes à feu: Les *Anglois* même en instruisoient quelques uns à les manier, & ils les emploioient à la chasse, tant le mariage de *Pocahontas* avec *Rolfe* les avoit endormis. Mais le Gouverneur *Argall*, qui n'aprouvoit point cette méthode, y mit ordre à son arrivée, & le Capitaine *Yardly* s'en retourna en *Angleterre*.

XIII. La

XIII. La Colonie fleurît & s'accrût beaucoup sous le gouvernement d'*Argall*, qui eut soin d'y entretenir l'abondance & la paix. L'année 1618. le Lord *Delawarr* y fut renvoié avec deux cens hommes de renfort, & quantité de provisions: mais après avoir tenu la route des Isles Occidentales, il eut les vents contraires, & la maladie se mit dans son Equipage: de sorte que lui-même en mourut, avec une trentaine de ses hommes, & qu'ainsi le Gouvernement resta entre les mains du Capitaine *Argall*.

XIV. *Powhatan* mourut au Mois d'*Avril* de cette même année, & il laissa pour Successeur son second Frere *Itopatin*, qui n'avoit pas à beaucoup près autant de genie que son aîné *Oppechancanough*, que *Powhatan* avoit desherité, parce qu'il s'étoit revolté contre lui avec les *Indiens* de *Chickahomony*, dont il étoit devenu le Roi. Cet *Oppechancanough*, qui ne manquoit ni de ruses, ni de bravoure, se rendit bien-tôt maître de tout l'Empire: quoi que dès l'avenement d'*Itopatin* à la Couronne, ils eussent renouvellé la Paix avec nôtre Colonie.

XV. Au milieu de la prosperité dont elle jouïssoit, sans inquietude & sans crainte de la part des *Indiens*, le Gou-

verneur *Argall* chercha de nouvelles occasions d'étendre son commerce. Dans cette vûë, il resolut de faire un voiage le long de la Côte vers le Nord, pour visiter les lieux où les Vaisseaux *Anglois* avoient si souvent chargé ; & s'il les manquoit, de pousser jusques aux Bancs de *Terre-neuve*, afin d'établir quelque correspondance avec l'un ou l'autre de ces endroits. Lors qu'il vint à toucher, sur sa route, au Cap *Codd*, les *Indiens* de ce Quartier l'avertirent, qu'un petit nombre d'hommes blancs, qui lui ressembloient, étoient venus s'habituer à leur Nord, sur la Côte des Nations voisines. Le Capitaine *Argall*, qui n'avoit pas ouï dire que les *Anglois* eussent fait aucune Colonie de ce côté-là, soupçonna d'abord que ce pourroient être des *Européens* de quelque autre Nation, & il ne se trompa point. Rempli donc de zéle pour l'honeur & l'avantage de l'*Angleterre*, il resolut de chercher cet endroit suivant les informations qu'il en avoit reçues, & de voir qui étoient ces nouveaux venus. En effet, il trouva leur Plantation, & un Vaisseau qui étoit à l'ancre dans le voisinage. Quelques *François* y avoient pris poste, & s'étoient fortifiez sur une petite Montagne au Nord de la *Nouvelle Angleterre*.

XVI.

XVI. Ils s'attendoient si peu à l'arrivée de ce Capitaine, que sa présence les mit en confusion, & qu'ils n'eurent pas le tems de faire des préparatifs à bord de leur Vaisseau, pour lui résister. Le Capitaine *Argall* le serra de si près, qu'avec sa mousqueterie il chassà tous les hommes du tillac, & les empêcha de faire usage de leur Canon. Il y avoit sur ce Bord deux Jesuites, dont l'un fut plus hardi que prudent: il voulut se hasarder, malgré le risque où il se trouvoit, à mettre le feu à une Piece d'Artillerie; mais il fut tué d'un coup de mousquet pour sa peine.

Le Capitaine *Argall* n'eut pas plûtôt pris le Vaisseau, qu'il mit pié à terre, se présenta devant le Fort & le somma de se rendre. La Garnison demanda du tems pour y penser; & sur ce qu'on ne voulut pas lui en donner, elle se retira à la sourdine & s'enfuit dans les Bois. Là-dessus le Capitaine *Argall* entra dans le Fort, & y passa la nuit. Le lendemain les *François* se rendirent à sa discretion, & lui remirent la Patente que le Roi de *France* leur avoit accordée pour faire cet établissement. Ce Capitaine en usa très-bien à leur égard; il permit à ceux qui avoient envie de retourner en *France*, de

chercher leur passage sur les Vaisseaux de la Pêche, & il amena en *Virginie* ceux qui voulurent bien y aller: mais il ne soufrit pas qu'aucun d'eux restât dans ce poste.

XVII. Ces *François* étoient sous la direction de deux Jesuïtes, qui, après avoir eu quelque chagrin contre *Biencourt* Gouverneur d'*Acadie*, avoient abandonné la Plantation *Françoise* de *Port-Roial*, Place située sur la Baye, au Sud-Ouest d'*Acadie*.

XVIII. Lors que le Capitaine *Argall* fut sur le point de retourner en *Virginie*, le Pere *Biard*, celui des deux Jesuïtes qui restoit encore en vie, l'avertit, par un principe d'animosité contre *Biencourt*, de l'Etablissement que les *François* avoient à *Port-Roial*, & lui ofrit de le conduire jusques-là. Nôtre Capitaine accepta l'ofre de bon cœur, & il se rendit maître de ce Poste avec la même facilité qu'il avoit occupé l'autre. Les *François* y avoient déja semé & moissonné; ils y avoient fait des Granges, des Moulins & autres bâtimens, que le Capitaine *Argall* ne voulut pas détruire. Content d'en chasser les *François*, il leur donna la même permission qu'il avoit accordée à leurs autres compatriotes, de se

reti-

retirer là où ils voudroient: de forte que les uns s'en retournerent en *France*, & les autres allérent s'établir fur la Riviere de *Canada*. Pour lui, il fe rendit à la Colonie *Angloife*, chargé du butin qu'il avoit fait dans ces deux Plantations.

XIX. Le bruit de ces exploits paffa bien-tôt en *Angleterre*: je ne fai s'ils y furent defapprouvez, parce qu'on les avoit entrepris fans un ordre particulier: mais dans le Mois d'*Avril* fuivant il arriva un petit Vaiffeau à la *Virginie*, qui ne fervit qu'à ramener le Gouverneur *Argall* en *Angleterre*. Il laiffa le Capitaine *Nathaniel Powell* pour fon Lieutenant: & bien-tôt après le Capitaine *Yardly* y fut renvoié pour Gouverneur avec le titre de Chevalier.

XX. On y envoia cette même année quantité de Bétail & d'autres provifions, avec mille ou douze cens hommes. On rétablit alors toutes les anciennes Plantations qu'on avoit abandonnées, on ajouta de nouveaux Membres au Confeil, & l'on convoqua une Affemblée de Deputez de tous les Quartiers du Païs, qui devoient être élûs par les habitans des différentes Plantations.

Au Mois de *Mai* 1620. ces Deputez fe rendirent auprès du Gouverneur & du

Conſeil à *James-Town*, & ils s'aſſemblerent avec eux dans la même Chambre, à la maniere du Parlement d'*Ecoſſe*, pour déliberer ſur les affaires & le Gouvernement du Païs.

Ce fut la premiere Aſſemblée générale qu'on y tint, & quoi que les deux Chambres ne ſe ſoient pas réünies depuis, je ſouhaiterois de tout mon cœur qu'elles vouluſſent joindre leurs efforts, & unir leurs afections pour le bien du Païs.

XXI. Au Mois d'*Août* ſuivant un Vaiſſeau de guerre *Hollandois* y débarqua vingt Negres, pour les expoſer en vente, & ce furent les premiers qu'on eut jamais tranſporté dans le Païs.

XXII. Cette année on borna l'étenduë de chaque Communauté: mais on ne trouve rien ſur les Regiſtres d'aucun Octroi fait à cette occaſion. Il eſt vrai que dans un des Regiſtres nouvellement tranſcrits on voit un témoignage du Gouverneur *Argall*, à l'égard des bornes de la Communauté de *James-Town*, où il déclare qu'il en avoit connoiſſance: mais il n'y a pas un ſeul mot d'aucune Charte ou Patente en faveur de cette Communauté.

On fit alors divers partages des terres, ſoit pour la Compagnie même, pour le

Gou-

Gouverneur, pour un Collége, & plusieurs particuliers : On en destina une certaine quantité pour les Curez des Paroisses, & l'on fit diverses Plantations sur les Rivieres *James* & *York*. Chacun instruit alors de ce qui lui apartenoit en propre, & persuadé que son travail tourneroit à son profit, plusieurs devinrent fort industrieux, & l'on tâcha de se surpasser les uns les autres en Plantations, en Bâtimens & autres commoditez de la vie. Deux Gentilshommes furent deputez à la Compagnie, pour regler la ferme de ses terres, & de celles du Collége. On ne craignit plus aucun danger de la part des *Indiens*. On fit de grosses Donations à l'Eglise, au Collége, & pour élever les Enfans des *Indiens* à l'Ecôle. On resolut de ne donner des terres qu'à ceux qui aporteroient des efets, & qui ameneroient un certain nombre de personnes, pour augmenter la Colonie. On dressa même un Formulaire des Patentes qu'on accorderoit pour cela. Enfin, nos gens commencerent alors à s'imaginer qu'ils étoient le plus heureux peuple du Monde.

XXIII. Les grands secours qui arrivoient sans cesse à la *Virginie*, & les nouveaux établissemens que l'on y faisoit de

tous côtez, la rendirent florissante & peuplée. On fit une Saline au Cap *Charles*, sur le rivage Oriental; & une Forge de fer à *Falling-Creek*, sur la Riviere *James*. Cette Mine se trouva si bonne, qu'on écrivit à la Compagnie de *Londres*, qu'on ne doutoit pas de la perfectionner, & d'avoir provision de fer pour leur usage à Pâque suivante. On ne parloit en ce tems que de l'abondance & des richesses, où les *Anglois* vivoient à la *Virginie*: & quoi que le Chevalier *George Yardly* eut alors une belle occasion de reparer les fautes de son premier Gouvernement, il soufrit que le peuple retombât dans son ancienne securité, & qu'il négligeât de pourvoir à sa propre défense: ce qui fut la source de toutes les calamitez qu'on éprouva dans la suite.

XXIV. Lors que le terme de son administration étoit sur le point d'expirer, le Chevalier *François Wyat*, qui n'étoit qu'un jeune homme, fut nommé son Successeur. Le nombre des habitans augmentoit de jour en jour, & il y eut cette année treize cens personnes qui s'y établirent. Cela fut cause qu'on planta une si grande quantité de Tabac, qu'on s'en trouva surchargé. Le Roi, touché de compassion pour le Païs, envoia ordre,

dre, qu'on ne soufrit point que ceux qui cultivoient cette Plante en fissent plus de 100 ℔ chacun; parceque le prix en étoit si bas, qu'il ne pouvoit pas leur en donner plus de trois Chelins de la ℔. D'ailleurs, Sa Majesté leur conseilla d'emploier le tems qu'ils auroient de reste à se pourvoir de blé & de Bêtail, à faire de la Gravelée, ou à s'occuper à quelque autre Manufacture.

Le Chevalier *François Wyat* se rendit en *Virginie* au Mois d'Octobre 1621. Au Mois de *Novembre* suivant le Capitaine *Newport* y arriva avec cinquante hommes qu'il amenoit à ses fraix, outre les passagers, & il fit une Plantation dans un endroit qu'il appella de son nom le *nouveau Newport*. Le Gouverneur *Wyat* visita toutes les Plantations *Angloises*, & il permit qu'on en fit de nouvelles jusques à la Riviere *Patowmeck*. Il faut observer ici que les *Indiens* établis sur le rivage Oriental ne donnerent jamais aucune inquietude aux *Anglois*, & qu'ils leur témoignérent toûjours beaucoup d'amitié & de consideration. Peut-être que les *Anglois* avoient profité de leurs bevûes passées, lors qu'ils allerent s'établir dans ce Quartier-là, & qu'ils avoient apris à mieux regler leur commerce avec les *In-*

diens, & à les traiter avec plus de douceur.

XXV. Ce fut en l'année 1622. que l'Assemblée générale établit des Cours subalternes, qu'on appelloit *Cours des Provinces*, pour l'expedition des petites affaires; mais le Gouverneur & le Conseil formoient toûjours la Cour souveraine de la Colonie. Cependant, depuis le mariage de *Pocahontas*, & l'avenement d'*Oppechancanough* à la couronne, les *Anglois* s'étoient si fort multipliez, & avoient joüi d'un si long calme, qu'ils tombérent dans une securité fatale: devenus familiers avec les *Indiens*, ils mangeoient, buvoient & couchoient au milieu d'eux sans aucun scrupule: de sorte que les *Indiens* aprirent bien-tôt en quoi consistoit nôtre principale force, & quel étoit l'usage de nos armes: ils savoient toûjours en quel tems & à quel endroit ils pourroient trouver nos hommes; s'ils étoient chez eux, ou dans les Bois; plusieurs en corps, ou dispersez; en état de se défendre, ou non. L'imprudence des *Anglois* à découvrir leur foiblesse les rendit plus méprisables, qu'ils n'auroient été sans cela; & fournit l'occasion aux *Indiens* d'être de plus mauvaise humeur, & plus entreprenans à leur égard.

XXVI. En effet, *Oppechancanough* fut si choqué de la mort d'un de ses Capitaines de Guerre, comme ils les appellent, quoi qu'on l'eut tué justement, qu'il prit la resolution de s'en vanger par un massacre général de tous les *Anglois*. Il fixa le jour au 22 de *Mars* de la même année 1622, un peu avant midi, lors que tout nôtre monde travailloit à la Campagne, & qu'ils étoient dispersez d'un côté & d'autre sans armes. Ce dessein diabolique, qui devoit s'executer au même instant par toutes les Plantations, ne s'étendit pas jusqu'à celles qu'il y avoit sur le rivage Oriental. Les *Indiens* s'étoient rendus si familiers avec les *Anglois*, qu'ils emprunterent leurs Bateaux & leurs Canots pour traverser les Rivieres, lors qu'ils alloient engager leurs voisins dans cet execrable Complot. Afin même de mieux cacher leur dessein, la veille du jour marqué pour l'execution, ils firent des présens aux *Anglois* de Bêtes fauves, de Poulets d'Inde, de Poisson & de Fruits. Ce n'est pas tout, le Lendemain matin ils parurent au milieu d'eux librement & sans armes, ils mangerent avec eux, & ils en usérent avec la même amitié & la même franchise qu'à l'ordinaire,
 jus-

jusques au moment qu'ils devoient fraper le coup. Alors ils fondirent de toutes parts sur les *Anglois*, dont ils assommérent les uns à coups de certaines haches, qu'ils appellent *Tomahauks*, & les autres avec les houës & les haches des *Anglois* eux-mêmes; ils tirérent sur ceux qui s'étoient d'abord échapez de leurs mains, & suivant leur coutume barbare, ils n'épargnérent ni l'âge ni le sexe, afin qu'il ne restât personne qui pût tirer vangeance de leur cruauté. Mais ceux qui ne furent pas surpris ce jour-là se garantirent de la mort, & il y eut plusieurs *Anglois*, qui avertis assez tôt de la conspiration, resisterent vigoureusement aux *Indiens*. Le nombre des Chrétiens qui perirent dans cette journée, montoit à 347, qui furent presque tous massacrez avec leurs propres instrumens.

XXVII. Le Massacre auroit été beaucoup plus universel, si par un effet de la Providence, la mine ne se fut éventée quelques heures avant qu'on la fit jouer. Voici de quelle maniere cela se passa: Il arriva que deux *Indiens*, que les *Anglois* envoioient d'ordinaire à la chasse pour leur service, coucherent ensemble la veille du Massacre dans la maison d'un *An-*

glois, où l'un d'eux étoit emploié. *L'Indien* étranger voulut persuader à l'autre de se lever la nuit, pour aller tuer son Maitre, avec promesse qu'il tüeroit le sien le jour suivant ; & là-dessus il lui découvrit tout le complot. Le Domestique fit semblant d'y aquiescer ; mais au lieu d'assassiner son Maitre, il lui revela le secret qu'il venoit d'apprendre. Cet *Anglois* se leva d'abord, mit sa maison en sûreté, & se rendit avant le jour à *James-Town*. Par ce moien, les habitans de cette Ville, & les Plantations du voisinage en eurent avis assez-tôt, pour se pouvoir garantir du massacre. Le Capitaine *Croshaw*, qui étoit à bord de son Vaisseau à *Patowmeck*, en fut averti par un jeune *Indien*, & il échapa de cette maniere à la fureur des conjurez.

XXVIII. Au reste, le Capitaine de guerre qu'on avoit tué, comme nous l'avons déja dit, & dont la mort avoit porté *Oppechancanough* à cet excès de rage, s'appelloit *Nemattanow*. Il étoit actif, grand Guerrier & fort estimé des siens : On croioit même qu'il étoit invulnerable & immortel, parce qu'il s'étoit trouvé en diférentes occasions, où il n'avoit jamais reçu la moindre blessure. D'ailleurs, il étoit fin & rusé, & pour en-

entretenir la haute opinion qu'on avoit conçuë de sa personne, & fraper avec plus de succès l'imagination du peuple, il afectoit des manieres étranges & qui sembloient tenir du prodige. Il se paroit souvent de plumes, qui lui donnoient un air tout-à-fait ridicule: ce qui obligea les *Anglois* à l'appeller par moquerie *Jean de la plume*.

Ce *Nemattanow*, entêté des babioles qu'un certain *Morgan* avoit, se rendit un jour à sa Plantation, pour l'engager à les aller vendre à *Pamunky*. Il le flata même de l'esperance qu'il y trouveroit bien son compte, & lui promit de l'aider en cela de tout son pouvoir. Enfin *Morgan* se laissa persuader: mais après son départ, l'on n'entendit plus parler de lui; de sorte qu'on crut avec raison que ce *Nemattanow* l'avoit tué en chemin, & qu'il lui avoit enlevé son petit trésor. Du moins, peu de jours après, il retourna à la maison de *Morgan* avec le bonnet de ce dernier sur la tête, & il y trouva deux jeunes garçons fort resolus, qui lui demanderent où étoit leur Maître. Il leur répondit franchement qu'il étoit mort. Cet aveu, joint au bonnet qu'ils reconnurent, leur fit soupçonner que ce barbare l'avoit assassiné, & là-dessus ils lui propo-

poſerent de comparoitre devant le Juge de paix: mais il refuſa d'y aller, & les traita même d'une maniere fort inſolente. Ceux-ci choquez de ſa reſiſtance lui déchargérent un coup de Fuſil dans le corps, dont il mourut, dans le tems qu'ils le portoient chez le Gouverneur.

Lors qu'il étoit ſur le point d'expirer, il pria inſtamment ces jeunes garçons de lui promettre deux choſes; l'une, de ne dire pas qu'ils l'euſſent tué; & l'autre, de l'enterrer parmi les *Anglois*. L'ambition de cet indigne Paien étoit ſi grande, qu'il ne ſongeoit qu'à paſſer après ſa mort, pour ce qu'on l'avoit crû durant ſa vie, c'eſt-à-dire pour invulnerable & immortel; quoi que la défaillance où il ſe trouvoit, le convainquit de la fauſſeté de l'un & de l'autre. Il s'imaginoit ſans doute que ſi on l'enterroit au milieu de nos gens, ceux de ſa Nation pourroient ignorer ſa mort, & croire même qu'il avoit été tranſporté dans quelque Climat plus heureux. C'eſt ainſi qu'il ſe flata juſques au dernier ſoupir de ſa vie, bercé par les promeſſes que ces jeunes garçons lui firent de repandre ce menſonge. Quoi qu'il en ſoit, la mort de ce Capitaine fut l'unique raiſon qui porta le fier & le vindicatif *Oppechancanough* à jouer

cette

gée à tous ses voisins. Mais comme il fut envelopé avec les autres dans le Massacre, on ne retrouva cette Mine qu'au bout de quelques années. Le Colonel *Byrd*, sous prétexte d'aller à la chasse avec un *Indien*, qui savoit le lieu où étoit la Mine, l'engagea à laisser tomber sa * hache sur l'endroit même pour lui servir de signal, parce que l'*Indien* n'auroit jamais osé la lui découvrir en public, de crainte d'être assassiné. En effet, celui-ci donna le signal, & l'on trouva d'abord divers morceaux de bonne Mine de plomb sur la superficie de la terre. Afin même de ne manquer pas l'endroit, on marqua les arbres du voisinage: malgré tout cela, je ne sai par quel enchantement, on n'a pû le retrouver jusques-ici, quoi qu'il soit sur les terres du Colonel *Byrd*. Peut-être qu'on le découvrira avec le tems, si l'on y fait de nouvelles Plantations.

XXXI. C'est ainsi que par toutes ces fréquentes malversations, la Compagnie de *Londres* se vit exposée à de grosses pertes & à plusieurs revers de fortune: quantité de ses Membres s'en dégoûterent & vendirent leurs Capitaux, mais ceux qui se mirent à leur place, presserent pour envoier à la *Virginie* de nou-

veaux

* *Tomahawk.*

veaux secours d'hommes & d'effets. Cependant tous les interessez n'avoient autre chose en vûe que d'enlever les trésors de ce Païs-là, & de s'enrichir au plus vîte, sans se mettre en peine de former une Colonie reguliere, ni d'y établir un Gouvernement capable de procurer un bonheur de longue durée.

Il y eut divers Gentilshommes qui s'y transporterent avec leurs effets & leurs domestiques, sans avoir aucune part au fonds de la Compagnie, dans l'esperance d'obtenir des terres du Gouvernement, à l'exemple du Capitaine *Newport*; ou du moins d'obtenir des Patentes suivant le reglement qu'on avoit fait là-dessus. Il y en eut d'autres qui demanderent ces Octrois à la Compagnie de *Londres*, & qui en obtinrent des terres, avec une certaine jurisdiction, qui ne relevoit pas du Gouvernement; ce qui fut la source de mille desordres, & des malheurs qui arrivérent dans la suite. Entre ces Messieurs, un Capitaine appellé *Martin*, fit de grands préparatifs pour s'établir dans ce Païs-là, il obtint des terres de la Compagnie, & fut élû Membre du Conseil. Mais ambitieux de s'élever à de plus hautes dignitez & d'aquerir plus de richesses, il y causa tant de brouilleries, qu'à

la-

la fin il mit tout en combuſtion. Les *Indiens*, qui ne reſpiroient que la vangeance, ne manquerent pas de profiter de ces diviſions, de ſurprendre les *Anglois*, & d'en faire un nouveau carnage.

XXXII. Les ſuites funeſtes du mauvais Gouvernement de la Compagnie firent tant de bruit, que le Roi *Charles* I, dès ſon avenement à la couronne, fut touché de compaſſion envers ſes pauvres ſujets, qu'on avoit tranſportez dans ce Païs-là, & dont pluſieurs y avoient peri. Là-deſſus il caſſa la Compagnie en l'année 1626, il reduiſit le Païs & le Gouvernement ſous ſa direction immédiate; il nomma le Gouverneur & les Membres du Conſeil; il ordonna que toutes les Patentes & les procedures ſe fiſſent en ſon propre nom; & il ne ſe reſerva qu'une rente fonciere de deux Chelins pour chaque cent Acres de terre, & ainſi à proportion.

CHAPITRE IV.

Où l'on raporte l'Histoire du Gouvernement depuis la Dissolution de la Compagnie jusques à l'année 1704.

I. LE ROI n'eut pas plûtôt pris en main la direction des afaires de la *Virginie*, qu'il ordonna qu'elles seroient administrées par un Gouverneur, un Conseil & l'Assemblée générale. Il confirma les différentes Cours de Justice qu'on avoit établies en l'année 1620, & il voulut qu'on en appellât en dernier ressort à l'Assemblée. Enfin il renouvella tous les Reglemens que la premiere Assemblée avoit faits pour la distribution des terres, & l'octroi des Patentes qu'on en donnoit aux Particuliers qui vouloient s'y habituer.

II. Un si bon Etablissement répondoit aux vœux de la Colonie, & tout sembloit concourir alors à la rendre florissante. On s'y transportoit en foule, chacun muni d'une Patente y prenoit des terres à sa guise, & sans penser qu'à devenir les maîtres d'une grande étenduë de Païs, ils se dispersérent en diférentes Plan-

Plantations fort éloignées les unes des autres. Malgré tout cela, bien loin d'appréhender les *Indiens*, ils les écartérent plus que jamais de leur voisinage; & ceux-ci, intimidez par le grand nombre des *Anglois*, qui se multiplioient de jour en jour, étoient bien aises de se tenir à quartier, & de vivre en paix avec eux.

Quoi qu'il en soit, cette liberté de prendre les terres qu'on vouloit, & l'ambition d'être le proprietaire d'une vaste étenduë de Païs, quoi qu'inculte, jointes à la commodité de plusieurs Rivieres, qui fournissoient un bon ancrage devant la porte de chacun, avoient réduit le Païs & le Commerce dans un état si fâcheux, que jusques à ce jour il n'y a pas un seul Lieu qui puisse porter à juste titre le nom de Ville.

III. Tandis que le Gouvernement fut bien administré à la *Virginie*, on n'y craignit aucun malheur, & diverses personnes de qualité s'y transporterent avec toutes leurs familles; les uns pour rétablir leurs affaires domestiques; & les autres pour cause de Religion, ou quelque autre motif de cette nature. *Cecile Calvert*, Lord *Baltemore*, Catholique Romain, fut de ce nombre: dans la pensée qu'il jouïroit avec plus de liberté de l'exer-

l'exercice de sa Religion, s'il alloit dans ce nouveau Monde; il se rendit en *Virginie*, pour voir s'il s'accommoderoit bien du Païs; mais nos *Anglois* le regardérent de si mauvais œuil, à cause de sa Religion, & le traitérent si mal, qu'il perdit l'envie de s'y arrêter.

IV. Ce Lord, peu satisfait de la maniere dont on en avoit usé envers lui, resolut de faire quelque autre tentative. Il aprit qu'il y avoit un beau Païs & plusieurs grandes Rivieres à la hauteur de la Baye de *Chesapeak*, & que les *Anglois* ne s'y étoient pas encore habituez: de sorte qu'il forma le dessein d'y établir une nouvelle Colonie. Dans cette vûë, il fit un voiage vers le Nord, pour découvrir le Païs, & observer ce qui lui conviendroit le mieux.

Après y avoir trouvé toutes choses à souhait, il retourna en *Angleterre*; & parce que les établissemens faits à la *Virginie* ne s'étendoient alors qu'au Sud de la Riviere *Patowmeck*, ce Seigneur obtint la proprieté de * *Maryland*, qui étoit bornée au Sud par la Riviere *Patowmeck*, du côté du rivage Occidental; & à l'Est, par une Ligne tirée depuis la

D Poin-

* C'est-à-dire, *Terre Marie*, du nom de la Reine Epouse de *Charles* I.

Pointe * *Look-out*, du côté du rivage Oriental: mais il mourut avant qu'il pût s'embarquer pour la Terre promise.

V. En l'année 1633, son fils, qui lui succeda, obtint la confirmation de la Patente que son Pere avoit euë, & se rendit sur les lieux, pour établir sa nouvelle Colonie.

Ce fut un grand malheur, qu'un Païs, que la Nature sembloit avoir formé pour être sous un seul Gouvernement, se vit partagé en deux Colonies différentes. Elles en soufrirent beaucoup & en soufrent encore aujourd'hui l'une & l'autre. Comme ce sont les seuls endroits de la dépendance de l'*Angleterre*, où l'on plante une quantité considerable de Tabac, il arrive que si l'une des Colonies défend le débit du mauvais Tabac, pour faire hausser le prix du bon; l'autre ne manque pas d'en tirer avantage & d'envoier en *Angleterre* tout ce qu'elle en peut recueillir de bon & de mauvais, sans aucune distinction. Ceci porte beaucoup de préjudice à celle des deux Colonies qui s'expose à perdre sur la quantité pour en ameliorer la qualité.

VI. Mais cet Octroi attira bien d'autres malheurs à la pauvre *Virginie*. Un si

* C'est-à-dire, Guérite.

si pernicieux exemple eut des conséquences terribles, & il produisit enfin l'une des occasions qui engagérent les *Indiens* à faire un nouveau Massacre. Les Courtisans, fondez sur l'exemple du Lord *Baltemore*, quoi qu'ils n'eussent pas le même dessein que lui de s'habituer en *Virginie*, demanderent des Octrois de la même nature pour en tirer de l'argent. Ainsi, quelques années après, le Païs fut si démembré, que non seulement on donnoit les terres & les rentes foncieres, mais les jurisdictions mêmes qui apartenoient à la Colonie. Le Chevalier *Jean Harvey*, qui en étoit le Gouverneur, n'y contribua pas peu par ses mauvais tours, & quelquefois même il inseroit dans ces injustes Donations les Etablissemens qu'on avoit déja fait, sous prétexte d'en avoir reçu les ordres de Sa Majesté.

VII. Ce ne fut pas la seule injustice dont ce Chevalier se rendit coupable: toutes ses procedures étoient arbitraires, & il fit monter fort haut les droits & les amendes que les Assemblées avoient eu l'imprudence de lui accorder. Il traita même le Conseil & les Gentilshommes les plus qualifiez du Païs avec tant de hauteur, que sa tyrannie devint insuportable, & qu'en l'année 1639, le Conseil

 l'en-

l'envoia prisonnier à *Londres*, avec deux de ses Députez pour maintenir l'Accusation qu'on avoit formée contre lui. Le Roi *Charles* I. n'eut pas plûtôt cette nouvelle, qu'il en témoigna beaucoup de chagrin, & que sans vouloir entendre les Deputez, il renvoia le Chevalier dans son Gouvernement; mais par les premiers Vaisseaux qu'on expedia ensuite il eut la bonté de le rapeller, & de mettre à sa place l'honête & l'équitable Chevalier *Guillaume Berkeley*, qui servit à dédommager la Colonie de tous les maux que l'autre lui avoit faits.

VIII. Cependant les opressions du Chevalier *Harvey*, & les difficultez qu'on trouvoit à obtenir son rapel, causérent un mécontentement si général, que toute la Colonie étoit en desordre. Les *Indiens* eux-mêmes, habiles à profiter de tout, resolurent de se vanger du tort que ces Octrois leur faisoient. Lors donc que les *Indiens* virent que les *Anglois*, mécontens de leur Gouverneur, étoient desunis entr'eux, ils formérent, sous la direction de leur Roi *Oppechancanough*, le projet d'un nouveau Massacre. Il y perît près de cinq cens Chrétiens; mais il ne fut pas si général que le premier, parce qu'on ne soufroit pas que les *Indiens* fré-

fréquentassent avec la même liberté l'interieur du Païs, où les *Anglois* demeuroient. Ainsi la violence du Massacre tomba sur ceux qui habitoient au côté Meridional de la Riviere *James*, & vers les sources des autres Rivieres; sur tout de celle d'*York*, où l'Empereur *Oppechancanough* faisoit sa residence.

IX. Ce Prince avoit la taille avantageuse, l'air noble, & un genie extraordinaire. Quoi qu'il n'eut aucune sorte de litterature, non plus que les autres *Indiens*, il entendoit parfaitement bien l'art de gouverner ce Peuple grossier & barbare. Ses sujets les plus éloignez respectoient son nom, & trembloient à sa parole.

Smith raporte dans son Histoire que ce Prince étoit frére de *Powhatan*; mais les *Indiens* ne le croient pas: du moins ils disent qu'il étoit venu chez eux d'un Païs étranger, qui est fort avant au Sud-Ouest. Il semble même par le récit qu'ils en font, qu'il étoit du nombre des *Indiens* soûmis aux *Espagnols*, du voisinage du *Mexique*, ou des Mines de Ste. *Barbe*. Quoi qu'il en soit, depuis le Massacre, dont je viens de parler, jusques au jour qu'on le fit prisonnier de guerre, il n'y eut ni paix ni trêve entre lui & les *Anglois*.

X. Le Chevalier *Berkeley* ne fut pas plûtôt arrivé à son Gouvernement, qu'il desaprouva les injustes Donations que son Prédecesseur avoit faites, & qu'il y en eut très-peu qui obtinssent leur effet : celles mêmes qui passérent furent assujeties à toutes les conditions que le Gouvernement avoit reglées, & à paier les rentes foncieres sans aucun rabais. D'ailleurs, il encouragea l'essai que l'on fit de diverses Manufactures de Gravelée, de Savon, de Sel, de Chanvre, de Lin, de Soie & de Coton. Mais on fut si occupé à la guerre que le Massacre excita, qu'on ne pensa plus à l'execution de tous ces bons desseins.

XI. L'âge & les fatigues de la guerre avoient rendu *Oppechancanough* si décrepit, qu'il n'avoit plus la force de marcher seul, & qu'on étoit obligé de le porter par tout où il vouloit aller. Son corps étoit tout flêtri, ses nerfs étoient relâchez, & ses paupieres étoient dévenuës si pesantes, qu'elles lui fermoient les yeux, & qu'il ne pouvoit pas les ouvrir, à moins que ses domestiques ne l'aidassent. Il se trouvoit dans ce miserable état, lors que le Chevalier *Berkeley*, averti qu'il n'étoit pas éloigné de son habitation ordinaire, resolut de l'enlever à

quel

quel prix que ce fut. Pour en venir à bout, il marcha promtement avec un parti de Cavalerie, le surprit dans son Quartier, & l'amena prisonnier à *James-Town*, où il le fit traiter avec tout le respect & tous les égards possibles. Il avoit dessein de l'envoier en *Angleterre*, & de le présenter au Roi, dans l'esperance qu'un prisonnier de cet ordre, qui pouvoit mettre en Campagne dix fois plus de monde qu'il n'en avoit lui-même dans tout son Gouvernement, serviroit à lui faire aquérir un nouveau degré de reputation. Il croioit d'ailleurs que la vieillesse de ce Prince fourniroit un bel exemple de la bonté du Climat, & de la longue vie des Naturels du Païs. Mais il eut le chagrin de ne le garder qu'une quinzaine de jours; un des Soldats *Anglois*, outré des maux que cet Empereur avoit causez à nôtre Colonie, fut assez lâche pour lui tirer un coup de fusil dans le dos, dont il mourut bientôt après.

Il conserva sa grandeur d'ame jusques au dernier soupir de sa vie, & il ne témoigna jamais la moindre foiblesse au milieu de sa prison. Un jour qu'il entendit marcher beaucoup de monde autour de lui, il se fit ouvrir les paupieres, & à la vûë d'une foule de gens qu'on avoit

fait entrer pour le voir, il demanda d'un ton fort indigné le Gouverneur. Celui-ci ne parut pas plûtôt, qu'*Oppechancanough* lui dit d'un air dédaigneux, Que si le sort l'avoit fait tomber entre ses mains, il n'auroit jamais été assez lâche pour l'exposer à la risée du peuple.

XII. Le Chevalier *Berkeley* & les *Indiens* firent ensuite la Paix, qui fut de si longue durée, qu'on n'appréhendoit plus une rupture. Mais le Chevalier lui-même ne jouît pas long-tems de ce bonheur: car les troubles du Roi *Charles* I. lui causérent de grands embarras, aussi bien qu'à toute la Colonie. Pour prévenir que l'infection ne passât jusqu'à eux, on y fit des loix sevéres contre les *Puritains*, quoi qu'alors il n'y en eut pas un seul dans le Païs. D'un autre côté, toute correspondance avec l'*Angleterre* fut interrompuë, on manqua de nouveaux secours, & le commerce n'alloit point. En un mot, tout le monde y étoit dans l'impatience de voir à quoi tous ces desordres aboutiroient.

XIII. Enfin le Roi fut indignement décapité en *Angleterre*, & *Olivier Cromwell* fut établi Protecteur. Cependant on ne reconnut son autorité en *Virginie* qu'au bout de quelques années, & qu'à

la

la derniére extrémité. En 1651, *Cromwell* y envoia ùne Escadre de Vaisseaux de guerre, sous le Capitaine *Dennis*, qui s'y rendit des Isles *Caribes*, où il avoit passé pour soûmettre *Bardoes*. La Colonie s'opposa d'abord à ses desseins; & le Chevalier *Berkeley* fit une vigoureuse resistance, avec le secours de quelques Vaisseaux *Hollandois*, qui s'y trouverent par hasard. Mais enfin le Capitaine *Dennis* inventa un stratagême, qui eut le succès qu'il en attendoit. Il avoit à bord de ses Vaisseaux une quantité considerable d'effets, qui apartenoient à deux Membres du Conseil; il trouva le moien de les en faire avertir, & de les reduire par là à cette fâcheuse alternative, ou de subir le joug de *Cromwell*, ou de perdre leurs effets. Ceci causa de si grandes factions, que tout le monde se soûmit, & que le Chevalier *Berkeley* luimême fut enfin obligé de reconnoitre l'Usurpateur, à condition qu'il donneroit une Amnistie générale à tous les *Anglois* habituez dans ce Païs-là. On peut dire à l'honneur de cet illustre Chevalier & à la gloire immortelle de cette Colonie, que de tous les Païs sujets à la domination du Roi, ce fut le dernier qui reconnut *Cromwell*, & le premier qui en secoua le joug.

XIV. *Cromwell* n'eut pas plûtôt réduit ces Plantations, qu'il chercha les moiens de les retenir dans le devoir, & de les empêcher de lui donner aucun embarras dans la ſuite. Pour cet effet, il jugea à propos d'interdire leur correſpondance avec toutes les autres Nations, & d'éviter par là qu'on leur fournit des armes & des munitions de guerre. Dans cette vûë, il fit paſſer un Acte au Parlement, qui leur défendoit avec la derniere ſeverité de recevoir ou d'envoier aucunes denrées de l'*Europe*, à moins que des *Anglois* ne les y euſſent aportées à bord de Vaiſſeaux bâtis en *Angleterre*. On leur défendit abſolument toute correſpondance avec les Nations ou les Colonies, qui n'étoient pas ſoûmiſes à la Couronne de ce Roiaume, & on ne voulut jamais ſoufrir qu'elles euſſent des Facteurs étrangers, quoi qu'on les eut toûjours laiſſées en pleine liberté à tous ces égards.

XV. Malgré cet Acte de Navigation, *Cromwell* ſe croioit ſi peu aſſuré de ces Colonies, qu'il en changea plus d'une fois les Gouverneurs, dans la crainte qu'ils ne formaſſent des intrigues avec le peuple: du moins, durant le court eſpace de ſa regence, il y en eut trois, *Digs*, *Bennet* & *Mathews*.

Quoi qu'il en soit, le joug insuportable qu'il mit sur ces Plantations les affligea beaucoup. Il eut la cruauté de leur défendre toute sorte de commerce avec les autres Nations, dans un tems que l'*Angleterre* étoit divisée, & qu'elle ne pouvoit ni recevoir leurs denrées, ni leur en fournir une quantité sufisante de celles de son crû. On peut dire même qu'elle ne leur avoit jamais envoié la moitié de ce qu'elles consumoient, & qu'elle n'en tiroit pas non plus au-delà de la moitié du Tabac qu'elles faisoient. Toutes ces procedures violentes mirent les gens au desespoir, & leur inspirerent l'envie d'en venir aux derniers remédes, & de se délivrer de son usurpation tyrannique. Peu de tems après, il s'en ofrit une belle occasion : le Gouverneur *Mathews* mourut. & l'on ne mit personne pour lui succeder. Là-dessus, le peuple eut recours au Chevalier *Berkeley*, qui avoit mené jusques-ici une vie privée dans sa Plantation, & d'une commune voix on le choisit pour Gouverneur.

XVI. Le Chevalier *Berkeley*, qui avoit toûjours demeuré fidéle à la famille Roiale, dit alors franchement au peuple. Qu'il ne pouvoit que condamner les oppressions de *Cromwell*; qu'il étoit resolu

de ne ſervir jamais que l'Heritier légitime de la Couronne; & qu'il n'accepteroit le Gouvernement que ſur la promeſſe ſolemnelle qu'ils lui feroient de ſuivre ſon exemple, & d'expoſer leurs biens & leurs vies pour le Roi, qui étoit alors en *France*.

Le peuple, qui ne demandoit pas mieux, lui répondit d'un commun accord, qu'ils étoient prêts à tout haſarder pour le ſervice du Roi. Cependant, il n'étoit pas encore de retour en *Angleterre*; de ſorte que cette action partit d'un vrai principe de fidelité, dont ils n'avoient point eu d'exemple. Auſſi-tôt que le Chevalier eut accepté leur choix, il fit proclamer *Charles* II. Roi d'*Angleterre*, d'*Ecoſſe*, de *France*, d'*Irlande* & de la *Virginie*, & ordonna que toutes les procedures ſe fiſſent en ſon nom. C'eſt ainſi que Sa Majeſté fut actuellement Roi en *Virginie*, avant que de l'être en *Angleterre*: mais bien-tôt après la Providence de Dieu le rétablit ſur le trône de ſes ancêtres, & par ce moien la *Virginie* ne fut pas chatiée pour avoir ſecoué le joug de l'Uſurpateur.

XVII. Ce Prince envoia d'abord une nouvelle Commiſſion au Chevalier *Berkeley*, avec la permiſſion de retourner en

An-

Angleterre, & de nommer un Lieutenant à sa place. D'ailleurs, Sa Majesté informée durant son exil de la fidelité de ce Gentilhomme, avoit dès lors renouvellé sa Commission.

XVIII. Là-dessus, le Chevalier choisit pour son Lieutenant le Colonel *François Morrison*, & il repassa en *Angleterre*, où il fut très-bien reçu de Sa Majesté. Le Roi lui donna des instructions fort pressantes pour encourager le peuple à l'Agriculture & aux Manufactures, sur tout à faire de la soie & à planter des Vignes. Il y a même une tradition qui dit, que le Roi, pour faire plaisir à cette Colonie, porta le jour de son Couronnement une Robe faite de la soie, qu'on lui avoit envoiée de ce Païs-là. Mais ce fut aussi toute la recompense qu'elle eut pour sa fidelité; puis qu'il permit au Parlement de renouveller l'Acte de l'Usurpateur, qui ne tendoit qu'à la ruine des Plantations, & d'y joindre même des clauses plus severes.

XIX. Pendant l'absence du Chevalier *Berkeley*, le Colonel *Morrison*, ensuite des ordres qu'il en avoit reçus, fit faire une revision des Loix, & en compiler un Corps, pour être confirmé par l'Assemblée générale au retour du Gouver-

neur. Ces Loix établissoient la Religion de l'Eglise *Anglicane* pour celle du Païs, regloient la dépense du Gouvernement, encourageoient le Commerce & les Manufactures, proposoient de bâtir une autre Ville, & mettoient ordre à toutes les affaires qu'on avoit à démêler avec les *Indiens*.

XX. On avoit aussi reglé toutes les Paroisses, fixé de bons gages pour les Ministres, jusques à la valeur de quatre-vingt Livres Sterlin par an, outre certains droits & des terres, & prescrit la maniere de leur élection. On se pourvut d'Eglises convenables, & l'on nomma tous les Officiers qu'il faloit dans chaque Paroisse. On fit d'ailleurs quelques démarches pour établir une Ecole & un Collége aux dépens du public, & l'on pourvut à la subsistance de tous les pauvres.

XXI. Pour servir à l'entretien du Gouvernement, on rendit perpetuels le droit de deux Chelins par Barrique sur toute sorte de Tabac, & celui d'un Chelin par Tonneau, (qui étoit le droit du Fort) sur tous les Vaisseaux; & les Receveurs étoient obligez d'en rendre compte à l'Assemblée générale.

XXII. Pour encourager les Manufactu-

factures, on établit des Prix pour les Ouvriers qui feroient les meilleures Pieces de Toile & de Drap, & l'on donnoit une recompense de cinquante Livres de Tabac pour chaque Livre de Soie. Tout le monde eut ordre de planter des Meuriers, à proportion des Acres de terre que chacun possedoit. On dressa des Taneries dans chaque Province, aux fraix de la Communauté; & l'on n'oublia rien pour faire une Saline sur le rivage Oriental. On promit une recompense pour tous les Vaisseaux qu'on y bâtiroit, proportionnée à leur capacité, avec une exemption de tous les droits que les autres Navires devoient paier.

XXIII. Le Roi avoit commandé que tous les Vaisseaux, qui trafiquoient en *Virginie*, se rendissent à *James-Town*, pour y être enregistrez avant qu'on commençât à les décharger: mais l'Assemblée, qui savoit que cet ordre étoit impraticable, n'en exigeoit l'observation que des Vaisseaux qui venoient dans la *Riviere-James*. A l'égard des autres, on leur permettoit de mouiller là où ils vouloient, dans les Rivieres, où ils étoient destinez, sans leur fixer un certain poste: à leur exemple, les Vaisseaux de la *Riviere-James*, n'avoient pas plûtôt donné

leur

leur nom & leur charge à l'Officier de *James-Town*, qu'ils se dispersoient de tous côtez, pour se décharger, & qu'ils trafiquoient par tout où ils vouloient sur cette Riviere. Ainsi cet ordre ne servit qu'à ruiner le dessein qu'on avoit de bâtir des Villes, à procurer de la douceur à l'Officier de la *Riviere James*, & à rendre sa place meilleure.

XXIV. On fit des Loix pour entretenir la Paix & le Commerce avec les *Indiens*, & l'on passa divers bons Actes pour supléer aux besoins du Gouvernement; de sorte qu'on n'avoit alors autre chose à faire, comme il sembloit, qu'à cultiver le Païs, & à pousser les Manufactures que le Roi avoit recommandées, ou en essaier d'autres qui pourroient être de quelque avantage à la Colonie.

XXV. Lors que le Chevalier *Berkeley* se vit en possession de son Gouvernement, & en pleine Paix avec les *Indiens*, il eut l'adresse d'emploier l'industrie de tout le monde pour améliorer le Païs. Il passa un nouvel Acte pour encourager l'acroissement de *James-Town*, & là-dessus on y bâtit quantité de Maisons aux fraix communs de diverses Provinces. Mais ce qui contribuë le plus à l'augmentation des Villes y manquoit toûjours, c'est-à-dire

dire qu'on devoit y confiner la Navigation & le trafic; & qu'à faute de cela tous les autres expédiens ne servoient de rien; car la plûpart des maisons y furent converties en Cabarets.

XXVI. En l'année 1663, il y eut divers Sectaires qui se répandirent dans le Païs; & par un zéle mal entendu, on les traita fort rudement, & on leur imposa de grosses amendes, pour prévenir la contagion de leurs dogmes. Cette cruauté en obligea plusieurs de s'enfuïr à d'autres Colonies, & en détourna beaucoup d'autres de s'aller habituer à la *Virginie*. Comme le mauvais traitement qu'on avoit fait au Lord *Baltemore*, avoit empêché diverses personnes de s'y établir, & en avoit chassé d'autres à *Maryland*; de même les severitez qu'on exerça contre les Non-conformistes privérent la *Virginie* d'un bien plus grand nombre d'habitans, qui se retirerent aux Colonies voisines, & qui auroient fort contribué à rendre celle-ci florissante.

XXVII. Peu s'en falut que les bornes étroites, où l'on avoit renfermé son Commerce, la persecution des Sectaires, & le médiocre débit du Tabac, n'eussent des conséquences très-fâcheuses. Le pauvre peuple, qui soufroit beaucoup de tout

cela, ne pouvoit retenir ses murmures; & plusieurs des Soldats de *Cromwell*, qu'on y avoit envoiez pour servir de domestiques, travailloient à les fomenter: Ceux-ci accoutumez à la rebellion & unis d'interêt avec tous les mécontens formérent l'execrable dessein de tuer leurs Maitres, & de s'établir sur leur ruïne.

Cette machination fut tenuë si secrette, qu'on ne la découvrit que la veille du jour qu'on devoit l'executer. Un des complices, nommé *Birkenhead*, & qui étoit domestique de Mr. *Smith* de *Purton*, dans la Province de *Gloucester*, éventa la mine. Le rendez-vous de ces perfides devoit être dans le voisinage, à un lieu qu'on apelloit * *Poplar-Spring*.

XXVIII. Aussi-tôt que le Gouverneur, qui étoit à † *Green-Spring*, fut averti de ce Complot, il donna des ordres secrets à quelques troupes de la Milice d'aller au rendez-vous des Conspirateurs, un peu avant l'heure qu'ils avoient marquée, & de les saisir à mesure qu'ils y arriveroient les uns après les autres. Ces ordres furent heureusement executez, & par là on prévint les suites de cette Conspiration diabolique. Mais on n'arrêta qu'un

* C'est-à-dire, la Fontaine des Peupliers.
† C'est-à-dire, la Fontaine verte.

qu'un petit nombre des Complices; parce qu'il y en eut plusieurs qui s'aperçurent du piége qu'on leur tendoit, & qu'en se retirant, ils en avertirent ceux qu'ils trouverent en chemin. On pendit quatre de ces Coquins: mais *Birkenhead* obtint sa liberté, avec une recompense de deux cens Livres Sterlin.

XXIX. D'ailleurs, le 13 de *Septembre*, qui étoit le jour auquel ces marauts devoient fraper ce terrible coup, fut établi pour célébrer l'Anniversaire de cette heureuse délivrance; & plût à Dieu qu'on en observât quelques autres qui ne le méritent pas moins que celui-là!

XXX. Lors que le Roi *Charles* II. eut apris cette nouvelle, il ordonna qu'on bâtît un Fort à *James-Town*, pour la sûreté du Gouverneur, & pour servir de frein à ceux qui voudroient tenter de pareilles entreprises. Mais dans la pensée qu'il n'y avoit plus rien à craindre, les habitans se contentérent de dresser une Baterie de quelques petites Pieces de Canon.

XXXI. Le Parlement d'*Angleterre* fit cette année un nouvel Acte à l'égard de la *Virginie* plus rude que le précedent. Il croioit sans doute que celui-ci, qui leur défendoit de recevoir aucunes denrées

rées qu'à bord des Vaisseaux bâtis en *Angleterre* & montez par des *Anglois*, ne sufisoit pas pour resserrer leur commerce : de sorte qu'il ordonna par le dernier, que les Plantations ne recevroient aucunes denrées ou marchandises des Païs étrangers, à moins qu'elles n'eussent premierement abordé en *Angleterre*, & qu'on ne les y transportât de là en droiture.

Ce fut un double malheur pour la Colonie, puis que d'un côté, cela fit tomber son Tabac à un très-bas prix, & que de l'autre, cela fit monter les marchandises de l'*Europe* aussi haut qu'on voulut.

XXXII. Tout le reméde que l'Assemblée générale pût trouver à ce mal aboutît à défendre qu'on plantât du Tabac de toute une année, & d'encourager cependant le peuple à l'entreprise des Manufactures. Mais sur ce que *Maryland* ne voulut pas concourir à l'execution de ce projet, on fut obligé de revoquer l'Acte de l'Assemblée, & d'en revenir à l'ancienne fatigue de planter du Tabac.

XXXIII. L'on en fit alors une quantité fort considerable, à cause du grand nombre des gens de service qu'il y avoit, & qu'on ne pouvoit presqu'emploier à autre chose. Cela joint aux difficultez du

du Commerce, dont nous avons déja parlé, mit le peuple au desespoir, parce qu'il se voioit reduit à troquer ses denrées avec les Marchands d'*Angleterre*, sur le pié que ceux-ci vouloient. Pour remedier à ce mal, l'Assemblée renouvella son Acte & défendit qu'on plantât du Tabac durant l'espace d'une année. La *Caroline* & *Maryland* y consentirent, mais je ne sai par quelle avanture l'Agent de la *Caroline* oublia d'en avertir *Maryland* au jour fixé: d'où le Gouverneur de cette derniere Province prit occasion de déclarer l'Acte nul; quoi qu'aucun de ses habitans n'ignorât que ceux de la *Caroline* avoient donné les mains à tout ce qu'on avoit exigé d'eux à cet égard. Mais il voulut tirer avantage de ce manque de formalité, parce que la diminution du Tabac auroit fait une grande brêche à ses revenus annuels: de sorte que tout le monde retomba dans la manie de planter du Tabac.

La *Virginie* fut plus piquée de la maniere indigne, dont *Maryland* en avoit usé en cette rencontre, que de son premier refus. Mais sensible à son mauvais état, elle resolut de tout soufrir patiemment, & de chercher quelque remède à ses maux par la voie de la douceur. Dans

cette

cette vûë, elle nomma des Agens pour reprendre le Traité, & se soûmit à les envoier à Ste. *Marie*, qui étoit le Lieu où le Gouverneur de *Maryland* faisoit sa residence, & où les Assemblées avoient accoutumé de se tenir. Mais tout cela ne fut pas capable de ramener cette Province. Le Gouverneur répondit qu'il avoit observé l'Accord en ce qui le regardoit, & il ne voulut jamais convoquer une autre Assemblée à cette occasion.

XXXIV. Il se passa deux années de cette maniere, sans que la *Virginie* pût rien obtenir pour le retablissement de son Commerce. D'ailleurs, l'*Angleterre* mit tout en œuvre, pour l'empêcher de recevoir aucun secours des autres Païs. Afin même d'y mieux réüssir, on crut qu'il étoit à propos de borner son Commerce à un seul endroit. Mais comme cela étoit impraticable, à cause du grand nombre de Rivieres qui separent les habitations, & des commoditez que chacune d'elles fournit, Sa Majesté envoia des ordres pour bâtir des Forts sur les différentes Rivieres; Elle enjoignit aux Vaisseaux de mouiller sous ces Forts, & que ces Places seroient les seules où l'on trafiqueroit.

XXXV. Ces ordres furent exactement observez la premiere année; on jetta des chaussées & des Moles pour faire des Havres, dans les endroits que l'Assemblée marqua; & les Vaisseaux s'y rendirent alors. Mais l'Incendie & la Peste, dont la Ville de *Londres* fut afligée en même tems, rendirent les secours que la *Virginie* en attendoit cette année fort incertains. Dans la crainte même que les marchandises qui venoient de *Londres* ne fussent infectées de la Peste, le peuple abandonna ces Ports, & chacun se remit à vivre à sa guise.

XXXVI. Quoi qu'il en soit, le trafic du Tabac ne prosperoit point; & les Marchands *Anglois* fournissoient à peine, pour ce qu'ils en tiroient, des habits à la Colonie. L'Assemblée n'étoit pas insensible à ce mal; mais elle ne prenoit pas une bonne voie pour y remedier. Tout ce qu'elle pût faire, ce fut d'engager les diférentes Provinces à dresser des Métiers de Tisserand & des Ateliers à leurs propres frais. Elle promit de nouveau une recompense à ceux qui feroient de la soie, & imposa de grosses amendes à ceux qui negligeroient la manufacture du Lin & du Chanvre. Ce fut à peu-près en ce tems que la *Virginie* soutint quelque perte

à

à l'occasion de la guerre que les *Anglois* eurent avec les *Hollandois*; & cela même l'obligea de rebâtir ses Forts de brique: mais on avoit alors si peu de connoissance de l'avantage des Villes, qu'elle n'ordonna point aux Vaisseaux d'ancrer sous leur Canon. Cela seul bien executé les auroit garantis de toute insulte.

XXXVII. Le Chevalier *Berkeley*, toûjours industrieux à procurer le bien des Plantations, non content de donner un bon exemple par les divers Essais qu'il faisoit chez lui de la Gravelée, du Chanvre, du Lin, de la Soie, &c. il entreprit de faire de nouvelles découvertes dans le Païs.

Pour en venir à bout, il y emploia une petite troupe de quatorze *Anglois* & d'un pareil nombre d'*Indiens*, sous les ordres du Capitaine *Henri Batt*. Ils partirent tous ensemble d'*Appamattox*, & au bout de sept jours de marche ils arrivérent au pied des Montagnes. Les premieres qu'ils virent n'étoient pas fort hautes ni escarpées: mais après avoir passé la premiere chaine, ils en trouverent d'autres qui sembloient ateindre aux nuës, & qui étoient si perpendiculaires & si environnées de précipices, que dans un jour entier de marche, ils n'avançoient pas quelque-

que fois plus de trois Miles en ligne droite. Ils rencontrerent en d'autres endroits de vastes Plaines & des *Savannas*, de trois ou quatre Miles de large, où il y avoit une infinité de Poules d'Inde, de Cerfs, d'Elans & de Bufles, si doux & si familiers, qu'ils n'avoient aucune peur à leur aproche, & qu'on pouvoit presque y mettre la main dessus. Ils y trouverent aussi des Grapes d'une grosseur si prodigieuse, que les grains ressembloient à des Prunes sauvages. Après avoir traversé toutes ces Montagnes, ils arrivérent dans une autre belle Plaine, où couloit un petit Ruisseau. Ils le suivirent durant plusieurs jours, jusqu'à ce qu'enfin ils trouverent des champs cultivez & des Cabanes, où il y avoit eu des *Indiens*, qui s'étoient sans doute enfuis à l'aproche de *Batt* & de sa Compagnie. Quoi qu'il en soit, le Capitaine suivit l'ancienne coûtume de laisser quelques bagatelles dans leurs Cabanes, afin qu'ils connussent à leur retour que c'étoient des amis qui avoient passé chez eux. Tout auprès de ces Cabanes il y avoit de grands Marais; où les *Indiens*, qui alloient avec le Capitaine *Batt*, firent alte, sans vouloir passer outre. Ils lui dirent là-dessus, qu'il y avoit dans le voi-

 sinage

ſinage une Nation d'*Indiens*, qui faiſoient du ſel, & le vendoient à leurs voiſins: mais que c'étoit un peuple nombreux & puiſſant, qui ne ſoufroit jamais qu'aucun Etranger, qui avoit découvert leurs Villes, retournât chez lui. Le Capitaine eut beau leur alléguer des raiſons pour les exciter à pourſuivre leur marche; tout cela fut inutile; de ſorte que la timidité de ces *Indiens* obligea ce petit détachement de retourner ſur ſes pas, ſans avoir fait aucune découverte conſiderable.

XXXVIII. Sur le raport que le Capitaine *Batt* fit de cette Expedition, qui n'avoit échoué que parce qu'il n'avoit pas aſſez d'autorité en main, le Chevalier *Berkeley* reſolut d'entreprendre un Voiage en perſonne, afin qu'il n'y eut pas le même obſtacle. Il prit donc toutes les meſures qu'il faloit pour ſe mettre en marche, & il jetta les yeux ſur celui qui devoit gouverner en ſon abſence. L'Aſſemblée fit auſſi un Acte, pour encourager ce louable deſſein. Mais tous ces préparatifs s'en allérent en fumée, à cauſe de la revolte de *Bacon*, qui arriva bientôt après. Depuis ce tems-là, la *Virginie* n'a pas tenté de faire aucune découverte.

XXXIX.

XXXIX. Il n'eſt pas facile de pénétrer la cauſe de cette Rebellion : mais il eſt certain que pluſieurs choſes y concoururent. Du moins, il n'y a nulle apparence, comme quelques-uns le prétendent, qu'à l'inſtigation de deux ou trois Marchands, qui vouloient faire un monopole du Commerce avec les *Indiens*, tout le Païs ſe fut ſoûlevé. Peut-on croire que les Particuliers euſſent non ſeulement haſardé leurs vies à cette occaſion ; mais tâché de perdre un Gouverneur qu'ils adoroient & qu'ils avoient choiſi d'une commune voix, qui avoit conſacré ſa vie & ſon bien au ſervice du public, & contre lequel on n'avoit jamais fait la moindre plainte en l'eſpace de trente-cinq ans? Eſt-il vrai-ſemblable que pour un auſſi petit ſujet, ils euſſent pris un Chef qui leur étoit preſqu' inconnu, pour s'oppoſer à un Gentilhomme qui faiſoit depuis ſi long-tems & à ſi juſte titre les délices de tout le Peuple? Ne doit-on pas inferer de là qu'il y eut quelque cauſe plus légitime, pour engager le peuple à une revolte ſi univerſelle?

On en peut compter juſques à quatre, qui furent les principales ſources de cette émotion inteſtine ; 1. L'exceſſive médiocrité de la valeur du Tabac, & le préju-

dice qu'on faisoit aux proprietaires dans leurs échanges, sans que tous les éforts de l'Assemblée y pussent remedier. 2. Le partage de la Colonie en diverses Donations, contre la teneur des Chartres originales; & les sommes exorbitantes qu'elle étoit obligée de paier pour les amortir. 3. Les cruelles restrictions que le Parlement d'*Angleterre* mit sur tout son Commerce. 4. Les troubles excitez par les *Indiens*.

XL. J'ai déja touché assez au long la *premiere* de ces causes; de sorte que je ne m'arrêterai qu'aux suivantes. A l'égard de la *deuxieme*, il faut savoir que le Roi *Charles* II. fit deux grosses Donations au Nord & au Sud de la *Virginie* à quelques Seigneurs de sa Cour, qui se trouvoient également interessez à l'une & à l'autre, & que ces endroits n'étoient pas en friche par tout, ni remplis de Forêts; mais que durant plusieurs années on en avoit cultivé une grande étenduë à l'abri des Chartres, que les Rois ses prédecesseurs avoient accordé à cette Colonie. On suspendit l'execution de ces Octrois pour quelques années, & on ne les fit valoir qu'en 1674. Aussi-tôt que les habitans en eurent avis, ils firent des remontrances pour s'y opposer; & l'Assemblée générale

nérale dressa une Requête pour s'en plaindre à Sa Majesté, & lui représenter que de pareilles Donations renversoient les Chartres & les Priviléges, dont Elle-même & ses Ancêtres les avoient favorisez. On députa *Ludwell* Secretaire & le Colonel *Park*, pour délivrer cette Requête au Roi, & le suplier très-humblement de vouloir bien revoquer ces Octrois. D'ailleurs, pour fournir à la dépense de ce Voiage, on mit une Taxe de cinquante Livres de Tabac par tête, qui devoit durer deux années consecutives, & qui jointe aux autres Taxes qu'il y avoit déja, ne servit qu'à redoubler le fardeau, sous le poids duquel on gémissoit. On y ajoûta des Amendes de soixante-dix, cinquante & trente Livres de Tabac sur toutes les Causes qui seroient jugées dans le Païs. Enfin on appliqua au même usage ce qui restoit dû, pour faire la balance, sur les deux Chelins par Barrique, & sur les droits de Fort. Le poids de ces Taxes & de ces Amendes tomboit presque tout sur les pauvres, qui ne gagnoient pas même dequoi habiller leurs femmes & leurs enfans. C'est ce qui les mit au desespoir, sur tout lors qu'après avoir attendu une année entiere sous toutes ces difficultez, ils n'eurent

aucune esperance de la part de leurs Agens à *Londres*, d'obtenir quelque reméde à leurs maux, ni d'être délivrez de ces rudes impôts.

XLI. La *troisiéme* cause de la revolte fut l'Acte que le Parlement d'*Angleterre* passa l'An 25 du regne de *Charles* II, pour mieux assurer le commerce de la *Virginie*. Cet Acte imposoit divers droits sur le trafic d'une Plantation à l'autre. Avanie, d'autant plus grande, que le revenu qu'on en tiroit ne s'emploioit pas à l'usage de la Plantation même, où ces droits se levoient; mais étoit destiné à enrichir quelques Officiers; du moins le Collecteur en avoit la moitié, le Controleur un quart, & l'autre quart servoit au paiement de divers petits Salaires.

Le même Acte mettoit de gros droits sur l'entrée du Poisson Salé, que les *Anglois* de la Colonie préparoient, quoi que leurs compatriotes d'*Angleterre* fussent exemts de toute Doüane à cet égard. Ce n'est pas tout, bien qu'on transportât en *Angleterre*, à bord de Vaisseaux de la fabrique *Angloise* & montez par des *Anglois* naturels, l'huile, le lard & la côte de Baleine, que les habitans des Plantations envoioient, cela n'empêchoit pas qu'on n'en exigeât un droit considerable.

XLII.

XLII. C'étoient là les griefs, sous lesquels la Colonie gemissoit, lors que le *quatriéme* accident, que j'ai insinué, arriva. Les *Indiens* habituez vers la tête de la Baye, & ceux des frontieres y donnerent occasion, & voici comment.

Les premiers avoient un trafic reglé avec les *Hollandois* établis à *Monadas*, qu'on apelle aujourd'hui la *nouvelle-York*; & dans le voiage, qu'ils y faisoient tous les ans, ils avoient accoûtumé de passer & repasser par les frontieres de la *Virginie*, pour acheter des peaux & des fourrures des *Indiens* qui demeuroient au Sud. Ils en vendoient même une partie aux *Anglois*, & portoient le reste à *Monadas*. Ce trafic continua sans aucune interruption, pendant que les *Hollandois* occupérent cette Place. Mais lors que les *Anglois* en furent devenus les maitres, & qu'ils eurent apris les avantages que les Naturels de la *Virginie* retiroient de leur commerce avec les *Indiens* de la Baye, les premiers inspirerent à ceux-ci une telle haine pour les *Anglois*, qu'au lieu de continuer paisiblement leur négoce, comme ils avoient fait plusieurs années de suite, ces *Indiens* ne retournerent plus que pour commettre des brigandages & des massacres.

Pour ce qui regarde les *Indiens* des frontieres, ils n'étoient pas mieux intentionnez en faveur des *Anglois*. D'un côté leurs Marchands avoient perdu une bonne partie de leur Commerce, sans qu'ils en pussent déviner la cause; & de l'autre, ils apréhendoient que les découvertes, que le Chevalier *Berkeley* méditoit, avec l'aprobation de l'Assemblée, ne servissent à leur enlever le reste de leur profit. Inquiets de tout cela, ils devinrent fort incommodes à leurs voisins; qui de leur côté, surpris de l'émotion extraordinaire qu'ils voioient parmi les *Anglois*, & tout éfraiez du mauvais traitement qu'ils en recevoient, soupçonnerent d'abord qu'on machinoit quelque chose contr'eux, & s'enfuirent à leurs habitations les plus éloignées. Leur retraite confirma les *Anglois* dans la pensée que ces *Indiens* étoient les auteurs secrets des meurtres & des brigandages, dont nous venons de parler. Malgré tout cela, ils ne leur donnerent point de relâche, jusqu'à ce qu'ils les eussent forcez à devenir leurs ennemis ouverts.

XLIII. Ce surcroît de malheur à des Esprits déja ulcerez, ne servit qu'à porter le peuple à décharger son ressentiment sur les pauvres *Indiens*. Il n'y avoit rien

à gagner au commerce du Tabac; & les autres Manufactures ne tournoient pas à compte; de forte que les plus pauvres étoient bien aises de renoncer à toutes ces occupations inutiles, pour servir en qualité de Volontaires contre les *Indiens*.

Ils s'atrouperent d'abord tumultuairement, & ils alloient par bandes, d'une Plantation à l'autre, sans avoir aucun Chef, jusqu'à ce que l'esprit seditieux du Colonel *Nath. Bacon* l'engagea à se mettre de la partie. Ce Gentilhomme avoit étudié en droit dans un des Colléges de *Londres*, & il n'avoit qu'une mediocre fortune. D'ailleurs, il étoit jeune, actif & hardi; il avoit l'air prévenant & il ne manquoit pas d'éloquence. En un mot, il étoit fort propre pour servir de Chef à une populace inconstante & légére. Il n'avoit pas été trois années dans le Païs, qu'il fut élû Membre du Conseil, & que ses beaux talens lui aquirent l'estime & l'amitié du Peuple. Aussi, dès qu'il parut favoriser cette canaille factieuse, ils jettérent tous les yeux sur lui, pour en faire leur Général, & ils lui promirent d'obéïr à ses ordres. Là-dessus, il les harangua en public; il aggrava les malheurs qui venoient de la part des *Indiens*,

& il en attribua la cause au défaut d'un bon reglement pour le Commerce. Il fit un détail de tous les autres griefs qu'ils enduroient, & il protesta qu'il n'acceptoit le commandement que dans la vûe de servir le Païs, & qu'il étoit prêt à s'exposer aux plus grands perils pour une si bonne cause. Enfin il les assura qu'il ne quitteroit jamais les armes, qu'il ne les eut vangez des *Indiens*, & qu'il n'eut remedié à tous leurs autres griefs.

XLIV. Par ces insinuations adroites, il anima & réünit si bien les esprits de ses gens, qu'ils se devouérent tous à son service. Après donc les avoir passez en revûe, il depêcha un homme au Gouverneur, pour lui représenter vivement les maux que les *Indiens* avoient fait aux *Anglois*, & le prier de lui donner une Commission de Général, pour marcher contr'eux. Ce Gentilhomme étoit alors si estimé du Conseil, que le Gouverneur n'osa pas le refuser tout-à-fait: mais il lui fit dire, qu'il en parleroit au Conseil, & qu'il lui rendroit ensuite une réponse plus positive.

XLV. Cependant, le Colonel *Bacon* hâtoit ses préparatifs, & sans attendre sa Commission, qu'il faisoit solliciter par di-

divers Exprès, qu'il envoioit au Gouverneur, lors que tout fut en état, il se mit en marche, appuié de l'autorité, dont le peuple l'avoit revêtu. Mais le Gouverneur, bien loin de lui expédier cette Commission, lui envoia des ordres positifs de licencier son monde, & de comparoitre lui-même en personne, sous peine d'être déclaré rebelle.

XLVI. Cet ordre, auquel *Bacon* ne s'attendoit pas, le surprit beaucoup, & causa une grande émotion parmi ses gens. Malgré tout cela, enflé par le nombre de ses troupes & le crédit qu'il avoit auprès du peuple, il resolut d'executer son premier dessein, & d'aller trouver le Gouverneur. Pour cet effet, il se mit dans une Chaloupe avec une quarantaine d'hommes armez, & il se rendit à *James-Town*, où étoit le Chevalier *Berkeley* avec son Conseil.

XLVII. Sur ce que les affaires ne tournérent pas ici à son gré, il lui échapa des paroles si libres, que le Gouverneur lui défendit l'entrée du Conseil: de sorte qu'il se retira tout en colere avec son monde & sa Chaloupe. Mais outre une Barque longue bien armée, que le Gouverneur mit à ses trousses, & qui obligea le Colonel de passer dans son Es-

Esquif, pour voguer plus vite, il envoia des ordres par terre aux Vaisseaux qui étoient à la * *Baye-sablonneuse* de l'y retenir, s'il y abordoit. Ce dernier expédient réüssit, & à son retour à *James-Town*, le Gouverneur, qui l'avoit suspendu trop à la hâte, & sans en avoir aucune instruction, le rétablit dans le Conseil & lui fit bien des amitiez, dans l'esperance que cela serviroit à pacifier tous les troubles.

XLVIII. Mais le Colonel persista toûjours à demander une Commission de Général des Volontaires, pour servir contre les *Indiens*; & comme il avoit quelque vûe secrette en tout ceci, le Gouverneur ne pût jamais l'en dissuader, quelques raisons qu'il lui alléguât. La nouvelle qu'on reçut des meurtres & des pillages que les *Indiens* venoient de commettre tout fraichement, favorisa beaucoup sa demande importune. Lors donc qu'il vît qu'il n'y avoit pas moien de l'obtenir par les voies de la douceur, il partit de *James-Town*, à la sourdine, & il n'y retourna qu'à la tête de six cens Volontaires. Après avoir rangé ce monde en bataille devant la maison où étoit l'Assemblée, il y comparut lui-même, l'entretint

* Sandy-Bay.

tretint de ses préparatifs, & assura que s'il avoit eu sa Commission, la guerre contre les *Indiens* auroit pû être finie.

XLIX. Le Gouverneur fut si choqué de son insolence, qu'il lui refusa tout opiniatrément, & qu'il présenta sa poitrine toute nuë aux armes de ces mutins. Mais dans la crainte qu'il n'y eut trop de peril à provoquer une multitude mécontente, qui avoit les armes à la main, & qui tenoit le Gouverneur, le Conseil & l'Assemblée à sa discretion, les Membres de l'Assemblée priérent le Gouverneur d'accorder à *Bacon* ce qu'il demandoit. Ils dresserent eux-mêmes la Commission, où ils l'établissoient Général des forces de la *Virginie*, & ils la présentérent au Gouverneur pour la signer. Celui-ci n'eut d'abord aucun égard à leur demande; mais enfin il y consentit, quoi qu'avec beaucoup de repugnance, & par là il mit le pouvoir de faire la guerre & la paix entre les mains de *Bacon*. Là-dessus, ce nouveau Général, ravi d'être en état de s'attirer à lui & à ses amis tout le commerce des *Indiens*, ce qui étoit son unique but, sortit de la Ville avec son monde.

L. D'abord que l'Assemblée crut qu'il étoit assez éloigné de *James-Town*, pour

pouvoir déliberer en toute sûreté, elle engagea le Gouverneur à publier une Proclamation, où il étoit déclaré rebelle, avec ordre à ceux qui le suivoient de le remettre à la Justice, & de se retirer incessamment chacun chez soi. Le Gouverneur n'en demeura pas là; il fit lever la Milice du Païs pour courir sur lui.

LI. Mais le Général *Bacon* avoit eu l'adresse de gagner si bien le cœur du peuple, déja reduit au desespoir, que ses gens lui promirent d'une commune voix, que bien loin de le trahir, ils ne soufriroient pas qu'on lui tirât impunément un seul cheveu de la tête. Ils demeurérent donc armez, & au lieu de continuer leur marche contre les *Indiens*, ils retournerent à *James-Town*; résolus de sacrifier à leur vangeance ceux de leurs amis & de leurs compatriotes qui voudroient s'opposer à leur entreprise.

LII. Aussi-tôt que le Gouverneur se fut aperçu de leur dessein, il s'enfuit à travers la Baye à *Accomack*, où il esperoit que la revolte de *Bacon* n'auroit pas encore infecté les esprits. Mais, au lieu d'y trouver des gens prêts à le recevoir à bras ouverts, en memoire des services qu'il leur avoit rendus, ils commencerent à capituler avec lui, & à demander qu'il

remé-

remédiât à leurs griefs, & qu'il retablît la liberté du Commerce. C'est ainsi que le Chevalier *Berkeley*, qui avoit presqu'été l'Idole du peuple, se vit abandonné tout d'un coup de la plûpart du monde, pour être fidelle à son devoir. Il n'y eut qu'un petit nombre d'*Anglois* du rivage Occidental qui se rendirent auprès de lui à bord de leurs Chaloupes & de leurs Bateaux : de sorte qu'il se passa quelque tems avant qu'il pût faire tête à *Bacon*, qui cependant couroit par tout le Païs, sans trouver aucun obstacle.

LIII. Le Général *Bacon* tint d'abord une Assemblée des principaux Gentilshommes du Païs, qui voulurent le joindre, sur tout de ceux qui demeuroient autour de * *Middle-Plantation*, qui étoient à la main. Dans cette Assemblée, on fit une Déclaration pour justifier ses procedures injustes ; on obligea le peuple à lui prêter serment & à le reconnoitre pour son Général ; & l'on fut d'avis qu'il convoquât une autre Assemblée dans les formes, par des Lettres circulaires signées de sa main & par quatre Membres du Conseil, sous prétexte que le Gouverneur avoit abandonné sa charge. Voici mot pour mot les termes du Serment.

" D'au-

* C'est-à-dire, *la Plantation du milieu*.

„ D'autant que la Colonie a levé une
„ Armée pour ſervir contre les *Indiens*
„ nos ennemis communs, ſous les ordres
„ du Général *Bacon*, & que cette Ar-
„ mée étant ſur le point de marcher, en
„ a été détournée, pour ſupprimer les
„ forces, que des gens mal intentionnez
„ ont mis ſur pied, pour exciter une
„ guerre civile, à la ruine du Païs de
„ Sa Majeſté : Et d'autant qu'il eſt de
„ notorieté publique, que le Chevalier
„ *Guillaume Berkeley*, Gouverneur de ce
„ Païs, aſſiſté, conſeillé & appuié par
„ leſdites perſonnes mal intentionnées,
„ a non ſeulement fomenté cette guerre
„ civile, mais s'eſt auſſi retiré lui-mê-
„ me, au grand étonnement du peuple,
„ & à la ſubverſion de la Colonie. En-
„ fin, d'autant que ladite Armée ſe
„ trouve fort mécontente & ſe tient au
„ milieu du Païs, pour repouſſer les at-
„ taques dudit Gouverneur & de ſes mau-
„ vais Conſeillers ; & qu'il n'y a pas eu
„ moien juſques-ici de remedier aux deſ-
„ ordres, & de prévenir les cruautez &
„ les meurtres que les *Indiens* commet-
„ tent tous les jours en divers endroits
„ du Païs, ledit Général a cru qu'il
„ étoit à propos de convoquer à *Midd-*
„ *le-Plantation*, tous les honêtes Gentils-

„ hom-

„ hommes qui pourroient s'y rendre, eu
„ égard à l'état présent des affaires, pour
„ consulter & déliberer sur les moiens
„ de rétablir la paix & la tranquilité pu-
„ blique. Ainsi, nous lesdits Gentils-
„ hommes, assemblez dans cette vûe le
„ 3. d'*Août* 1676, avons resolu & dé-
„ claré, & nous jurons d'observer ce
„ qui suit:

„ 1. Que nous sommes prêts à join-
„ dre en tout tems ledit Général *Bacon*,
„ & son Armée, contre nos ennemis
„ communs.

„ 2. Que certaines personnes aiant le-
„ vé depuis peu des troupes contre ledit
„ Général & l'Armée qu'il commande,
„ pour exciter une guerre civile; nous
„ tâcherons de découvrir & d'arrêter ces
„ personnes mal-intentionnées, & nous
„ les retiendrons, jusqu'à ce que le Gé-
„ néral en ait ordonné autrement.

„ 3. Que le Gouverneur aiant infor-
„ mé le Roi, à ce que l'on publie, que
„ ledit Général & les habitans qui ont
„ pris les armes sous lui, sont des rebel-
„ les, & qu'il auroit besoin de quelques
„ troupes de Sa Majesté, pour les reduі-
„ re; Nous déclarons & croions en con-
„ science, qu'il est de l'interêt de ce
„ Païs, & de nôtre devoir à l'égard du
„ Roi,

„ Roi, que nous les habitans de la *Virginie* nous oppoſions de toutes nos forces à des troupes de cette nature, juſqu'à ce que le Roi ſoit pleinement inſtruit de l'état de cette affaire, par celui ou ceux que ledit *Nathaniel Bacon* y envoiera, en faveur du peuple; & que la reſolution de Sa Majeſté ſoit arrivée ici. Enfin nous promettons & jurons d'aider & d'aſſiſter en tout ce qui dépendra de nous ledit Général & l'Armée qu'il commande.

LIV. Le Gouverneur avoit alors aſſemblé quelque monde, & il leur fournit des Chaloupes, des armes & de munition, pour croiſer dans la Baye, & attaquer les mécontens. Il y eut quelques Eſcarmouches, où pluſieurs perdirent la vie, & d'autres la liberté. C'eſt ainſi qu'ils ſe détruiſoient les uns les autres, & qu'ils travailloient à la ruine de leur nouvelle Patrie, lors qu'au bout de quelques Mois d'une violente diſcorde, il plut à Dieu de mettre fin à tous ces malheurs, par la mort naturelle de *Bacon*, & de renverſer tous les projets ambitieux de ce Général.

Il mourut dans la Province de *Glouceſter* chez le Dr. *Green*: mais on ne pût jamais découvrir l'endroit, où on l'avoit en-

enterré, quoi qu'on le recherchât dans la ſuite avec beaucoup de ſoin, pour jetter ſes os à la voirie.

LV. D'ailleurs, ces deſordres produiſirent un abandon preſque univerſel de l'Agriculture, & la deſolation des Troupeaux; de ſorte qu'on ne voioit dans un afreux avenir qu'une triſte image de la famine. Mais les mécontens deſunis entr'eux par la mort de leur Général, ſur la bravoure duquel ils ſe repoſoient tous, commencerent à ſe quereller, & alors chacun ne penſa qu'à faire ſa paix le mieux qu'il pût.

Le Lieutenant Général *Ingram*, dont le veritable nom étoit *Johnſon*, & le Major Général *Walklate* ſe rendirent, à condition qu'on leur accorderoit une amniſtie pour eux & leurs partiſans; mais l'un & l'autre furent obligez de ſoufrir qu'on les déclarât incapables d'exercer aucun Emploi dans le Païs.

La Paix ne fut pas plûtôt rétablie, que le Chevalier *Berkeley* reprit ſon Gouvernement, & que chacun retourna chez ſoi.

LVI. Pendant que la guerre civile ſe fomentoit en *Virginie*, les Deputez de ce Païs en *Angleterre* ne pouvoient rien obtenir contre les Donations faites à cer-

tains

tains Particuliers, quoi qu'on leur promit ſouvent de les revoquer. Mais ſur la nouvelle qu'on eut à *Londres* de toutes ces brouilleries inteſtines, le Roi ne voulut jamais paſſer outre: de ſorte que les Deputez crurent que le plus court étoit de compoſer avec les Proprietaires. On convint donc de leur paier quatre cens Livres Sterlin à chacun, & cela fait, l'on n'entendit plus parler de ces Donations qu'au bout de douze ou de quinze années après.

LVII. Le calme n'eut pas plûtôt ſuccedé à l'orage que *Bacon* avoit excité, que le Gouverneur convoqua une Aſſemblée pour rétablir les affaires du Païs dans leur premier train, & reparer le mal que l'opreſſion avoit fait à certaines perſonnes. Un Regiment d'Infanterie, qu'on envoioit d'*Angleterre*, pour appaiſer le tumulte, n'arriva qu'après coup, & ces nouveaux debarquez n'eurent pas l'occaſion d'exercer leur bravoure. Malgré tout cela, on les retint en pié trois années de ſuite, & ils ne furent congediez que ſous le Gouvernement du Lord *Colepepper*.

LVIII. Après que les Députez eurent fait leur accord avec les Proprietaires, ils obtinrent du Roi une nouvelle Char-

Chartre, qui confirmoit la *Virginie* dans ſon premier établiſſement, & lui donnoit une pleine aſſurance, qu'elle reſteroit à l'avenir ſous la protection de Sa Majeſté & de ſes Succeſſeurs, & que leurs terres ne releveroient immédiatement que de la Couronne.

LIX. Le deſordre qui accompagna la guerre civile, & l'occaſion qu'elle fournit aux *Indiens* de maſſacrer les *Anglois* ſur toutes leurs frontieres, produiſirent une telle deſolation dans le Païs, & reculérent ſi fort les progrès des habitans, que juſques à ce jour on n'eſt preſque pas ſorti des bornes qu'on occupoit alors. Ce fut au milieu de toutes ces horreurs qu'un des Capitaines de *Bacon*, nommé *Richard Lawrence*, reduiſit *James-Town* en cendres, & que ſes gens ne voulant pas obéïr à un ordre ſi barbare, il l'executa lui-même de ſa propre main.

Cette infortunée Ville n'eſt pas arrivée depuis à l'état floriſſant où elle ſe trouvoit alors: & l'on peut dire qu'aujourd'hui elle eſt preſque devenuë deſerte par le projet extravagant du Gouverneur *Nicholſon*, qui a fait tranſporter l'Aſſemblée & la haute Cour de juſtice à *Williamsburg*, qui eſt à ſept Miles de là.

LX. Sa Majesté envoia des Commissaires en *Virginie* avec le Regiment, dont nous venons de parler, & leur ordonna de rechercher la cause & les auteurs de la Rebellion. Bien-tôt après le Chevalier *Berkeley* retourna en *Angleterre*; mais il y fut si malade à son arrivée, qu'il ne sortit pas de la chambre jusques à sa mort, & qu'il n'eut pas ainsi l'honeur de baiser la main du Roi. Cependant Sa Majesté déclara qu'Elle étoit fort satisfaite de sa conduite en *Virginie*, & lui témoigna beaucoup de bienveillance durant tout le tems qu'il fut malade; Elle s'informoit presque tous les jours de l'état de sa santé, & lui fit dire qu'il ne se hasardât pas trop tôt à sortir, pour se rendre à la Cour.

LXI. A l'occasion du Voiage du Chevalier *Berkeley* en *Angleterre*, *Herbert Jeffreys*, Ecuier, fut établi Gouverneur. Il conclut une Paix dans les formes avec les *Indiens*, & il convoqua une Assemblée générale à *Middle-Plantation*, où l'on rétablit la liberté du Commerce avec les Naturels du Païs, sous de certaines regles, & à condition qu'ils porteroient leurs Denrées à certains Marchez fixes. Mais cela ne plut pas aux *Indiens*, qui n'avoient jamais été soûmis à de pareils

reils reglemens. Ils crurent que la Paix ne pouvoit être parfaite, & qu'ils ne devoient pas se reposer là-dessus, si tous les anciens usages n'étoient rétablis: de sorte que toutes ces nouvelles restrictions devinrent inutiles.

Le Gouverneur *Jeffreys* ne jouît pas long tems de son Emploi, puis qu'il mourut dès l'année suivante.

LXII. Vers la fin de l'année 1678, le Chevalier *Henri Chisheley* fut nommé à sa place, en qualité de Lieutenant. C'étoit lui qui dirigeoit les affaires, lors que l'Assemblée fit bâtir des Magasins vers les sources des quatre grandes Rivieres du Païs, & les fournit d'armes, de munition, & d'hommes, pour intimider les *Indiens* & les tenir dans le respect.

Cette même Assemblée défendit aussi l'entrée du Tabac, que la *Caroline*, & quelquefois *Maryland*, y envoioient pour le faire passer en *Angleterre*. Mais je croi qu'en ceci la *Virginie* ne connut pas ses veritables interêts; puis que, cette coûtume étant une fois introduite, ce qui n'auroit pas manqué d'arriver bientôt, elle seroit devenuë la maîtresse de la Navigation, & qu'elle auroit pû regler à loisir le négoce du Tabac, sans avoir be-

beſoin du concours de ces deux autres Colonies, ni de ſe ſoûmettre à leur mauvaiſe humeur, comme elle avoit déja fait.

LXIII. Le Lord *Thomas Colepepper* y arriva le Printems ſuivant, avec le tître de Gouverneur, & il apporta quelques Loix, qu'on avoit minutées en *Angleterre*, pour les faire paſſer dans l'Aſſemblée générale. Il avoit eu l'adrèſſe d'y mêler l'interêt du Païs avec le ſien propre; ce qui étoit le veritable moien d'en obtenir l'aprobation. D'ailleurs, le deſſein dans lequel il venoit de rétablir la Paix au milieu d'un peuple accablé de miſére, ne pouvoit que lui être favorable; & ſon influence étoit d'autant plus grande, qu'il avoit le pouvoir de pardonner à ceux qui avoient eu quelque part dans les deſordres commis durant la derniere revolte.

LXIV. Dans la premiere Aſſemblée qu'il tint, il paſſa trois Actes fort avantageux au Païs. L'un regardoit le pouvoir de naturaliſer les Etrangers, qu'on mettoit entre les mains du Gouverneur. L'autre étoit pour encourager le voiſinage des habitations, le Commerce & les Manufactures; & cet Acte fixoit un certain Lieu dans chaque Province, où

toutes

toutes les Marchandiſes qui entroient, ou qui ſortoient devoient être déchargées & embarquées, achetées & venduës. Mais cet Acte n'aboutît à rien par l'oppoſition des Marchands de *Londres*. Le troiſiéme accordoit une amniſtie générale pour toutes les fautes & les excès commis dans le tems de la derniere revolte; & promettoit reparation à toutes les perſonnes, à qui l'on feroit quelque reproche là-deſſus. Mais le Lord *Colepepper* avoit eu l'adreſſe d'y cacher le hameçon ſous l'apas, & d'y faire inſerer une Clauſe propre à juſtifier toutes les opreſſions d'un mauvais Gouverneur: je veux dire celle qui impoſoit une amende de cinq cens Livres Sterlin & une année de priſon à tous ceux qui parleroient avec mépris du Gouverneur. Il n'y avoit point de meilleure Sauvegarde pour la tyrannie, puis qu'un Gouverneur pourroit commettre mille abus, ſans que perſonne oſât en murmurer, ni même en porter ſes plaintes à la Cour d'*Angleterre*, de peur d'encourir une ſi groſſe amende.

La même Loi condamne à cent Livres Sterlin d'amende, & à une priſon de trois Mois, ſans en pouvoir ſortir en donnant caution, tous ceux qui oſeront

parler ou écrire avec peu de respect d'aucun des Membres du Conseil, ou d'aucun Juge, ou de tout autre Officier superieur.

Quoi que cet Acte ne tendît d'abord qu'à supprimer la Revolte, qu'à pacifier les troubles, & qu'à reconcilier les esprits; & que même aucun Gouverneur n'ait jamais trouvé à propos de mettre cette Clause en execution : cependant on s'en est servi en dernier lieu, pour vanger des injures personnelles, & apuier les malversations criantes, qui font soupirer aujourd'hui le peuple.

LXV. Si le Lord *Colepepper* passa quelques Actes qui étoient agréables à tout le monde, il en fit passer un autre qui ne lui étoit pas moins avantageux à lui-même; je veux dire, celui qui établissoit un revenu public pour le soûtien du Gouvernement. Il obtint par cet Acte que les droits qu'on lui attribuoit seroient rendus perpetuels, & que l'argent, dont on rendoit compte autrefois à l'Assemblée, seroit à la seule disposition de Sa Majesté. Cela fait, il obtint du Roi deux mille Pieces de gages par an, au lieu de mille que les autres en avoient. Il eut d'ailleurs cent cinquante Pieces tous les ans pour la rente d'une maison,

ſon, outre tous les profits de ſa Charge.

LXVI. On étoit alors de ſi bonne volonté, que ce Lord n'eut pas de peine à obtenir qu'on fixât un de ſes droits les plus conſiderables, & qu'au lieu du préſent de liqueurs ou de vivres que les Maîtres des Vaiſſeaux avoient accoûtumé de faire pour la table du Gouverneur, on lui donnât une certaine ſomme en argent, paiable à chaque voiage. On la reduiſit à vingt Chelins pour chaque Navire, qui ſeroit au deſſous de cent Tonneaux de port, & à trente pour ceux qui ſeroient au-deſſus. Tous les Gouverneurs qui ſont venus depuis, ont exigé cette Somme comme un droit légitime.

LXVII. Ce Lord étoit fort habile à trouver les moiens de faire venir de l'argent dans ſes Coffres, & il ne manquoit jamais de profiter de l'occaſion. C'eſt pour cela qu'il paroiſſoit touché du mauvais état où ſe trouvoit le Païs, à cauſe de la rareté de l'argent; Il craignoit que les Colonies voiſines, qui n'avoient pas mis leur monnoie ſur un pied ſi bas que la *Virginie*, ne l'attiraſſent tout chez elles; & là-deſſus il propoſa qu'on en hauſſât le prix.

La *Virginie* avoit ſouhaité autrefois cet-

te augmentation, & l'Assemblée travailloit actuellement à la fixer: mais cet illustre Gouverneur l'empêcha, sous prétexte qu'il le feroit lui-même par une Proclamation, parce que c'étoit une des prérogatives du Roi. L'Assemblée n'y voulut pas donner les mains, convaincuë que si elle faisoit cette démarche, ce Lord & tous ses Successeurs s'arrogeroient le même droit d'alterer la monnoie à leur guise, & qu'on seroit toûjours dans l'incertitude à cet égard, comme l'exemple qu'il en donna bientôt après le fit voir. Tout le but qu'il se proposoit en cette occasion, quoi que caché sous les belles apparences de l'interêt qu'il prenoit au bien du Païs, ne tendoit qu'à profiter de l'argent, qu'on lui avoit mis entre les mains, pour paier les Soldats. Dans cette vûe, il acheta des Pieces de huit legéres, qu'il eut à bon marché. Lors que son projet fut mûr pour l'execution, il mit en usage la prérogative Roiale, & publia une Proclamation pour faire monter les Pieces de huit, de cinq Chelins qu'elles valoient, à six; & d'abord qu'elles eurent cours sur ce pied-là, il produisit un ordre pour paier & congedier les Soldats. Ces pauvres malheureux, & les personnes qui leur avoient fourni la sub-

ſubſiſtance ſe virent ainſi obligez à prendre en paiement ces Pieces de huit legeres ſur le pied de ſix Chelins. Mais quand on vint à paier les droits avec cette monnoie, le Gouverneur s'aperçut bien-tôt que ſon revenu en ſoufriroit; de ſorte qu'il ſe trouva reduit à faire valoir la même prérogative, pour remettre l'argent ſur l'ancien pié.

LXVIII. Suivant cette maniere deſpotique de gouverner, ce Lord fit une autre entrepriſe ſur les droits du peuple; mais il y aporta une ſi grande précaution, qu'on ne pouvoit pas l'accuſer d'avoir aucun mauvais deſſein. Il revoqua divers Actes, qu'on avoit faits à l'égard de la Revolte de *Bacon*, & qui étoient abrogez par l'Acte d'Amniſtie, ſi ce n'eſt pas en termes exprès, du moins tacitement.

LXIX. Quoi qu'il en ſoit, peu s'en falut que le pouvoir arbitraire que ce Gouverneur s'attribuoit, n'eut de très-mauvaiſes ſuites, & il y a grand' apparence qu'il auroit cauſé un nouveau ſoulevement, ſi l'on n'avoit eu encore la memoire toute fraîche des malheurs qui accompagnérent la Revolte de *Bacon*. Le peuple voioit, que ſur ce pié-là, tous les Actes de l'Aſſemblée générale n'a-

voient pas plus de force que les Loix d'une Province *Ottomane*, qui peuvent être suspenduës ou revoquées, selon le bon plaisir du *Bacha*. En un mot, ces manieres d'agir excitérent un tel esprit de mutinerie dans le Païs, que l'Assemblée suivante fut obligée de passer un Acte particulier, pour en prévenir les fâcheuses conséquences.

Sous le Gouvernement du Lord *Effingham* on fit aussi quelques tentatives pour revoquer les Actes de l'Assemblée: mais malgré toutes ses Proclamations, les Loix qu'il avoit revoquées sont en force dans toutes les Cours de Judicature, si vous en exceptez la Loi qui regarde le paiement des rentes foncieres. Cette Loi ordonnoit de les paier en Tabac à deux Sols la Livre; mais sur ce que le Tabac diminua de prix, ce Gouverneur la revoqua, & voulut être paié en argent, ou en Tabac à un Sol la Livre. On aima mieux souffrir cette avanie, que d'essuier un procès avec un Gouverneur, dont la Patente portoit que la rente fonciere seroit paiable en argent.

Le Colonel *Nicholson*, devenu Lieutenant du même Lord *Effingham*, donna un exemple fort singulier des procedez arbitraires, qu'il se vantoit d'avoir apris dans

dans le Roiaume de *Maroc*. Il publia une Proclamation pour revoquer une Loi, qui étoit déja revoquée. Quoi qu'il en soit, voilà toutes les tentatives qu'on ait jamais faites, pour introduire en *Virginie* la maxime de gouverner le peuple par des Edits, à la maniere du Roi de *France*.

LXX. En moins d'une année le Lord *Colepepper* retourna en *Angleterre*, & il laissa le Chevalier *Henri Chicheley* pour son Lieutenant.

On ne vit pas plûtôt la tranquilité retablie dans le Païs, qu'on cultiva beaucoup plus de Tabac qu'il n'en faloit; en sorte que les Marchands n'en ofroient presque rien aux proprietaires. Ceci causa une grande inquietude, & le peuple, qui savoit par experience qu'on ne devoit pas se flater de convenir là-dessus avec les Colonies du voisinage, resolut de détruire tout le Tabac du Païs, sur tout le parfumé, qu'on ne plantoit aucune autre part. Pour l'execution de ce dessein, on prit le tems que les Plantes étoient encore dans les couches, & lors que la saison étoit trop avancée pour en semer d'autres.

Suivant ce projet, les Chefs de l'émeute arracherent d'abord leur propre

Tabac, & ils couperent ensuite les Plantes de leurs voisins, qui n'étoient pas disposez à le faire eux-mêmes : mais ils n'eurent pas assez de resolution pour finir ce qu'ils avoient commencé.

On traita ceci de felonie & de sedition, & l'on arrêta diverses personnes, dont quelques unes furent penduës. L'Assemblée fit ensuite un Acte, qui déclaroit que tous les procedez de cette nature passeroient à l'avenir pour crime de félonie.

LXXI. Quelque tems après ce dégat, le Lord *Colepepper* de retour en *Virginie* tint sa seconde Assemblée, où il chercha l'occasion d'empieter de nouveau sur les droits du peuple. L'experience qu'il avoit faite dans son premier voiage de la facilité avec laquelle il pouvoit tourner les esprits, lui fit naitre la pensée de recouvrer la proprieté du Quartier, qu'on nomme l'Isthme du Nord, & qui n'est qu'une petite portion de la Colonie. Il crut que si les autres, qui faisoient le gros des habitans, conservoient leurs privilèges, ils ne se mettroient pas fort en peine de soutenir les interêts du petit nombre; puis sur tout que leurs sollicitations en *Angleterre* n'avoient jamais rien produit. Mais ce qu'il y a de bon, c'est que ce

ce Gouverneur ne prétendit point alors, ni même de plusieurs années ensuite, avoir aucun droit sur les terres de personne, ni en demander la proprieté par les voies de la justice.

Quoi qu'il en soit, la coutume établie de porter les apels à l'Assemblée générale ne s'accordoit pas avec son projet. Il craignoit que les Membres de cette Assemblée ne fussent trop attachez à l'interêt de leurs compatriotes, & qu'ils ne reconnussent que ceux du Nord avoient le même droit sur leurs terres, que les autres habitans de la *Virginie*, puis qu'ils en jouïssoient tous sur le même pié. Afin donc d'avoir meilleur marché de ces pauvres malheureux, il tacha de ruiner la voie des appellations, & de transporter le jugement en dernier ressort à une autre Cour, qui seroit plus favorable à ses injustes Octrois.

Pour venir à bout de ce dessein, il excita la division dans l'Assemblée, entre les Membres de la Cour de justice & les Députez de la Bourgeoisie. Il anima sous main les derniers à insister sur le privilége qu'ils avoient de juger eux seuls de tous les apels, à l'exclusion des autres; parce que ceux-ci avoient déja prononcé sur les mêmes affaires, & que par là ils

se rendoient incapables de juger des apels qu'on faisoit de leur Cour à l'Assemblée générale. Cet expedient eut tout le succès qu'il en pouvoit attendre : les Deputez de la Bourgeoisie, fort aises de maintenir leur privilége, mordirent à l'apas, sans craindre le hameçon qui étoit caché dessous, ni le danger qu'il y avoit à rompre si brusquement une ancienne coutume. C'est ainsi que ce rusé Gouverneur vint à son but : il représenta ce demêlé à la Cour d'*Angleterre* avec des couleurs si noires, qu'il reçut un ordre du Roi, de casser tous les apels de la Cour de judicature à l'Assemblée, & de les évoquer à son Conseil.

LXXII. Il ne manqua pas d'en tirer un grand avantage ; puis que dans le desordre qui arriva sur la fin du regne de *Jaques* II, c'est-à-dire en *Octobre* 1688, après s'être muni d'une Procuration de la part des autres interessez à la Donation de l'Isthme du Nord, il obtint là-dessus un raport favorable du Conseil du Roi.

Il n'eut pas plûtôt réüssi à cet égard, que sa premiere démarche fut d'engager dans son parti quelcun des principaux habitans de ce Quartier-là. Il choisit pour cet effet son cousin *Spencer*, qui étoit Secretaire & qui demeuroit sur les lieux.

Mais

Mais ce Gentilhomme ne servit qu'à lui procurer quelques petites confiscations, que * le *Coroner* avoit accoutumé d'exiger en faveur du Roi.

Après la mort de *Spencer*, le Gouverneur jetta les yeux sur le Colonel *Philippe Ludwell*, qui étoit alors en *Angleterre*, & qui avoit demeuré depuis long-tems dans cet Isthme du Nord. *Ludwell* s'y rendit avec cet Octroi, & il y érigea un Bureau pour recevoir les droits: il forma des prétentions sur quelques biens confisquez; mais tout cela n'aboutît pas à grand' chose. Les Colonels *George Brent* & *Guillaume Fitz*, qui étoient aussi habitans de l'Isthme, furent emploiez ensuite dans la même affaire: mais ils n'y réussirent pas mieux que leurs prédecesseurs. Cependant le peuple portoit souvent des plaintes à l'Assemblée générale, qui resolut enfin d'envoier une Adresse au Roi; mais comme elle n'avoit point d'Agent à *Londres*, pour en solliciter la réponse, cette démarche ne servit de rien. Quoi qu'il en soit le Colonel *Richard Lee*, un des Membres du Conseil, & habitant de l'Isthme, fit un accord secret avec les Propriétaires, pour son bien fonds. Il

 n'eut

* Voy. Liv. IV. Ch. III. § III.

n'eut pas plûtôt rompu la glace, que plusieurs suivirent son exemple, & que tous les autres enfin furent amenez à paier la rente fonciere aux Receveurs des Proprietaires. Ceux-ci en laissent aujourd'hui le maniment au Colonel *Robert Carter*, qui est un autre Membre du Conseil, & l'un des plus grands fonciers de cet endroit-là.

LXXIII. Pour revenir au Lord *Colepepper*, je ne saurois m'empêcher de raporter ici un reglement fort utile qu'il fit à l'égard des Cours de Justice. La chicane & toutes les subtilitez qui se pratiquent à * *Westminster-Hall*, se glissoient dans ces Cours. Les Clercs se mêloient d'enregîtrer les Sentences qu'on y prononçoit en certains Cas, avec les raisons qui avoient déterminé les Juges; & ils prétendoient que cela servit de regle infaillible à l'avenir dans toutes les procedures. Ce Seigneur coupa queuë à toutes les chicanes & aux longueurs ordinaires de la Justice, & il obligea les Cours à s'en tenir à la simplicité de nos ancêtres. Il voulut que les Sentences fussent enregîtrées en peu de mots, sans les accom-

* C'est là grande Sale de *Westminster*, où se tiennent les principales Cours de Justice.

compagner des raiſons, parce, diſoit-il, que leurs Juges n'avoient pas aſſez d'experience, pour ſervir de Guides à la poſterité, qui devoit juger elle-même ſans prévention, de la nature des Cas qui lui écherroient.

LXXIV. Ce fut auſſi du tems de ce Gouverneur qu'on démolît les Forts, que le Chevalier *Henri Chicheley* avoit fait bâtir vers les Sources des Rivieres, & qu'on congedia les troupes qu'il y avoit ſur pié, parce qu'il en coûtoit trop pour leur entretien. Au lieu de ces troupes, l'Aſſemblée ordonna de petits Partis de chevaux legers, pour battre la campagne tour à tour, & garder les frontieres. Comme on les prenoit du voiſinage, ils ſervoient à moins de fraix & plus utilement.

LXXV. Le ſejour du Lord *Colepepper* en *Virginie* ne fut guére plus long cette fois que la précedente; il retourna de nouveau en *Angleterre*, & au défaut du Chevalier *Chicheley*, qui étoit mort, il nomma ſon Couſin *Spencer* pour le Préſident du Conſeil, quoi que ce dernier ne fut pas le plus ancien des Membres.

LXXVI. L'année ſuivante, c'eſt-à-dire en 1684, ſur ce qu'il ne voulut pas

retourner en *Virginie*, on y envoia pour Gouverneur le Lord *François Howard d'Effingham*. Celui-ci n'aimoit pas moins l'argent que l'autre, & il mit tout en œuvre pour en amasser, sans avoir aucun égard aux Loix de la Plantation, ni à la dignité de sa Charge. Il se ravala jusqu'à partager avec son Clerc, les moindres profits qui lui revenoient; & pour satisfaire à son avarice, il obligea tous les Maîtres d'Ecole, & tous ceux qui vouloient plaider dans les Cours de judicature, à prendre une Permission sous le seau. Ce n'est pas tout, il extorqua un droit excessif pour apposer le seau, à toutes les verifications des Testamens & des Actes de Curatelle, sans que personne en pût être exemté, lors même que les biens du défunt étoient de la moindre valeur. Si quelcun se hasardoit à se plaindre de cette avanie, il le traitoit avec la derniere severité; & après avoir fait mettre diverses personnes en prison, il les renvoioit d'une Cour à l'autre, sans vouloir soufrir qu'on les jugeât. En un mot, il en fit tant, qu'on resolut d'en porter ses plaintes au Roi, & que le Colonel *Philippe Ludwell* fut nommé pour agir contre lui en *Angleterre*. Mais quoi que ce Colonel n'eut pas le bonheur de le faire

ra-

rapeller, cela n'empêche pas qu'on ne lui ait une grande obligation du soin infatigable qu'il prit, pour en venir à bout.

LXXVII. Dans la premiere Assemblée qui se tint sous le Gouvernement de ce Lord, on imposa un droit sur l'entrée des Liqueurs qui venoient des autres Plantations *Angloises*. Le prétexte qu'on prit, ce fut pour diminuer la Capitation qu'on paioit, & pour rebâtir la Maison de Ville, qu'on n'avoit pas relevée depuis l'incendie.

Ce droit ne fut d'abord mis que sur le Vin & le * *Rum*, à raison de trois Sols le † Gallon; mais tout ce qui en venoit sur les Vaisseaux de la *Virginie*, en étoit exemt. On a chargé depuis, les autres Liqueurs du même droit, c'est-à-dire que le Vin & le *Rum* paient quatre Sols par Gallon, & la Biere, le Cidre, le jus de Limon, &c. un Sol. D'ailleurs les Proprietaires des Vaisseaux de la *Virginie* n'ont plus le même privilége qu'ils avoient; ce qui tourne beaucoup à la ruine de leur Navigation & de leur Commerce.

LXXVIII.

* C'est une espece de Liqueur forte qui se fait aux *Barbades*. † C'est une mesure qui contient autour de 4 Pots.

LXXVIII. Quoi que Mylord *Effingham* voulut passer pour n'être pas fort habile dans les procedures de la justice, il fit de grandes innovations dans les Cours, sous prétexte de suivre le modele d'*Angleterre*. C'est ainsi qu'il établît une nouvelle Cour de Chancelerie, distincte de la Cour générale, qui avoit toûjours prétendu à cette jurisdiction. Il s'érigea lui-même en Chancelier, & il prit pour ses associez quelques Membres du Conseil; mais qui n'avoient point de voix déliberative dans les Causes qui se plaidoient devant eux. Afin même que cette Cour eut plus l'air de nouveauté, il ne voulut pas la tenir dans la Maison de Ville, où l'on expedioit toutes les autres affaires publiques, mais il prit pour cet usage la Sale d'une Maison particuliere; & il dressa un Tarif à sa guise des droits, qu'il lui attribuoit. Cependant, il quitta bien-tôt après le Païs; de sorte que toutes ces innovations n'eurent pas de suite, & que la jurisdiction retourna à la Cour générale, sous le Colonel *Nath. Bacon*, qu'il avoit laissé Président du Conseil.

LXXIX. Durant l'administration de ce dernier, qui commença en l'année 1689, on resolut d'établir un Collége. Le plan en fut dressé, & ofert au Président

dent & au Conseil, qui l'approuverént & en renvoiérent la decision à la prochaine Assemblée. Mais le regne de ce Colonel fut si court, qu'il n'y eut aucune Assemblée de son tems, & qu'on abandonna ce pieux dessein.

LXXX. En 1690. *François Nicholson*, Ecuier, se rendit en *Virginie* sur le pied de Lieutenant du Lord *Effingham*. Ce Géntilhomme ne pensa qu'à obtenir la place de Gouverneur en chef, & à se rendre recommandable à ses Superieurs. Dans cette vûe, il affectoit d'être populaire, & il ne parloit que d'ameliorations du Païs. Pour faire sa cour au peuple, il institua des jeux Olympiques, & il donnoit des prix à tous ceux qui excelloient à la course à cheval, ou à pié, à la Lute, à tirer au blanc, & à jouër du Sabre. Lors qu'on lui proposa le dessein où l'on étoit de fonder un Collége, il promit de travailler de toutes ses forces à en obtenir l'execution, dans l'esperance que cette démarche lui attireroit du crédit auprès des Evêques en *Angleterre*. Mais quand on le pria de convoquer une Assemblée, pour déliberer là-dessus, il n'y eut pas moien d'en venir à bout. Mylord *Effingham* l'avoit engagé à n'en permettre aucune, s'il étoit possible,

dans

dans la crainte que le peuple irrité de son Gouvernement despotique, n'envoiât de nouvelles plaintes contre lui.

LXXXI. Quoi qu'il en soit, au défaut d'une Assemblée, on lui proposa de tenter la voie des souscriptions, & de voir jusqu'où le peuple voudroit contribuer pour un établissement de cette importance. Il y donna les mains de bon cœur, & sa liberalité, jointe à celle du Conseil, fournit un bel exemple à tous les Gentilshommes du Païs; de sorte que les souscriptions monterent, avec ce qu'on reçut de divers Marchands de *Londres*, à près de deux mille cinq cens Pieces.

LXXXII. Le projet de ce Collége fut renouvellé dans l'Assemblée qui se tint l'année suivante 1691, & on l'y admit à bras ouverts. Bien-tôt après, elle dressa une Requête au Roi *Guillaume* & à la Reine *Marie*, pour les suplier de lui accorder une Chartre là-dessus, & Mr. *Jaques Blair* Ministre fut envoié à *Londres*, pour en solliciter l'expedition.

On proposoit d'enseigner trois choses dans ce Collége, c'est-à-dire, les Langues, la Théologie, & la Physique.

On convint du nombre des Professeurs qu'il y auroit, & on fixa leurs apointemens.

On

On établît certaines regles, qui devoient y être observées à perpetuité. * Mais je parlerai de tout ceci plus au long dans la derniere Partie de cet Ouvrage, lors que je décrirai l'état présent de la *Virginie*.

Cette Assemblée étoit alors si prévenuë en faveur de *Nicholson*, que pour lui donner une marque de sa bienveillance, elle lui ofrit une somme de trois cens Pieces. Mais sur l'instruction qu'il avoit de ne recevoir aucun présent de la Colonie, on envoia une Adresse à Leurs Majestez, pour les suplier de permettre qu'il acceptât celui-ci ; & il promit que si Elles y consentoient, il en donneroit la moitié au Collége : de sorte qu'il obtint par-là cette Somme, & s'aquît en même tems à peu de fraix le titre d'homme généreux.

LXXXIII. Quoi que Leurs Majestez, fort satisfaites du pieux dessein de la Plantation, lui accordassent la Chartre qu'elle demandoit, on ne peut qu'admirer l'adresse & la vigilance, que Mr. *Blair* fit paroitre, pour l'obtenir.

Ce n'est pas tout, Leurs Majestez donnerent pour la fondation du Collége, près de deux mille Livres Sterling, qui leur

* Voy. Liv. IV. Ch. VIII.

leur étoient duës sur les rentes foncieres, vingt mille Acres du meilleur terroir, & le revenu d'un Sol par Livre, sur tout le Tabac qui se transportoit de la *Virginie* & de *Maryland* aux autres Plantations.

Quelle joie ne fut-ce pas pour les Archevêques & les Evêques de voir établir dans ce nouveau Monde un tel Seminaire de la Religion Chrétienne; puis sur tout que l'Episcopat en étoit le fondement, & que tous ses promoteurs étoient des membres zélez de l'Eglise *Anglicane*?

LXXXIV. Pour revenir à l'Assemblée, *Nicholson* y passa quelques Actes, pour encourager le Commerce en général, & en particulier la manufacture des toiles; le trafic du Cuir, préparé & mis en œuvre par les Taneurs, les Coroieurs & les Cordonniers, & le voisinage des habitations.

D'un autre côté, ce Lieutenant étoit si rigide observateur des Actes de l'Assemblée, qu'il en faisoit l'unique regle de son jugement, toutes les fois qu'ils prononçoient sur les cas en question. Mais ses allures dans le Conseil ne quadroient pas avec cette regularité; il y agissoit d'une maniere si despotique & si hautaine,

ne, qu'on ne pouvoit plus le soufrir, & que divers Conseillers écrivirent contre lui à la Cour d'*Angleterre*, qui bien loin de remedier à leurs griefs, renvoia leurs Lettres à Mr. *Nicholson*.

Avant que l'Assemblée tint une autre séance, il prit le contrepié de tout ce qu'il avoit fait dans celle-ci. Au lieu d'encourager la structure des Ports & des Villes, il la desaprouvoit pat tout; & il critiquoit en présence du peuple, les mêmes choses dont il étoit convenu avec l'Assemblée. Un changement si promt & si extraordinaire étonna d'abord tout le monde; mais on découvrit bien-tôt qu'il venoit de quelqu'autre source, que de l'inconstance de son humeur. Il joüa ce dernier role jusques à son rapel, qui arriva peu de tems après.

LXXXV. Au Mois de *Fevrier* 1692, le Chevalier *Edmond Andros* se mit en possession du Gouvernement qu'on lui avoit donné. Il tint presqu'aussi-tôt une Assemblée, qui renversa le beau projet qu'on avoit formé de construire de Ports & de Villes, quoi qu'il ne fut pas l'auteur de cette démarche, qui venoit de plus loin. Cependant, l'Assemblée ne fit que suspendre l'execution de l'Acte, jusqu'à ce qu'on sut quel étoit le bon plaisir

sir de Leurs Majeſtez à cet égard. Mais les Marchands de *Londres* ſe plaignirent contre cet Acte, & là-deſſus, Leurs Majeſtez ordonnerent à l'Aſſemblée de l'examiner, & de voir s'il conviendroit avec la ſituation, où les affaires du Païs ſe trouvoient alors. Quoi qu'il en ſoit, l'Aſſemblée ne paſſa pas outre, & l'Acte a reſté pendu au croc juſques à ce jour.

LXXXVI. On préſenta dans cette ſéance le projet de *Neal*, pour établir un Bureau des Poſtes, & ſa Patente pour la Charge de Maitre général des Poſtes dans ces Quartiers de l'*Amerique*. L'Aſſemblée fit un Acte, pour encourager ce deſſein; mais il ſe reduiſit en fumée, à cauſe du grand éloignement qu'il y a d'une Habitation à l'autre.

LXXXVII. Le Chevalier *Andros*, animé d'un zéle mal-entendu, fit une innovation dans les Cours de Juſtice, qu'on regarda comme un veritable grief. Il ordonna qu'on y admit tous les Statuts d'*Angleterre*, ſans en excepter ceux qu'on avoit fait depuis leur derniere Chartre, quoi qu'ils ne diſſent pas un ſeul mot des Plantations, & qu'ils ſe raportaſſent même aux uſages particuliers de ce Roiaume. Auſſi ce Gouverneur faiſoit-il de

ces Statuts l'unique regle de son jugement, de même que Mr. *Nicholson* prenoit les Actes de l'Assemblée pour servir de guide au sien. Cependant cette nouveauté causa de terribles embarras; on ne savoit plus à quelles Loix s'en tenir, & il n'y avoit personne qui crut posseder son bien en sûreté. En effet, il avoit accoûtumé de dire, qu'ils n'avoient aucun droit à leurs terres, & cela sans doute pour une raison, qu'il ne savoit pas mieux que les autres. Quoi qu'il en soit, ces manieres d'agir exciterent de grandes animositez de son tems.

LXXXVIII. Au reste, il fut lui-même le porteur de la Chartre pour le Collége, & la premiere Assemblée qu'il tint déclara que les souscriptions étoient dûes, & qu'il faloit en demander au-plûtôt le paiement. Elle ajouta même aux revenus de ce Collége un droit sur la sortie des peaux & des fourrures. Mais on ne fut pas aussi promt à paier, qu'on l'avoit été à souscrire; quoi qu'avec la Somme accordée par leurs Majestez, & ce qu'on recueillit des contributions, il y en eut assez pour mettre la main à l'œuvre; jetter les fondemens de l'Edifice & le continuer.

LXXXIX. Le Chevalier *Andros* encou-

couragea beaucoup les Manufactures, en particulier celle de Coton, qu'on a fort negligée depuis, & l'on établit de son tems des Moulins à foulon par Acte de l'Assemblée. D'ailleurs, il aimoit l'ordre & l'expedition dans toute sorte d'affaires, & il ne pût soufrir la negligence qui regnoit dans la Secretairie d'Etat. En effet, depuis la Revolte de *Bacon*, il n'y avoit jamais eu de Bureau plus mal-gouverné que celui-là. Divers Octrois de terres y étoient enregistrez en blanc; on y voioit quantité de Pieces originales, de Memoires, d'Actes, & d'autres Papiers de la derniere importance dispersez d'un côté & d'autre, sales, dechirez & rongez par la vermine. Quoi qu'il en soit, ce Gouverneur ne fut pas plûtôt arrivé, qu'il reforma tous ces abus; il fit transcrire dans de nouveaux Livres tous les Actes volans, ou dechirez, qui pouvoient être de quelque usage, & il fit bâtir dans la Secretairie des endroits commodes, pour les y placer. D'ailleurs, il prescrivit la méthode qu'on devoit suivre, pour les garantir de la poussiere & de l'humidité, & les ranger, en sorte qu'on pût trouver d'abord ceux dont on auroit besoin. Mais tout cela perit bientôt après, dans l'incendie de la Maison

de

de Ville, qui arriva au Mois d'*Octobre* 1698, & quoi que le Chevalier ne s'arrêtât guére ensuite dans le Païs, il eut le tems de rassembler tous les Papiers, qu'on avoit sauvé des flames, & de les disposer dans un meilleur ordre qu'ils n'avoient été auparavant.

Il ofrit même diverses fois de rebâtir la Maison de Ville, & si son Gouvernement eut duré six Mois de plus, il y a grand' apparence qu'il en seroit venu à bout, de la maniere qui auroit moins chargé le peuple.

LXXXIX. Un Eté qu'il voiageoit dans la Province de *Stafford*, il demanda de l'eau à la maison d'un pauvre homme. Une vieille femme parut avec un jeune garçon de dix ou douze ans, qui avoit le teint si beau & l'air si robuste, que le Gouverneur eut la curiosité de s'informer qui il étoit, & il apprit à son grand étonnement, que cette bonne femme l'avoit mis au monde, & qu'elle étoit âgée de soixante-seize ans. Le Chevalier sourît là-dessus, & après avoir demandé quelle sorte d'homme étoit le Pere, la femme, sans répondre à sa question, courut aussitôt, & amena son Mari à la porte, qui avoit alors plus de cent ans passez. Le bon homme confirma tout ce que sa fem-

me avoit dit sur le chapitre de leur garçon, & malgré son âge avancé, il paroissoit vigoureux & le ton de sa voix étoit mâle; mais il avoit perdu la vûë. La femme ne se plaignoit d'aucune incommodité, & sembloit joüir d'une vigueur fort extraordinaire à son âge. Le Gouverneur fut si agréablement surpris de cette relation, qu'après s'être fait connoitre, il leur ofrit d'avoir soin de l'enfant; mais ils ne voulurent jamais y consentir: ce qui ne l'empêcha pas de leur donner vingt Pieces.

XC. Au Mois de *Novembre* 1698, *François Nicholson*, Ecuier, fut avancé du Gouvernement de *Maryland* à celui de la *Virginie*. Mais il n'y parut plus avec cet air serain & honête qu'il avoit, lors qu'il n'étoit que Lieutenant du Gouverneur. Il ne parla plus de pousser les Manufactures, de bâtir des Villes, & d'encourager le Commerce. Les Actes de l'Assemblée ne firent plus la regle de ses démarches, & il ne suivoit que son bon plaisir & sa volonté. Bien loin de favoriser les Manufactures, il envoia des Memoires en *Angleterre*, si cruels & en même tems si déraisonnables, qu'ils se détruisoient d'eux-mêmes. Il représentoit dans l'une de ces pieces, *Que le Tabac*

bac de cette Colonie étoit souvent à un si bas prix, qu'il ne fournissoit pas à ceux qui le cultivoient de quoi s'habiller. Malgré tout cela, il exhortoit presqu'aussi-tôt le Parlement *à passer un Acte, pour défendre aux Plantations de faire leurs propres habits*; c'est-à-dire en bon François, *d'ordonner à tous les habitans de la Colonie d'aller tout nuds.* Dans un autre Memoire, qu'il avoit concerté avec une de ses créatures le Colonel *Quarrey*, il propose, *Que toutes les Colonies* Angloises *sur le Continent de l'*Amerique *Septentrionale, soient reduites en un seul Gouvernement, & sous un Vice-Roi; & qu'on y entretienne une Armée sur pié, pour reduire les ennemis de la Reine*; ce qui est, en d'autres termes, implorer le secours de Sa Majesté, pour mettre les Plantations sous une Discipline militaire, & par conséquent fournir une belle occasion à un Vice-Roi de secouër la domination de l'*Angleterre.*

XCI. Ce Gouverneur fit d'abord parade de son zele pour l'Eglise *Anglicane*; mais sa pratique n'y répondit pas. Il faut avouër pourtant qu'il a fait quelques liberalitez aux Ecclesiastiques: mais toûjours à condition qu'ils proneroient sa charité, qu'ils signeroient des Adresses à sa loüange, qu'il leur dictoit lui-même,

 ou

ou que du moins ils en écriroient aux Evêques d'*Angleterre*. Il étoit d'ailleurs si soigneux pour prévenir la perte de ces Témoignages, qu'il en tiroit toûjours une copie, pour l'envoier avec ses propres Lettres.

Ce n'est pas tout, il fit semblant de favoriser le Collége; mais ce prétexte lui servoit pour tant de vûës particulieres, que les promoteurs de cette bonne œuvre se lasserent enfin de son hypocrisie. Ils s'aperçurent que son dessein étoit de s'aquerir quelque relief dans le Monde, & que s'il en venoit à bout, il ne se mettroit plus en peine du Collége, dût-il périr mille fois. En effet, il a si peu travaillé à le rendre utile, qu'aprés les six années de son Gouvernement, il s'y trouve aujourd'hui moins d'Ecoliers, qu'il n'y en avoit à son arrivée.

XCII. Il n'eut pas plûtôt pris possession de sa Charge, qu'il transporta l'Assemblée & les Cours de judicature de *James-Town*, où l'on avoit dequoi fournir aux besoins de chacun pour les commoditez de la vie, à *Middle-Plantation*, où l'on manquoit de tout. Ce fut ici qu'il se berça de l'agréable chimére, d'être le Fondateur d'une nouvelle Ville, qu'il appella *Williamsbourg*, en memoire du

du Roi *Guillaume*. Il y marqua les rues en divers endroits, en sorte qu'elles représentoient la figure d'un double *W*, pour la même raison. D'ailleurs, il y fit bâtir un superbe Edifice, vis-à-vis du Collége, & il l'honora du tître magnifique de *Capitole*.

Quoi qu'il en soit, cette Ville en idée ne s'est accruë jusques-ici que d'un petit nombre de Cabarets ou d'Auberges, & d'un Magasin. Ajoutez à cela, que les fréquentes Assemblées qui s'y tiennent, & la résidence du Gouverneur, ne servent qu'à interrompre les Ecoliers, qui n'y font pas non plus les mêmes progrès que ci-devant.

Pour avoir les moiens de bâtir son Capitole, il proposa qu'on mit un droit de quinze Chelins pour chaque Valet ou Domestique Chrétien, qu'on ameneroit dans le Païs, à l'exception des *Anglois*, & vingt Chelins pour chaque Négre. Mais ce droit ne peut être que pernicieux, parce qu'il forme un grand obstacle à l'accroissement de cette Colonie naissante, & que d'ailleurs la taxe est très-inégale par raport à l'ouvrage qu'ils font.

XCIII. La pratique constante de ce Gentilhomme est de semer la division par tout. Je ne déterminerai pas si cela vient

de la bonté de son naturel, ou de son attachement à cette maxime de *Machiavel*, *divide & impera*. Mais il est sûr qu'il a introduit la discorde entre les gens du monde qui vivoient de la meilleure amitié; & ce qu'il y a de pis, c'est qu'on lui a ouï dire en présence du peuple, *Que les Gentilshommes leur en imposoient; que tous les domestiques avoient été enlevez par force, & qu'ils avoient droit de poursuivre leurs Maitres en justice.*

Afin même que ses discours fassent plus d'impression, il a soin de les débiter dans les Places publiques, & il parle des Membres du Conseil en des termes grossiers & fort injurieux. Il envoie souvent des ordres aux gens pour les chagriner; il les somme au Nom de Sa Majesté de le venir joindre à quelque Assemblée générale, & lors qu'ils y sont arrivez, tout ce qu'il avoit à leur dire aboutit peut-être à leur faire quelque insulte en présence de toute la compagnie.

XCIV. Dans la Cour générale, dont il est le Chef, il se conduit avec tant de violence & d'emportement, que les autres Juges & les Avocats n'ont pas la liberté de dire leur pensée. Si quelcun se hasarde à contrequarrer ses procedures arbitraires, il se met en fureur, & il n'y

a point d'injures, dont il ne l'accable. Si même le Procureur général est assez scrupuleux, pour ne vouloir pas obéïr à ses ordres illégitimes, il court grand risque d'en être mal-traité. Du moins en l'année 1700, sur ce que *Fowler*, qui étoit alors le Procureur du Roi, ne voulut pas faire une certaine démarche, qui alloit contre les Loix, Son Excellence le prit tout en furie par le collet, & jura, *Qu'ils n'avoient aucunes Loix, & que ses ordres devoient être executez au plûtôt, & sans reserve.* Il met souvent des Gentilshommes en prison, sans qu'il y ait la moindre plainte contr'eux, & il ne veut pas qu'on les cautionne; ce qui tourne à l'opression des fidéles Sujets de Sa Majesté. Quelques uns de ceux-ci ont pris la liberté de lui dire, que ces procedures étoient illégitimes, & qu'on ne sauroit les justifier dans aucun des Païs, qui avoient le bonheur d'être gouvernez par les Loix d'*Angleterre*: mais il leur a répondu, *Qu'ils n'avoient aucun droit aux privileges des* Anglois, *& qu'il feroit pendre tous ceux qui s'opposeroient à lui, avec* * Magna Charta *autour de leur coû.*

* C'est la *grande Chartre*, qui contient les priviléges de la Nation *Angloise*, & qu'on conserve à la Tour de *Londres*.

XCV. Il se fait un plaisir extrême de parler du pouvoir absolu du Roi de *Fez* & de *Maroc*, & il éleve jusqu'aux nuës les cruautez inouïes que ce Prince exerce contre ses Sujets. Un jour qu'il y avoit une Assemblée des Gouverneurs du Collége, il s'y trouva, & sur ce qu'ils s'opposerent à quelcune de ses injustes procedures, il leur tint ce beau langage; *Vous étes des Chiens & vos femmes sont des Chiennes; je sai bien de quelle maniere il faut gouverner les* Maures, *& je vous apprendrai vôtre devoir à coups de bâton.*

Ce Gentilhomme ne traite guére mieux les Assemblées que les Particuliers, puis qu'il a dit publiquement, *Qu'il n'ignoroit pas les moiens de gouverner le Païs, sans le secours des Assemblées, & que si on lui refusoit quelque chose, d'abord qu'il auroit une armée sur pié, il les mettroit à la raison, la corde au coû.*

XCVI. Mais il ne faut pas s'étonner qu'il en use de cette maniere avec les gens; puis que ni les instructions de Sa Majesté, ni les Loix du Païs ne sont pas capables de le retenir dans de justes bornes. C'est ainsi qu'il regle des affaires de la plus grande importance, sans l'avis des Membres du Conseil, & qu'il a établi, sans leur aprobation, divers Officiers,

ciers, quoi qu'il n'en eut aucun droit. Quelquefois il a porté lui-même ſes ordres dans le Conſeil, où il les a ſignez, ſans leur dire dequoi il s'agiſſoit, & il ordonnoit enſuite au Clerc de les enregiſtrer, ni plus ni moins que ſi tous les Membres y avoient donné leur conſentement.

S'il arrive à quelques-uns de ces Meſſieurs de raiſonner ou de voter contre le gré de ce Gentilhomme, il ne manque jamais d'entrer en furie, & d'en venir à des injures tout-à-fait indignes de ſon rang. C'eſt par là qu'il empêche d'aprofondir les affaires qu'on met ſur le tapis, & que le Conſeil ne lui ſert qu'à pallier ſes injuſtes pratiques. S'il trouve quelquefois qu'il n'y peut pas venir à bout de ſes deſſeins, il ordonne ſans ſcrupule, que ſa reſolution ſoit inſérée dans les Regiſtres du Conſeil, où il fait mettre & biſer bien des choſes de ſa pleine autorité. Ce n'eſt pas tout, il a quelquefois envoié un Extrait des Journaux en *Angleterre*, au lieu des Journaux entiers; & par cet artifice il en retranche, ou y ajoute tout ce qu'il lui plait.

XCVII. Il ſent ſi bien lui-même l'injuſtice de ſon procedé, qu'il a toûjours craint, que l'une ou l'autre de tant de per-

personnes qu'il a offensées, n'envoiât des plaintes en *Angleterre* contre lui. C'est ce qui l'a reduit à mettre en usage un tour fort ruineux pour le Commerce & toute sorte de correspondance; je veux dire celui d'intercepter & d'ouvrir les Lettres. Pour en venir à bout, il ordonnoit à quelques uns de ceux qui lui étoient dévouez, & qui demeuroient près de l'embouchure des Rivieres, d'envoier à bord de tous les Vaisseaux qui arrivoient, & de leur demander leurs Lettres au nom du Gouverneur. Lors qu'il les avoit entre les mains, il ouvroit celles qu'il jugeoit à propos, & il les envoioit ensuite à leur adresse, ou bien il les gardoit. De cette maniere plusieurs personnes ont non seulement perdu les Lettres, les Comptes & les Factures qu'on leur envoioit, mais aussi de grans avantages qu'ils auroient pû tirer des avis qu'on leur donnoit, s'ils étoient arrivez assez-tôt, & qu'on n'eut pas retenu leurs Lettres.

XCVIII. Il avoit aussi des Espions, pour veiller sur la conduite & sur les paroles mêmes des personnes qui lui étoient suspectes, & qui paroissoient les plus disposées à se plaindre de lui. Mais il n'en demeuroit pas là; il s'alloit poster lui-

même

même ſous les fénêtres des gens, pour écouter ce qu'ils diſoient; & il avoit ſouvent la mortification d'entendre des choſes qui ne lui étoient pas fort agréables. Quoi qu'il en ſoit, ce beau manége a fait que chacun apréhende ſon voiſin, & que les meilleurs amis n'ont plus de confiance les uns pour les autres.

Mais la voie la plus extraordinaire qu'on ait jamais emploiée ſous un Gouvernement *Anglois*, pour découvrir les intrigues des Particuliers, c'eſt une eſpece d'Inquiſition que ce Gentilhomme a diverſes fois mis en uſage. Lors que les Cours de Juſtice étoient en ferie, il les aſſembloit tout d'un coup, pour examiner la conduite des perſonnes qui avoient eu le malheur de lui déplairre, quoi qu'il n'y eut pas la moindre accuſation contr'elles. Il ſommoit tous leurs voiſins, ſur tout ceux qui lui étoient les plus affidez, d'y comparoitre; il leur faiſoit prêter ferment qu'ils diroient la verité, & qu'ils répondroient juſte à toutes ſes demandes; enſuite il leur propoſoit des queſtions à l'infini ſur la vie & les diſcours de ceux qu'il vouloit perdre, juſqu'à ce qu'il eut trouvé quelque choſe qui pût ſervir de fondement à une Accuſation.

XCIX. La deuxiéme Année de ſon

Gouvernement il y eut une avanture afſez favorable, qui lui donna beaucoup de crédit, du moins auprès de ceux qui s'en raporterent à ce qu'il leur en debita lui-même ; je veux parler du Pirate qu'on prit entre les Caps de la *Virginie*. Voici de quelle maniere cela ſe paſſa.

Pluſieurs Vaiſſeaux Marchands prêts à partir étoient deſcendus juſques à la Baye de *Lynhaven*, vers l'embouchure de la Riviere *James*. Un Pirate, qui en eut avis, & informé d'ailleurs, qu'il n'y avoit là qu'un ſeul Vaiſſeau de guerre du ſixiéme rang, ſe haſarda entre les Caps, & enleva quelques uns de ces Vaiſſeaux. Pendant qu'il étoit aux priſes avec l'un d'eux, un petit Navire, qui deſcendoit la Baye, trouva le moien de paſſer juſques à l'embouchure de la Riviere *James*, & d'en avertir un Vaiſſeau de guerre du cinquiéme rang, nommé le *Shoram*, qui étoit arrivé là depuis peu. A l'égard de l'autre du ſixiéme rang, commandé par le Capitaine *Jean Aldred*, il étoit alors dans la Riviere *Elizabet*, où il ſe donnoit la carene, & ſe préparoit à retourner en *Angleterre*.

Le Capitaine *Paſſenger*, qui commandoit le *Shoram*, étoit allé à *Kiquotan*, pour y ſaluer le Gouverneur. Sur ces en-

entrefaites, la nouvelle vint qu'un Pirate s'étoit avancé au dedans des Caps; de sorte que le Capitaine voulut s'en retourner à son Bord; mais le Gouverneur le retint, sous promesse qu'il l'y accompagneroit. Un moment après, le Capitaine, qui ne pouvoit soufrir aucun délai, lui fit ses excuses, se mit dans sa Chaloupe, & lui en laissa une autre, pour le suivre, s'il le jugeoit à propos. Il étoit une heure après midi, lors que cette nouvelle arriva, & il étoit presque nuit, avant que Son Excellence eut expedié les importantes affaires qu'elle prétendoit avoir, & qu'elle fut à bord du Vaisseau. Quoi qu'il en soit, le Lendemain à la pointe du jour, le Vaisseau de guerre parut entre les Caps & le Pirate, & au bout de dix heures d'un rude combat, le Pirate fut obligé de baisser le pavillon, & de se rendre, à condition qu'on l'abandonneroit à la merci du Roi.

D'ailleurs, il y eut trois hommes de l'Equipage de ce Pirate, qui n'étoient pas à bord, quand il se rendit; de sorte qu'ils ne furent pas compris dans les Articles de la Capitulation, & qu'on les mit en Justice. Lors que le Procureur général vint à resumer, en présence du Gouverneur, tous les chefs de l'Accusa-

 tion,

tion, il lui donna de grands éloges sur sa conduite & sa bravoure, comme s'il avoit eu la gloire de prendre le Pirate. Mais le Capitaine *Passenger* prit la liberté d'interrompre le Procureur en pleine Cour, & de dire à haute voix, que c'étoit lui-même qui commandoit le *Shoram*; que les Pirates étoient ses prisonniers; que personne n'avoit prétendu commander durant toute l'action que lui seul; & qu'il en prenoit à témoin le Gouverneur. Celui-ci eut la franchise de reconnoitre que le Capitaine avoit raison, & de lui ceder ainsi tout l'honeur de cet exploit.

C. Ce Gouverneur s'aquit aussi quelque reputation, par un autre tour de son genie, qui ne servit qu'à faire voir la passion demesurée qu'il avoit de publier ses propres louanges.

Il avoit représenté vivement à la Cour d'*Angleterre*, la necessité qu'il y avoit que la *Virginie* contribuât un certain nombre d'hommes, ou une Somme d'argent, pour faire bâtir & entretenir un Fort à la *Nouvelle York*. Il alleguoit pour raison que cette Province étoit la barriere du Païs, & qu'ainsi il étoit juste qu'on aidât à la défendre. Le Roi *Guillaume* de glorieuse memoire le fit proposer à l'Assemblée, qui lui remontra par des

rai-

raiſons très-ſolides, *Que ni les Forts qu'il y avoit déja, ni tous ceux qu'on feroit bâtir dans la Province de la* Nouvelle York, *ne ſerviroient jamais de rien pour la défenſe & la ſureté de la* Virginie, *puis que les* François, *ou les* Indiens *pourroient envahir cette Colonie, ſans aprocher à cent Miles d'aucun de ces Forts.* Toutes les perſonnes qui ont jetté les yeux ſur les Cartes de cette Partie du Monde ne peuvent que convenir de la verité de cette remarque. Mais voici quel étoit le fin de toute l'intrigue ; ces Forts étoient neceſſaires à la *Nouvelle York*, pour la mettre en état de s'emparer de tout le commerce avec les *Indiens* du voiſinage, & de ruiner par conſéquent la *Virginie*. Il n'étoit donc pas raiſonnable, que celle-ci fournit de l'argent pour hâter ſa perte. D'ailleurs, puis que la *Nouvelle York* devoit recueillir tout l'avantage qui reviendroit de ces Forts, il étoit juſte qu'elle en ſupportât tous les fraix.

La gloire que le Colonel *Nicholſon* aquit dans cette affaire, conſiſtoit en ce qu'après avoir traité les habitans de la *Virginie* de Républicains, & de rebelles, pour n'avoir pas admis ſa propoſition, il dit ouvertement, Que la *Nouvelle York* ne manqueroit pas de trouver les 900 Pie-

ces qu'il lui faloit pour la structure de ces Forts, quand il devroit les paier lui-même de sa bourse; & bien-tôt après il fit un voiage dans cette Province-là.

Dès qu'il y fut arrivé, il donna des Lettres de change pour cette Somme de 900 Pieces, & il se vanta, qu'il n'en esperoit son remboursement que de la bonté de la Reine, s'il lui plaisoit de le lui accorder sur les rentes foncieres de la *Virginie*. Mais ce n'étoit qu'une pure grimace, puis qu'au même tems qu'il fournît ces Lettres, il eut la précaution de tirer un Billet de la personne, à qui il les donna, par lequel il étoit specifié en propres termes, *Que jusqu'à ce qu'il plut à Sa Majesté de lui remettre cette Somme sur les rentes foncieres, le paiement de ces Lettres ne seroit pas exigé.* N'est-ce pas là une générosité merveilleuse, & digne du soin qu'il prit de la repandre par tout? Je l'ai entendu moi-même se vanter plus d'une fois, qu'il avoit donné cet argent de sa propre bourse, & qu'il n'en esperoit rien que de la bonté de la Reine.

Non content de publier ce mensonge dans le Païs, il l'insera dans un Memoire que le Colonel *Quarry* envoioit au *Conseil du Commerce* établi à *Londres*, & où l'on trouve

trouve ces mots: *Aussi-tôt que le Gouverneur* Nicholson *s'aperçut que l'Assemblée de la* Virginie *ne vouloit pas suivre ses veritables interêts, ni obéir aux ordres de la Reine, il se rendit à la* Nouvelle-York, *& plein de zéle pour le service de Sa Majesté, & la sureté de cette Province, il donna des Lettres de Change pour la Somme de* 900. *Livres Sterling, qui faisoient la quote part de la* Virginie, *sans en attendre le remboursement que de la faveur de Sa Majesté, s'il lui plaisoit d'ordonner qu'il le prit sur les revenus qu'Elle a dans cette Province.*

Il faut sans doute que Son Excellence & le Colonel *Quarry*, qui emploierent tout leur esprit pour composer ce Memoire, s'imaginassent que le *Conseil du Commerce* n'étoit guére bien informé de ce qui se passoit dans cette Partie-là du Monde, puis qu'autrement ils n'auroient pas eu le front de lui en imposer de cette maniere.

Mais cela n'est rien, si on le compare à quelques autres passages de cette injuste Représentation. Ils y disent, par exemple, *que les habitans de la* Virginie *sont en grand nombre & fort riches; qu'ils ont des principes Républicains, qu'il faudroit corriger de bonne heure, qu'il est tems*

au-

aujourd'hui, ou qu'il ne le sera jamais, de maintenir les Prérogatives de la Reine, & d'arrêter le cours de ces notions pernicieuses, qui se repandent de plus en plus, non seulement en Virginie, *mais aussi dans tous les autres Gouvernemens de Sa Majesté. Les simples menaces*, continuent-ils, *de la Reine feront aujourd'hui plus de bien, qu'une Armée n'en pourra faire dans la suite*, &c.

Après de si cruelles invectives, ces Messieurs en viennent à la necessité qu'il y a d'avoir une Armée sur pié; ce qui est aussi peu vrai que l'Article précedent. C'est ainsi qu'on noircit en secret, & d'une maniere indigne un Peuple fidelle à Sa Majesté, parce qu'il murmure contre l'opression, dont ce Gouverneur l'accable, au préjudice des ordres de la Reine, & des Loix du Païs. Mais je défie les Auteurs de ce Memoire de citer un seul Exemple, qui fasse voir que les habitans de la *Virginie* manquent de fidelité envers la Reine, ou d'affection pour l'*Angleterre*.

Fin du premier Livre.

HIS-



HISTOIRE DE LA VIRGINIE.

LIVRE SECOND.

Des Productions & des Commoditez de la *Virginie*, dans son premier état, avant que les *Anglois* s'y établissent.

CHAPITRE I.

Des bornes & de la Côte de la Virginie.

I. NOus avons déja dit que le nom de *Virginie* avoit d'abord été donné à toute la Partie Septentrionale du Continent de l'*Amerique*; & les deux Octrois, que la premiere & la seconde Co-

reté dans quelque Havre entre les Caps. On n'a pas vû jusques-ici une Côte plus sûre, ni plus saine, & le mouillage est bon par tout, hors des Caps.

III. Je ne m'arrêterai qu'à décrire la *Virginie*, entant qu'elle est distincte de *Maryland*; mais l'on peut bien s'imaginer qu'il n'y a pas grande différence d'un Païs à l'autre; puis qu'ils sont contigus & situez sur la même Baye; qu'ils produisent les mêmes fruits, & qu'on y a suivi la même infortunée méthode de s'y habituer dans des Maisons de campagne, sans faire presqu'aucune Ville. La *Virginie* donc prise de cette maniere est bornée au Sud par la *Caroline* Septentrionale; au Nord par la Riviere *Patowmeck*, qui la separe de *Maryland*; à l'Est par le grand Ocean, ou la Mer de *Virginie*; à l'Ouest & au Nord-Ouest par la Mer de *Californie*, si jamais les Plantations s'étendent jusques là.

D'ailleurs, si l'on ne regarde la *Virginie* que par raport à la culture & aux établissemens que les *Anglois* y ont fait, il n'y a rien de fort extraordinaire; mais si l'on tourne la vûë sur la bonté de son terroir, & sur les ameliorations dont elle est capable, on peut dire que c'est un des plus beaux Païs du Monde. Après

donc

donc que j'aurai décrit tous les avantages naturels qu'elle possede, & les incommoditez qu'il y a, je passerai ensuite aux ameliorations qu'on y a faites.

CHAPITRE II.

Des Rivieres qu'on y trouve.

I. J'AI déja dit un mot sur l'étenduë de la Baye de *Chesapeak*. L'ancrage y est merveilleux d'un bout à l'autre, & il y a si peu de risque d'y échouër, que plusieurs Maitres de Navire se hasardent jusques au fond de la Baye, sans y avoir jamais été auparavant, & sans avoir d'autre connoissance que celle d'un simple Marinier. Un seul Voiage sufit à un Maitre, pour y aller ensuite, sans le secours d'aucun Pilote.

Outre cette Baye, le Païs est arrosé de quatre grandes Rivieres, qu'on appellè *James*, *York*, *Rappahannock*, & *Patowmeck*, & qui ont quantité de bons Havres. Il y a une infinité d'autres Rivieres moins grandes, dont plusieurs portent les plus gros Vaisseaux Marchands, & dont les principales se nomment *Elizabet*, *Nansamond*, *Chickahomony*, *Pocoson*,

son, *Pamunky*, (ces deux dernieres sont les deux branches superieures de la Riviere York) *North*, * *Eastermost*, *Corotoman*, *Wiccomoco*, *Pocomoke*, *Chissenessick* & *Pungotegue*. Mais elles sont si bien marquées dans les grandes Cartes de la *Virginie*, que je n'en ferai pas une plus longue description.

Ces Rivieres sont si commodes, que de six en six Miles il y a presque par tout une bonne Rade, pour recevoir une Flote; ce qui donne occasion aux Maitres des Vaisseaux de mouiller çà & là, devant les maisons où ils ont quelque connoissance, où ils trouvent qu'on leur fait la meilleure reception, & où leurs affaires s'expédient le mieux.

II. Ces Rivieres se forment du concours d'une infinité de Fontaines, qui sortent de toutes parts des Colines, en si grande abondance, qu'elles rendent l'eau des Rivieres douce jusqu'à cinquante, soixante & cent Miles au-dessous du flux & du reflux des Marées, & quelquefois à 30, ou 40 Miles de la Baye même. Les commoditez que le Païs en tire sont en si grand nombre, qu'il seroit dificile de les compter : je n'en raporterai donc ici qu'une seule, je veux dire celles des Mou-

* C'est-à-dire, la plus Orientale.

Moulins qu'elles fournissent d'eau par tout, excepté dans les endroits bas & profonds. Il y a même quelques unes de ces Fontaines, qui forment un si gros courant à moins de cinq cens pas de leur source, qu'elles y font aller des Moulins à blé.

III. Tout le mal que je trouve dans ces Rivieres, c'est que toutes les années au Mois de *Juin*, il paroit sur l'eau salée de vastes Couches de vers, qui percent les Vaisseaux, les Chaloupes, ou les Barques, par tout où la poix, le godron, ou la chaux ont laissé le bois à découvert, & qu'ils y tracent peu-à-peu des Cellules, qui approchent beaucoup de celles d'un raion de miel. Ces vers demeurent ainsi sur l'eau depuis le Mois de *Juin*, jusques aux premieres grosses pluies, qui viennent après la mi-*Juillet*; mais ils ne font ensuite aucun mal jusques au retour de l'Eté, & ils ne percent que la seule planche ou le morceau de bois, où ils se sont d'abord accrochez.

On peut prévenir le mal que font ces Vers en quatre manieres diférentes. 1. Si l'on espalme bien le Vaisseau, en sorte qu'il n'y reste aucun vuide qui ne soit couvert de poix, de godron, de suif, ou de toute autre chose qu'on emploie à cet

usage. 2. Si les plus gros Vaisseaux mouillent au fort de la Marée, durant la saison des Vers, parce que le courant entraine cette vermine; & si l'on hale à terre les petites Barques & les Chaloupes. 3. Si l'on nettoie le Vaisseau & que l'on y passe le feu, d'abord que la saison des vers a fini, parce qu'ils ne sont pas encore enfoncez dans le bois, & que le moindre feu les tue. 4. Si l'on ancre dans l'eau douce, durant les cinq ou six semaines que les Vers se tiennent sur l'eau, puis qu'ils ne font jamais aucun mal que dans les endroits, où l'eau est fort salée.

CHAPITRE III.

De la Campagne & du Terroir de la Virginie.

I. IL y a une si grande varieté pour le terroir, suivant la diférence de la situation, que l'un ou l'autre paroit propre à porter toute sorte de Plantes ou de Fruits qui sont necessaires à la vie, ou qui peuvent contribuer au plaisir de l'homme. S'il n'y avoit de hautes Montagnes au Nord-Ouest, que l'on suppose être

être couvertes de neige, & d'où il souffle un vent un peu trop froid, on compte que plusieurs de ces fruits delicieux qui croissent en Eté dans les Climats plus chauds, pourroient être conservez ici tout l'hiver, sans qu'on se mit en peine de les enfermer, ni d'en avoir aucun autre soin que celui qu'on donne aux Plantes naturelles du Païs, lors qu'on les met dans un Jardin. Mais outre que cette dépense ne seroit pas considerable, il n'y a point d'homme de bon goût, qui ne pût, avec toute la facilité possible, conserver autant de ces fruits qu'il en faudroit pour satisfaire un luxe moderé. D'ailleurs, l'Eté fournit assez de chaleur, pour les meurir en perfection.

Il y a trois sortes de terroir, dont l'un est aux endroits les plus bas du Païs, l'autre au milieu, & le troisieme vers les sources des Rivieres.

1. Le terroir vers l'embouchure des Rivieres est presque par tout gras & humide, & propre pour les grains les plus grossiers, tels que sont par exemple le Ris, le Chanvre, le Maïz, &c. L'on y trouve aussi des veines d'une terre froide, sablonneuse & maigre, qui est fort souvent couverte d'eau. Malgré tout cela, elle n'est pas sterile, puis qu'elle

produit d'ordinaire des baies de *Huckle*, & de *Cran*, des *Chincapins*, &c. D'ailleurs, ces endroits bas sont presque par tout bien garnis de Chênes, de Peupliers, de Pins, de Cédres, de Cyprès, & d'Arbres aromatiques; dont les tiges ont trente, quarante, cinquante, soixante & soixante-dix piez de hauteur, sans qu'il y ait aucune branche dans tout cet espace. On y voit même quantité d'Arbrisseaux & d'Arbres toûjours verds, dont la plûpart des noms me sont inconnus, si vous en exceptez le Houx, le Mirte, le Cédre & le Chêne, qui durant neuf Mois de l'Année laisse tomber ses glans, & en reproduit de nouveaux.

2. Le terroir vers le milieu du Païs est uni presque par tout, quoi qu'il y ait quelques petites Montagnes & de profondes Valées, où l'on voit couler quantité d'agréables Ruisseaux. La terre en quelques endroits est grasse, noire & forte; en d'autres elle est maigre & plus légére. Il y en a dont le fondement est de l'argile, ou du gravier, ou de grosses pierres, ou de la marne. Le milieu des Langues, qui sont entre les Rivieres, est un terroir assez pauvre, d'un sable léger, ou d'argile blanche ou rouge; quoi que l'on y trouve des Chataignes, des Chincapins,

capins, des glans du Chêne-Arbrisseau, & en Eté une espece de petites Canes, qui sont fort bonnes pour la nourriture du bêtail. Les endroits les plus fertiles sont tout auprès des Rivieres & de leurs bras & ils sont couverts de Chênes, de Noiers, de *Hickories*, de Frênes, de Hêtres, de Peupliers, & d'une infinité d'autres Arbres de haute futaie, d'une grosseur prodigieuse.

3. Vers les sources des Rivieres, il y a un mêlange de Montagnes, de Valées & de Plaines, dont les unes sont plus fertiles que les autres, & où l'on trouve une grande varieté de fruits & d'Arbres de haute futaie. L'on voit ici un terrein bas & fertile, bien garni de gros Arbres; là, de vastes Prairies, sans qu'il y ait autre chose que des Canes & de l'herbe, d'une hauteur extraordinaire: il y a des endroits marécageux, où il croit des arbres aussi gros, si je ne me trompe, qu'on en puisse trouver au Monde, & qui sont si près les uns des autres, que leurs branches s'entrelacent; mais ce qui en diminuë le prix, c'est que la plûpart sont trop éloignez des lieux, où l'on pourroit les embarquer. On peut juger de la grande varieté de ce terroir, par le nombre infini de toute sorte de Plantes & d'Her-

bes qu'il produit. Les Rivieres & les Criques forment en divers endroits de très-beaux Marais fort vastes, où il y a dequoi paître en abondance pour le gros & le menu bêtail.

II. On y trouve aussi plusieurs sortes de terres, dont les unes sont medicinales, d'autres propres à nettoier, & à faire des ouvrages de poterie. Il y a par exemple, de l'Antimoine, du Talc, de l'Ocre jaune & rouge, de la terre à dégraisser, de la marne, de la glaise, dont on fait les pipes, &c.

D'ailleurs, on voit dans ce haut Païs, du Charbon, des ardoises, des pierres propres à bâtir, du Pavé plat en quantité, & des caillous; quoi que des personnes, qui ont été sur les lieux, aient dit avec confiance, qu'il n'y avoit pas une seule pierre dans tout le Païs. Il faut sans doute que ces Voiageurs eussent la memoire, ou la vûë bien courte. Il est vrai, que les endroits bas sont si unis & qu'il y a si peu de pierres, qu'on n'y fait presque jamais ferrer les chevaux; mais il y a divers endroits, sur tout près de la chute des Rivieres, où l'on trouve quantité de pierres, propres à toute sorte d'usages. Cependant, on ne s'en est guére servi jusques-ici, parce qu'on peut avoir du

du bois avec beaucoup moins d'embarras. Pour ce qui eſt du Charbon, il n'y a nulle apparence qu'on l'y emploie qu'à des Forges, ou dans les grandes Villes, s'il y en a jamais; car, dans les Plantations à la campagne, le bois y croît ſi vîte à la porte d'un chacun, qu'au bout de ſept années de tems qu'il a été coupé, il devient aſſez gros pour ſervir au chaufage; & qu'en dix-huit ou vingt ans il eſt propre à faire des planches.

III. A l'égard des Mineraux, la Latitude même du Païs & quelques autres circonſtances font croire qu'il y en doit avoir beaucoup. Nous avons déja vû qu'il y a du fer & du plomb, lors que nous avons parlé de la Forge, qu'on avoit établie à *Falling-Creek*, ſur la Riviere *James*, où le fer étoit aſſez bon: mais avant qu'on pût arriver au corps de la Mine, le Maſſacre ſurvint, & ruina tout ce projet. Cependant, le Colonel *Byrd*, qui eſt le proprietaire de ce Quartier-là, fait creuſer tout auprès du lieu, où étoit cette Forge, pour découvrir, s'il eſt poſſible, les plus riches veines. L'endroit eſt fort commode pour une pareille entrepriſe, puis qu'il y a quantité de bois dans le voiſinage, de l'eau courante, du Charbon de pierre, & tout ce qu'il

fait en un mot, pour y réüssir.

L'on trouve aussi de la mine de fer, à ce qu'on dit, à *Corotoman*, & en plusieurs autres endroits du Païs.

Si l'on examine de près la Mine d'Or, dont on a fait en dernier lieu tant de bruit, on trouvera peut-être que c'est quelque autre bon Métal. Quoi qu'il en soit, les pierres transparentes qu'on y trouve, au-dessous de la surface de la terre, sont de quelque prix; & leur éclat aproche plus de celui du Diamant, que les pierres de *Bristol*, ou de *Kerry*. Elles n'ont d'autre défaut que celui d'être molles, mais après qu'on les a exposées quelque tems à l'air, elles se durcissent. D'ailleurs, cette Mine n'est qu'à une journée ou environ de ceux qui habitent à la frontiere de la Riviere *James*.

Je compte que c'est le même endroit, que *Purchase*, dans le IV. Livre de son *Pelerinage*, appelle *Uttamussack*, où étoit autrefois le principal Temple du Païs, & le Siege Metropolitain des Prêtres, sous le regne de *Powhatan*. Il raporte aussi qu'il y avoit trois grandes Maisons, de soixante piez de longueur chacune, qui étoient pleines des Images de leurs Dieux, & où ils conservoient les corps de leurs Rois. Les Naturels du Païs avoient

avoient tant de respect pour ces Maisons, qu'il n'y avoit que les Prêtres & les Rois qui pussent y entrer, & que le commun peuple n'osoit en aprocher qu'avec la permission particuliere des premiers.

C'étoit là qu'on voioit aussi leur grand *Pawcorance*, ou la pierre de l'Autel, qui étoit d'un crystal solide, de trois à quatre pouces en quarré, s'il en faut croire les *Indiens*, & sur laquelle ils sacrifioient aux jours de leurs Fêtes les plus solemnelles. Ils vouloient même nous persuader, qu'elle étoit si transparente, qu'on pouvoit bien voir au travers le grain de la peau d'un homme; & qu'elle étoit d'un poids si prodigieux, qu'incapables de la trainer plus loin, ils furent obligez de l'enfouïr dans le voisinage, lors qu'ils en transporterent leurs Dieux avec les corps de leurs Rois: mais jusques ici on n'a pû découvrir cet endroit.

Mr. *Alexandre Whittaker*, qui étoit Ministre à *Henrico*, sur la Riviere *James*, du tems de la Compagnie, lui écrivit en ces termes: *A douze Milles des Cascades, il y a un Rocher de crystal, dont les* Indiens *se servent, pour mettre des têtes à leurs flêches; & à trois journées de là on trouve une Montagne pierreuse, dont le sommet est couvert d'une Mine d'or très-ri-*

che. Nos gens qui allerent à cette découverte n'avoient que deux Pics, qui étoient même de si mauvaise trempe, que leurs pointes se recourbérent à tous les coups qu'on frapa; de sorte qu'il n'y eut pas moien de fouiller dans les entrailles de cette Mine: cependant on la trouva fort bonne par l'essai que l'on en fit.

IV. Quelques personnes qui ont été dans ce Païs, ont assuré qu'il étoit plat & uni par tout, sans aucun mélange de Montagnes, parce qu'ils n'avoient peut-être vû que la Côte, & les endroits les plus bas des Rivieres, où le terrain est tout uni. Mais il y a de vastes Montagnes vers les sources des grandes Rivieres, & même parmi les Plantations, l'on en trouve de si hautes, que de leur sommet j'ai découvert plusieurs Lieues à la ronde, par dessus les plus hauts Arbres. L'on voit entr'autres les Montagnes de *Mawborn* vers la source de la Riviere *James*; il y en a une chaine à quatorze ou quinze Miles en montant la Riviere *Mattapony*; on trouve la Montagne *Tolivers*, sur la Riviere *Rappahannock*, & une autre chaine dans la Province de *Stafford*, à l'endroit où la Riviere *Patowmeck* conserve la douceur de ses eaux; & toutes ces Montagnes sont renfermées dans l'en-

ceinte du Païs que les *Anglois* habitent. Si l'on passe un peu au-delà, on en voit d'autres d'une grosseur & d'une hauteur prodigieuses; mais comme je ne les ai pas vûës moi-même, je me contente de renvoier à ce que *Batt* en a dit dans son I. Livre Page 64.

Ces Montagnes ne sont pas inutiles, puis qu'il en sort quantité d'agréables Fontaines, dont l'eau pure & transparente arrose le Païs de toutes parts. Il y a divers endroits aussi, où l'on pourroit, à peu de fraix, faire les plus beaux Jardins & les plus belles Cascades qu'il y ait au Monde.

On y trouve d'ailleurs des eaux minerales, qu'on reconnoit au goût & par la nature du sable, ou de la terre, qu'elles entrainent. Mais je ne suis pas assez habile Physicien, pour décrire toutes leurs vertus, avec l'exactitude qu'il faudroit.

CHAPITRE IV.

Des Fruits sauvages du Païs.

I. IL y a quantité de Fruits, qui croissent en diférens endroits, suivant la différence de leurs especes, & la na-

ture du terroir. Je ne donnerai que les noms des principaux de ceux que je connois, puis que je n'ai pas dessein d'écrire une histoire naturelle ; & peut-être même que je ne raporterai pas la moitié de ce qu'il y en a, parce que je ne me suis jamais apliqué à les connoitre tous.

II. A l'égard des Fruits à noiau, j'en ai vû de trois sortes, c'est-à-dire des Cerises, des Prunes, & des *Persimmons*.

1. Les Cerises, qui viennent dans les Bois, sont aussi de trois especes. Il y en a deux de celles-ci qui croissent sur des Arbres, de la grosseur du Chêne blanc, qui est commun en *Angleterre*, & dont l'une porte son fruit par bouquets, comme des Grapes. Elles sont toutes deux noires au dehors, mais il n'y en a qu'une qui soit rouge en dedans ; celle-ci est plus agréable au goût que nôtre Cerise noire, parce qu'elle n'a pas son amertume. L'autre espece, qui vient par bouquets, est blanchâtre au dedans, & d'un goût fade. Les petits Oiseaux en sont fort goulus. La troisieme sorte, qu'on apelle Cerise des *Indes*, croît plus avant dans le Païs, & on la trouve le long des Rivieres, sur de petits Arbres foibles & délicats, qui ont de la peine à se soutenir

&

& qui sont à peu près de la grosseur de nos Pêchers. C'est sans contredit la plus agréable Cerise qu'il y ait au Monde; elle est de couleur de pourpre enfoncé, quand elle est mûre, & n'a qu'une seule queuë, comme nos Cerises; elle est d'ailleurs très-petite; mais il y a quelque apparence qu'elle deviendroit plus grosse, si l'on avoit le soin de la cultiver. Les petits Oiseaux en sont si avides, qu'ils n'attendent pas qu'elles mûrissent, pour les dévorer; & cela même est la cause qu'on n'en voit guére, & qu'on en mange encore moins; quoi qu'elles croissent peut-être à la porte des maisons.

2. J'y ai vû deux sortes de Prunes sauvages, la noire, & celle qu'on apelle chez nous Prune de *Murrey*; elles sont petites l'une & l'autre, & ont à peu près le goût de la Prune de Damas.

3. *Hariot* donne le nom de Prune des *Indes* au *Persimmon*, & c'est ainsi que *Smith*, *Purchase* & *Du Lac* l'appellent après lui; mais je ne voi pas qu'aucun de ces Auteurs eut jamais entendu parler de ces sortes que je viens de specifier, & qui croissent vers le haut Païs. Ces *Persimmons*, comme on les apelle en *Indien*, sont de différentes grosseurs, entre la Prune de Damas & la Poire Bergamote.

Leur goût est si âpre, quand ils sont verds, qu'on ne sauroit l'endurer; mais c'est un fruit bien agréable, quand il est mûr. Il y a quelques curieux, qui, après l'avoir seché, le reduisent en gateaux, & en font ensuite dans l'occasion une espece de Biere, qui n'est pas desagréable. Ce fruit, de même que la plûpart des autres, croît en si grande abondance, que les branches de l'Arbre plient sous le poids.

III. Il y a une grande varieté de Baies, toutes bonnes dans leurs especes. 1. Les Meures sont de trois sortes, c'est-à-dire qu'il y en a deux de noires & une de blanches. Les noires & longues, de la grosseur du pouce d'un jeune garçon, passent pour les meilleures. Les deux autres sortes ont à peu près la figure de celles d'*Angleterre*; mais elles ont une douceur fade, sans rien de piquant, qui en releve le goût. Les Arbres qui les portent, sont fort gros & bien garnis de branches; & ils croissent avec une vîtesse surprenante. Leur feuille sert à nourrir les Vers à soie.

2. L'on y voit deux sortes de Groiseilles, l'une rouge & l'autre noire, qui sont beaucoup plus agréables que celles de la même couleur que nous avons en

An-

Angleterre, & qui viennent ſur de petits Buiſſons.

3. Il y a trois ſortes de Baies, qu'on apelle de *Huckle*, & qui viennent ſur des Buiſſons de deux à dix pieds de haut. Elles croiſſent dans les Valées & les Lieux enfoncez : le goût de toutes eſt agréable, quoi que différent ; mais les plus groſſes ſont les meilleures, ſi je ne me trompe.

4. Les Baies de *Cran* viennent dans les endroits bas & ſteriles, ſur de petits Buiſſons, qui aprochent beaucoup de nos Groiſeilliers. Quand elles ſont mûres, elles ſont d'un rouge fort vif, & l'on en fait de très-bonnes Tartes. Je croi que ce ſont les mêmes Baies, que le Capitaine *Smith* compare à nos Groiſeilles, & qu'il apelle *Rawcomens* ; parce, peut-être, qu'il n'en avoit vû que de vertes.

5. La Framboiſe ſauvage y eſt bonne. Quelques uns la préferent à celles qu'on y a tranſplantées d'*Angleterre* ; mais je ne ſuis pas de leur goût.

6. Les Fraiſes qu'on y trouve, ſont auſſi delicieuſes qu'il y en ait au Monde ; elles croiſſent preſque par tout dans les Bois, & aux champs. Quoi que la plûpart des animaux en mangent, il y en a une ſi grande abondance, que peu de gens

gens prennent le ſoin de les tranſplanter; parce qu'ils en trouvent aſſez, pour remplir leurs Corbeilles, toutes les fois qu'ils en ont envie.

IV. Il y a quantité de Chataignes, de *Chinkapins*, de Noiſettes, de *Hickories*, de Noix communes, &c.

1. Les Arbres qui portent les Chataignes ſont fort hauts, & viennent ſur les Montagnes ſteriles. Elles ſont un peu plus petites que celles de *France*; mais je ne croi pas qu'elles différent pour le goût.

2. Les *Chinkapins* aprochent du goût de la *Chataigne*; ils ſont couverts auſſi d'un Chaton, & leur ſubſtance eſt la même; mais ils ne ſont pas ſi gros que les Glands. Ils viennent ſur de grands Buiſſons, à peu près de la hauteur de nos Pommiers ordinaires, & le terrain, où on les trouve, ſoit haut ou bas, eſt toûjours ſterile.

3. Les Noiſettes y abondent dans tous les endroits marécageux, & vers les ſources des Rivieres, l'on en voit des Acres entiers tout pleins.

4. Les *Hickories*, dont il y a pluſieurs eſpeces, viennent ſur de grands Arbres, dans une groſſe couverture verte, de même que les Noix de *France*, excepté qu'elle

qu'elle n'eſt pas tout-à-fait ſi épaiſſe, ni ſi dificile à ouvrir. Quelques unes de ces Noix ſont enfermées dans une Coquille ſi dure, qu'un petit marteau a de la peine à les caſſer; & leur cerneau eſt attaché ſi fortement à une pellicule, qu'on ne ſauroit preſque l'en tirer. J'en ai vû quantité d'autres eſpeces, dont les Coquilles ſont plus minces, & d'où l'on peut arracher le cerneau avec beaucoup moins d'embarras. Il y en a de cette ſorte, qu'on apelle Noix de Cochon, dont quelques unes ont la Coquille auſſi mince que les meilleures Noix de *France*.

5. On y voit une autre eſpece de Noix commune, qu'on apelle noire, & qui eſt une fois plus groſſe qu'aucune de celles que j'ai vû en *Angleterre*, mais elle eſt fort huileuſe & a le goût rance; elle eſt enfermée dans une coquille épaiſſe, dure & ſale, qui ne ſe détache pas ſi nettement de ſa premiere envelope, que la Noix de *France*.

6. J'ai remarqué dans les Bois ſept différentes ſortes de Glands. Ceux qui croiſſent ſur le Chêne verd, bourgeonnent, mûriſſent & tombent de l'Arbre durant preſque toute l'année. Ils ſont beaucoup plus gras & huileux que tous les autres, & je

je croi que si l'on en faisoit de l'huile, il en reviendroit un bon profit : mais ils ne servent à présent que de nourriture aux Cochons & à d'autres Bêtes sauvages, qui se repaissent d'ailleurs de tous les fruits, dont je viens de parler, de noiaux du Hêtre, de Pommes de Pin, de Pois, de Féves, de Vesses, de *Maycocks*, de *Maracocks*, de Melons, de Concombres, de Lupins, & d'une infinité d'autres Legumes, que je ne saurois nommer.

V. Il y croît une varieté surprenante de Raisins, dont quelques-uns sont fort doux & agréables au goût ; mais il y en a d'autres, qui sont âpres, & qui feroient peut-être meilleurs, pour faire du vin ou de l'eau de-vie. J'ai vû de gros Arbres couverts d'un simple Sep, qui étoit caché sous les Grapes, tant il y en avoit. Outre ces gros Raisins qu'on voit sur les Montagnes, & dont *Batt* fait mention dans sa Découverte, j'en ai remarqué de six diférentes sortes.

1. Il y en a deux qui viennent entre les Bancs de sable, sur les extrémitez des terres basses, & dans les Isles voisines de la Baye, & du rivage de la Mer. Ces Grapes sont petites, & il n'en vient pas beaucoup sur la souche, qui est d'ailleurs fort basse : mais les raisins en sont exquis,

&

& quoi qu'ils croiſſent dans les Forêts ſans aucune culture, ils ſont auſſi gros que les Groiſeilles de *Hollande*. Les uns ſont blancs, & les autres couleur de pourpre; mais ils ont à peu près le même goût.

2. Il en croît une troiſiéme eſpece par tout le Païs, dans les Marais & ſur les Côtaux. La Grape de ceux-ci eſt petite, de même que le Sep qui les porte; mais le grain eſt de la groſſeur de nos Prunes ſauvages. Quand ils ſont mûrs, ils ont le goût rance & fort, c'eſt pour cela qu'on les apelle Grapes de-Renard. Cependant, on fait des Tartes merveilleuſes de tous ces Raiſins, lors qu'ils ſont parvenus à leur maturité, & peut-être même qu'on les ameneroit à une grande perfection, ſi on les cultivoit avec ſoin.

3. Il y en a deux autres eſpeces qui ſont communes dans tout le Païs; les uns ſont noirs au dehors & les autres bleus; mais les uns & les autres ſont rouges en dedans. Ils viennent ſur de fort gros Seps, qui en portent beaucoup. On pourroit peut-être les diſtinguer en pluſieurs eſpeces, parce qu'ils différent pour la couleur, la groſſeur & le goût, mais je ne les diviſerai qu'en deux, c'eſt-à-dire en Raiſins de la premiere & en ceux

de

de la derniere Saiſon. Les premiers ſont beaucoup plus gros, plus doux & meilleurs que les autres. Quelques-uns de cette eſpece ſont tout-à-fait noirs, & les autres bleus; il y en a même qui mûriſſent ſix Semaines ou deux Mois plûtôt que les autres; ce qui va depuis la fin d'*Août* juſques à la fin d'*Octobre*. Les derniers ſont plus petits qu'aucun des autres, & ils ne ſont pas ſi agréables au goût. Ils reſtent d'ordinaire pendus au Sep juſques à la fin de *Novembre*, ou même juſqu'à *Noël*. Il n'y a pas longtems que les *François* refugiez établis à la Ville de *Monacan* firent du vin rouge de la premiere ſorte de ces Grapes, qu'ils avoient cueillies des vignes ſauvages qu'on trouve dans les Bois; & un bon gourmete, qui en avoit bû, m'aſſura que ce vin étoit agréable, qu'il avoit du corps & de la vigueur. Nous pouvons conclurre d'ici, que ſi ce Vin étoit paſſablement bon, quoi que fait de Grapes ſauvages, que les arbres des Forêts cachent aux raions du Soleil, il ſeroit beaucoup meilleur, ſi l'on tranſplantoit les Seps, & que l'on en fit des vignes regulieres.

Mais l'on m'objectera peut-être qu'on a eſſaié de planter des Vignes à la *Caroline* & à la *Virginie*; que pluſieurs *François*

çois passérent à la *Caroline*, dans la vûë d'y faire du vin, & qu'ils n'en pûrent venir à bout. J'avouë que cela est vrai; mais je raporterai ici le progrès qu'ils avoient fait dans cette entreprise & ce qui la fit échouër.

Le Pin & le Sapin sont fort nuisibles à la Vigne; & l'on observe qu'elle ne prospere jamais, lors qu'elle est exposée aux influences de ces arbres. Ils croissent dans tous les endroits bas des Rivieres; jusques-là que si l'on vient à y défricher une terre, le premier Arbre qui repousse, est à coup sûr un Pin, quoi que peut-être il n'y en eut jamais eu auparavant. D'ailleurs, la Vigne prend le mieux sur les Côtaux, sur le gravier, & dans le voisinage des Fontaines. Mais les Vignes qu'on a plantées à la *Caroline* & à la *Virginie* ont été non seulement près de l'eau salée, qui leur est mortelle, mais aussi sur des terres basses, où le Pin se multiplie beaucoup. L'essai qu'*Isaac Jamart*, Marchand *François*, en fit au-dessous de la Crique, qu'on apelle *Archers-Hope-Creek*, sur la Riviere *James*, en *Virginie*, fut accompagné de tous ces desavantages; de même que celui du Chevalier *Guillaume Berkeley*, dont le projet eut une autre fâcheuse circonstance de plus; c'est-à-dire, que

que pour épargner le travail, il planta des Arbres sur lesquels la Vigne devoit monter, & qui empêcherent les raisins de mûrir. Quoi qu'il en soit, ce brave Chevalier étoit aussi fertile en projets, qu'inconstant à les poursuivre, & il semble qu'il avoit plûtôt en vûe d'indiquer ce qui se pouvoit faire, que d'en tirer aucun profit lui-même, ou de rien amener à la perfection.

Les mêmes inconveniens se trouverent à la *Caroline*; les *François* y planterent leurs Vignes le long des Rivieres salées, dans des endroits, où il y avoit eu des Pins, & sur un terrain bas, parce qu'alors il n'y en avoit pas d'autre qui fut defriché. Depuis peu, le Chevalier *Nathaniel Johnson*, aujourd'hui Gouverneur de la *Caroline*, a essayé avec quelque apparence de succès, de planter des Vignes sur les Côtaux : mais il est à craindre que les brouilleries, où il est engagé avec le peuple, ne le détournent de l'execution de ce projet.

4. La sixieme sorte de Raisins est plus agréable que tous les autres, & de la grosseur de nos Muscats blancs; mais on ne les trouve que sur les frontieres, vers les sources des Rivieres. Le Sep, qui les porte, est très-petit, & il ne monte

pas

pas plus haut que la Plante, ou le Buisson, sur lequel il s'appuie. Les petits Oiseaux sont si avides de ces Raisins, & les autres Bêtes sauvages y peuvent ateindre si facilement, qu'on en peut dire ce que nous avons dit de la Cerise des *Indes*, qu'il est difficile d'en trouver de mûrs, quoi qu'il y en ait quantité de verds. Il y a grand' apparence qu'on en pourroit faire d'excellent Vin, suposé qu'ils ne mûrissent pas trop tôt.

En l'année 1622, qui préceda celle du Massacre, si fatal à tant de bons projets qu'on avoit formé pour la *Virginie*, on y envoia quelques Vignerons *François*, pour essaier ce que produiroit leur culture. Charmez de la bonté du Climat, ils écrivirent à la Compagnie d'*Angleterre*, qu'il surpassoit de beaucoup leur Province de *Languedoc*; que les Vignes croissoient en abondance par tout le Païs: qu'il y avoit de Grapes de Raisins d'une grosseur si prodigieuse, qu'ils les prénoient pour un autre fruit, jusqu'à ce qu'ils en eussent vû les pepins: qu'après avoir taillé leurs Vignes, ils avoient planté les branches coupées à la St. *Michel*, & qu'ils en avoient recueilli des Raisins au Printems suivant: qu'enfin ils n'avoient rien ouï dire qui aprochât de cela dans aucun au-

tre

tre Païs du Monde. En effet, à l'égard de cette experience, ils ne disoient que la verité, & je l'ai éprouvé moi-même sur le Sep naturel du Païs, & sur le plant qu'on y avoit envoié d'*Angleterre*.

On peut voir encore aujourd'hui les Copies des Lettres que ces *François* écrivirent à la Compagnie; & *Purchase* en a cité quelques unes fort juste dans le IV. Volume de son *Pelerin*.

VI. L'Arbre qui porte le Miel, & celui qui produit le Sucre viennent dans ce Païs, vers les sources des Rivieres. Le Miel est contenu dans une gousse épaisse & enflée, qui paroit de loin comme la Cosse des Pois ou des Féves. Le Sucre n'est autre chose que le Suc qui découle d'un Arbre, dont on a percé le tronc, & qu'on fait bouillir ensuite. De huit Livres de cette liqueur, les *Indiens* en font une Livre de Sucre. Après l'avoir examiné moi-même, avec beaucoup de soin, j'ai trouvé qu'il étoit brillant & humide; qu'il avoit le grain beau, & que sa douceur aprochoit de celle de la Cassonade.

Quoi qu'il n'y ait que treize ou quatorze ans que les *Anglois* ont fait cette découverte, les *Indiens* en jouïssent de tems immemorial. Voici de quelle ma-

niere

niere les *Anglois* la firent. Les Soldats, qu'on tenoit ſur les frontieres, pour les garantir des courſes des *Indiens*, venant un jour à ſe repoſer dans un Bois, où le terrain étoit fort bas, & à quarante Miles ou environ des Quartiers habitez de la Riviere *Patowmeck*, ces Soldats, dis-je, aperçurent un Suc épais qui diſtiloit de quelques arbres. Le Soleil même en avoit fait candir une partie; ce qui leur donna la curioſité de le goûter. Ils le trouverent doux, & l'on prit de là occaſion d'en faire du Sucre. Mais ces arbres ſont ſi éloignez de tous les endroits, où les Chrétiens habitent, qu'on n'a pas encore eſſaié, ſi le profit qu'on en tireroit, vaudroit la peine de cultiver cette découverte.

C'eſt ainſi que les *Indiens* du *Canada* font du Sucre de la ſéve d'un arbre. *Pierre Martyr* parle auſſi d'un arbre de la même nature; mais il n'en fait pas la deſcription. * L'*Elæomeli* des anciens, qui étoit une liqueur douce comme le miel, ſe tiroit, à ce qu'on dit, d'une eſpece de Chêne, ou de Bouleau. Quoi qu'il en ſoit, les *Indiens* de l'Eſt font une eſpece de Sucre, qu'ils apellent *Jagra*, de

* C'eſt-à-dire, Huile mieleuſe: Voy. *Dioſcor.* Lib. I. Cap. 31.

de la liqueur qui découle du Cocotier, & dans l'*Hortus Malabaricus*, on trouve un détail fort exact de la maniere dont on le cuit, & dont on le rafine.

VII. Le Mirte, qui porte une baie, dont on fait de la cire, d'un très-beau verd, dure, qui casse facilement, & qui devient presque transparente à force de la rafiner, croît vers l'embouchure des Rivieres, le long de la Mer & de la Baye, & dans le voisinage de plusieurs Criques & Marais. L'on fait des chandelles de cette cire, qui ne salissent point les doigts, & qui ne se fondent point au milieu des plus grandes chaleurs. Bien loin de sentir mauvais, comme les chandelles de suif, lors qu'elles viennent à s'éteindre, elles repandent une odeur si agréable, que des personnes délicates & voluptueuses les éteignent souvent exprès, pour humer le parfum du lumignon prêt à expirer.

On dit qu'un Chirurgien de la *Nouvelle Angleterre* fut le premier qui trouva le secret de fondre ces baies, & qu'avec une emplâtre qu'il en composa, il fit des operations merveilleuses. Cette découverte est assez moderne, quoi que ces Païs soient habitez depuis fort long-tems.

Pour

Pour emploier ces baies à l'un ou l'autre de ces usages, on les fait bouillir dans l'eau, jusqu'à ce que le noiau, qui est au milieu & qui fait à peu près la moitié de la grosseur de toute la baie, soit detaché de la substance qui le couvre. D'ailleurs, la plus grosse de ces baies est un peu plus petite qu'un grain de Poivre.

On a éprouvé que les baies du Cédre font la même sorte de Cire que celles du Mirte; mais les premieres sont autant plus grosses qu'un grain de Poivre, que les autres sont plus petites.

Dans les Plaines & les terres fertiles, qu'on trouve dans les endroits, où les Rivieres conservent la douceur de leurs eaux, il y a quantité de houblon, qui pousse de lui-même, sans qu'on prenne aucun soin de le cultiver.

VIII. Le Païs est semé par tout d'une infinité de Plantes curieuses & de belles Fleurs. On y voit une espece d'Eglantier, qui ressemble un peu à la *Salsepareille*. Les baies qu'il porte, sont de la grosseur d'un pois, rondes, & d'un cramoisi éclatant. Elles sont fort dures, & si bien polies, qu'elles pourroient servir à divers ornemens.

Il y a plusieurs sortes de bois, de plan-

tes & de terres, qui ſont propres à teindre en diverſes couleurs fort belles. On y trouve le *Puccoon* & le *Muſquaſpen*, deux racines, que les *Indiens* emploient, pour ſé peindre en rouge: le *Shumack* & le *Saſſafras*, qui donnent un jaune enfoncé. Mr. *Harriot* en marque pluſieurs autres, qu'il avoit vûës à *Pamtego*, & dont il raporte les noms *Indiens*; mais comme ce langage n'eſt pas entendu à la *Virginie*, je ne ſaurois deviner de quelles drogues il veut parler. Quoi qu'il en ſoit, il ſpecifie la Plante *Waſebur*, la Racine *Chapacour*, & l'Ecorce *Tangomockonominge*.

On y trouve la Serpentine, qui paſſe en *Angleterre* pour un des meilleurs cordiaux, & un antidote excellent contre toutes les maladies peſtilentieuſes.

On y voit auſſi la Racine du Serpent à ſonnette, qui eſt un reméde incomparable, & qui guérit de la morſure de ce Serpent, dont le venin tue quelquefois en deux minutes. Quand on en eſt mordu, ſi l'on avale au plûtôt de cette Racine, elle chaſſe d'abord tout le venin, & au bout de deux ou trois heures, le patient eſt rétabli dans ſon premier état. Elle opere par un vomiſſement exceſſif & par les ſueurs.

La

La Plante de *James-Town*, qui ressemble à la Pomme épineuse du *Perou*, & qui est la même Plante, si je ne me trompe, passe pour une des plus rafraichissantes qu'il y ait au Monde. Quelques uns des Soldats qu'on avoit envoiez à *James-Town*, pour y pacifier les troubles de *Bacon*, s'aviserent d'en cueillir de fort jeune, pour en faire de la Salade bouillie. L'effet qu'elle produisit sur eux fut assez plaisant; ils devinrent tous imbeciles plusieurs jours de suite: l'un soufloit une plume en l'air; l'autre dardoit de pailles contre cette plume avec beaucoup de furie; un troisieme se tapissoit dans un coin, tout nud, & faisoit des grimaces, comme un Singe; un quatrieme donnoit de baisers à ses camarades, les patinoit, leur rioit au nez, & faisoit mille postures plus grotesques que celles d'un Bouffon. On les enferma durant cette frenesie, de peur qu'ils ne se tuassent les uns les autres: quoi que toutes leurs actions parussent innocentes & qu'il n'y eut point de malice. Il est vrai qu'ils n'étoient guére propres, & qu'ils n'auroient pas manqué de se rouler dans leurs excrémens, si on ne les en avoit empêchez. Quoi qu'il en soit, après avoir fait mille singeries de cette nature, au bout d'onze

jours ils retournerent dans leur premier état, sans avoir le moindre souvenir de ce qui s'étoit passé.

Il y a une quantité prodigieuse de fleurs, les plus belles Couronnes Imperiales qu'il y ait au Monde, la Fleur-Cardinale, si vantée pour sa couleur écarlate, & qui se trouve presque à chaque branche, la *Moccasine*, & une infinité d'autres, qui sont inconnues en *Europe*. Durant presque toute l'année, les Plaines & les Valées sont couvertes de fleurs, de l'une ou de l'autre espece, qui rendent les Bois aussi odoriferans qu'un Jardin. C'est du suc de ces fleurs que les Abeilles sauvages composent quantité de miel, mais les Ours, les *Raccons*, & tels autres Animaux, adonnez à la friandise, leur enlevent souvent le fruit de leur industrie.

Il y a deux années, ou environ, que me promenant un jour à quelque distance de ma Prairie, je trouvai une Fleur, aussi grosse qu'une Tulipe, & dont la tige ne diferoit pas beaucoup de celle de cette même fleur. Elle étoit couleur de chair, couverte d'un duvet à l'une de ses extrémitez, & toute unie à l'autre. Sa figure représentoit les parties naturelles de l'homme & de la femme jointes ensem-

ſemble. Peu de tems après que j'eus découvert cette rareté, j'engageai un honête homme, fort grave, de ſe détourner d'une centaine de pas de ſon chemin, pour la voir; mais je me contentai de lui dire, que c'étoit une choſe, qu'il n'avoit peut-être jamais vûë, & dont il n'avoit pas même entendu parler. Quand nous fumes arrivez à l'endroit, j'en cueillis une, que je lui donnai; mais il ne l'eut pas plûtôt regardée du coin de l'œil, qu'il la jetta avec indignation, honteux en quelque maniere de ce badinage de la Nature. Il me fut impoſſible de l'obliger à la reprendre, ni même de tourner la vûe vers un objet ſi indécent. Je ne me ſerois pas non plus haſardé à en faire ici cette courte deſcription, ſi je n'avois cru que le public ne me pardonneroit pas, de lui avoir caché une production ſi extraordinaire.

On y trouve auſſi le beau Laurier, qui porte des Tulipes, qui a l'odeur la plus agréable du Monde, & qui eſt couvert de boutons pluſieurs Mois de ſuite. Cet Arbre ſe plait ſur le bord des Ruiſſeaux, où il y a du gravier, & il parfume de ſon odeur tous les Bois du voiſinage. L'autre gros Arbre, qui porte des Tulipes, & que nous appellons Peuplier, le

Carouge, qui ressemble beaucoup au Jasmin, & le Pommier sauvage ne sont pas moins odoriferans. En un mot, les Bois sont ornez presque par tout des uns ou des autres de ces Arbres, & d'une infinité d'autres, dont je ne sai pas les noms, qui servent à divertir les Voiageurs, par leur grande varieté.

Les Plantes Médicinales n'y manquent pas non plus, & l'on prétend y avoir une Racine, qui croît dans les Marais, & qui guérit à coup sûr toute sorte de fiévres, continuës ou intermittentes. On sait déja par experience, que l'écorce du Sassafras tient beaucoup de la vertu du Quina-Quina. L'écorce de la racine, de l'Arbre que nous apellons le Frêne piquant, sechée & pulverisée, est un specifique merveilleux pour les ulceres inveterez, & les plaies qui fluent. Il y a d'ailleurs une infinité d'autres Végétaux, qui sont fort utiles; mais je n'ai pas assez étudié la Physique, pour en donner une description exacte.

IX. Les *Indiens* plantent dans leurs Jardins ou dans leurs Champs des Melons musquez, des Mélons d'eau, des Citrouilles, des *Cushaws*, des *Macocks*, & des Courges, ou Calebaces.

1. Leurs Melons musquez ressemblent beau-

beaucoup aux gros Melons d'*Italie*, & il en sort d'ordinaire quatre ou cinq Pots de liqueur.

2. Leurs Melons d'eau sont beaucoup plus gros, & de diférentes sortes, qui se distinguent par la couleur de la chair, & de la semence. Les uns ont la chair rouge, les autres jaune, & les autres blanche. Il en est de même, à l'égard de leur semence; les uns l'ont rouge, les autres jaune, & quelques-uns noire, mais elle n'est jamais de diférentes couleurs dans le même Melon. Les *Moscovites* apellent ce fruit *Arpus*; les *Turcs* & les *Tartares* le nomment *Karpus*, parce qu'il est fort rafraichissant; & les *Persans* l'apellent *Hindnanes*, parce qu'ils en ont tiré la semence des *Indes*. Ces Melons sont d'un goût exquis, & agréables à la vûe; leur écorce est d'un beau verd & fort joliment raiée.

3. Il seroit inutile de m'étendre sur la description de leurs Citrouilles; mais je remarquerai seulement qu'elles sont beaucoup plus grosses & plus belles, qu'aucunes de celles que nous avons en *Angleterre*.

4. Les *Cushaws* sont une espece de Citrouille, dont l'écorce est d'un verd bleuâtre, mêlé de raies blanches, lors qu'elles

les ſont mûres & bonnes à manger. Elles ſont plus groſſes que les Citrouilles, & ont le coû long & delié: peut-être que c'eſt le même fruit que *T. Harriot* apelle *Ecuſhaw*.

5. Les *Macocks* ſont encore une autre eſpece de petites Citrouilles, qui ſe ſubdiviſent en pluſieurs ſortes; mais les *Indiens* les renferment toutes ſous le nom de *Macock*. Cependant, ils les apellent quelquefois *Cymnels*, du nom d'un Gâteau, qui leur reſſemble beaucoup. Les *Indiens* du Nord les apellent *Squaſh*, ou *Squanter-Squaſh*, de même qu'à la *Nouvelle-York*, & dans la *Nouvelle Angleterre*. On fait bouillir ce fruit tout entier, lors qu'il eſt jeune, & que l'écorce en eſt tendre; on l'accommode enſuite dans un Plat avec du beurre ou de la crême, & il a très-bon goût avec toute ſorte de viande de boucherie, ſoit fraiche ou ſalée. D'un autre côté, au lieu qu'on ne mange les Citrouilles, qu'après qu'elles ſont mûres, l'on ne mange les *Macocks*, que lors qu'ils ſont verds.

6. Pour les Courges, les *Indiens* n'en mangent point du tout, mais ils les gardent pour d'autres uſages. Les *Perſans*, qui en ont quantité de cette eſpece, & qui les apellent *Kabach*, les mangent bouil-

bouillies, pendant qu'elles sont vertes; car aussi-tôt qu'elles mûrissent, leur peau séche, & devient aussi dure que l'écorce d'un arbre; leur chair se consume, & il n'y reste plus rien que la semence, que les *Indiens* ôtent, pour s'en servir ensuite en guise de Flacons & de Tasses, comme on fait en divers autres Lieux du Monde.

Le *Maracock*, qui est le fruit de ce que nous appellons la Fleur de la Passion, & à peu près de la grosseur d'un Oeuf de Poule, croît par tout en si grande abondance, que les Naturels du Païs ne se donnent pas le soin d'en planter, quoi qu'ils l'aiment beaucoup.

X. Outre tous ces fruits, les Naturels de la *Virginie* avoient du blé des *Indes*, des Pois, des Féves, des Potatos, & du Tabac.

Ils regardoient toûjours le blé comme le principal soutien de leur vie, soit qu'ils tombassent malades, ou qu'il fit mauvais tems, ou qu'ils fussent en guerre, ou qu'il leur arrivât quelque autre fâcheux revers, qui les empêchoit d'aller à la Chasse & à la Pêche. Alors le Maïz avec quelque peu de Pois, de Féves, ou de tout autre fruit, qui étoit de saison, servoit à l'entretien de leurs femmes & de leurs enfans.

Il y a quatre ſortes de Maïz, deux de la premiere & deux de la derniere Saiſon, qui viennent toutes de la même maniere; c'eſt-à-dire qu'un ſeul grain produit une longue tige droite, qui eſt environnée de pluſieurs Epis, de ſix à dix pouces de long. Chaque Epi eſt couvert de pluſieurs envelopes, qui le défendent contre les injures du tems, & il a diverſes rangées de grains, qui ne ſont ſeparées les unes des autres que par une pellicule bien mince: de ſorte qu'un ſeul grain en produit ſouvent plus de mille.

Les deux ſortes de la premiere Saiſon ne ſe diſtinguent l'une de l'autre, que par la groſſeur de l'épi, de la tige & du grain; quoi qu'il y ait d'ailleurs quelque diférence à l'égard du tems de leur maturité.

La plus petite de ces deux ſortes n'a l'épi guére plus gros que le manche d'un couteau de table, & ſa tige n'eſt que de trois à quatre piez de long. Il s'en fait d'ordinaire deux recoltes par an, & peut-être que le Climat d'*Angleterre* ſeroit aſſez chaud, pour le mûrir.

L'épi de l'autre eſt auſſi gros que la jambe d'un enfant, & il a ſept ou huit pouces de long, ſur une tige de neuf ou dix piez. Celui-ci n'eſt bon à manger

que

que vers la fin du Mois de *Mai*, au lieu que les épis du premier ſont d'ordinaire bons à rotir vers la mi-*Mai*. Les grains de ces deux ſortes ſont ſi enflez, qu'ils ſemblent être ſur le point de crever la peau qui les renferme.

Les deux ſortes de Maïz de la derniere Saiſon ne ſe diſtinguent que par la figure du grain, ſans avoir aucun égard à la difference des couleurs qui lui ſont accidentelles, puis qu'il y en a de bleus, de rouges, de blancs, de jaunes & de raiez. Ce qui les diſtingue donc l'une de l'autre, c'eſt que l'une a le grain auſſi uni & auſſi enflé que ceux de la premiere Saiſon, & on l'appelle *Blé de caillou*; l'autre a le grain plus gros; mais il paroit ridé, & il a une entaillûre ſur le dos, comme s'il n'étoit pas arrivé à ſa perfection: c'eſt celui qu'on nomme *Blé-femelle*, & qu'on croit être le meilleur pour le raport. Auſſi le préfere-t-on à tous les autres pour la ſémence.

On les ſéme tous en haie, c'eſt-à-dire qu'on en met trois, quatre ou cinq grains ſous un petit monceau de terre, avec cette différence que pour les plus gros grains, les monceaux ſont à quatre ou cinq piez les uns des autres, au lieu que pour le plus petit grain, ils ne ſont pas

si éloignez. Les *Indiens* les sarclent une ou deux fois, ils élevent la terre tout autour, & ils n'y aportent pas d'autre soin jusques à la recolte. Ils plantent aussi dans le même trou une féve, qui pousse & s'appuie sur la tige de l'épi.

Quelquefois les *Indiens* sement des Pois entre les rangées du grain; mais d'ordinaire ils les sement dans une piece de terre à part. Il y en a une infinité de sortes; mais ils sont tous de la figure des haricots, & j'en ai trouvé de sauvages. D'ailleurs, je ne sai pas d'où les *Indiens* ont tiré leur blé, quoi qu'il n'y ait pas trop d'apparence qu'il y vienne naturellement.

Leurs Potatos sont rouges ou blanches, à peu près de la longueur de la jambe d'un enfant, & quelquefois même aussi longues & aussi grosses que la jambe & la cuisse d'un jeune enfant, auxquelles on peut dire qu'elles ressemblent beaucoup pour la figure. Je croi qu'elles sont de la même espece de celles que les Botanistes nomment Potatos d'*Espagne*. Quoi qu'il en soit, il est certain que les Potatos d'*Angleterre*, ou d'*Irlande* ne leur ressemblent en rien, ni pour la figure, ni pour la couleur, ni pour le goût. La maniere dont on les plante,

se

ſe reduit à couper les plus petites en morceaux, & à mettre ces morceaux ſous quelques poignées de terre deliée. Ces Potatos au reſte ſont ſi tendres, qu'il eſt très-difficile de les garder en Hiver; le moindre froid qui les touche, les gâte; & c'eſt pour cela qu'on les enterre auprès du Foier, durant tout l'Hiver, juſqu'à ce que la Saiſon de les planter arrive.

Je ne ſuis pas trop ſûr de la maniere, dont les *Indiens* cultivoient leur Tabac; parce qu'ils n'en font preſque plus aujourd'hui, & qu'ils tirent des *Anglois* tout ce qu'ils en fument: mais j'ai ouï dire qu'ils le laiſſoient monter en graine; qu'ils empêchoient les rejettons de croître ſur les feuilles, de peur qu'ils ne les gâtaſſent; & qu'après qu'il étoit mûr, ils arrachoient les feuilles, les purifioient au Soleil, & les mettoient enſuite en reſerve pour l'uſage. Ceux qui en plantent aujourd'hui y cherchent beaucoup plus de cérémonie, & malgré tout cela, ils ont aſſez de peine à le débiter.

CHAPITRE V.

Des Poissons de Riviere & de Mer.

I. IL n'y a point de Païs au Monde, où l'on trouve de meilleur Poisson d'eau douce & d'eau salée, ni en plus grande quantité, ni de plus de sortes.

Au Printems, les Harengs montent en si grand' foule dans les Ruisseaux & les guez des Rivieres, qu'il est presqu'impossible d'y passer à cheval, sans leur marcher dessus. C'est ainsi que ces pauvres Créatures s'exposent à quelque danger, pour trouver des endroits commodes à recevoir leurs Petits, qui ne sont pas encore en vie. De là vient que dans cette Saison de l'année, les endroits des Rivieres, où l'eau est douce, sont empuantis par le Poisson qu'il y a.

Outre les Harengs, on voit une infinité d'Aloses, de Rougets, d'Etourgeons, & quelque peu de Lamproies qui passent de la Mer dans les Rivieres. Les Lamproies s'attachent aux Aloses, tout de même que le *Remora* d'*Imperatus* s'attache, à ce qu'on dit, au Chien marin de *Tiburone*. Ces Poissons demeurent

autour de trois Mois dans les Rivieres. Lors que les Aloſes y arrivent, elles ſont graſſes & charnues; mais elles s'y conſument tant à fraier, qu'à leur retraite, elles ſont maigres & décharnées. C'eſt pour cela ſans doute qu'on dit des Aloſes qui ſe pêchent dans la Riviere de *Severn*, qu'elles n'ont pas d'abord ces arêtes intermuſculaires, qu'on y trouve enſuite en grande quantité. Comme ces Poiſſons cherchent l'eau douce, il y en a une infinité d'autres qui en certaines Saiſons de l'année s'arrêtent dans l'eau ſomache des Rivieres; tels ſont par exemple la *vieille-Femme*, qui ne reſſemble pas mal au Hareng, & la *Tête de Brebis*, qui paſſe pour un des meilleurs Poiſſons qu'il y ait.

II. Durant tout l'Eté, on trouve pluſieurs ſortes d'autre Poiſſon dans preſque tous les endroits des Rivieres & des Ruiſſeaux: mais je me contenterai de raporter ici les noms de ceux dont j'ai mangé, ou que j'ai vû moi-même, & je laiſſerai le reſte aux perſonnes qui entendent mieux que moi l'hiſtoire naturelle. D'ailleurs, des gens dignes de foi, & qui avoient parcouru divers Païs, m'ont aſſuré qu'ils n'avoient trouvé aucune part d'auſſi bon Poiſſon qu'à la *Virginie*.

Entre

Entre les Poiſſons que l'on mange, & que je connois moi-même, on peut compter ceux-ci : les Harengs, les Rougets, les Aloſes, les Etourgeons, les *Vieilles-Femmes*, les *Têtes de Brebis*, les *Tambours*, dont les uns ſont rouges & les autres noirs, les Truites, les *Tailleurs*, la Morue fraiche, le *Poiſſon-Soleil*, le *Baſs*, le Chabot, la Plie, le Carlet, le Merlan, le *Dos-gras*, l'Ange de Mer, la petite-Tortue, le Cancre, les Huitres, les Moules, les Petoncles, les Chevrettes, les Aiguilles, la Bremine, la Carpe, le Brochet, le Merlus, le Muge, l'Anguille, le Congre, la Perche, le Chat, &c.

Entre ceux que l'on ne mange pas & que je me ſouviens d'avoir vû, on peut mettre la Baleine, le Marſouin, le Chien-marin, le *Garr*, la Raie piquante, la Raie commune, la *Scie*, le Poiſſon-Crapaud, le Poiſſon-Grenouille, le Cancre de terre, le *Joueur de violon*, & le Petoncle. Un jour que je tirois une Seyne, dans un endroit, où l'eau de la Riviere étoit ſalée, j'amenai un petit Poiſſon, qui avoit à peu près deux pouces & demi de long, qui étoit d'une couleur obſcure ; & qui reſſembloit à un Scorpion. Je n'oſai pas le toucher, quoi que peut-

peut-être il n'y auroit pas eu grand mal; mais je crus que c'étoit le même que celui, dont Mr. *Purchase* dans son *Pelerin*, & le Capitaine *Smith* dans son * *Histoire générale*, disent qu'il ressemble beaucoup au Dragon de St. *George*, à cela près qu'il n'a ni piez ni ailes.

III. Avant que les *Anglois* s'établissent à la *Virginie*, il y avoit une si grande quantité de Poisson, que les petits garçons & les petites filles, armez d'un bâton pointu, en dardoient du plus petit, qui nageoit sur les bas-fonds. Mais les *Indiens* avoient plus de peine à prendre le gros Poisson, qui n'approche pas tant du rivage. Pour en venir à bout, ils faisoient une espece de claie avec de petits bâtons refendus, ou de canes, de la grosseur du doigt, qu'ils joignoient ensemble avec de jeunes branches de Chêne verd, ou de quelque autre bois souple, & qu'ils mettoient si près les unes des autres, que le petit Poisson ne pouvoit passer entre les intervales. Vers l'un des bouts de cette Claie, il y avoit une ouverture, & l'ouvrage, qui étoit continué de part & d'autre, formoit trois ou quatre enclos tout de suite, disposez d'une telle maniere, que le Poisson y pou-

voit

* Page 28.

voit entrer facilement, & non pas en ſortir de même. Lors que la marée étoit haute, ils plantoient l'un des bouts de cette Claie ſur le bord de la Riviere, ils étendoient l'autre dans l'eau, à huit ou dix piez de profondeur, & ils l'afermiſſoient avec des pieux. C'eſt ainſi qu'ils prenoient le Poiſſon, qui ſe haſardoit à paſſer par l'ouverture.

Quelquefois ils rangeoient une de ces Claies à travers une Crique, en haute-marée, & en baſſe eau, ils ſe fourroient dans les enclos, pour y prendre le Poiſſon qu'ils vouloient.

Vers les ſources des Rivieres, où l'eau eſt baſſe, & le courant rapide, les *Indiens* s'y prenent d'une autre maniere pour la Pêche. Ils font une digue de pierres ſéches, dont il y a bonne proviſion, à travers le lit de la Riviere, & ils y laiſſent une, deux, ou pluſieurs ouvertures, pour donner paſſage à l'eau. C'eſt-là qu'ils mettent une eſpece de Panier fait de canes & de figure conique, dont la longueur eſt de dix piez & la baſe de trois. La rapidité du courant y entraine le Poiſſon, & l'y retient avec tant de force, qu'il ne ſauroit plus en ſortir.

Voici de quelle maniere les *Indiens* pre-

prenoient l'Etourgeon, lors qu'il venoit dans les endroits, où le lit des Rivieres se retrécit. Un homme tenoit un nœud coulant à la main, & il le jettoit sur la queuë de l'Etourgeon, qui se trouvant arrêté, ne manquoit pas de se débatre, & d'entrainer même le Pêcheur sous l'eau. Si cet homme ne lâchoit point prise, & qu'à force de nager & de plonger, il lassât l'Etourgeon, & l'amenât à terre, il passoit alors pour un brave. Souvent même il y avoit de ces Etourgeons, qui sautoient dans les Canots des *Indiens*, lors que ceux-ci traversoient les Rivieres; & il n'y a point d'année encore aujourd'hui qu'il n'en saute plusieurs dans les Bâteaux des *Anglois*.

On y pêche aussi de nuit à la lueur du feu, comme on le pratique dans la Mer noire. Les *Indiens* construisent, au milieu de leur Canot, un Foier, qui s'éléve deux pouces au-dessus du bord; ils y brûlent de petites buchettes de bois leger, qui flambent jusques au bout, comme une Chandelle: & c'est l'ouvrage d'un homme d'entretenir ce feu en bon état. A chaque extrémité du Canot il y a un *Indien*, armé d'une espece de Lance, dont le gros bout plongé dans l'eau leur sert à faire avancer le Canot à petit bruit,

pour

pour surprendre le Poisson. D'abord qu'ils en aperçoivent quelcun, ils le dardent avec beaucoup d'adresse, & ils le retirent à eux. D'ailleurs, la flame de ce feu sert à un double usage; c'est-à-dire à éblouïr les yeux des Poissons, qui s'arrêtent, pour le regarder fixement, & à découvrir le fond de l'eau; ce que la clarté du jour ne fait pas.

L'Estampe qui suit, de même que toutes les autres que j'ai inserées dans ce Livre, est faite d'après nature, & je puis assurer avec confiance que celle-ci représente au juste la Pêche des *Indiens*.

Planche I.

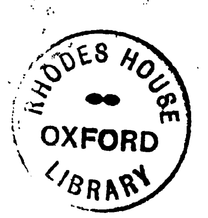
On voit ici un Canot avec un *Indien* à chaque bout, un feu au milieu, & un petit garçon & une fille qui l'entretiennent. A l'un des bouts, il y a un Filet en forme de Capuchon, qui est fait d'herbe de Soie, & qui leur sert à retirer leurs Claies de l'eau. On voit au-dessus la figure de ces Claies, & la maniere dont ils les placent à travers l'embouchure d'une Crique.

Il faut remarquer aussi que pour pêcher une de ces Claies, ils tournent le côté du Canot, & non pas la pointe, vers les enclos ou les cages, afin de la retirer plus facilement. Cela ne paroit pas dans la Planche, parce que de cette maniere on auroit pû confondre la figure de la Claie, avec le Canot.

On

Panche 1. Pag. 214.





On voit dans les airs un Fauçon-Pêcheur, qui tient un Poiſſon dans ſes Serres, & un Aigle chauve, qui le pourſuit, pour le lui ôter. Au reſte, l'Aigle chauve a toûjours la tête & la queuë blanches; mais d'un blanc ſi éclatant, qu'on peut le diſcerner, juſqu'à ce qu'on ait perdu l'oiſeau de vûë.

IV. C'eſt un grand plaiſir de voir de quelle maniere les Faucons-Pêcheurs fondent ſur leur proie; & il n'y a preſque point de beau jour en Eté, ſur tout le matin, où l'on ne puiſſe avoir ce divertiſſement. D'abord que le Printems arrive, ces Oiſeaux ſont d'une avidité extraordinaire pour le Poiſſon, qui eſt près du rivage; mais je croi qu'en hiver, ils pêchent plus avant dans la Mer, ou qu'ils s'arrêtent ſur les Iſles inhabitées, le long de la Côte. Je me ſuis diverti pluſieurs fois à voir ces Faucons ſortir de l'eau, avec leur proie, & l'Aigle chauve la leur enlever en chemin. J'ai remarqué d'ailleurs, qu'ils ſe tiennent en l'air, à une hauteur prodigieuſe; qu'ils demeurent comme immobiles durant quelques minutes; & que ſans changer de place, ils ſe lancent tout d'un coup dans l'eau; où après avoir reſté autour d'une minute, ils en ſortent quelquefois avec un gros Poiſſon, qu'ils ont de la peine à porter.

Dès

Dès qu'ils ont repris leur vol, ils secouent l'eau de leurs ailes avec tant de violence, qu'elle forme une espece de petit brouillard; & ils se retirent au plus vite dans les Bois, pour y manger leur proie en repos. Mais si l'Aigle chauve en aperçoit quelcun, qui ait fait capture, il le poursuit d'abord, & il tâche de s'élever au-dessus de lui: S'il en peut venir à bout, le pauvre Faucon est obligé de lâcher prise, pour n'être pas mis en pieces, & de perdre son diner, pour sauver sa vie. Le Poisson n'est pas plûtôt hors de ses serres, que l'Aigle fond dessus avec une rapidité incroiable, & le prend en l'air, sans se mettre en peine du Faucon, qui n'a d'autre ressource que celle d'aller pêcher à nouveaux fraix.

Un jour que je me promenois dans un Verger, le long de la Riviere, accompagné d'un de mes amis, lors que le Printems ne faisoit que commencer, & qu'on ne voioit paroitre aucun Poisson près du bord, ni dans les endroits, où l'eau étoit basse, nous entendimes un grand bruit dans l'air, au-dessus de nos têtes, & nous n'eumes pas plûtôt tourné la vûë de ce côté-là, que nous aperçumes un Aigle à la poursuite d'un Fau-

Faucon, qui tenoit un gros Poiſſon dans ſes ſerres. Le Faucon vouloit gagner le Bois du voiſinage, pour ſe garentir de l'Aigle, qui ne le pourſuit jamais à travers les Arbres, de peur de s'y froiſſer: mais il fut contraint de lâcher ſa proie à la hauteur des Pommiers, & quoi que nous ne fuſſions pas à plus de trente Verges de là, & que nous nous miſſions d'abord à courir, à crier, & à jetter nos chapeaux en l'air, nous eumes beaucoup de peine à ſauver le Poiſſon des ſerres de l'Aigle. Il y a même grand' apparence qu'il l'auroit pris en l'air, s'il fut tombé de deux Verges plus haut. Quoi qu'il en ſoit, nous trouvâmes le pauvre Poiſſon tout en vie; nous l'emportâmes au Logis, & nous le fimes aprêter ſur le champ. Il y en eut aſſez pour le dîner de cinq que nous étions, ſans manger aucune autre choſe, & même les domeſtiques en eurent leur part. C'étoit un Rouget fort gras, auſſi rare pour la Saiſon, que par la maniere dont nous l'avions pris, & qui avoit autour de deux piez de long.

Lors qu'il y a quantité de Poiſſon, ces Faucons-Pêcheurs n'en ont pas plûtôt pris un, qu'ils s'élevent dans l'air, où ils ſe proménent d'un côté & d'autre, pour

exciter l'Aigle à leur donner la chaſſe; & s'il n'en paroit point aſſez-tôt, le Faucon fait alors un cri inſultant, comme pour le défier au combat. C'eſt ce que diverſes perſonnes ont remarqué bien des fois.

CHAPITRE VI.

Des Oiſeaux Sauvages & du Gibier qu'on prend à la chaſſe.

I. COMME en Eté, les Rivieres & les Criques ſont pleines de Poiſſon, l'on peut dire qu'en Hiver elles ſont couvertes d'Oiſeaux. La quantité qu'il y a de Cignes, d'Oies, de Canards, de Sarcelles, de Macreuſes, & de pluſieurs autres ſortes d'Oiſeaux aquatiques, eſt preſqu'incroiable. Je ne ſuis qu'un petit Chaſſeur, & avec tout cela, j'ai tué plus de vingt de ces Oiſeaux d'un ſeul coup de Fuſil. Les Etangs & les Ruiſſeaux qu'on trouve dans les Bois, ſont auſſi couverts de ce Gibier, en certaines Saiſons de l'année.

II. Les bords des Rivieres, les Marais & les Savannas ne manquent pas non plus d'autre Gibier, de toutes les ſortes.

On

On y trouve des Gruës, des Corlieus, des Herons, des Bécaſſes, des Bécaſſines, des *Yeux de Bœuf*, des Pluviers, des Alouettes, & quantité d'autres Oiſeaux bons à manger, auxquels on n'á point encore donné des noms. On y voit d'ailleurs, des Biévres, des Loutres, des Civettes, & un nombre infini d'autres Bêtes ſauvages.

III. Quoi qu'il n'y ait pas de tous ces Animaux dans l'interieur du Païs, on y trouve des Coqs d'Inde ſauvages, d'une groſſeur incroiable, des Faiſans, des Perdrix, des Pigeons, & une infinité de petits Oiſeaux; de même que des Bêtes fauves, des Liévres, des Renards, des *Raccons*, des Ecureuils, & des *Poſſums*. Vers les frontieres, on voit des Ours, des Panthéres, des Chats ſauvages, des Elans, des Buffles, & des Sangliers, qui ne ſervent pas moins au divertiſſement qu'au profit des Chaſſeurs. Quoi que les *Anglois* ſoient effraiez à l'ouïe de tous ces noms, qu'ils n'ont pas accoutumé d'entendre chez eux, on ne craint pas beaucoup ici ces Bêtes feroces, qui fuient toûjours à la vûe des hommes, & qui ne font du mal qu'au gros Bêtail & aux Cochons, dont les *Indiens* ne ſe mettènt pas fort en peine.

Je ne ſaurois omettre ici une particularité bien extraordinaire, que j'ai remarquée moi-même dans la fémelle du *Poſſum*. Elle a un double ventre, ou plûtôt une Membrane pendante qui lui couvre tout le ventre, ſans y être attachée, & dont on peut regarder l'interieur, lors qu'elle a une fois porté des petits. Au derriere de cette Membrane, il y a une ouverture, où l'on peut paſſer la main, ſi on ne l'a pas groſſe. C'eſt ici où les petits ſe retirent, ſoit pour éviter quelque danger, pour tetter, ou pour dormir. Ils vivent de cette maniere, juſqu'à ce qu'ils ſoient en état de chercher pâture d'eux-mêmes; mais ce qu'il y a de plus étrange, c'eſt qu'ils ſont conçus & nourris dans cette Membrane, ſans avoir jamais été dans le ventre. Ils ſont collez à la tetine, & c'eſt là où ils croiſſent à vûe d'œil, durant pluſieurs ſemaines de ſuite; juſqu'à ce qu'ils aient aquis de la force; qu'ils ouvrent les yeux, & que le poil leur ſoit venu: alors ils tombent dans la Membrane, d'où ils ſortent, & où ils entrent à leur guiſe. J'ai vû moi-même de ces petits attachez ainſi à la tetine, lors qu'ils n'étoient pas plus gros qu'une Mouche, & qui ne s'en détachoient qu'après avoir ateint la groſſeur d'une

d'une Souris. D'ailleurs, on peut ouvrir cette Poche, & y regarder les petits, ſans que cela faſſe aucun mal à la Mere.

IV. Les *Indiens* n'avoient aucun autre inſtrument, que l'Arc & la Flèche, pour atraper les Oiſeaux; mais il y en avoit une ſi grande quantité, qu'ils en tuoient avec ces armes autant qu'ils vouloient. Si les Oiſeaux aquatiques ſe tenoient éloignez du rivage, comme il arrive quelquefois durant les chaleurs exceſſives, les *Indiens* entroient dans leurs Canots, & les pourſüivoient de cette maniere.

Ils ont une autre méthode pour tuer les Elans, les Bufles, les Bêtes fauves & le plus gros Gibier: c'eſt-à-dire qu'en Hiver, lors que les feuilles ſont tombées des arbres, & ſi ſéches qu'elles peuvent brûler facilement, ils environnent une étenduë de Bois, qui peut avoir cinq ou ſix Miles de circonference, & ils y mettent le feu: cela fait, ils pouſſent plus avant, en ſe tenant toûjours à une diſtance raiſonnable les uns des autres, & pour hâter leur ouvrage, qui doit être fini à la pointe du jour, ils mettent de nouveau le feu à l'herbe & aux feuilles. C'eſt ce qu'ils réïterent, juſqu'à ce qu'ils aient enfermé les Bêtes dans un petit

cercle, où elles s'atroupent, haletant & presqu'étoufées par la chaleur & la fumée, qui les envelope de tous côtez. Alors les *Indiens* les percent à coups de flêches; & quoi qu'ils soient vis-à-vis les uns des autres & que la fumée les empêche de se voir, il arrive rarement qu'il y en ait quelcun de blessé en cette occasion. D'ailleurs, ils ne font tout ce carnage que pour avoir la peau de ces Bêtes, dont ils laissent perir les cadavres dans les Bois.

Le Pere *Verbiest*, dans sa Description du Voiage de l'Empereur de la *Chine* à la *Tartarie* Orientale, en l'année 1682, parle d'une certaine Chasse que les *Tartares* font, & qui ne difére pas beaucoup de celle-ci, à cela près qu'à la place du feu que les *Indiens* y emploient, les *Tartares* se servent d'un gros corps d'hommes armez, qui, après avoir invêsti une grande étenduë de terrain, marchent tous en avant, & se raprochent les uns des autres, à mesure que le Cercle devient plus petit, jusqu'à ce qu'enfin les Bêtes sauvages se trouvent environnées, pour ainsi dire, d'une muraille vivante.

Les *Indiens* ont quantité de jolies inventions, pour surprendre les Bêtes fauves, les Coqs d'Inde, & autre Gibier,

sans

ſans en être découverts ; mais comme c'eſt un art, que fort peu d'*Anglois* ſavent, j'ai reſolu de le tenir caché, pour ne pas contribuer en le revelant, à la deſtruction de leur chaſſe. Quoi qu'il en ſoit, ſi les *Indiens* vont à la chaſſe dans un Païs écarté, c'eſt d'ordinaire pour toute la Saiſon, & ils prennent avec eux leurs femmes & leurs enfans. Ils s'arrêtent à l'endroit, où ils trouvent le plus de Gibier, & ils emploient deux ou trois jours à y conſtruire de petites Cabanes, pour leur uſage. La Saiſon n'eſt pas plûtôt finie, qu'ils les abandonnent, ſans ſe mettre en peine de les démolir.

V. C'eſt ainſi que les *Indiens* vivoient du jour à la journée de ce que la Nature leur fourniſſoit, & que ſans le ſecours d'une pénible induſtrie, leur divertiſſement ſupléoit à leurs beſoins. A la verité, les femmes & les enfans mettoient en reſerve quelque peu de Noix, & d'autres fruits de la terre, pour leur ſervir dans l'occaſion : mais cet heureux Peuple n'étoit point expoſé aux fatigues de l'Agriculture, & après avoir emploié quelques jours de l'Eté à ſemer du grain & des Mélons, ils donnoient le reſte de leur tems aux plaiſirs & à la joie. On

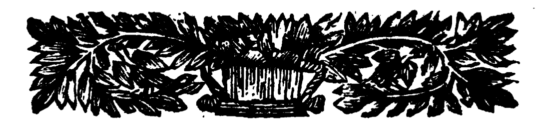
peut même dire, à la honte des *Anglois*, que leur abus de tous ces plaisirs naturels & innocens, n'a servi qu'à les rendre plus rares; & que depuis leur arrivée dans ce Païs-là, ils n'y ont presque fait aucun bien qui égale cette perte.

Je vous entretiendrai dans le Livre suivant des *Indiens* eux-mêmes, de leur Religion, de leurs Loix & de leurs Coutumes, afin qu'on puisse considerer tout-ensemble & le Païs & ses premiers habitans, dans l'état naturel, où les *Anglois* les trouverent. Je parlerai ensuite de l'état, où les *Anglois* y sont aujourd'hui, & des améliorations, ou plûtôt des changemens qu'ils y ont faits en dernier lieu.

Fin du second Livre.



HIS-



HISTOIRE DE LA VIRGINIE.

LIVRE TROISIEME.

Où l'on traite des *Indiens*, de leur Religion, de leurs Loix & de leurs Coûtumes, en tems de Paix & en guerre.

CHAPITRE I.

Des Personnes de l'un & de l'autre Sexe, & de leurs habits.

I. LES *Indiens* sont de la taille moienne & de la plus haute des *Anglois*: ils sont droits & bien proportionnez, & ils ont les bras & les jambes d'une tour-

nure merveilleuse: ils n'ont pas la moindre imperfection sur le corps, & je n'ai jamais ouï dire qu'il y en eut aucun qui fut nain, bossu, tortu, ou contrefait. Je ne sai s'ils exposent leurs enfans, qui naissent avec quelcun de ces défauts, comme les *Romains* le pratiquoient autrefois, mais si cela est, ils ont grand soin de le cacher, & je n'ai jamais pû aprendre qu'ils suivissent une pareille coûtume.

Leur couleur, quand ils sont devenus un peu grands, est d'un châtain brun, mais qui est beaucoup plus clair dans leur enfance. Leur cuir s'endurcit ensuite, & devient plus noir, par la graisse dont ils s'oignent, & les raions du Soleil, auquel ils s'exposent. Leurs cheveux sont ordinairement d'un noir de charbon; ils ont aussi les yeux fort noirs, & une espece de regard un peu louche, qui ne leur sied pas mal, & qu'on observe dans la plûpart des *Juifs*. Presque toutes leurs femmes sont d'une grande beauté; elles ont la taille fine, les traits délicats, & il ne leur manque d'autres charmes que ceux d'un beau teint.

II. Les hommes coupent leurs cheveux de différentes manieres, & ils les oignent de graisse, pour les rendre luisans,

sans, ou ils les peignent de quelque couleur. Les plus considerables d'entr'eux gardent une longue tresse derriere la tête, pour se distinguer des autres. Ils s'arrachent le poil de la barbe avec une coquille de Moule; ils en font autant, de même que les femmes, par tout le reste du corps, & cela, pour se tenir propres. Les femmes portent leurs cheveux fort longs, flotans sur le dos, ou nouez avec un seul nœud, ou attachez devant en une seule tresse, avec un filet de grains. Elles se contentent de les graisser & de les rendre d'un noir luisant; mais elles ne les teignent jamais d'aucune couleur.

Les personnes de qualité de l'un & de l'autre Sexe, portent une espece de couronne, large de cinq ou six pouces, ouverte au-dessus, & composée de * *Peak*, ou de grains, ou des uns & des autres entrelacez ensemble, & qui forment plusieurs figures, par un mélange curieux de diverses couleurs. Ils portent aussi quelquefois un morceau de fourrure teinte autour de la tête; des Coliers & des Brasselets. Les gens du commun vont tête nuë; mais, suivant que la fantaisie les méne, ils y fichent tout au-

* Voy. ci-dessous § V.

tour de grandes Plumes, qui ont beaucoup d'éclat.

III. Leurs habits consistent en un Manteau fort ample, dont ils s'envelopent le corps négligemment, & qu'ils attachent quelquefois autour des reins avec une ceinture. Le haut de ce Drap prend juste sur les épaules, & le reste pend au-dessous du genou. Quand ce Manteau est ôté, ils ont, par modestie, une piece de toile, ou une petite peau, attachée autour des reins, & qui s'étend jusques au milieu de la cuisse. Les gens du commun ne mettent qu'un cordon autour des reins, & ils passent entre les cuisses une bande de toile ou de peau, dont chaque bout devant & derriere est soutenu par le cordon.

Lors qu'ils portent des souliers, ils les font d'une piece entiere de peau de Daim, & ils y cousent quelquefois une piece au-dessous, pour rendre la semelle plus épaisse. La peau est serrée au-dessus du pié avec des cordons, tout de même qu'on ferme une bourse, & ils les attachent ensuite autour de la cheville. Les *Indiens* appellent ces Souliers des *Moccasins*.

Mais comme de bonnes Planches sont plus propres à donner une juste idée de tout

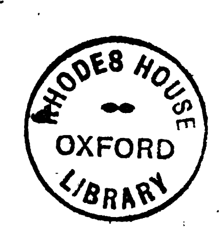
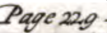

RHODES HOUSE
OXFORD
LIBRARY

Planche 11. *Page* 229.

F E D C B A

tout ceci, qu'un long discours fort étudié, je renvoie mon Lecteur à celles qui suivent, où les traits du visage, & les ornemens du corps sont tous tirez d'après nature.

La II. *Planche représente un* Indien *en habit d'Eté.*

Ses cheveux sont coupez courts sur le sommet de la tête, & forment une espece de crête de Coq; le reste est rasé, ou noüé derriere l'oreille. Les trois Plumes, dont il est orné, peuvent être d'un Coq d'Inde sauvage, d'un Faisan, d'un Faucon, ou de quelque autre Oiseau de cet ordre-là. Il porte à l'oreille une belle Nacre, avec de petites Perles au bout. Il a sur la poitrine une belle coquille, aussi unie que du marbre poli, & l'on y voit quelquefois gravée dessus une Etoile, un Croissant, ou quelque autre figure, suivant la fantaisie de l'ouvrier. Il porte des Coliers & des Brasselets, qu'on fait d'ordinaire de grains, de * *Peak* & de *Roenoke*. L'espece de Tablier qu'il porte, est fait de peau de Daim, qui est découpée tout autour en forme d'éguillettes, ou de frange, au-dessus de laquelle il y a une bordure de *Peak*, pour rendre le Tablier plus magnifique. Son Carquois est d'une écorce mince; mais quelquefois ils le font de la peau d'un Renard, ou d'un jeune Loup, où ils laissent pendre la tête, pour inspirer de la terreur à leurs ennemis,

* Voy. § V.

mis, & pour se donner même un air plus guerrier, ils attachent leur Carquois avec la queuë d'une Panthére, d'un Bufle, ou de quelque autre Bête feroce, dont ils laissent pendre le bout entre leurs jambes. Les lignes marquées de points sur ses épaules, sa poitrine & ses jambes, représentent les figures qu'ils ont accoûtumé d'y peindre. Il tient un Arc de la main gauche, & une flêche de la droite. La marque, qui est sur l'os de son épaule, sert à faire voir de quelle Nation il est, & les *Indiens* s'en servent dans cette vûë, toutes les fois qu'ils voiagent. Peut-être que c'est la même que le Baron de *La Hontan* apelle les Armes & le Blason des *Indiens*. C'est ainsi que différens Peuples, qui habitent autour de la *Virginie*, emploïent les figures marquées d'une lettre dans cette Planche, pour se distinguer les uns des autres, & qu'ils s'en munissent lors qu'ils vont rendre visite à leurs amis & alliez.

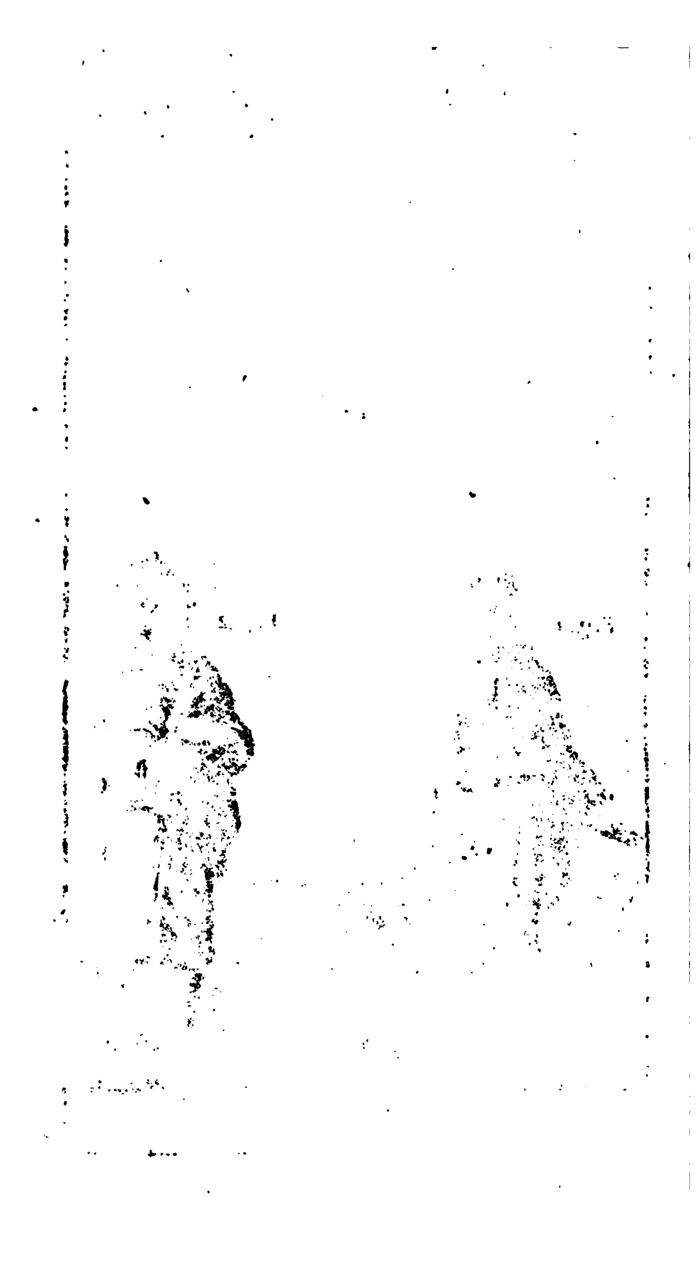
Le Paisage est un Champ *Indien* représenté au naturel.

La III. *Planche représente deux* Indiens *en habit d'Hiver.*

Il n'y avoit guére que les Vieillards qui portassent des Manteaux d'hiver, qu'ils apellent Habits de Ceremonie, jusqu'à ce qu'on leur envoïa des étoffes de l'*Europe*; mais aujourd'hui la plûpart d'entr'eux en mettent un durant le froid de l'hiver. La 1. *Figure* porte ce que les *Indiens* apellent proprement l'Habit de Cerémonie, qui est fait de peaux, prépa-

rées


Fig. 1.
Fig. 2.



rées avec la fourrure, qu'on laisse en dedans, cousuës ensemble, & dont les bords sont découpez en guise de frange, pour en relever la beauté. Elle a des *Moccasins* aux piez, & l'on voit tout-auprès quelques Cabanes *Indiennes* construites sur le bord de la Riviere. La 2. *Figure* porte un Habit de Ceremonie, fait de toile de *Duffield*, que les *Indiens* achetent des *Anglois*, une Couronne de *Peak* sur la tête, & des Bas aux jambes, qu'ils font de la même toile : c'est-à-dire qu'ils en prennent une longueur, qui va depuis la cheville jusques au genou, & qui est assez large, pour enveloper la jambe ; ils cousent ensuite ce morceau de toile, dont ils laissent les bords par derriere sortir un pouce au-delà de la couture. Quand ils les ont chaussez, ils mettent la jartiere sous le genou, & le bout inferieur du Bas entre dans le *Moccasin*.

IV. Je ne trouve pas que les *Indiens* aient aucune autre distinction dans leurs habits, ou dans la maniere dont ils ajustent leurs cheveux, que celle que la différence des richesses les met en état de faire ; si vous en exceptez les Prêtres, qu'on reconnoit à la coupe de leurs cheveux, & à la façon singuliere de leurs habits ; comme nos Ecclesiastiques sont distinguez des autres par leur Robe longue.

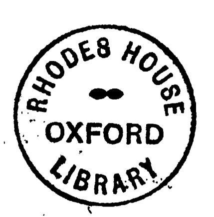
La IV. *Planche représente un Prêtre & un Magicien, revêtus de leurs habits ordinaires.*

L'habit des Prêtres *Indiens* eſt une eſpece de Jupe de femme pliſſée, qu'ils mettent autour du coû, & qu'ils attachent ſur l'épaule droite; mais ils tiennent toûjours un bras dehors, pour s'en ſervir en cas de beſoin. Ce Manteau eſt arrondi par le bas, & ne va que jusqu'au milieu de la cuiſſe; on le fait de peaux bien préparées & molettes, avec la fourrure en dehors; mais quand il a été porté quelque tems, le poil en tombe, & il devient d'une laideur éfroiable.

Ils ont la tête raſée de près, excepté ſur le ſommet, où ils laiſſent une crête deliée, qui va depuis le haut du front juſques à la nuque du coû, & ſur le haut même du front, où ils laiſſent une bordure de cheveux, qui, ſoit par leur force naturelle, ſoit par la roideur que leur donnent la graiſſe & les couleurs, dont ils les platrent, deviennent heriſſez & s'avancent en dehors, comme la corne d'un Bonnet.

Les Magiciens coupent auſſi leurs cheveux ras, & ils n'en laiſſent qu'une crête. Ils portent ſur l'oreille la peau d'un Oiſeau, dont le plumage eſt obſcur, & ils ſe barbouillent avec de la ſuie, ou quelque autre choſe de cette nature, de même que les Prêtres. Par modeſtie, ils pendent à leur ceinture la peau d'un Loutre, dont ils font paſſer la queuë entre leurs jambes: ils y attachent auſſi une Poche, qui


Fig. 1. Devin.
Fig. 2. Pretre.
3.
Enclos treillisé



qui s'appuie ſur la Cuiſſe, & dont le deſſous eſt orné d'éguillettes, ou de franges.

La 3. *Figure*, repréſente une eſpece de Cage, ou d'Enclos, où l'on enferme ceux qui doivent être *Huſcanawez*, & dont nous parlerons au Chap. VIII. de ce même Livre.

V. Les ajuſtemens des femmes ne diférent pas beaucoup de ceux des hommes, ſi ce n'eſt à l'égard de leurs cheveux, qu'elles nouent d'une autre maniere. Les Dames de diſtinction portent de grands Coliers, des Pendants & des Braſſelets, composez de petits cylindres, qu'on fait d'une eſpece de Conque, que les *Indiens* appellent *Penk*. Elles ſe tiennent le cuir net, & au lieu que les hommes ſe peignent d'ordinaire tout le corps, elles ſe frotent avec de l'huile.

Elles ont de petits tetons ronds, & ſi fermes, qu'on ne les voit preſque jamais flaſques ni pendans, non pas même aux vieilles femmes. Elles vont d'ordinaire nuës depuis la tête juſques au nombril, & depuis les piez juſques au milieu de la cuiſſe; de ſorte qu'elles ont l'avantage de faire voir la belle tournure de leurs membres, & la fineſſe de leur taille.

La

La V. Planche représente deux jeunes filles.

La premiere porte une Couronne, un Colier & un Brasselet de *Peak*. La seconde a un Cercle de fourrure autour de la tête, & ses cheveux nouez avec un filet de *Peak* & de grains. On voit entr'elles deux une femme, qui est sous un arbre, & qui fait un panier d'herbe de soie, à la maniere du Païs.

La VI. Planche représente entr'autres choses, une Femme, & un petit Garçon qui court après elle.

La Femme repose l'une de ses mains sur son Colier de *Peak*, & tient avec l'autre une Calebace, où l'on met de l'eau, ou quelque autre liqueur.

Le petit Garçon porte un Colier de *Runties*, avec un Jouët à l'*Indienne* dans la main droite, & un Epi de Maïz bon à rôtir dans la gauche. Il a un petit cordon autour des reins, où l'on en voit un autre attaché, qui tombe sur le devant, & au bout duquel on met une petite peau souple, pour la bienséance.

CHA-

Planche V.

Pag. 234




Calumet de Paix dont
LaHontan parle
Pipe de paix que j'ai
Vu moi même.
Canot fait d'écorce de Bouleau.



CHAPITRE II.

Touchant les Mariages des Indiens, *& de la maniere dont ils élévent leurs Enfans.*

I. LES *Indiens* regardent le Mariage comme une action fort solemnelle, & les vœux qu'ils font alors, passent pour sacrez & inviolables. Quoi qu'ils permettent au Mari & à la Femme de se quitter, s'ils ne vivent pas de bonne intelligence; le divorce est, avec tout cela, en si mauvaise odeur, que les personnes mariées poussent rarement leurs démêlez jusques à la separation, pour n'être pas taxez d'inconstance & de lâcheté. Cependant, lors qu'ils en viennent à faire cette démarche, ils comptent que tous les liens du Mariage sont rompus, & chacune des Parties a la liberté de se remarier à qui elle veut. Mais aussi long tems que le contract dure, l'infidelité, soit de la part du Mari ou de la Femme, passe pour le plus impardonnable de tous les crimes.

En cas de rupture, chacun prend les enfans qu'il aime le plus; car ils ne leur

leur ſont pas à charge ; mais ils ſont plûtôt leurs richeſſes, comme autrefois parmi les *Juifs* ; & ſi les Parties intereſſées ne ſont pas d'accord là-deſſus, on ſepare les enfans en nombre égal, & l'homme choiſit le premier.

II. Quoi que l'on diſe que les jeunes *Indiennes* ſe proſtituent, pour un petit préſent qu'on leur fait de *Peak* de *Wampom*, de *Runties*, de Grains, ou de quelque autre galanterie de cette nature ; je n'ai jamais pû découvrir qu'il y eut aucun fondement à cette accuſation, & je croirois plûtôt que c'eſt une injuſte calomnie, dont on les noircit. Auſſi les *Indiens* deſavouent-ils cette coutume, quoi qu'ils reconnoiſſent que leurs filles ſont maîtreſſes d'elles-mêmes, & qu'elles peuvent diſpoſer de leurs perſonnes, comme il leur plaît. Je ſai d'ailleurs, que s'il arrive à quelcune d'avoir un enfant, elle eſt perduë de reputation pour toute ſa vie, & qu'elle ne ſauroit plus trouver un mari. Il y a donc grand' apparence que ce raport eſt fondé ſur la liberté innocente que les filles ſe donnent en compagnie, & que des Chrétiens peu charitables & accuſez par leur propre conſcience ont traitée de criminelle.

Les *Indiennes* ſont pleines d'eſprit ; ce qui

qui les rend toûjours gaies & de bonne humeur. Elles aiment beaucoup à rire, & leur ris est accompagné d'un agrément qui charme. Elles ont tant de feu & de vivacité, qu'elles ne cherchent qu'à badiner & à se divertir, quoi que sans faire tort à leur innocence. Mais cela sufit aux *Anglois*, qui ne savent pas trop bien distinguer le crime d'une liberté honête, pour les taxer de libertinage; quoi que ce soit avec aussi peu de justice, que les *Espagnols* jaloux condamnent la liberté des *Françoises*, qui sont au fonds beaucoup plus chastes que leurs propres femmes, malgré l'espece d'emprisonnement, où ils les tiennent.

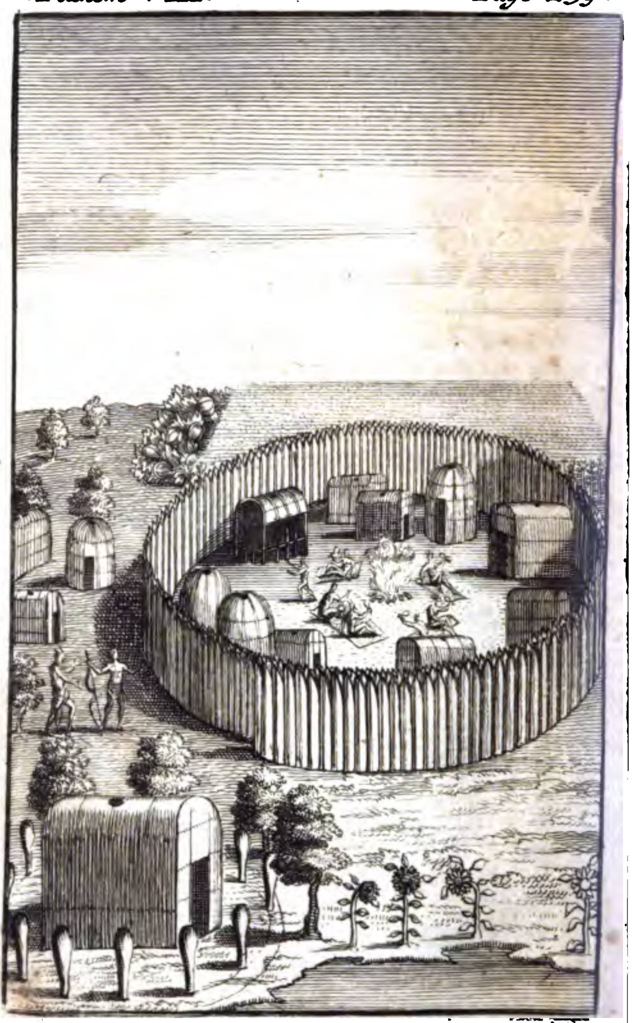
III. Les *Indiens* traitent leurs petits enfans d'une plaisante maniere : au lieu de les tenir chauds, dès qu'ils viennent au Monde, & de les emmaillotter avec de couches, de langes & de bandes, comme on fait en *Europe*, ils les plongent d'abord dans l'eau froide, & ensuite ils les attachent tout-nuds sur une planche, couverte de laine, ou de coton, ou de fourrure, ou de quelque autre chose de molet, afin que l'enfant y repose à son aise, & où l'on fait un trou à une hauteur convenable, pour donner passage aux excremens. Ils le gardent plu-

plusieurs Mois en cet état, jusqu'à ce que les os commencent à se durcir, les jointures à se nouër, & les membres à se fortifier; alors ils le détachent de cet ais, & l'enfant se traine tout le jour d'un côté & d'autre, à moins qu'on ne le reléve pour le faire manger, ou pour badiner avec lui.

Pendant que l'enfant est sur cette planche, ou bien ils la mettent à terre sur le dos, ou ils l'appuient contre quelque chose, ou ils la suspendent avec un cordon, qui est au haut; & ils charrient l'enfant & l'ais tout ensemble. Comme nos femmes deshabillent leurs enfans, pour les nettoier & les changer de linge, ainsi les *Indiennes* détachent les leurs, pour les laver & les graisser.

Après que les enfans ont commencé à se trainer tout seuls, leurs meres les portent sur le dos; c'est-à-dire qu'en Eté, la mere prend une des jambes de l'enfant sous le bras, & lui tient le bras opposé, avec la main au dessus de son épaule; pendant que l'autre jambe brandille, & que l'enfant tient sa mere au coû avec son autre main; mais en Hiver, l'enfant est mis sous l'envelope de l'habit de ceremonie, & il ne montre que la tête, comme on peut le voir dans la Planche VII.


Fig. 1.
Fig. 2.
Fig. 3.



CHAPITRE III.

Des Villes, Bâtimens & Fortifications des Indiens.

I. LES *Indiens* forment des Communautez entr'eux, & ils habitent plusieurs ensemble; quelquefois cinquante, jusques à cinq-cens familles dans une Ville, & d'ordinaire chacune de ces Villes est un Roiaume. Quelquefois un seul Roi posséde plusieurs de ces Villes, qui se trouvent réünies sous lui, par droit de succession, ou de conquête; mais en pareil cas il y a toûjours un Vice-Roi dans chacune de ces Places, dont il est en même tems le Gouverneur, le Juge & le Chancelier, & où il a le même pouvoir dont le Roi jouït dans la Ville où il reside. Ce Vice-Roi est obligé de paier quelque petit tribut à son Maître, en forme de redevance, & de le suivre à la guerre, toutes les fois qu'il en est requis.

II. Les *Indiens* bâtissent leurs Maisons, qu'ils appellent *Wigwangs*, à peu de fraix. Voici de quelle maniére ils s'y prennent; ils coupent de jeunes arbres, dont ils fichent

fichent le gros bout en terre, & dont ils plient le sommet, qu'ils attachent l'un avec l'autre avec les fibres de certaines Racines, ou de bandes faites de l'écorce de quelques arbres, comme par exemple du bois verd du Chêne blanc. Les plus petites de ces Cabanes sont de figure conique, à peu-près comme les Ruches des Abeilles; mais les plus grandes sont oblongues, & ils couvrent les unes & les autres avec l'écorce de certains arbres, d'où on la détache facilement par lambeaux. On y laisse de petits trous, en guise de fénêtres, pour donner passage à la lumiere; & lors qu'il fait mauvais tems & que le vent soufle avec trop de violence d'un côté, l'on en ferme les trous avec des morceaux de la même écorce, pendant qu'on ouvre les autres, qui sont à l'abri. Le foïer est toûjours au milieu de la Cabane, & il n'y a pour toute cheminée qu'un petit trou au sommet de la maison, de même que parmi les *Irlandois* de la campagne, sans aucun tuiau ni conduit, pour empêcher la fumée de se repandre par tout. Si les *Indiens* ne s'éloignent pas de chez eux, ils ne ferment leur porte qu'avec une simple Nate, mais s'ils vont en voiage, ils la barricadent avec de gros troncs de bois; ce qui sufit, pour

pour en fermer l'entrée aux Bêtes ſauvages. Il n'y a jamais qu'une ſeule chambre dans une maiſon, ſi ce n'eſt dans quelques maiſons publiques, ou celles, qui ſont deſtinées à leur culte religieux, & dont au bout du compte, la ſeparation n'eſt faite que par de ſimples Nates & de perches qui apuient ſur terre.

III. Il eſt donc impoſſible que leurs Cabanes, de la maniere dont ils les bâtiſſent, ne ſoient toûjours remplies de fumée, quand ils y ont du feu; auſſi, pour n'en être pas incommodez, ne brûlent-ils d'ordinaire que du Pin, ou du Bois léger, qui n'eſt autre choſe que les nœuds du Pin mort, dont la fumée n'offenſe pas la vûe; mais elle noircit terriblement le cuir, & c'eſt peut-être une des cauſes de leur teint baſané.

IV. Ils n'ont pour tout ſiege que la terre, de même que parmi les Orientaux; & comme les perſonnes de qualité entre les derniers, s'aſſeient ſur des tapis; les *Indiens* de quelque diſtinction & qui ſont un peu propres ſe mettent ſur leurs habits de ceremonie, ou des nates.

Ils couchent le long des côtez de leurs Cabanes, & leurs lits ſont faits de planches, de bâtons, ou de canes, qu'ils appuient ſur des fourchettes, à quelque

diſtance de terre, & qu'ils couvrent de nates ou de peaux. En hiver, ils couchent quelquefois à terre, & auprès du feu, ſur une peau d'Ours, ou de quelque autre Bête, qu'on prépare, ſans en ôter le poil, & ils ſe couvrent avec leurs habits de céremonie. Quand il fait chaud, une ſimple nate leur ſert de lit, & une autre roulée, de traverſin. Lors qu'ils voiagent, ils couchent ſur l'herbe, à l'abri d'un gros arbre, & ils y repoſent auſſi tranquilement, que nous pourrions le faire dans un Lit de Duvet, & de beaux draps de toile de *Hollande*.

V. Leurs fortifications ne conſiſtent qu'en une ſeule paliſſade, de dix ou douze piez de hauteur; mais ils en triplent les pieux, quand ils veulent ſe mettre tout-à-fait en ſûreté. Souvent ils enferment ainſi toute une Ville: mais d'ordinaire ce n'eſt que les Maiſons de leurs Rois, & un certain nombre d'autres, qu'ils jugent ſufiſantes pour contenir tout leur monde, lors qu'un ennemi les vient attaquer. Ils ne manquent jamais de retirer dans cet enclos, toutes les reliques de leur culte ſuperſtitieux, & les cadavres de leurs Princes. Ils ont ſoin d'ailleurs, de s'y munir d'eau, & d'y choiſir un endroit public, pour y allumer un feu,

autour duquel ils dansent souvent, avec beaucoup de céremonie. Voy. Planche VIII.

CHAPITRE IV.

De la maniere, dont ils aprêtent leurs vivres, & de ce qu'ils mangent.

I. CE qu'il y a de meilleur dans leur cuisine, c'est qu'elle donne fort peu d'embarras. Ils n'ont pour toute sauce qu'un bon apétit, qui ne leur manque guéres. Ils font bouillir, griller, ou rôtir leur viande; & ils mettent du *homony* avec le poisson, ou la chair bouillie. Ce *homony* est du Maïz écossé, imbibé d'eau, broié dans un mortier, mêlé avec une certaine quantité d'eau, & qu'on fait ensuite bouillir à petit feu, durant dix ou douze heures, jusqu'à ce qu'il soit venu à la consistence d'un bouillon d'orge mondé. Ce qu'il y a de plus délié, est ce que Mylord *Bacon* appelle la crême du Maïz, dont il fait l'éloge, comme d'une excellente nourriture.

Les *Indiens* ont deux manieres de griller la viande; c'est-à-dire qu'ils la mettent sur les charbons vifs, ou sur des bâ-

tons soûtenus par des fourchettes à quelque distance du feu, & c'est ce que nous appellons, à leur exemple, *barbacuer*, ou boucaner.

Ils écorchent & éventrent toutes sortes de Quadrupédes ; ils plument aussi & vuident la Volaille ; mais ils aprêtent le Poisson avec les écailles, sans l'éventrer ; quoi qu'ils ne mangent ni les boiaux, ni les arêtes.

Ils ne servent jamais du bouilli & du rôti, de la chair & du Poisson, dans un même plat ; mais ils mettent chaque chose à part.

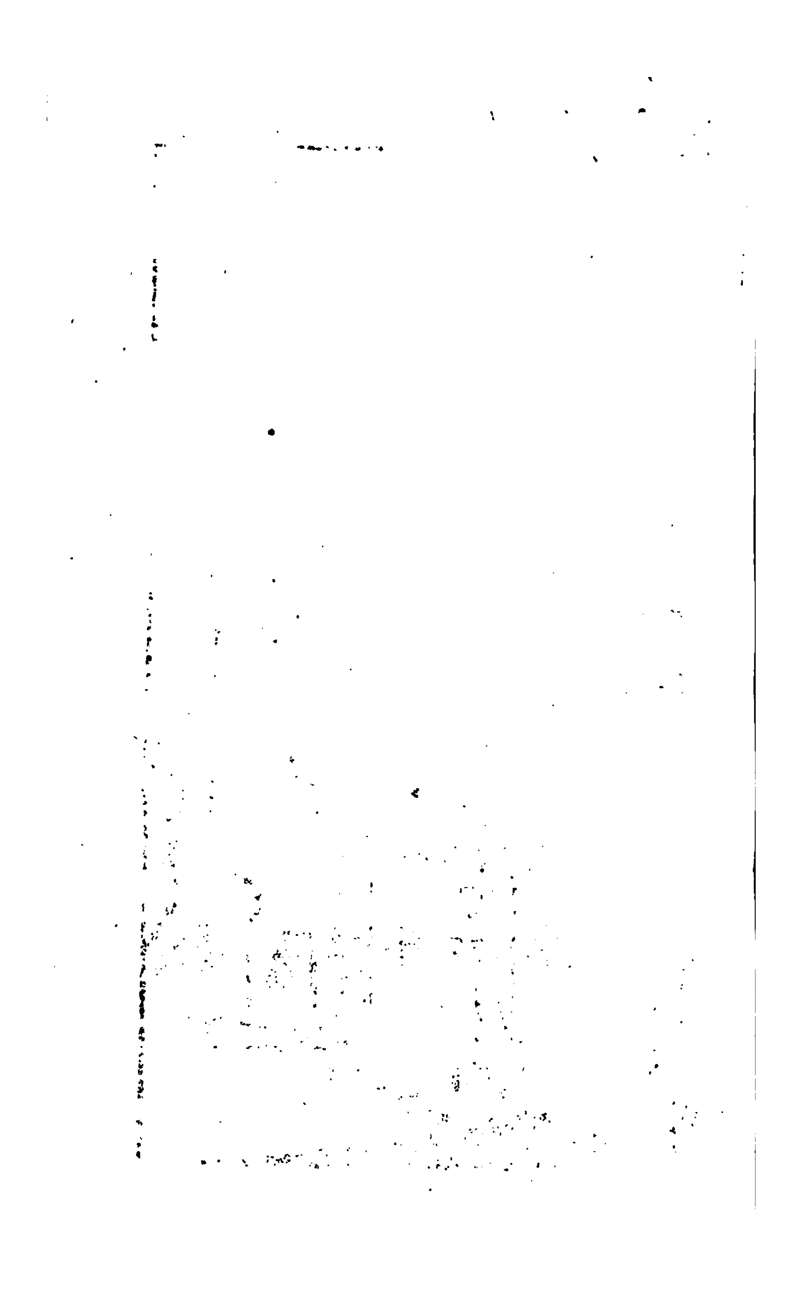
Ils font des Gâteaux, qu'ils cuisent devant le feu, ou des Pains, qu'ils couvrent d'abord de feuilles, ensuite de cendres chaudes, & enfin de charbons allumez.

La IX. *Planche* représente la maniere, dont les *Indiens* rôtissent & boucanent, & la figure de leurs Paniers pour les usages communs, & où ils portent le Poisson.

II. Ils mangent de la chair & du poisson de toutes les sortes, & ce qui tient de l'un & de l'autre, je veux dire des Biévres, de petites Tortues, que nous apellons *Tarapins*, & des Serpens de plusieurs especes. Ils mangent aussi les vers

des





des Guépes, quelques sortes d'Escarbots, des Cigales, &c. Ces dernieres sont de la même espece que celles qui se vendent à *Fez* dans les Marchez publics, & dont les *Arabes*, les Peuples de la *Libye*, les *Parthes* & les *Ethiopiens* mangent communément : de sorte que ce ragoût, tout maigre qu'il est, n'est pas nouveau; & l'Ecriture Sainte nous aprend que *Jean* le Bâtiseur vivoit de Sauterelles & de miel sauvage.

Ils font un potage merveilleux de la tête & des nombles d'un Cerf, qu'ils mettent toutes sanglantes dans le pot. Ce bouillon ressemble à la * sauce noire que les *Lacedemoniens* faisoient avec le sang & les entrailles d'un Liévre. D'ailleurs, ils ne mangent pas la cervelle du Cerf; mais ils la gardent pour préparer leurs cuirs.

Ils mangent de toute sorte de Pois, de Féves & d'autres légumes, rôtis ou bouillis. Outre le pain de Maïz, ils en font d'avoine & de la semence du Tourne-Sol; mais ils le mangent à part, sans y mêler aucune viande.

Ils n'ont point de Sel chez eux; de sorte que pour assaisonner leurs viandes, ils y emploient les cendres du *Hicory*, du

* *Jus Nigrum.*

du *Stickweed*, ou de quelque autre Bois ou Plante de cette nature, dont la cendre est salée.

Pendant que leur Grain est verd & rempli de lait, ils en rôtissent les épis tous entiers devant le feu, & ils en mangent avec un plaisir extrême. Ils y trouvent tant de goût, qu'ils ont soin d'en sémer de toutes les sortes, dont nous avons déja parlé ci-dessus, afin de prolonger la durée de ce regal; & il faut avouër que c'est un manger agréable & délicat.

Dans le voisinage de leurs Villes, ou de leurs Bourgs, ils ont des Péches, des Fraises, des *Cushaws*, des Mélons, des Citrouilles, des *Macocks*, plusieurs sortes de Haricots, &c. Ils mettent en reserve les *Cushaws* & les Citrouilles, qui se peuvent garder plusieurs mois; & ils font sécher les Bavies au Soleil, pour la provision.

Ils trouvent dans les Bois des *Chincapins*, des Chataignes, des *Hiccorys* & des Noix. Ils broient dans un mortier les noiaux des *Hiccorys*, qu'ils détrempent avec de l'eau, & ils en font une liqueur blanche comme du lait; c'est pour cela qu'ils apellent nôtre lait *Hiccory*. Ils mangent de tous les fruits que nous ve-

nons de specifier ; mais ils ne veulent goûter d'aucune herbe, ni de feuilles, ni de Noisettes ; quoi qu'ils s'accommodent quelquefois de glands.

Ils mangent aussi de *Cuttanimmons*, le fruit d'une espece d'*Arum*, qui croît dans les marais : ce fruit ressemble à des pois bouillis ou à des capres, mais il a un goût insipide & terreux. Le Capitaine *Smith*, dans son Histoire de la *Virginie*, l'apelle *Ocoughtanamnis*, & son Traducteur *Theod. de Bry* le nomme *Sacquenummener*.

Ils trouvent sous la surface de la terre des Trufes, des Noix de terre, des Oignons sauvages, & une Racine qu'ils apellent *Tuckahoe*, qui toute cruë est fort chaude & un poison virulent : mais ils la préparent de telle maniere, qu'en cas de necessité, ils en peuvent faire du pain ; tout comme on dit que les *Indiens* Orientaux & les *Egyptiens* en font d'une Féve, apellée *Colocasia*. Cette Plante croît comme le glayeul dans les marais bourbeux, & sa racine, qu'on peut arracher facilement, est de la grosseur & du goût des Potates d'*Irlande*.

III. Ils s'accoûtument à ne point avoir de repas reglez : mais ils mangent la nuit & le jour, lors qu'ils ont quantité de pro-

provisions, ou quelque chose de rare. Ils endurent long-tems la faim, si par malheur ils n'ont rien à manger; & pour la soutenir avec moins de peine, ils se sanglent le ventre, comme font les *Arabes*, dans leurs longues marches.

IV. Parmi cette grande varieté de viandes, & de fruits, dont ils se nourrissent, la Nature ne leur a point apris l'usage d'aucune autre liqueur que de l'eau; & quoi qu'ils aient par tout d'agréables Fontaines, ils aiment beaucoup mieux l'eau dormante, échaufée par les raions du Soleil, s'ils en peuvent trouver. Le Baron de *La Hontan* nous parle d'un jus agréable de *Maple*, qui est mêlé avec de l'eau, & que les *Indiens* du Nord lui firent goûter; mais nos *Indiens* n'en usent pas du tout. Ils n'ont d'autre liqueur forte que celle que nous leur donnons; & ils en sont si avides, qu'ils ne manquent presque jamais de s'en soûler, s'ils en trouvent l'occasion. Ce n'est pas tout, on voit regner chez eux une certaine fantaisie grotesque, de ne point boire d'aucune liqueur forte, à moins qu'ils n'en aient assez pour se pouvoir soûler; alors ils y vont avec autant de cérémonie, que s'il s'agissoit de quelque solemnité religieuse.

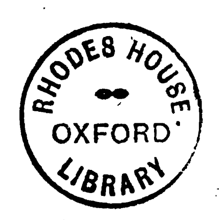


Planche X *Page 249.*



V. Quand ils prennent leurs repas, ils s'asseient à terre, sur une Nate, & ils étendent tout à fait leurs jambes, entre lesquelles ils mettent le Plat : de sorte qu'ils ne sont presque jamais que deux autour d'un Plat, & qu'ils peuvent commodément entrelacer leurs jambes, pour l'avoir tous deux à portée, comme on peut le voir dans la X. Planche.

Les Cuilliers, dont ils se servent, tiennent d'ordinaire demi-Pinte ; & ils se moquent de la petitesse de celles des *Anglois*, qui sont obligez, disent-ils, de les porter si souvent à la bouche, que leurs bras doivent être fatiguez, avant que leur ventre soit plein.

La X. Planche représente un Homme & sa Femme à-dîner.

No. 1. C'est leur Pot, où ils font bouillir du Poisson avec du *Homony*.

2. C'est un Plat de Maïz, qu'ils prennent avec les doigts, pour en manger.

3. La Hache, ou *Tomahawk*, que l'homme pose en dînant.

4. Sa Poche, qu'il met aussi à quartier, pour n'avoir rien qui l'embarasse.

5. Un Poisson accommodé pour être cuit.

6. Quatre Epis de Maïz bons à rôtir.

7. La Calebasse où l'on met de l'eau.

8. Une Coquille de Petoncle, qui leur sert quelquefois de cuillier.

9. La Nate sur laquelle ils sont assis.

CHAPITRE V.

De la maniere dont les Indiens *voiagent, & dont ils reçoivent les Etrangers.*

I. ILs font tous leurs voiages à pié, & ils y endurent des fatigues incroiables: Ils se munissent d'un Fusil ou d'un Arc, pour tuer du gibier, & s'en nourrir en chemin, pendant plusieurs Centaines de miles. S'ils prennent de la viande avec eux, ils la boucanent, ou plûtôt ils la font secher par degrez, à quelque distance d'un feu de bois, dont les charbons sont fort vifs; à peu près de la même maniere que les *Caribes* garantissent, à ce qu'on dit, de la corruption, les cadavres de leurs Rois & de leurs grands hommes. Toute la sauce qu'ils mêlent à cette viande seche est un peu d'huile d'Ours, ou de glands; & pour exprimer la derniere de ces huiles, ils font bouillir les glands dans une forte lessive. Quelquefois chacun d'eux se munit en voiage d'une Pinte ou d'un Pot de *Rockahomony*, qui est la farine du plus beau de leur grain, après qu'on l'a rôti. S'ils se trouvent l'estomac vuide, & qu'ils n'aient

n'aient pas la patience d'aprêter quelque chose, ils avalent une cuillerée de cette farine & ils boivent là dessus un trait d'eau; ce qui calme un peu leur faim, & les met en état de continuer leur voiage, sans aucun délai. Mais ils tirent leur principale subsistance du gibier, qu'ils tuent en chemin, & des fruits qu'ils trouvent par tout. Ils ne cherchent pour leur logement que l'ombre de quelque gros Arbre, avec un peu d'herbe au dessous.

Lors que dans leur marche, ils craignent d'être découverts par quelque ennemi; tous les matins, ils se donnent un rendez-vous pour la nuit, ils se dispersent ensuite dans les Bois, & chacun d'eux prend une route separée, afin de ne fouler pas trop l'herbe & les feuilles sur lesquelles ils passent, & que cela ne serve point à les faire découvrir. Car les *Indiens* sont fort habiles à suivre la trace des gens, dans les endroits même, où d'autres personnes ne remarqueroient aucune impression; sur tout s'ils peuvent tirer quelque avantage de la nature du terrain, de la roideur de l'herbe, & du mouvement des feuilles, qui couvrent la terre en Hiver, & que l'on y voit encore en Eté, si on ne les brûle pas.

Lors qu'ils trouvent en chemin quelque Riviere ou Etang, qui n'eſt pas guéable, ils font des Canots de l'écorce du Bouleau, qu'ils détachent toute entiere de l'arbre: c'eſt-à-dire qu'après l'avoir coupée autour du tronc, en haut & en bas, ſuivant la longueur, dont ils veulent faire le Canot, ils la fendent d'un bout à l'autre, ils l'ouvrent enſuite avec leurs *Tomahawks*, & ils l'arrachent facilement toute entiere. Cela fait, ils y enchaſſent des bâtons au milieu, pour la tenir ouverte, ils en échancrent les bouts & les couſent, ce qui aide à tenir le ventre du Canot ouvert. Mais ſi les Bouleaux ſont petits, ils joignent enſemble l'écorce de deux arbres, & ils en plâtrent les coutures avec de l'argile, ou de la bouë. Ils ſe mettent deux ou trois perſonnes, ou même davantage, dans chacun de ces Canots, ſuivant la grandeur dont ils ſont, & ils paſſent ainſi les eaux qu'ils rencontrent. D'ailleurs, ces Canots ſont ſi legers qu'en cas de beſoin, ils les peuvent tranſporter ſans peine d'un lieu à un autre; mais s'ils doivent revenir par le même endroit, ils les laiſſent ſur le bord de l'eau, qu'ils ont déja paſſée. On peut voir la figure d'un de ces Canots dans la Planche VI.

II.

II. Ils ont une méthode toute particuliere de recevoir les Etrangers & pour connoitre s'ils viennent en amis ou en ennemis ; quoiqu'ils n'entendent pas le langage les uns des autres : ce qui se fait de cette maniere.

1. Ils prennent une Pipe beaucoup plus longue & plus grosse que les Pipes communes, qui est faite dans ce dessein, dont toutes les villes sont bien pourvûes, & qu'ils appellent Pipe de paix.

2. Ils remplissent toûjours cette Pipe de tabac, en présence des Etrangers, & ils l'allument ensuite.

3. Le plus considerable d'entre les *Indiens*, chez qui les Etrangers viennent, prend cette Pipe, en fume deux ou trois gorgées, & la donne ensuite au principal des Etrangers.

4. Si celui-ci la refuse & n'y veut pas fumer, c'est un signe de guerre.

5. Mais si les Etrangers viennent en amis, il accepte la Pipe, il en tire deux ou trois gorgées, & il la donne au second des principaux de la ville, qu'ils sont venus visiter : celui-ci en fume deux ou trois gorgées, & la donne au second des Etrangers ; ce qui se continuë tour à tour, jusqu'à ce que les principaux de part & d'autre en aient tâté, & la cerémonie finit alors.

Après avoir un peu discouru, ils entrent tous ensemble & de bonne amitié dans la ville, & les Etrangers exposent ensuite l'affaire, pour laquelle ils sont venus. Cette coutume est aussi générale parmi tous les *Indiens* de ces Quartiers de l'*Amerique*, qu'il est reçu en *Europe* d'arborer un Pavillon blanc quand une Place demande à capituler. Et quoi qu'il y ait quelque difference pour la façon de cette Pipe, & pour les ornemens qu'on y ajoute, suivant l'humeur de chaque Nation, c'est toûjours une regle constante de la faire beaucoup plus grosse que les Pipes communes, & de l'orner de plumes, ou d'ailes d'oiseaux, de *Peak*, de grains, ou de quelque autre galanterie. Le Pere *Loüis Hennepin* donne la description d'une de ces Pipes, qu'il avoit vûe chez les *Indiens*, qui demeurent sur les Lacs du Quartier, où il a voiagé. Il l'apelle *Calumet de Paix*, & voici ce qu'il en dit.

* *Il faut avoüer, que le Calumet est quelque chose de fort mysterieux parmi les Sauvages du grand Continent de l'*Amerique* Septentrionale. Ces Barbares s'en servent dans toutes leurs affaires les plus importantes.*

* *Nouvelle Découverte* &c. *dans* l'Amerique *Septentr.* &c. *impr. à* Utrecht *en* 1697. Chap. XXIV.

tés. Cependant ce n'est dans le fond, qu'une grande Pipe à fumer, qui est faite de marbre rouge, noir, ou blanc, & qui ressemble assez à un marteau d'armes. La tête en est bien polie, & le tuyau, long de deux pieds & demi, est une Canne assez forte, ornée de plumes de toutes sortes de couleurs, avec plusieurs Nattes de cheveux de femmes entrelacées de diverses manieres. On y attache deux Ailes; & cela est assez semblable au Caducée de Mercure, *ou à la baguette, que les Ambassadeurs de paix portoient autrefois à la main.*

Cette Canne est fourrée dans des coûs de Huars, *qui sont des oiseaux tachetez de blanc & de noir, gros comme nos Oyes, ou dans des coûs de Canars branchus, qui font leurs nids dans des creux d'Arbres, quoi que l'eau soit leur élement ordinaire. Ces Canars sont bigarrez de trois ou quatre couleurs differentes. Au reste, chaque Nation embellit le Calumet selon son usage, & son inclination particuliere.*

Un Calumet, tel que je viens de le représenter, sert d'assurance à tous ceux qui vont chez les Alliez de ceux, qui l'ont donné. Jamais on ne fait d'Ambassade parmi les Sauvages qu'on ne porte cette marque exterieure, qui est le symbole de la paix. Tous ces Barbares sont généralement persuadez,

dez, qu'il leur arriveroit de grands malheurs, s'ils avoient violé la foi du Calumet. Toutes leurs entreprises de paix & de guerre, & leurs Cérémonies les plus considerables sont seellées, & comme cachetées du Calumet. Ils y font ordinairement fumer du tabac exquis à ceux, avec qui ils ont conclu quelque affaire de conséquence.

On peut voir dans la VI. Planche le Calumet de paix, que Mr. de *La Hontan* a représenté, & l'un de ceux que j'ai vû moi-même.

III. Pour revenir à la maniere dont les *Indiens* reçoivent les Etrangers de quelque considération, voici les autres cérémonies qu'ils y observent. Le Roi, accompagné de ses gardes & d'une nombreuse suite va au devant des Etrangers, à un quart de Mile, ou plus, du lieu de sa residence, & à leur rencontre, il les prie de s'asseoir sur des Nates que ses gens portent. On fait ensuite la cérémonie de la Pipe, & après avoir causé demi heure ou environ, ils entrent tous ensemble dans la ville, comme nous l'avons déja dit. Ils n'y sont pas plûtôt rendus, qu'on lave les piez des Etrangers, & on leur donne ensuite un repas magnifique, servi par un grand nombre de domestiques. Le divertissement de la danse,

se, accompagnée de chansons bisarres, succede au festin, & l'on y voit paroitre des hommes & des femmes, qui font mille postures grotesques. Cela continuë jusqu'à ce qu'il soit tems de se coucher; alors on choisit deux jeunes filles, des plus belles qui se trouvent, pour avoir soin toute la nuit de Mr. l'Ambassadeur, ou du principal des Etrangers. Ces Démoiselles le deshabillent, & d'abord qu'il est au lit, elles s'y glissent doucement, une de chaque côté. Elles croiroient même de violer les droits de l'hospitalité, si elles ne satisfaisoient à tous ses desirs; & leur reputation soufre si peu de cette complaisance, que les autres filles leur portent envie, comme du plus grand honeur qu'on leur puisse faire; mais cette mode ne s'observe qu'à l'égard des Etrangers de la premiere distinction. Ne seroit-ce pas ainsi que la plûpart des Heros de l'Antiquité, qui se vantoient de tirer leur origine de quelque Dieu Voiageur, sout venus au Monde?

CHA-

CHAPITRE VI.

Du Savoir, & du Langage des Indiens.

I. CEs *Indiens* n'ont aucune ſorte de lettres, pour exprimer leurs paroles, mais quand ils ont quelque choſe à communiquer, & qu'ils ne peuvent pas le faire dire de bouche, ils y emploient une eſpece de hieroglyphe, ou de repréſentation d'Oiſeaux, de Bêtes, ou d'autres choſes, qui déſignent leurs diférentes penſées.

* Mr. le Baron de *La Hontan* parle des Armoiries & des Hiéroglyphes des *Indiens*: mais comme je n'ai pas eu l'occaſion de m'entretenir avec nos *Indiens*, depuis que j'ai lû ſon Livre, & que je ne les avois jamais ſoupçonnez d'avoir des Armoiries, je ne puis rien dire de poſitif là-deſſus.

Quelque petit voiage que les *Indiens* faſſent, lors qu'ils ſont en guerre les uns avec les autres, ils peignent diférentes marques ſur leurs épaules, pour ſe diſtinguer, & faire voir de quelle Nation ils ſont.

* Memoires de l'Amerique Septentr. &c. Tome II. p. 191. &c. de la ſec. Edit. d'Amſterdam 1705.

font. Leur marque ordinaire est une, deux ou trois Fléches, qu'une Nation peint la pointe en bas ; l'autre en haut, une troisiéme les peint en travers, ou ils emploient d'autres distinctions, comme on peut le voir dans la II. Planche. Quoi qu'il en soit, l'Assemblée de la *Virginie* prit occasion de là de faire des Plaques d'argent, de cuivre ou de bronze, dont elle donna quelque nombre à chaque Nation qui étoit en amitié avec les *Anglois*, & fit ensuite une Loi, qui défendoit aux *Indiens* de voiager dans les Plantations *Angloises*, à moins qu'il n'y en eut un de leur compagnie qui fut muni d'une de ces Plaques, pour montrer qu'ils étoient de nos amis. Je ne sache pas qu'il y ait d'autres Armoiries que ceci parmi les *Indiens*.

II. Leur Langage n'est pas le même par tout, & l'on y trouve autant de différence qu'il y en avoit autrefois dans les Provinces de la grand' *Bretagne* : en sorte que deux Nations, qui ne sont pas fort éloignées l'une de l'autre, ne s'entendent point. Avec tout cela, ils ont une espece de Langue générale, comme celle que Mr. de *La Homan* appelle *Algonkin*, & qui est entenduë des principaux de plusieurs Nations, comme le *Latin* en

En-

Europe, & la *Lingua Franca* par tout le *Levant*.

On dit que la Langue universelle des *Indiens* de ces Quartiers est celle des *Oceaniches*, quoi qu'ils ne soient qu'une petite Nation, depuis que les *Anglois* connoissent ce Païs : mais je ne sai pas la différence qu'il y a entre cette Langue & celle des *Algonkins*.

CHAPITRE VII.

De ce qui se pratique en tems de guerre & à la conclusion de la paix entre les Indiens.

I. LORSQU'ILS sont sur le point d'entreprendre une guerre, ou qu'il s'agit de quelque autre affaire importante, le Roi convoque les principaux de ses Sujets, pour tenir un grand Conseil, qu'ils apellent dans leur Langue un *Matchacomoco*. Les jeunes hommes qui se trouvent à ces Assemblées, ont accoûtumé, sur tout si l'on s'attend à une guerre, de se peindre tout le corps de rouge, de blanc, de noir, & de diverses autres couleurs entremelées : par exemple, ils se barbouillent de rouge la moitié

tié du visage, & l'autre moitié de noir ou de blanc, ils font de grands cercles de diférente couleur autour de leurs yeux, avec des moustaches monstrueuses, & mille autres figures grotesques, par tout le reste du corps. Pour se rendre même plus laids & plus terribles, ils sement des plumes, du duvet, ou du poil de quelque Bête, sur la peinture toute fraiche. Dans ce bel équipage, ils se rendent au *Matchacomoco*, & d'abord qu'ils y sont arrivez, ils commencent quelque Danse grotesque, avec leurs fléches, ou leurs *Tomahawks* à la main; ils chantent la gloire de leur Nation, & les prouësses de leurs ancêtres, & ils font divers signes avec leurs *Tomahawks*, pour marquer qu'ils vont faire un terrible carnage de leurs ennemis.

Malgré tous ces airs menaçans qu'ils se donnent, ils sont fort timides, quand il s'agit d'en venir aux mains; ils ne se batent guére en plate campagne, & ils ne frapent leurs coups que par surprise, ou à la faveur de quelque embuscade.

II. La timidité, qui leur est naturelle, les rend fort jaloux & implacables. Aussi, lors qu'ils remportent quelque victoire, ils n'épargnent ni hommes, ni femmes, ni enfans, pour prévenir toute vangeance.

III.

III. C'est sans doute par un effet de cette jalousie qu'ils excluent de la couronne les enfans du Roi, & qu'ils la transportent à son frére maternel, s'il en a quelcun, ou à son défaut, aux enfans de sa sœur aînée, parce que le côté de la femme leur paroit toûjours le plus sûr: mais le mâle au même degré succede préferablement aux femmes, quoi que celles-ci soient préferées aux mâles, qui se trouvent dans un degré plus éloigné.

IV. S'ils ont leurs assemblées publiques pour consulter, avant que d'entreprendre une guerre; lors qu'ils obtiennent une victoire, ou qu'il leur arrive quelque autre heureux succès, ils ont tout-de-même leurs rendez-vous, pour faire des processions & célébrer leurs triomphes. Je ne leur ai jamais vû solemniser une de ces Fêtes; mais j'ai ouï dire qu'ils y poussent la joie jusques à la folie & à l'extravagance.

Voici de quelle maniere le Capitaine *Smith* raconte ce qu'ils firent à son occasion, lors qu'ils l'amenérent prisonnier dans une de leurs Villes.

„ * Ils se rangerent tous à la queuë „ les uns des autres, avec leur Roi au „ milieu, devant qui l'on portoit tous „ leurs

* Page 47.

„ leurs Fusils & leurs Epées. Deux grands
„ Sauvages venoient ensuite, qui tenoient
„ le Capitaine *Smith* par les bras, & six
„ hommes de chaque côté marchoient à
„ la file, avec leurs Arcs bandez à la
„ main. Quand ils arriverent à la Ville;
„ qui ne consistoit qu'en trente ou qua-
„ rante Cabanes faites de Nates, qu'ils
„ transportent souvent d'un côté & d'au-
„ tre, toutes les femmes & les enfans
„ sortirent pour le voir. Les Soldats ran-
„ gez à la file formérent alors la figure
„ exacte d'un Balai, & les Officiers, qui
„ étoient sur les flancs, avoient le soin
„ de leur faire garder cette situation.
„ Après avoir continué quelque tems cet
„ exercice, ils se mirent à danser en rond,
„ à faire mille postures ridicules, & à
„ chanter, ou plûtôt à hurler d'un ton
„ qui écorchoit les oreilles. Ils avoient
„ le corps peint d'une étrange maniere,
„ & chacun portoit son Carquois rempli
„ de fléches, un gros bâton sur le dos,
„ & une peau de Renard, ou de Loutre,
„ ou de quelque autre Animal, sur le
„ bras. Quelques uns avoient le visage
„ peint, & les épaules barbouillées d'un
„ beau rouge écarlate, qu'on fait avec
„ de l'huile & des *Puccoons*, l'Arc à la
„ main, la peau d'un Oiseau, avec les
„ ai-

„ ailes étenduës, attachée ſur l'oreille, „ d'où l'on voioit pendre une plaque de „ cuivre & une coquille blanche, & dans „ les cheveux une longue Plume, ornée „ de la Sonnette d'un Serpent, ou de „ quelque autre jouët de cette nature. „ Le Capitaine *Smith* & le Roi, gardez „ de la même maniere que nous l'avons „ déja dit, demeurerent pendant tout cet „ intervale, au milieu de la troupe jöieu- „ ſe, & après qu'on eut danſé trois bran- „ les, chacun ſe retira.

Il y a ſans doute quelque choſe d'omis, ou de mal expliqué dans cette relation, où il faloit introduire le Magicien revêtu de ſes habits, comme la ſuite de l'hiſtoire ſemble l'inſinuer.

V. Quoi qu'il en ſoit, ces *Indiens* envoient des Ambaſſades en forme, & obſervent quantité de cérémonies, lors qu'il s'agit de traiter de la paix, & qu'ils viennent à la conclurre. Par exemple, ils enterrent une *Tomahawk*, & ils élevent un monceau de pierres deſſus, comme les *Juifs* firent ſur *Abſalom*, ou bien ils plantent un Arbre, pour ſignifier que toute inimitié eſt enſevelie avec la *Tomahawk*, que toutes les deſolations de la guerre ont fini, & que l'amitié va fleurir de nouveau entr'eux, comme un Arbre.

CHA-

CHAPITRE VIII.

De la Religion & du Culte des Indiens.

JE ne prétends pas avoir pénétré dans tous les mystéres de la Religion des *Indiens*, & je n'ai pas eu les mêmes occasions de m'en instruire, que le Pere *Hennepin* & Mr. le Baron de *La Hontan*, qui ont conversé plusieurs années avec eux. Quoi qu'il en soit, comme je n'ai d'autre but que de dire la verité toute nuë, & de ne raporter que ce qui est venu à ma connoissance, je serai fort court sur cet article.

La premiere chose que je remarque à l'égard de ces deux Messieurs, c'est qu'ils se contredisent l'un l'autre, quoi qu'ils aient voiagé dans le même Païs, & qu'ils parlent des mêmes *Indiens*. L'un veut que ces Peuples aient des idées fort exactes de la Divinité, & l'autre prétend qu'ils n'ont aucun terme pour signifier Dieu. Pour moi, qui n'ai point d'interêt à tromper le monde, & qui ne suis pas assez hardi pour l'entreprendre, je me crois obligé de dire naïvement ce que je sai là-dessus.

Je me suis trouvé diverses fois dans les Villes des *Indiens*, & j'ai conversé avec les plus raisonnables d'entr'eux ; mais je n'ai presque pû rien tirer de leur bouche, parce qu'ils comptent que c'est un sacrilége, de reveler les principes de leur Religion. Quoi qu'il en soit, j'en découvris quelque chose par l'avanture suivante. Un jour que je me promenois dans les Bois, accompagné de quelques amis, nous tombâmes sur le *Quioccosan*, ou le Temple des *Indiens*, à une heure que toute la Ville étoit à un rendez-vous, pour consulter sur les bornes des terres que les *Anglois* leur avoient données. Ravis de trouver une si bonne occasion, nous resolumes d'en profiter, & d'examiner ce *Quioccosan*, dont ils ne permettent jamais l'entrée aux *Anglois*. Après avoir ôté de la porte douze ou quinze troncs de bois, dont elle étoit barricadée, nous y entrâmes, & nous n'aperçûmes d'abord que les murailles toutes nuës, & un Foier au milieu. Cette Maison, bâtie à la maniere de leurs autres Cabanes, avoit autour de dix-huit piez de large, & trente de long, avec un trou au toit, pour donner passage à la fumée, & la Porte à l'un des bouts. En dehors, & à quelque distance du bâti-

timent, il y avoit des pieux tout autour, dont les sommets étoient peints, & representoient des visages d'homme en relief. Nous ne découvrimes aucune fenêtre dans tout ce Temple, ni d'autre endroit par où la lumiere pût entrer, que la Porte & le trou de la Cheminée. D'ailleurs, nous remarquames, qu'à l'extrémité opposée à la Porte, il y avoit une separation de Nates fort serrées, qui renfermoit un espace d'environ dix pieds de long, & où l'on ne voioit pas la moindre clarté. Nous eumes d'abord quelque repugnance à nous engager dans ces ténébres afreuses; mais enfin nous y entrames, & après avoir tâtonné d'un côté & d'autre, vers le milieu de cet enclos, nous trouvames des pieux, sur le sommet desquels il y avoit de grandes planches. Nous tirames de là trois Nates, roulées & cousuës, qu'il falut porter au jour, pour voir ce qu'elles contenoient; & afin de ne perdre pas du tems à les delacer, nous en ouvrimes les coûtures avec un coûteau, sans endommager les Nates. Dans l'une, il y avoit quelques ossemens, que nous primes pour des os d'homme, & l'os d'une cuisse, que nous mesurames, se trouva de deux piez neuf pouces de long. Dans l'autre, il y avoit

cur, où le jour n'est introduit, qu'à la faveur d'une des Nates de la cloison, qu'on releve, & de cette lumiere sombre, qui vient de la Porte & du trou de la cheminée. Ces ténébres servent à exciter la dévotion du peuple ignorant; mais ce qui contribue à maintenir l'imposture, c'est que d'un côté, le principal des Magiciens y entre tout seul, & qu'il peut remuër l'Image, sans que personne s'en aperçoive; & que de l'autre, un Prêtre se tient avec le peuple, pour l'empêcher de pousser la curiosité trop loin, sous peine d'encourir ses censures & l'indignation de la Divinité.

Tous les *Indiens* ne donnent pas le même nom à leur Idole; mais les uns l'apellent *Okee*, d'autres *Quioccos*, ou *Kiwasa*. Aussi croient-ils que ce n'est pas un seul Etre, & qu'il y en a plusieurs de la même nature, outre les Dieux tutelaires qu'ils atribuent à chaque Ville.

La Planche XI. *représente l'Idole dans son Tabernacle.*

La bordure représente les côtez du Temple, qui sont faits de jeunes Arbres, & le toit qui est couvert d'écorce. La bordure pâle représente les Nates, qui séparent un enclos de dix piez, au fond du Temple, & où l'on garde



Idole appellée Okee, Quióccos, ou Kiwasa



de l'Idole. Elle est assise sur son siége de Nates, au dessus de la tête de ses adorateurs, & cette partie de la cloison, qui est vis-à-vis, est roulée en haut.

II. * Le Pere *Hennepin* assure que les *Indiens* ne reconnoissent aucune Divinité, & qu'ils sont incapables des raisonnemens communs à tout le reste des hommes. Il ajoute qu'ils n'ont aucune cérémonie exterieure, qui montre, qu'ils rendent quelque culte à la Divinité, & qu'on ne voit parmi eux, ni Sacrifice, ni Temple, ni Prêtre, ni aucune autre marque de Religion. D'un autre côté, Mr. le Baron de *La Hontan* leur atribue des notions si rafinées & des argumens si subtils, que peu s'en faut qu'ils ne refutent son Christianisme, & qu'il ne soit prêt à y renoncer en leur faveur.

A l'égard du témoignage de ce bon Pere, je ne saurois l'admettre, parce que tous ceux qui ont écrit des *Indiens* de l'*Amerique*, sont d'un avis contraire au sien, & que d'ailleurs mon experience m'a convaincu que tous les *Indiens* de ces Quartiers sont idolatres & superstitieux. Pour ce qui est de Mr. de *La Hontan*, il me pardonnera, s'il lui plait, si je ne le

* *Nouveau Voiage entre la Mer du Sud & du Nord, &c. Impr. à* Utrecht *en* 1698. Ch. XIII.

le croi pas sur sa parole. Je suis très-persuadé que les *Indiens* ont quelques pensées indignes de Dieu, & d'une autre vie, & je ne doute pas que Mr. le Baron ne nous ait plûtôt debité ses propres sentimens que ceux des *Indiens*.

Un jour que j'étois en voiage, par un tems bien froid, je rencontrai dans une maison *Angloise* un *Indien*, dont on m'avoit donné une haute idée, & qui passoit pour un honête Homme, plein d'esprit & de bon sens. Il n'y avoit pas d'autre *Indien* avec lui, & là-dessus je me flatai que nous serions beaucoup plus libres ensemble. Je lui fis donc bien des caresses, & je le regalai d'un bon feu, & de quantité de vieux Cidre, dans l'esperance qu'il en seroit plus agréable, & qu'il me parleroit avec plus d'ouverture de cœur. Du moins, les *Indiens* ne parlent jamais de leur Religion, si on ne les y engage par quelque surprise. Lors que je vis que la liqueur commençoit à échaufer mon homme, je lui demandai qui étoit leur Dieu & quelles idées ils en avoient. Il me répondit, qu'ils croioient un Dieu bien faisant, qui demeuroit dans les Cieux, & dont les influences bénignes se répandoient sur la terre: que son excellence étoit inconcevable, & qu'il jouissoit de

tout

tout le bonheur possible : que sa durée étoit éternelle, ses perfections sans bornes, & qu'il jouïssoit d'une tranquilité & d'une indolence éternelles. Je lui dis là-dessus, qu'on leur atribuoit d'adorer le Diable, & je lui demandai, pourquoi ils n'adoroient pas plûtôt ce Dieu, dont ils avoient une si haute idée, qui leur donneroit toute sorte de biens, & qui les garantiroit de tous les maux que le Diable leur pouvoit faire. Il me répondit, qu'à la verité, Dieu étoit le dispensateur de tous les biens; mais qu'il les répandoit indifféremment sur tous les hommes, sans aucune distinction; que Dieu ne s'embarrasse pas de leurs niaiseriès, & qu'il ne se met pas en peine de ce qu'ils font : mais qu'il les abandonne à leur franc arbitre, & qu'il leur permet de se procurer le plus qu'ils peuvent de ces biens qui découlent de sa liberalité: qu'il étoit par conséquent inutile de le craindre ou de l'adorer : au lieu que s'ils n'apaisoient pas le méchant Esprit, & ne se le rendoient pas favorable, il leur enleveroit tous ces biens que Dieu leur avoit donnez, & leur envoieroit la guerre, la peste & la famine; car, dit-il, ce méchant Esprit est toûjours occupé de nos affaires, il nous visite souvent, & il se

 trou-

trouve dans l'air, dans le tonnerre, & dans les tempêtes. Il ajouta, que cet Esprit malin s'atendoit à leurs sacrifices & à leur culte, sous peine de son indignation; & que pour cet effet ils jugeoient à-propos de lui faire leur cour. Je lui parlai ensuite de l'Image, qu'ils adorent dans leur *Quioccosan*, & je l'assurai que ce n'étoit qu'un morceau de bois insensible, fait par la main des hommes & couvert d'un tas de guénilles; qui ne pouvoit ni entendre, ni voir, ni parler, ni par conséquent leur faire ni bien, ni mal. Il ne répondit à ceci qu'avec peine, & après avoir hésité beaucoup, il lâcha ces paroles entrecoupées; *Ce sont les Prêtres ——— ils font croire au peuple*, & ——— Il fit ici une petite pause, & ensuite il me répéta que *c'étoient les Prêtres* ——— Alors il m'assura qu'il m'en auroit dit davantage, si un remors de conscience, qui lui étoit survenu, ne l'avoit empêché de passer outre.

III. Les Prêtres & les Devins ont beaucoup de pouvoir chez toutes les Nations *Indiennes*. Tout ce qu'ils disent passe pour des oracles, & fait par conséquent une grande impression sur le commun peuple. Ils font leur service & leurs enchantemens, dans la Langue générale, dont

dont nous avons déja parlé, comme les Catholiques *Romains* de tous les Païs célébrent la Messe en *Latin*. Ils enseignent que les ames des hommes survivent à leurs corps, & que ceux qui auront bien fait ici bas, iront dans des champs *Elisiens*, pour y joüir de tous les plaisirs de la terre, amenez au plus haut degré de perfection : qu'ils y trouveront, par exemple, toute sorte de Gibier & de Poisson en abondance, pour s'y divertir à la Chasse & à la Pêche ; & les plus belles femmes du Monde, qui doüées d'une éternelle jeunesse, ne chercheront qu'à leur plaire, & à contenter leurs desirs : qu'il n'y aura point d'excès de chaleur ou de froid, & qu'il y regne un Printems continuel. Mais que les méchans au contraire, qui ont mené une vie scandaleuse ici bas, sont jettez, après leur mort, dans un Lac d'eau sale & puante ; qu'il y brûle un feu qui ne s'éteindra jamais, & qu'ils y seront tourmentez nuit & jour, par des Furies, revêtuës de la forme de vieilles Femmes.

Il y a bien des occasions, où ils emploient les enchantemens, & ils n'épargnent pas non plus leurs Sacrifices à l'Esprit malin. Ils lui ofrent à chaque saison de l'année, les prémices de leurs

fruits, des Oiseaux, du Bêtail, du Poisson, des Plantes, des Racines, & de toutes les autres choses, qui leur apartent quelque profit, ou plaisir. Ils renouvellent leurs ofrandes toutes les fois qu'ils ont quelque grand succès à la Guerre, à la Pêche, ou à la Chasse.

Je raporterai deux de ces Enchantemens; l'un, qui se fit à l'occasion du Capitaine *Smith*, lors qu'il étoit prisonnier à la Ville de *Pamaunkie*, & dont il nous a laissé lui-même le détail; & l'autre, qui est de plus fraîche date, & qui m'est venu de très-bonne main. Voici les propres paroles de ce Capitaine:

„ A la pointe du jour, on alluma un „ grand feu dans une Maison longue, & „ l'on y étendit des Nates d'un côté & „ d'autre. On me fit asseoir sur l'une „ de ces Nates, & alors tous mes Gar„ des sortirent de la chambre. Je vis en„ trer aussi-tôt un grand homme d'un air „ renfrongné, dont le corps étoit peint „ de noir de charbon mêlé avec de l'hui„ le, & qui avoit sur la tête, un gros „ paquet de peaux Serpens & de Belet„ tes farcies de mousse, dont les queues „ attachées ensemble formoient une espe„ ce de houpe sur le sommet, & dont les

„ corps

„ corps flotoient sur ses épaules, & lui
„ cachoient presque tout le visage. Il
„ avoit outre cela, une Couronne de
„ plumes, qui soûtenoit cet ornement
„ bisarre, & une Sonnette de Serpent à
„ la main. Après avoir fait mille postu-
„ res grotesques, il commença son invo-
„ cation d'une voix de tonnerre, & il se
„ mit à tracer un Cercle autour du feu,
„ avec de la farine. Là-dessus, trois de
„ ses Confreres, tout barbouillez de noir
„ & de rouge, avec les yeux peints de
„ blanc, & quelques grands traits, com-
„ me des moustaches, le long des jouës,
„ vinrent sur la scene en gambadant. A-
„ lors, ils se mirent tous à danser autour
„ de moi, & tout d'un coup, il en pa-
„ rut trois autres aussi laids que les pre-
„ miers, avec les yeux peints de rouge,
„ & des traits blancs sur le visage. En-
„ fin, ils s'assirent tous vis à vis de moi,
„ trois de chaque côté de leur Chef, &
„ ils entonnerent une chanson, au bruit
„ de leurs Sonnettes. Quand cette mu-
„ sique enragée eut fini, le Chef des
„ Prêtres mit cinq grains de froment à
„ terre, & il étendit les bras & les
„ mains avec tant de violence, qu'il en
„ sua & que les veines lui enflérent. Il
„ fit alors une courte oraison, au bout

 „ de

„ de laquelle ils pousserent tous un soupir, & il remit ensuite trois grains de blé à quelque distance des autres. On repéta le même exercice jusqu'à ce qu'il y eut deux cercles de ces grains autour du feu. Ensuite, ils prirent un paquet de buchettes préparées pour cet usage, & à la fin de chaque Chanson & Oraison, ils en mirent une dans les intervales de blé. Ils ne mangerent & ne bûrent, non plus que moi, jusques à la nuit, mais alors ils se regalérent de ce qu'ils avoient de meilleur. Cette cérémonie dura trois jours de suite, & ils me dirent qu'ils se proposoient par-là de savoir, si j'étois bien ou mal intentionné pour eux. Le Cercle de farine signifioit leur Païs, les Cercles des grains de blé, les bornes de la Mer, & les buchettes ma Patrie. Ils s'imaginent que le Monde est plat & rond comme un Tranchoir, & qu'ils sont au milieu.

C'est ainsi que *Smith* raporte cet Enchantement fait à son occasion; mais lors qu'il parle de grains de *Froment*, il veut dire sans doute de *Maiz*, que certaines personnes veulent toûjours apeller *Froment des Indes*, malgré l'usage ordinaire.

Pour

Pour venir à l'autre Enchantement, dont j'ai promis la relation, il y a quelques années qu'on eut une grande secheresse vers les sources des Rivieres, sur tout vers le haut de la Riviere *James*, où le Colonel *Byrd* emploioit quantité de Négres à faire valoir ses Plantations. Ce Colonel étoit si respecté & si cheri depuis long-tems par tous les *Indiens* de son voisinage, qu'il les tenoit dans le devoir, sans qu'ils sussent même s'il y avoit un Gouverneur. Quoi qu'il en soit, un *Indien*, fort connu d'un de ses Inspecteurs, le vint trouver durant cette secheresse, pour lui demander, s'il ne couroit pas risque de perdre tout son Tabac. L'Inspecteur lui répondit, qu'il y avoit grand danger, s'il ne pleuvoit pas bientôt. L'*Indien*, qui prétendoit avoir beaucoup d'amitié pour son Maître, lui repliqua, que s'il lui prometoit deux Bouteilles de *Rum*, il lui enverroit assez de pluie. Quoi que l'Inspecteur n'en vit pas la moindre apparence dans l'air, & qu'il ne se fiât pas trop à sa Magie, il lui promit de lui donner le *Rum*, à l'arrivée de son Maître sur les lieux, s'il ne manquoit pas de son côté à lui tenir parole. Là-dessus, l'*Indien* se mit à *pawwawer*, comme ils parlent, & une demi-heure après, il

il parut un nuage noir, qui amena une grosse pluie sur le Grain & le Tabac de ce Gentilhomme, sans qu'il en tombât que peu de goûtes sur les terres de ses voisins. Il n'alla pas d'abord retrouver l'Inspecteur; mais aussi-tôt qu'il eut apris que le Maître étoit arrivé à ses Plantations, il s'y rendit pour demander les deux Bouteilles de *Rum*. Quoi que le Colonel fut instruit de ce qui s'étoit passé, & que son homme, ravi de l'avanture, eut fait près de quarante Miles à cheval, pour l'en avertir, il fit semblant de n'en rien savoir, & demanda froidement à l'*Indien*, pour quelle raison il exigeoit ces deux Bouteilles. Celui-ci fâché de cette demande, lui répondit, que son Inspecteur l'avoit informé sans doute du service qu'il lui avoit rendu, & de la pluie qu'il avoit amenée sur ses terres, pour sauver sa recolte. Là-dessus, le Colonel, qui n'étoit pas trop crédule, se mit à sourire, & ajouta, qu'il étoit un Imposteur, qu'il avoit aperçu le nuage dans l'air; & qu'autrement il n'auroit pû amener la pluie, ni même la prédire. L'*Indien* piqué au vif, lui repliqua en ces termes; „ D'où vient donc que tels & tels „ vos proches voisins n'ont point eu de „ pluie, comme vous, & qu'ils ont per-

„ du

„ du leur recolte? Je vous aime, & c'est „ pour cela que j'ai sauvé la vôtre. Après que le Colonel se fut diverti quelque tems avec lui, il ordonna qu'on le regalât de ces deux Bouteilles de *Rum*; mais il lui fit entendre que c'étoit en pur présent, & non point en conséquence d'aucun marché qu'il eut fait avec son Inspecteur.

IV. Les *Indiens* ont des Autels & des lieux destinez à leurs Sacrifices. On dit même qu'ils sacrifient quelquefois de jeunes enfans: mais ils le nient & prétendent, qu'ils ne les écartent de la Société, que pour les consacrer au service de leur Dieu. *Smith* nous donne la relation d'un de ces Sacrifices, qu'on célébra de son tems, sur le raport de quelques personnes qui en étoient les témoins oculaires. Voici ce qu'il en dit.

„ Ils peignirent de blanc quinze jeunes „ garçons des mieux faits qui n'avoient „ pas plus de douze à quinze ans: & après „ les avoir amenez dehors, le peuple passa „ toute la matinée à danser & à chanter „ autour d'eux, avec des Sonnettes de „ Serpent à la main. L'après-midi, ils „ les placerent tous quinze sous un arbre, „ & l'on fit entr'eux une double haie de „ gens, armez de petites canes attachées „ ensemble. On choisit alors cinq jeu-

„ nes

„ nes hommes, qui allérent prendre tour
„ à tour un de ces garçons, le condui-
„ sirent à travers la haie, & le garanti-
„ rent à leur propre dam, & avec une
„ patience merveilleuse, des coups de
„ cane qu'on fit pleuvoir sur eux. Pen-
„ dant ce cruel exercice, les pauvres
„ Meres pleuroient à chaudes larmes, &
„ préparoient des Nates, des Peaux, de
„ la Mousse & du bois sec, pour servir
„ aux funerailles de leurs enfans. Après
„ que ces jeunes garçons eurent ainsi
„ passé par les baguettes, on abatît l'ar-
„ bre avec furie, on rompit en pieces le
„ tronc & les branches, l'on en fit des
„ guirlandes pour les couronner, & l'on
„ para leurs cheveux de ses feuilles.

„ Mes témoins ne purent voir ce que
„ devinrent ces enfans, mais on les jetta
„ tous les uns sur les autres dans une val-
„ lée, comme s'ils étoient morts, & l'on
„ y célébra un grand festin pour toute la
„ compagnie.

„ Le *Werowance*, interrogé sur le but
„ de ce Sacrifice, répondit, que les en-
„ fans n'étoient pas morts, mais que
„ l'*Okee*, ou le Diable suçoit le sang de
„ la mamelle gauche de ceux qui lui tom-
„ boient en partage, jusqu'à ce qu'ils
„ fussent morts; que les cinq jeunes hom-
„ mes

„ mes gardoient les autres dans le de-
„ sert, l'espace de neuf Mois; que du-
„ rant ce tems-là, ils ne devoient con-
„ verser avec personne, & que c'étoit
„ de leur nombre qu'ils tiroient leurs
„ Prêtres & leurs Devins.

Je ne sai si le Capitaine *Smith* a été mal informé dans cette relation, ni si le conte de l'*Okee*, qui suce le sang de la mamelle gauche, est un tour du Medecin, (ou du Prêtre, qui est toûjours Medecin) pour sauver sa réputation, en cas qu'il y ait quelcun de ces enfans, qui vienne à mourir sous sa discipline: mais je croirois plûtôt le dernier, que ce beau Roman à l'égard de leur *Okee*. Du moins, l'histoire du Capitaine *Smith* ne paroit autre chose qu'un exemple de leur *Huscanawement*, & il ne s'est trompé sur quelcune de ces circonstances que parce que cette cérémonie lui étoit alors tout-à-fait inconnuë.

On ne la célébre d'ordinaire qu'une fois en quatorze ou en seize années, à moins que leurs jeunes hommes ne se trouvent plus souvent en état d'y être admis. C'est une Discipline, par laquelle tous leurs jeunes hommes doivent passer, avant qu'ils soient reçûs au nombre des grands hommes, ou des *Cockarouses* de la

Na-

Nation ; au lieu que s'il en faut croire le Capitaine *Smith*, ils n'étoient mis à part, que pour supléer à l'Ordre de la Prêtrise. Quoi qu'il en soit, voici de quelle maniere on *huscanawe*.

Les Gouverneurs de la Ville choisissent les jeunes hommes les mieux faits & les plus éveillez qu'il y ait, & qui ont amassé quelque bien par leurs voiages & à la chasse, pour être *huscanawez*, en sorte que ceux qui refusent de subir cette épreuve, n'oseroient demeurer avec leurs compatriotes. On fait d'abord quelques unes des foles cérémonies que le Capitaine *Smith* a raportées ; mais le principal est la retraite de ces jeunes hommes dans les Bois, où on les renferme plusieurs Mois de suite, sans qu'ils y aient aucune societé, ni d'autre nourriture que l'infusion, ou la décoction de quelques racines, qui bouleversent le cerveau. En effet, ce bruvage, qu'ils apellent *Wisoccan*, joint à la severité de la discipline, les rend fous à lier, & ils continuent dans ce triste état dix-huit, ou vingt jours. On les garde enfermez dans un Enclos bien fort, fait exprès pour cet usage, & dont je vis un en l'année 1694. qui apartenoit aux *Indiens* de *Paumaunkie*. Il avoit la figure d'un Pain de Sucre, &

il

il étoit ouvert par tout en guise de treillis, pour donner passage à l'air ; comme on le voit représenté dans la IV. Planche Fig. 3. Il n'y avoit pas encore un Mois que treize jeunes hommes y avoient été *huscanawez*, & qu'on les avoit mis en liberté. D'ailleurs, on débite à cette occasion, que ces pauvres malheureux boivent tant d'eau du Fleuve *Lethé*, qu'ils en perdent le souvenir de toutes choses, de leurs parens, de leurs amis, de leur bien, & même de leur Langue. Lors que les Medecins trouvent qu'ils ont assez bû de ce *Wisoccan*, ils en diminuent la dose peu-à-peu, jusqu'à ce qu'ils les aient ramenez à leur premier bon sens ; mais avant qu'ils soient tout à fait bien rétablis, ils les conduisent à leurs différentes Villes. Après avoir essuié une si cruelle fatigue, ces jeunes hommes n'osent pas dire qu'ils se souviennent de la moindre chose, dans la crainte qu'on les *huscanaweroit* une seconde fois ; & alors le traitement est si rude, qu'il n'en échape guére, la vie sauve. Il faut, pour ainsi dire, qu'ils deviennent sourds & muets, & qu'ils apprennent tout à nouveaux fraix. Je ne sai si leur oubli est feint, ou réel ; mais il est sûr, qu'ils ne veulent rien connoître de ce qu'ils ont sû autrefois, & que

que leurs Gardiens les accompagnent, jusqu'à ce qu'ils aient tout apris de nouveau. C'est ainsi qu'ils recommencent à vivre, après être morts en quelque maniere, & qu'ils deviennent hommes, en oubliant qu'ils aient été jamais enfans. Si quelcun d'eux vient à mourir dans ce pénible exercice, je m'imagine qu'alors la fable d'*Okee*, que *Smith* raporte, sert d'excuse pour le cacher: „ Car, dit-il, *Okee* de„ voit avoir ceux qui lui tomboient en „ partage, & l'on disoit que ceux-là a„ voient été sacrifiez.

Ma conjecture est d'autant plus probable, que je sai de certitude, qu'*Okee* n'a pas toûjours part à chaque *Huskanawement*. En effet, si les *Indiens* de *Paumaunkie* ne ramenerent pas deux de leurs jeunes hommes de cette cruelle cérémonie, qu'ils firent en l'année 1694.; d'un autre côté, les *Appamattucks*, ci-devant une puissante Nation, mais qui est aujourd'hui bien afoiblie, ramenérent toute la jeunesse, qu'ils avoient envoiée en 1690. à ce terrible aprentissage.

V. La peine que les Gardiens de ces jeunes gens se donnent est si extraordinaire, & ils doivent observer un secret si religieux, durant tout le cours de cette rude discipline, que c'est la chose du

Mon-

Monde la plus méritoire de se bien aquiter de cette charge, & le moien le plus sûr de parvenir aux plus grands Emplois du Païs, dès la premiere distribution qui s'en fait. Mais aussi peuvent-ils compter sûrement d'être bien-tôt expédiez à l'autre Monde, si par legereté, ou par négligence, ils manquent tant soit peu à leur devoir.

J'ai remarqué d'ailleurs, que ceux qu'on avoit *huscanawez* de mon tems, étoient de beaux garçons, bien tournez & pleins de feu, de l'âge de quinze à vingt ou vingt-cinq ans, & qui passoient pour riches. Cela me faisoit croire d'abord que les vieillars avoient trouvé cette invention, pour s'emparer des biens de la jeunesse, puis qu'en effet ils les distribuent entr'eux, ou ils les destinent à quelque usage public, & que ces jeunes hommes sont reduits à busquer de nouveau fortune.

Quoi qu'il en soit, les *Indiens* abhorrent cette pensée, & ils prétendent qu'on n'emploie un remede si violent, que pour délivrer la jeunesse des mauvaises impressions de l'enfance, & de tous les préjugez qu'elle contracte, avant que leur Raison puisse agir. Ils soutiennent, que mis alors en pleine liberté de suivre les Loix de la Nature, ils ne risquent plus d'être

les

les dupes de la coûtume, ou de l'éducation, & qu'ils sont plus en état d'administrer équitablement la justice, sans avoir aucun égard à l'amitié ni au parentage.

VI. Les *Indiens* présentent des ofrandes à leurs Dieux pour la moindre occasion, par exemple, s'ils entreprennent un long voiage, ils brûlent du tabac, au lieu d'encens, à l'honeur du Soleil, pour lui demander du beau tems, & un heureux retour: S'ils traversent quelque grand Lac, ou une Riviere enflée par le débordement des eaux, ou quelque torrent fort rapide, ils y jettent du Tabac, du *Puccoon*, du *Peak*, ou ce qu'ils ont alors de plus précieux, pour obtenir de l'Esprit, qu'ils croient présider dans ces endroits, un heureux passage. De même, lors qu'ils reviennent de la guerre, de la chasse, d'un long voiage, ou de quelque autre Expedition de cette nature, ils ofrent une partie de leurs dépouilles, du meilleur Tabac, des Fourrures, des couleurs dont ils se peignent, la graisse & les meilleurs morceaux du Gibier qu'ils ont pris.

VII. Je n'ai jamais pû aprendre qu'ils aient un tems fixe, ou certains jours destinez à célébrer leurs fêtes, mais ils se

ré-

réglent pour cela ſur les diférentes ſaiſons de l'année. Par exemple, ils célébrent un jour à l'arrivée de leurs Oiſeaux ſauvages, c'eſt-à-dire, des Oies, des Canars, des Sarcelles, &c. au retour des ſaiſons de la chaſſe, & pour la maturité de certains fruits : mais la plus grande de toutes leurs Fêtes annuelles eſt au tems de leur Moiſſon, où ils emploient pluſieurs jours de ſuite à ſe divertir, & où ils contribuent tous en général, de même qu'à ſerrer le grain. C'eſt alors qu'ils mettent en uſage la plûpart de leurs divertiſſemens, ſur tout leurs Danſes guerrieres & leurs Chanſons heroïques, où ils ſe vantent, qu'aïant amaſſé leur grain, ils ont aſſez de quoi entretenir leurs femmes & leurs enfans, & qu'ils n'ont autre choſe à faire qu'à combatre leurs ennemis, qu'à voiager, & qu'à chercher de nouvelles avantures.

VIII. Ils comptent par unitez, par dizaines, par centaines, &c. comme nous faiſons; mais ils comptent le nombre des années par celui des hivers, qu'ils appellent *Cohonks*, du cri des Oies ſauvages, qui ne viennent dans leur Païs qu'en hiver. Ils diſtinguent l'année en cinq diferentes Saiſons : la 1. eſt, lors que les Arbres bourgeonnent ou fleuriſſent au

Printems ; la 2. lors que les Epis sont formez & bons à rôtir ; la 3. est l'Eté ; la 4. la Moisson, ou la chute des feuilles ; & la 5. l'Hiver, ou *Cohonk*. Ils comptent les Mois par les Lunaisons sans avoir aucun égard au nombre qu'il y en a dans l'année : mais à leur retour ils les appellent du même nom, par exemple, la Lune des Cerfs, la Lune du grain, la premiere & la seconde Lune de *Cohonks* &c. Ils ne partagent point le jour en heures, mais ils en font trois portions, qu'ils nomment, le lever, le montant, & la descente du Soleil. Enfin, ils tiennent leurs comptes par le moien des nœuds qu'ils font à un cordon, ou des coches qu'ils taillent sur un morceau de bois, à peu-près comme les *Quippoes* du *Perou* le pratiquent.

IX. On diroit que dans cet état naturel, où les *Indiens* vivent, ils sont aussi éloignez de la superstition, que de tout autre excès ; mais je trouve au contraire que leurs Prêtres tirent avantage de cette simplicité, & qu'ils croient avec les Catholiques *Romains*, que *l'ignorance est la mére de la dévotion*. Le Pelerin le plus bigot ne paroit pas plus zélé devant la châsse d'une Image, que ces *Indiens* dans leur culte idolatre : & les Catholiques les

plus

plus rigides ne font pas leurs pénitences avec plus de soumission, que ces pauvres malheureux en témoignent pour toutes les austeritez que les Prêtres leur imposent.

Ils ont aussi quantité de superstitions ridicules; par exemple, vers les cascades de la Riviere *James*, & sur les terres du Colonel *Byrd*., il y a un Rocher, que j'ai vû moi-même, où paroissent distinctement plusieurs marques, qui ressemblent aux traces d'un Géant, & qui sont éloignées autour de cinq piez l'une de l'autre: les *Indiens* croient bonnement que leur Dieu a marché sur ce Roc; & qu'il y a laissé ces empreintes.

Quoi qu'il en soit, ceci ne ressemble pas mal au conte que l'Eglise *Romaine* fait, touchant l'empreinte des piez de nôtre Sauveur sur la pierre, où il étoit; lors qu'il parloit avec St. *Pierre*; que cette pierre a été conservée depuis comme une sainte Relique, & qu'après avoir été transportée en divers lieux, enfin elle a demeuré dans l'Eglise de St. *Sebastien* le Martyr, où on la garde précieusement, & où on la visite avec une dévotion extraordinaire. De sorte que les *Indiens* ne manquent pas de fraudes pies, non plus que Messieurs les Catholiques.

X. Comme ces Peuples ont beaucoup de respect pour leurs Prêtres, ceux-ci travaillent à se l'attirer, par la maniere éfroiable, dont ils se barbouillent tout le corps, & par la singularité de leurs habits, & de l'arrangement de leurs cheveux, dont nous avons déja parlé en détail.

Le Devin est l'associé du Prêtre, non seulement à l'égard des fraudes, mais aussi pour les profits qui en reviennent, & quelquefois ils oficient l'un pour l'autre. Lors que le premier fait ses enchantemens, il paroit fort empressé; vous diriez à le voir, qu'il est hors de lui-même, & qu'il est saisi de convulsions, à-peu-près comme les *Sibylles*, lors que l'Esprit les agitoit.

Les *Indiens* ne font jamais aucune entreprise considerable, sans consulter leurs Prêtres & leurs Devins, qui passent tous pour gens d'esprit, & les mieux versez dans l'histoire du Païs. On leur atribuë aussi la connoissance de la Nature, qu'ils disent avoir reçuë par tradition de leurs ancêtres: ce qui les met en état de juger plus sainement des choses, & de donner de meilleurs avis à ceux qui les consultent. Quoi qu'il en soit, ces bons Religieux ne sont pas si atachez à leurs austé-

ri-

ritez, qu'ils ne se divertissent quelquefois à la Pêche & à la Chasse, comme les Laïques.

XI. Ce n'est pas le seul *Quioccosan*, ou le Temple des *Indiens*, qui est environné de Pieux, au sommet desquels il y a des visages d'homme en relief, & peints: Ils en plantent aussi de la même figure autour de quelques autres endroits célébres, & ils dansent autour du cercle que les Pieux forment, en certaines occasions solemnelles. Ils élevent souvent des Pyramides, & des Colomnes de pierre, qu'ils peignent avec du *Puccoon*, ou d'autres couleurs, & qu'ils ornent de *Peak*, de *Roenoke*, &c. Ils leur rendent même toutes les marques exterieures d'un culte religieux; non pas comme au souverain Dieu, mais en ce qu'elles sont des hieroglyphes de sa durée & de son immutabilité. C'est aussi pour la même raison qu'ils gardent des Paniers faits de pierre, dans leurs Cabanes. Ils ofrent d'ailleurs, des sacrifices aux Rivieres & aux Fontaines, parce, disent-ils, que leur cours perpétuel représente l'éternité de Dieu.

Ils élévent des Autels par tout, où il leur arrive quelque chose de remarquable, & ils leur rendent un profond respect, parce que toute leur dévotion ne

 con-

consiste qu'en Sacrifices. Il y a un Autel particulier, que plusieurs de ces Nations honorent plus que les autres, pour quelque raison cachée: tel étoit ce Cube de Crystal, dont nous avons parlé ci-dessus*. Quoi qu'il en soit, ils appellent cet Autel *Pawcorance*, & c'est pour cela qu'ils respectent beaucoup un petit Oiseau, qui fréquente les Bois, qui fait retentir continuellement ce mot, qui va tout seul, & qui ne paroit qu'à l'entrée de la nuit. Ils disent que ce petit Oiseau est l'ame d'un de leurs Princes, & c'est à cause de cela même qu'ils ne voudroient pas lui faire le moindre mal. Ils ajoutent qu'un *Indien* profane, qui demeuroit vers le haut de la Riviere *James*, après avoir surmonté bien des fraieurs & des scrupules, se laissa corrompre, pour tuer un de ces petits Oiseaux d'un coup de Fusil: mais que sa temerité lui coûta cher, puis qu'il disparut, peu de jours après, & qu'on n'entendit plus parler de lui.

Lors qu'ils voiagent, & qu'ils rencontrent quelcun de ces Autels, ils ne manquent jamais d'instruire leurs enfans & la jeunesse, de l'occasion qui les a faits élé-ver, & du tems auquel on les a bâtis; & de les exhorter à leur rendre le respect

qui

* Liv. II. Ch. III. pag. 177.

qui leur est dû. De sorte que cette tradition répandue avec soin, conserve la memoire de ces antiquitez, aussi bien qu'aucun écrit pourroit le faire; sur tout pendant que la même Nation habite sur les lieux, où se trouvent ces Autels, ou dans le voisinage.

Enfin je n'ai jamais ouï dire que leurs femmes se mêlent d'aucune fonction, qui regarde la Prêtrise, où la Magie.

XII. Les *Indiens* conservent religieusement les corps de leurs Rois & de leurs Gouverneurs; & voici de quelle maniere ils s'y prennent. Ils fendent d'abord la peau tout le long du dos, & ils l'arrachent toute entiere; s'il est possible; ils décharnent ensuite les os, sans offenser les nerfs, afin que les jointures puissent rester ensemble; après avoir fait un peu sécher les os au Soleil, ils les remettent dans la peau, qu'ils ont eu soin de tenir humide avec un peu d'huile, ou de graisse; ce qui la garantit aussi de la corruption. Lors que les os sont bien placez dans la peau, ils en remplissent adroitement les vuides avec du sable très-fin, & ils la recousent, en sorte que le corps paroit aussi entier, que s'ils n'en avoient pas ôté la chair. Ils portent le cadavre ainsi préparé dans un lieu destiné à cet

usage ; ils l'y étendent sur une grande planche natée, qui est à quelque élévation du sol, & ils le couvrent d'une nate, pour le garantir de la poussiere. La chair, qu'ils ont tirée du corps, est exposée au Soleil sur une claie, & quand elle est tout-à-fait seche, ils l'enferment dans un Panier bien cousu, & ils la mettent aux piez du Cadavre. C'est aussi dans cet apartement qu'ils placent un *Quioccos*, ou une Idole, qui sert, à ce qu'ils croient, à garder les corps, & il faut qu'il y ait jour & nuit quelque Prêtre, pour en avoir soin, tant ces Peuples ignorans & barbares ont de la vénération pour leurs Rois, même lors qu'ils ne subsistent plus.

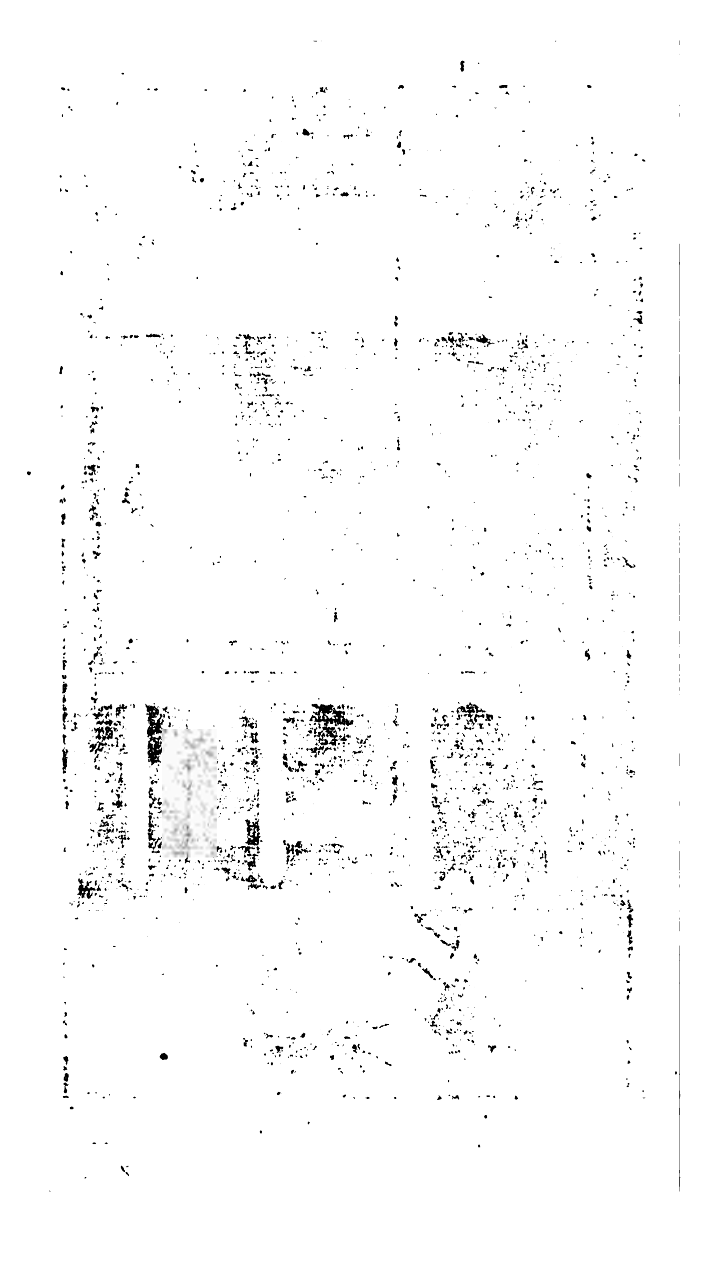
La XII. Planche représente la sepulture de ces Rois, mais la Nate en est retirée, afin que l'on puisse voir les corps qu'elle cachoit.

CHAPITRE IX.

Des Maladies des Indiens, *& des Remedes qu'ils y emploient, pour s'en guérir.*

I. LES *Indiens* ne sont pas sujets à beaucoup de maladies, & celles qu'ils ont, ne viennent d'ordinaire que des





des chaleurs exceſſives, ou des froids ſubits ; mais ils s'en guériſſent bien vite par les ſueurs. Cependant, s'il ſe forme une tumeur douloureuſe dans quelque endroit, qui puiſſe ſoufrir le feu, ils l'y apliquent ; c'eſt-à-dire, qu'ils prennent une petite buchette de bois-leger, qui reduite en charbon brûle comme un fer chaud, & qu'avec la pointe ils percent la chair, où il ſe fait une plaie, qu'ils tiennent ouverte, juſqu'à ce que toute la mauvaiſe humeur en ſoit ſortie : Ou bien ils prennent du *Punck*, (qui eſt une eſpece de bois pourri, qu'ils tirent des nœuds du Chêne ou du *Hiccory*, mais le dernier fournit le meilleur,) dont ils font un petit Cone, de même que les *Japonnois* en font de leur *Moxa* pour ſe guérir de la Goute, en apliquent la baſe ſur la partie afectée, & y mettent le feu juſqu'à ce qu'il ſoit tout brûlé, & qu'il ait formé un veritable cautére.

Ils ſucent auſſi fréquemment les apoſtumes, & ils ſcarifient, à la maniere des *Mexicains*, avec une dent de Serpent à Sonnette ; mais ils ne coupent preſque jamais que l'Epiderme, pour donner paſſage aux humeurs acres, qui ſont entre les deux cuirs, & qui cauſent les inflammations. Quelquefois, pour cauteriſer,

ils emploient des Canes, qu'ils tiennent sur le feu, jusqu'à ce qu'elles soient prêtes à s'enflammer, & alors ils les appliquent sur la partie malade, à travers un morceau de cuir mince & mouillé; ce qui rend la chaleur plus vive.

Leurs Prêtres sont toûjours Medecins, & l'éducation qu'on leur donne, sert à leur faire connoitre les qualitez des Plantes, & la Physique en général; mais ils croient que leur Religion les engage à ne communiquer leur Science, qu'à ceux qui se destinent à un si saint Emploi. Ils prétendent que leur Dieu seroit fâché contr'eux, s'ils découvroient leurs remédes à personne: de sorte que le peuple ne connoit que la racine du Serpent à Sonnette, & quelque autre antidote de cette nature, parce qu'il les faut apliquer sur le champ, & qu'ils n'ont pas toûjours le Medecin tout prêt, lors qu'il leur arrive quelque desastre à la Chasse ou en voiage, ce qui est assez ordinaire.

Ils apellent un certain bruvage qu'ils font *Wisoccan*, qui signifie une Medecine en général; de sorte que *Harriot*, *De Bry*, *Smith*, *Purchass* & *De Laet* se trompent, lors qu'ils le nomment *Wighsacan*, & qu'ils disent que c'est une Racine particuliere. *Parkinson* n'est pas mieux fondé,

dé, de l'apeller *Woghsacan*, & de dire que c'est une Plante. Je ne croi pas non plus qu'on ait raison de prétendre que *Wisank* est le *Vincetoxicum Indianum Germanicum*, ou que le *Winank* est le *Sassafras*.

La plûpart des remedes que font les *Indiens* ne consistent qu'en écorces ou en racines, & ils n'y emploient que rarement les feuilles des plantes ou des arbres; ils infusent dans de l'eau ceux qu'ils prennent par la bouche; mais ils pilent ou broient ceux qu'ils apliquent au dehors, & ils y ajoutent un peu d'eau, si l'emplâtre n'est pas assez liquide d'elle-même: ils bassinent la plaie avec ce qu'il y a de plus delié, & ils en mettent le plus épais tout-autour, sans en couvrir le mal.

II. Ils prennent beaucoup de plaisir à se faire suer. Pour cet effet il y a une Etuve dans chaque Ville, & un Medecin gagé du Public doit s'y tenir constamment. Ils y vont d'ordinaire pour se rafraichir, après avoir fatigué à la chasse, en voiage, ou à quelque autre exercice pénible; ou bien lors qu'ils sont ataquez de la fiévre, ou de douleurs dans quelque partie du corps. Voici de quelle maniere ils se procurent la sueur; le

Medecin prend trois ou quatre grandes pierres, qu'il fait rougir au feu; il les met ensuite au milieu de l'Etuve, & il les couvre avec de l'écorce interieure du Chêne broiée dans un mortier, pour empêcher qu'elles ne brûlent. Cela fait, il s'y fourre sept ou huit personnes à la fois, ou même davantage, si l'endroit les peut contenir, & l'on ferme ensuite la gueule de l'Etuve, qui ressemble à un four, & qu'on bâtit d'ordinaire sur le bord de quelque courant d'eau. Lors qu'ils commencent à suer, le Medecin verse de l'eau froide sur les pierres, & de tems en tems il en jette sur les personnes mêmes, pour les empêcher de tomber en foiblesse. Après y avoir resté aussi long tems qu'ils le peuvent soufrir, ils en sortent tout d'un coup, & vont se plonger tête baissée dans l'eau froide, quand ce seroit au milieu de l'hiver, ce qui ferme aussi-tôt les pores, & les empêche de s'enrhumer. La chaleur, poussée de cette maniere des extrémitez vers le cœur, les rend d'abord un peu foibles; mais ils recouvrent bientôt leurs esprits & leur force, & ils se trouvent aussi agiles & aussi vigoureux, que s'ils n'avoient point fatigué, ou s'ils n'avoient pas eu la moindre indisposition. De sor-

te

te qu'on peut dire avec *Belon* dans ses Observations sur les Etuves de *Turquie*, que par ce moien toutes les cruditez formées dans le corps s'exhalent & s'évaporent. On dit que les *Moscovites* & les *Finlandois* ont la même coûtume. „ C'est „ presqu'un miracle, au raport * *d'Olearius*, de voir que leurs corps endurcis „ au froid peuvent soutenir une chaleur „ si vive, & qu'après être sortis des Etuves, ils vont tout-nuds, hommes & „ femmes, se plonger dans l'eau froide, „ ou ils s'en font verser sur le corps.

Les *Indiens* pulverisent les racines d'une espece d'*Orchanette* jaune, qu'ils apellent *Puccoon*, & d'une sorte d'*Angelique* sauvage, qu'ils mêlent ensemble avec de l'huile d'Ours, & en font un onguent jaune, dont ils se frotent tout le corps, après s'être baignez. Ils en deviennent plus souples & plus agiles, & cela sert d'ailleurs à fermer les pores, en sorte qu'ils ne perdent que peu d'esprits par la transpiration. *Pison* dit la même chose des *Brasiliens*, & Mylord *Bacon* assure, que l'huile & les matieres grasses n'aident pas moins à conserver le corps, que les couleurs à l'huile & le vernis contribuent à faire durer le bois.

* *Voiage en* Moscovie. Lib. III. pag. 67.

Ils tirent un autre avantage de cet onguent, c'est qu'il les garantit des poux, des puces, & de toute cette vermine incommode, que la saleté de leurs Cabanes ne manqueroit pas d'amener, s'ils n'y remedioient par ce moien-là.

Smith parle de ce *Puccoon*, comme s'il ne croissoit que sur les Montagnes, au lieu qu'il est commun dans toutes les Plantations *Angloises*, si vous en exceptez celles qui sont situées dans un terrain bas.

CHAPITRE X.

Des Jeux & des Divertissemens des Indiens.

I. LEURS recréations consistent à chanter, danser, jouër de quelques instrumens de Musique, & à faire certaines jeux violens, où ils courent & sautent les uns sur les autres. Ils en ont un en particulier, où ils se plaisent beaucoup, & où ils prennent des poignées de buchettes, ou des morceaux de paille roide, qu'ils comptent aussi vite que l'oeuil peut se mouvoir, & qu'ils manient avec une dexterité merveilleuse.

Leur Musique n'est pas la plus charmante du Monde; tantôt ils élévent la

voix jusques au plus haut degré, tantôt ils la baissent, & poussent des accens lugubres. Malgré tout cela, ils ont quelques Notes qui ne sont pas desagréables.

Ils danſent en petit nombre, ou plusieurs en compagnie ; mais ils n'ont aucun égard aux tems ni à la figure. A la premiere de ces Danses, il n'y a qu'une seule personne, ou deux ou trois tout-au plus. Cependant, les autres, qui sont assis en cercle sur le pavé, chantent à toute outrance, & secouent leurs Sonnettes. Les Danseurs chantent quelquefois eux-mêmes ; ils lancent des regards ménaçans & terribles, ils frapent des piez contre terre, & ils font mille postures & mille grimaces. L'autre Danse, où il y a grand nombre d'Acteurs, se fait en rond, autour d'un cercle planté de pieux, où l'on voit quelque sculpture, ou bien autour d'un feu, qu'ils allument dans une place commode de la Ville ; & chacun y paroit une Sonnette à la main, ou avec son arc & ses fléches, ou sa *Tomahawk*, ou quelque autre chose qui lui vient en fantaisie. Ils se couvrent aussi de branches d'arbres, s'ajustent de la maniere la plus bisarre qu'ils peuvent imaginer. Dans cet équipage, ils danſent, ils chantent,

tent, ils font mille postures grotesques, & celui qui a l'esprit d'inventer les plus ridicules, passe pour le plus brave de tous. Quelquefois ils mettent trois jeunes femmes au milieu du Cercle, comme on le voit représenté dans la XIII. Planche.

Cette Planche représente la Danse des Indiens *autour de leurs Pieux, dans une Fête solemnelle.*

Ceux qui sautillent de chaque côté appuiez sur leurs jarrets cherchent l'occasion de se fourrer dans le Cercle, & d'abord qu'ils y voient du jour, ils ne manquent pas de se mêler avec les autres.

Le Capitaine *Smith* raconte les particularitez d'une espece de Bal, que *Pocahontas*, fille de l'Empereur *Powhatan*, donna, pour le divertir, pendant l'absence de son Pere, qui étoit alors à la campagne. Voici, de quelle maniere il le décrit.

„ On alluma un feu dans une grande
„ Plaine, & on le fit asseoir devant sur
„ une Nate. Tout d'un coup, on en-
„ tendit un bruit si terrible, & des hur-
„ lemens si furieux dans les Bois du voi-
„ sinage, que les *Anglois* prirent leurs ar-

„ mes



„ mes & se saisirent de deux ou trois vieil-
„ lars *Indiens*, qui étoient avec eux, dans
„ la crainte que *Powhatan* ne vint avec
„ toutes ses forces, pour les surprendre.
„ Mais *Pocahontas* parut d'abord, & dit
„ au Capitaine qu'il pouvoit la tuer, si
„ l'on avoit aucun mauvais dessein con-
„ tr'eux; les spectateurs, hommes, fem-
„ mes & enfans, l'assurérent de la même
„ chose, & qu'il n'y avoit rien à crain-
„ dre de ce côté-là. En effet, tout le
„ mal aboutît à une farce; trente jeunes
„ femmes sortirent des Bois, toutes nuës,
„ avec quelques feuilles de verdure se-
„ mées sur leurs corps, peints de difé-
„ rentes manieres; celle qui menoit la
„ bande avoit une paire de belles Cornes
„ de Daim sur la tête, une peau de Lou-
„ tre à la ceinture, une autre sur le bras;
„ un Carquois sur le dos, un Arc & des
„ Fléches à la main. La seconde portoit
„ une épée à la main, la troisiéme une
„ Massue; En un mot, chacune étoit
„ armée à sa guise, mais elles avoient
„ toutes des cornes de Daim sur le front.
„ Avec cet attirail, elles formérent un
„ Cercle autour du feu; se mirent à chan-
„ ter & à danser, & de tems en tems
„ elles se reposoient, pour faire des cris
„ infernaux: elles reprenoient ensuite les
„ chan-

„ chansons & la danse ; & aprés avoir „ emploié autour d'une heure à ce beau „ manége, elles se retirérent avec les „ mêmes cérémonies, qu'elles avoient „ observé à leur arrivée.

Tous les soirs, ils ont un feu public dans un endroit de la Ville, propre à cet usage ; l'on y danse, & l'on y chante ; & ceux qui ont envie de se divertir, ne manquent pas de s'y rendre.

Leurs principaux Instrumens de musique sont le Tambour & la Sonnette : Le premier se fait avec une peau, étendue sur un pot de terre à demi plein d'eau ; & la Sonnette est l'écorce d'une petite Courge, ou *Macock*, de cette espece qui rampe, & non pas de celle des Calebaces, qui croissent sur les Arbres, & dont les *Brasiliens* font leur *Maraka*, ou *Tamaraka*, qui est aussi une espece de Sonnette, s'il en faut croire *Clusius*.

CHAPITRE XI.

Des Loix, & des titres d'honeur & de distinction qu'il y a parmi les Indiens.

I. NOus avons déja remarqué, que les *Indiens* n'ont point de caractéres,

téres, comme nous, pour exprimer leurs pensées: de sorte qu'ils ne peuvent avoir des Loix écrites, & il faut avouër que l'état, où nous les trouvames, n'en demandoit pas beaucoup. La Nature & l'interêt leur avoient apris à obéïr à un seul, qui est chez eux l'Arbitre & le Souverain de tout. Ils n'ont aucune terre en propre; mais la Nation jouït en commun de toutes celles qu'ils cultivent. Ils chassent, ils pêchent & ils cueillent des fruits par tout, sans aucune distinction. Le soin qu'ils prennent, pour élever leur grain, les Courges, les Mélons, &c. est si peu de chose; outre que le Païs est si fertile, & qu'il y a tant de terres incultes, que ce n'est pas la peine de se disputer pour en avoir.

Ils n'élevoient aucun Bêtail, & ils n'amassoient rien de tout ce qu'on peut apeller des richesses. Ils estimoient les peaux & les fourrures pour l'usage, & le *Peak* & le *Roenoke* pour l'ornement.

Ils sont fort sevéres à punir les incivilitez & les brusqueries; chaque *Werowance* en est le Juge en dernier ressort, & il ne manque jamais d'imposer une rude peine aux coupables. En voici un exemple que j'ai apris d'un témoin oculaire.

Au tems de la revolte de *Bacon*, un de ces *Werowances*, suivi de plusieurs personnes de sa Nation, se rendit à la *nouvelle Kent*, pour traiter de la paix avec les *Anglois*. Pendant qu'il discouroit-là dessus, un de ses gens eut la hardiesse de l'interrompre ; mais il en fut bien-tôt puni. Le *Werowance* choqué de cet afront tira d'abord sa *Tomahawk* de la ceinture, lui en donna un coup, dont il lui fendit la tête, & le renversa mort par terre : Il commanda qu'on l'emportât, & il reprit son discours, sans s'émouvoir, comme s'il n'avoit rien fait.

Les *Indiens* n'oublient & ne pardonnent jamais une injure, soit Nationale, ou personnelle, ils y pensent toute leur vie, jusqu'à ce qu'ils en aient tiré satisfaction ; & s'ils ne peuvent en venir à bout, ils en remettent la vangeance à leur posterité.

II. Les titres d'honeur qui leur sont particuliers se reduisent à ceux de *Cockarouse* & de *Werowance*, outre celui de Roi & de Reine : mais ils en ont emprunté depuis peu quelques uns des nôtres, dont ils se parent. Un *Cockarouse* est Membre du Conseil du Roi ou de la Reine, & il a grand' part aux affaires du Gouvernement. Un *Werowance* est un Ofi-

Oficier militaire, qui en conséquence de ſon emploi commande tous les partis, qui vont à la Chaſſe, ou en voiage, ou à la guerre ; & ce terme ſignifie *un Capitaine de guerre*.

Les Prêtres & les Devins ont auſſi beaucoup d'autorité ; & c'eſt à eux que le peuple s'adreſſe en toute ſorte d'occaſions, pour recevoir leurs avis. Cela joint aux prémices & aux ofrandes continuelles qu'on leur donne, les met en état de vivre de la graiſſe du Païs, & de s'enrichir des dépouilles de leurs ignorans compatriotes.

Ils ont une eſpece de goujats parmi eux, qui font tous leurs ofices ſerviles, quoi que dans l'état où ils vivent, ils n'en aiant pas grand beſoin. Ils ne penſent qu'à ſe rendre la vie aiſée & commode, & qu'à pourvoir à leurs neceſſitez préſentes. Le Climat eſt ſi doux & ſi favorable, qu'ils ne ſont pas obligez de ſe tourmenter, pour aquerir des richeſſes, comme on fait dans tous les autres Païs, où les particuliers ſe tuent, pour laiſſer de gros revenus à des heritiers, ſouvent incertains & preſque toûjours ingrats. En un mot, il ſemble qu'ils ne poſſédent rien, & que cependant ils jouïſſent de tout.

CHA-

CHAPITRE XII.

De la Monnoie & des richesses des Indiens.

AVANT l'arrivée des *Anglois* dans ce Païs, les *Indiens* ne comptoient pour richesses, que le *Peak*, le *Roenoke*, & les autres niaiseries de cette nature qu'ils faisoient de la Conque. C'étoit leur or & leur argent, & ils s'en servoient en guise de monnoie, & de parure. Les *Anglois* leur aprirent les premiers à faire plus de cas de leurs peaux & de leurs fourrures, & à les vendre en troc.

Il y a deux sortes de *Peak*, ou plûtôt de deux couleurs, puis que l'une & l'autre se fait de la même Coquille, mais de diférents endroits; l'une est couleur de pourpre brun, & l'autre est blanche. En un mot, ce sont de petits cylindres, qui ressemblent beaucoup à ces petits tuiaux de verre, de diférentes couleurs, qu'on fait chez nous, & qu'on emploie à des brasselets ou à d'autres parures; mais ils ne sont pas si transparens, ni si fragiles. On les polit comme du verre; ils ont un tiers de pouce de long, sur un quart de pouce de diamêtre, & on les enfile par

un

un trou qu'on fait au centre. Le brun est le plus cher, & on l'appelle *Peak Wampom*. Les Marchands *Anglois*, qui negocient aux *Indes*, l'estiment dix-huit Sols la Verge, & le blanc neuf Sols. Les *Indiens* en font aussi des Pipes, de deux ou trois pouces de long, plus épaisses que les communes, & qu'on estime beaucoup plus. D'ailleurs, ils font des *Runtees* de la même Coquille, & ils les polissent de même que le *Peak*. Il y en a de figure ovale, aussi gros que les grains d'un Chapelet, & ils les percent en long d'un bout à l'autre, ou la circonference en est ronde & ils sont plats, de l'épaisseur d'un tiers de pouce, & on les perce par les côtez. Ils font aussi de cette Coquille des Tablettes rondes, qui ont quatre pouces de diamêtre ou environ, qu'ils polissent bien, où ils gravent quelquefois des Cercles, des Etoiles, un Croissant, ou toute autre figure qui leur vient en fantaisie, & qu'ils portent devant ou derriere le coû, en guise de Médailles. Le *Peak*, les *Runtees* & les Pipes leur servent à faire des Couronnes, des Brasselets, ou de longs Coliers, qui leur pendent sur la poitrine, ou ils en chamarrent leurs habits, & en ornent leurs *Tomahawks*, & toute autre chose qu'ils estiment.

Ils

Ils ont une autre sorte de Monnoie, qui est courante chez eux, mais qui est de beaucoup moindre valeur que les précedentes. On la fait de la Coquille du Petoncle, qu'on rompt en petits morceaux, dont les bords sont raboteux, & qu'on perce de la même maniere que les grains de Chapelet. C'est ce qu'ils apellent *Roenoke*, & ils s'en servent comme du *Peak*. Toutes ces diférentes Monnoies ont leur prix fixe, & sont reçuës en paiement, aussi bien que les nôtres.

Les *Indiens* n'ont des Perles qu'en petite quantité, autrefois ils en avoient beaucoup plus, mais on ne sait pas d'où ils les tiroient, à moins qu'ils ne les trouvassent sur les Bancs d'Huitres, dont le Païs abonde en divers endroits.

CHAPITRE XIII.

Des Arts méchaniques parmi les Indiens.

I. AVANT QUE de finir ce discours sur les *Indiens*, il ne sera pas inutile d'avertir, qu'à l'arrivée des *Anglois* à la *Virginie*, ils n'avoient aucun instrument de fer ni d'acier : que leurs couteaux étoient faits de Canes afilées, ou de Co-

quil-

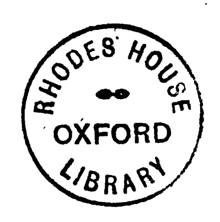
quilles, & que leurs Haches étoient composées de pierres aiguës, qu'ils lioient au bout d'un bâton, & qu'ils y coloient avec de la térébentine. Ces outils, quoi que grossiers, leur servoient à faire leurs Arcs du Bois du Carouge, qui est très-dur lors qu'il est sec, mais facile à couper quand il est verd, & ils ne manquoient pas de profiter de cette diférence. Pour leurs Fléches, ils les faisoient de petites canes, ou verges, qu'ils trouvoient toutes prêtes, qu'ils ne coupoient qu'afin de les rendre d'une juste longueur, & où il n'y avoit autre chose à faire qu'une coche, qu'à les garnir de plumes, & à y mettre une pointe au bout. Les plumes du Coq d'Inde leur servoient à cet usage, & ils les y coloient avec une espece de glu, faite des dagues du Cerf, mais qui n'a pas la qualité qu'on lui atribue, de resister à la pluie. Ils les armoient, au lieu de fer, des éperons du Coq d'Inde sauvage, ou bien d'une pierre blanche & transparente, dont il y a plusieurs Rochers, & qui ressemble à celle du *Mexique*, dont *Pierre Martyr* fait mention.

Ils tiroient du feu de quelques bois particuliers, (comme les Anciens en tiroient du Lierre & du Laurier) en tournant le bout d'un morceau dur sur le côté d'un

autre qui étoit sec & moû, à peu-près comme le fuseau d'un Rouët tourne sur son pivot, jusqu'à ce que le bois s'échaufât & qu'il vint à s'alumer. Ils y ajoutoient quelquefois, pour hâter l'ouvrage, du bois pourri & des feuilles séches.

II. Malgré l'imperfection de ces instrumens, ils trouvoient le moien d'abatre les plus gros arbres, & de défricher les terres, dont ils avoient besoin.

Pour renverser un gros arbre, ils alumoient un petit feu autour de la racine, & ils empêchoient que la flame ne s'évaporât, jusqu'à ce que sa base fut brûlée à un tel point, que la moindre bouffée de vent sufisoit pour l'abatre. Lors qu'il étoit couché par terre, ils en brûloient une partie, suivant la longueur dont ils le vouloient, & ils en ôtoient l'écorce avec leurs *Tomahawks* de pierre; ce qui n'étoit pas dificile, quand la séve montoit, ni en tout autre tems, si on l'échaufoit bien avec du feu. Ensuite, ils élevoient l'arbre à une certaine hauteur, pour le creuser commodément; ils emploioient à cela un feu moderé, & ils racloient avec une espece de ratissoire, les endroits brûlez, jusqu'à ce que le creux d'un bout à l'autre fut assez profond,





fond, & qu'ils en eussent fait un Canot. J'ai vû moi-même une de ces Machines, qui avoit trente piez de long. Voy. la XIV. Planche.

Quand ils vouloient défricher quelque étenduë de terre, ils faisoient avec leurs *Tomahawks*, une entaillure autour des arbres, qui en perçoit toute l'écorce, & les tuoit bien-tôt, en sorte qu'ils ne poussoient plus, & qu'ils tomboient d'eux-mêmes, au bout de quelques années. Mais sans atendre leur chute, ils n'étoient pas plûtôt secs, que la terre produisoit tout ce que l'on y vouloit semer. Quoi qu'il en soit, les *Indiens* emploient aujourd'hui pour tous ces ouvrages, & pour la structure de leurs Cabanes, des haches & de petites doloires, qu'ils achetent des *Anglois*. Ils n'en ont guére besoin qu'à cela, puis que leurs Arts méchaniques ne s'étendent pas plus loin, & que les utenciles de leurs maisons se reduisent à des Paniers faits d'herbe de soie, à des Calebaces, & à des Pots de terre, où ils font cuire leurs vivres.

Les Naturels de la *Virginie* sont presqu'entierement éteints, quoi qu'il y ait encore plusieurs Bourgs, qui retiennent leurs anciens noms; mais ils ne pourroient pas lever tous ensemble cinq cens

hommes, propres à porter les armes. Ces Peuples vivent dans la misere, & dans une crainte continuelle de la part des *Indiens* du voisinage. Par les Articles de Paix conclus en 1677. chaque Bourg doit paier tous les ans trois Fléches *Indiennes* pour ses terres, & 20. Peaux de Castor pour la protection des *Anglois*. Voici une liste de tous ces Bourgs.

Dans la Province d'*Accomack* il y a 9. Bourgs, savoir, *Matomkin*, où la petite verole s'est fourrée depuis peu, & a bien diminué le nombre de ses habitans: *Gingoteque*, dont les tristes restes se sont joints à une des Nations de *Maryland*: *Kiequotank*, *Matchopungo & Occahanock*, où il n'y a qu'un petit nombre d'hommes; *Pungoteque*, où une Reine commande à une très-petite Nation; *Oanancock*, où il n'y a pas plus de quatre ou cinq familles: *Chiconessex*, qui n'en a guére plus, & *Nanduye*, qui est le siege d'une Imperatrice, dont toutes les Nations de cette Côte sont tributaires, quoi qu'il n'y ait pas plus de vingt familles dans ce Bourg.

Dans la Province de *Northampton*, il n'y a que la Ville de *Gangascoe*; mais ses habitans sont presqu'en aussi grand nombre, que ceux de tous les Bourgs,

que je viens de ſpecifier, mis enſemble.

Dans la Province du *Prince George*, le Bourg *Wyanoke*, eſt preſqu'abandonné, & les Naturels ſont allez vivre avec d'autres *Indiens*.

Dans le voiſinage de la *Ville Charles*, ceux d'*Appamattox*, au nombre de ſix ou ſept familles, demeurent ſur les terres du Colonel *Byrd*.

Dans la Province de *Surry*, ceux de *Nottawayes*, qui proſpérent & ſe multiplient depuis peu, ſont autour de cent Archers.

Près de *Nanſamond*, il y a deux Bourgs; l'un qui porte le même nom, & qui étoit composé de trente Archers, ſe multiplie depuis quelque tems: l'autre, appellé *Menheering*, a le même nombre d'Archers; mais il n'augmente pas.

Dans la Province du Roi *Guillaume*, on trouve auſſi deux Bourgs, *Pamunkie*, où il y avoit autour de quarante Archers, dont le nombre diminuë; & *Chickahomonie*, qui n'en avoit que ſeize, mais qui commencent à ſe multiplier.

Dans la Province d'*Eſſex*, la Nation *Rappahannock* eſt reduite à un petit nombre de familles, qui ſont diſperſées entre les Plantations des *Anglois*.

Dans la Province de *Richmond*, *Port-Tabago* n'a que cinq ou six Archers, qui déperissent.

Dans la Province de *Northumberland*, il y a *Wiccocomoco*, où il ne reste que trois hommes, qui conservent toûjours leur Roiaume & leurs anciennes coûtumes : ils vivent separez de tous les autres *Indiens* & des *Anglois* même.

III. On peut voir par cette courte relation que je viens de donner sur l'état naturel des *Indiens*, qu'ils ont grand sujet de se plaindre des *Européens*, puis qu'ils semblent avoir perdu leur innocence & leur felicité, depuis l'arrivée de ces derniers chez eux. En effet, les *Anglois* leur ont enlevé une grande partie de leur Païs, & diminué de cette maniere l'abondance, dont ils jouïssoient. Ils y ont introduit le luxe & l'ivrognerie ; ce qui a multiplié leurs besoins, & leur a fait souhaiter mille choses, auxquelles ils n'avoient jamais pensé auparavant. Quoi qu'il en soit, je vais entretenir mes Lecteurs de l'état présent de la *Virginie*, sous le Gouvernement des *Anglois*.

Fin du troisiéme Livre.

HIS-



HISTOIRE DE LA VIRGINIE.

LIVRE QUATRIEME.

De l'état présent de la *Virginie*, tant à l'égard du Gouvernement civil que par raport à l'Agriculture, & aux Coûtumes que les Anglois y ont introduites.

CHAPITRE I.

De la Police & du Gouvernement de la Virginie.

I. POUR recapituler en peu de mots ce que nous avons déja dit sur cet article, il faut se souvenir que le premier établissement des *Anglois* dans ce Païs, se fit

sous la direction d'une Compagnie de Marchands, établis à *Londres* :

Qu'ils mirent d'abord le Gouvernement entre les mains d'un Président, qui étoit choisi toutes les années par la Colonie, & d'un Conseil, dont ils nommoient eux-mêmes les Membres :

Qu'en l'année 1610, on altera cette police, & que la Compagnie obtint un nouvel Octroi de Sa Majesté, par lequel ils avoient le droit de nommer le Gouverneur, qui ne devoit agir qu'avec l'approbation & l'avis du Conseil :

Qu'en l'année 1620, on convoqua pour la premiere fois une Assemblée de Membres deputez de tous les endroits du Païs, où les *Anglois* avoient des Plantations, pour regler, conjointement avec le Gouverneur & le Conseil, toutes les affaires publiques de la Colonie ; ce qui servit à perfectionner la forme du Gouvernement :

Qu'après la dissolution de la Compagnie, le Roi laissa toûjours l'administration des affaires au Gouverneur, au Conseil & aux Deputez, & qu'on donna le titre d'Assemblée générale à ce corps. :

Que cette Assemblée générale traitoit de toutes les affaires importantes de la Colonie, & faisoit des Loix pour le bien du

du peuple, & que le Gouverneur & le Conſeil devoient tenir la main à leur execution :

Que le Roi nommoit le Gouverneur & les Membres du Conſeil, & que le peuple éliſoit ſes Deputez à l'Aſſemblée générale.

Le Gouverneur obtint enſuite un pouvoir ſi étendu, que ſon aprobation devint abſolument neceſſaire dans toutes les affaires qui ſe traitoient ; quoi que d'ailleurs il fût obligé de prendre l'avis du Conſeil.

Juſques à la Rebellion, qui éclata en l'année 1676, le Gouverneur n'avoit pas le pouvoir de ſuſpendre, ni de caſſer aucun des Membres du Conſeil. Mais alors, il eut le droit de les ſuſpendre, avec cette clauſe, qu'il donneroit de bonnes raiſons de ſa conduite à cet égard, & qu'il répondroit au Roi de la validité de ſes accuſations.

Cependant, la Colonie obtint une Chartre, par laquelle Sa Majeſté lui confirmoit qu'elle ſeroit toûjours gouvernée par l'Aſſemblée générale, avec cette clauſe de plus, Que ſi le Gouverneur venoit à mourir, ou à être démis de ſa charge, ſans qu'il y eut dans le Païs, une autre perſonne nommée pour lui ſucceder, alors

le Préſident, ou le plus ancien des Conſeillers, aſſiſté de cinq autres Membres du Conſeil, ſe chargeroit de l'adminiſtration des affaires.

Avant l'année 1680, le Conſeil s'aſſembloit dans la même Chambre avec les Députez du peuple; ce qui aprochoit beaucoup de la forme du Parlement d'*Ecoſſe*; mais le Lord *Colepeper* prit occaſion de quelques demêlez qui s'élèverent entr'eux, d'engager le Conſeil à ne ſe joindre plus avec les Députez; en ſorte qu'ils ſe reduiſirent en deux Chambres diſtinctes, à l'exemple du Parlement d'*Angleterre*; & cette ſéparation à continué depuis juſques à ce jour.

II. Le Gouverneur eſt nommé par la Reine, & lui donne ſa Commiſſion ſous le ſeau privé, & durant ſon bon plaiſir.

Il doit obéïr à ſes ordres & il repréſente ſa perſonne dans tout ce qui regarde le public.

Il a le droit d'aprouver, ou de rejetter les Loix faites par l'Aſſemblée, & de mettre ſon Certificat à celles qu'il aprouve; de convoquer, proroger & caſſer l'Aſſemblée générale; d'aſſembler quand il veut le Conſeil d'Etat, & d'y préſider; de nommer des Commiſſaires & des Officiers

ciers pour l'administration de la justice ; de choisir tous les Officiers militaires, au dessous du degré de Lieutenant Général, qui est le titre, dont il est revêtu lui-même ; de disposer de la Milice pour la défense du Païs, & suivant les Loix ; de publier des Proclamations ; d'aliener les terres de la Reine, suivant la teneur de la Chartre, & les Loix établies dans le Païs, & d'avoir en sa garde, pour cet effet & pour d'autres occasions publiques, le Seau de la Colonie.

D'ailleurs, il doit certifier tous les paiemens qui se font du revenu public, & en vertu d'une Commission de l'Amirauté, il jouït de la charge de Vice-Amiral.

Il n'y a pas plus de trente années que le Gouverneur n'avoit que mille Pieces de salaire par an ; outre cinq cens pieces ou environ de casuel. Il est vrai que l'Assemblée générale fit un Acte, pour donner deux cens Pieces de plus tous les ans au Chevalier *Berkeley*, en considération de ses bons & louables services, de la dépense qu'il avoit faite de la meilleure partie de son bien, pour procurer des avantages à la Colonie, & des grandes pertes qu'il avoit soutenuës durant l'usurpation de *Cromwel* : mais cette augmentation devoit finir avec son Gouvernement.

Après lui, Mrs. *Jeffrey* & *Chichley* n'exercérent que peu de tems la Lieutenance de Gouverneur, & le Lord *Colepepper*, qui lui succeda, obtint du Roi *Charles* II, sous prétexte qu'il étoit Pair d'*Angleterre*, deux mille Pieces d'apointemens, & cent cinquante Pieces pour le louage d'une Maison, parce que la Colonie n'en fournissoit point.

Ce Seigneur profita du desordre, où il trouva le Païs, qui n'étoit pas encore bien rétabli des calamitez qu'il avoit soufertes par la revolte de *Bacon*. Persuadé, que bien des gens avoient eu part à ces troubles, il en conclut qu'ils ne feroient pas scrupule de lui accorder tout ce qu'il demanderoit, pour les garantir des poursuites de la Justice. En effet, il obtint de l'Assemblée tous les Subsides qu'il proposa, & il lui fit continuer à perpetuité la Taxe de deux Chelins par Barrique & les droits de Fort; avec cette clause, que Sa Majesté pourroit emploier les deniers qui en reviendroient, à l'usage du Gouvernement. Cette augmentation de revenu a été laissée depuis à tous les Gouverneurs, qui ont fait aussi monter le casuel beaucoup plus haut qu'il n'alloit autrefois.

Si l'administration du Gouvernement vient à tomber entre les mains du Président

dent & du Conseil, on donne alors au premier cinq cens Pieces de plus par an; mais les Membres du Conseil n'ont que leurs gages ordinaires.

III. Ceux-ci sont nommez par des Lettres Patentes, ou par ordre de la Reine, qui se contente de dire, que tels & tels aient à prêter serment pour être Membres du Conseil.

Il n'y a que douze Conseillers en tout; & s'il arrive par mort, ou cassation, qu'il y en ait moins de neuf qui resident dans le Païs, alors le Gouverneur a plein pouvoir de choisir tels Gentilshommes du Païs qu'il juge à propos, pour remplir le nombre, sans attendre aucune instruction d'*Angleterre* là dessus.

Ils sont obligez d'assister le Gouverneur de leurs avis dans toutes les affaires importantes qui regardent le Gouvernement, & de s'opposer à ses entreprises, s'il vouloit exceder les bornes de sa Commission: Ils peuvent le tenir en bride à cet égard, parce qu'ils ont voix déliberative, aussi bien que lui, sur presque toutes les affaires de conséquence. Par exemple, lors qu'il s'agit de convoquer l'Assemblée générale; de disposer du Revenu public & d'en examiner les comptes; de nommer & de casser les Officiers de la Marine, les

Receveurs de tous les Impôts, & tous les autres Officiers à Commission, soient qu'ils aient des Places honoraires ou profitables; en un mot, lors qu'il s'agit de faire des Ordonnances, publier des Proclamations, donner des Octrois, & d'enregîtrer les Patentes pour les terres.

D'ailleurs, le Conseil fait la Chambre haute dans l'Assemblée générale, & il s'attribue le droit de rejetter tous les Actes de la Chambre basse, comme la Chambre des Seigneurs dans le Parlement d'*Angleterre*.

Les gages du Conseil ne montent en tout qu'à 350 Livres Sterlin par An, qu'on distribue à ses Membres, à proportion du nombre qu'il en paroit aux Cours & aux Assemblées générales.

IV. Chaque Province envoie deux Députez à l'Assemblée générale, la Ville *James* un, & le Collége un autre; ce qui fait en tout cinquante deux Députez. On les convoque par des Ordres, qui s'expedient dans la Secretairie d'Etat, sous le Seau de la Colonie & le Seing du Gouverneur, & qui sont adressez au * *Sheriff* de chaque Province respective, quaran-

* Sorte de Magistrat annuel en *Angleterre*, dont les Fonctions sont à peu près les mêmes que celles du *Prevôt de l'Ile en France*. C'est la description que Mr. *Boyer* en donne dans son Dictionnaire.

rante jours du moins avant que l'Assemblée se forme. Tous ceux, qui jouïssent d'un franc Fief, si vous en exceptez les femmes & les mineurs, ont droit de donner leur voix aux Elections, & voici de quelle maniere on les assemble. Dans chaque Eglise & Chapelle de la Province, on publie, durant deux Dimanches de suite, l'Ordre qui est venu de la Secretairie d'Etat, avec le jour que le *Sheriff* a marqué, pour proceder à l'Election, qui se fait à la pluralité des voix: mais si l'un ou l'autre des Partis est mécontent, & qu'il croie qu'on n'en a pas agi de bonne foi, il peut demander une copie du Rôle, où le nombre des voix est specifié, & s'adresser même ensuite à la Chambre des Députez, qui ne manquera pas d'examiner ses plaintes. D'ailleurs, pour prévenir les Elections frauduleuses, l'Assemblée a fait divers Actes, qui sont conformes à ceux qu'on a passez depuis peu en *Angleterre* sur le même chapitre.

Aussi-tôt que les Députez sont ensemble, ils choisissent un Orateur, & ils le présentent tous en corps au Gouverneur, pour avoir son aprobation. Cela fait, l'Orateur prie son Excellence, au nom de la Chambre, de lui confirmer tous ses priviléges, c'est-à-dire, en particulier, l'ac-

l'accès auprès de sa personne, toutes les fois que l'occasion le demandera; la liberté de discourir sur les affaires, sans être obligez d'en rendre compté à qui que ce soit; la protection de leurs personnes & de leurs domestiques contre tout arrêt, &c. D'abord qu'ils ont obtenu leurs demandes, ils passent aux affaires, ils nomment des Comitez, & en toute autre chose, ils imitent le plus qu'ils peuvent l'usage de la Chambre des Communes en *Angleterre*.

Après que les Actes ont passé dans les deux Chambres, on les envoie à la Reine, par les premiers Vaisseaux qui partent, pour avoir son aprobation; mais ils ne laissent pas d'avoir force de Loi, aussi-tôt que le Gouverneur y a donné les mains, quand même Sa Majesté suspendroit son consentement, pourvû d'ailleurs qu'elle ne les rejette pas.

Il n'y a point de tems fixe, pour convoquer cette Assemblée; mais jusques-ici on l'a tenue tous les ans, ou de deux en deux années; & il n'arrive guéres que ce dernier terme s'écoule, sans qu'il y en ait une. On est redevable de ce bonheur à la prudence des Députez, qui, pour retenir le pouvoir entre leurs mains, n'accordent les taxes & les subsides que

pour

pour un court terme. Cependant, on les assemble toutes les fois que les affaires du Païs le demandent, ou que Sa Majesté l'ordonne, pour leur proposer quelque chose de sa part.

CHAPITRE II.

Des Subdivisions de la Virginie.

I. CE Païs est divisé en vingt-cinq Comtez ou Provinces, & les Comtez en plus ou moins de Paroisses, suivant qu'elles sont grandes, comme on peut le voir dans la Table qui est à la fin de cet Ouvrage, aussi bien que plusieurs autres choses, dont le détail seroit trop long, s'il en faloit discourir.

Chaque Province est bornée aujourd'hui par une seule Riviere; ce qui sert beaucoup à la facilité de son Commerce & de sa navigation: en sorte que ceux qui n'ont à faire que dans une Province, ne sont obligez de s'embarquer que sur une Riviere. Il n'en étoit pas de même autrefois, lors que les Provinces étoient bornées par raport aux Départemens des Juges, & au voisinage des extrémitez à un centre commun; alors une Province s'étendoit, tout

au

au travers d'une Langue de terre, d'une Riviere à une autre; ce qui fut trouvé si incommode, qu'on en changea les bornes sur le pié, où elles sont aujourd'hui.

Outre cette division en Comtez & Paroisses, il y en a deux autres qui sont sujettes aux reglemens & aux alterations que les Cours de justice trouvent à propos d'y faire. L'une est en Ressorts ou Bourgs, pour les limites des * Conétables; & l'autre en Quartiers, ou Promenades, pour les Inspecteurs des grands chemins.

II. Il y a une autre division du Païs en Langues de terre, qui servent de bornes aux Receveurs des droits d'aubaine, & qu'on distingue en cinq Quartiers, savoir,

1. L'Isthme *Septentrional*, qui est entre les Rivieres de *Patowmeck* & de *Rappahannock*.

2. L'Isthme, qui est entre les Rivieres de *Rappahannock* & de *York*, & qui renferme celui de *Pamunky*.

3. L'Isthme qui est entre les Rivieres d'*York* & de *James*.

4. Les terres qui sont au Sud de la même Riviere *James*,

5. Et celles qui sont sur la Côte *Orientale*.

III. Il

* Ce sont de petits Commissaires du Quartier.

III. Il y a encore une autre division du Païs en Quartiers, qui se distinguent par les Rivieres, eû égard à la Navigation, & qui servent de limites aux Officiers de la Marine, & aux Receveurs des Impôts publics. Voici de quelle maniere on les distingue.

1. Le Quartier superieur de la Riviere *James*, depuis l'*Isle des Cochons*, tirant vers le haut.

2. Le Quartier inferieur de la même Riviere *James*, depuis l'*Isle des Cochons* tirant vers le bas, jusques aux Caps, & tout autour de la Pointe *Comfort*, jusqu'à.* *Back-River*.

3. Les Rivieres *York*, *Poquoson*, *Pieanketank*, & la Baye de *Mobjack*.

4. La Riviere *Rappahannock*.

5. Depuis *Wicocomoco*, tirant vers le haut, jusques à la Riviere *Patowmeek*.

6. Depuis le même endroit, tirant vers le bas, jusques à la même Riviere, & tout le long de la Baye jusques au Quartier de *Rappahannock*.

7. *Pocomoke*, & les autres Lieux sur la Côte *Orientale* formoient ci-devant deux Quartiers, mais ils n'en sont aujourd'hui qu'un seul.

CHA-

* C'est-à-dire, Riviere posterieure.

CHAPITRE III.

Des Emplois & des Offices publics.

I. OUTRE le Gouverneur & le Conseil, dont nous avons déja parlé, il y a dans cette Colonie deux autres Officiers principaux, qui reçoivent leur Commiſſion immédiatement de la Reine, & qui ſont l'Auditeur des comptes du revenu public, & le Secretaire d'Etat.

L'Auditeur doit examiner les comptes de tous les revenus publics, qui proviennent, par exemple, des rentes foncieres, de la taxe de deux Chelins par Barrique, des droits de Fort, des Amendes, des confiſcations, & du droit d'aubaine. Après que ces comptes ſont averez, il faut qu'il en tranſmette une copie en *Angleterre*. Il a 7½ pour Cent ſur tous les deniers publics; ce qui lui ſert de gages.

Le Secretaire eſt obligé de garder toutes les Archives du Païs, & d'avoir ſoin qu'elles ſoient en bonne & duë forme: par exemple, tous les Jugemens rendus par la Cour générale, de même que tous les Actes, & autres Ecrits qu'elle a verifiez.

D'ail-

D'ailleurs il doit expedier tous les Ordres par écrit, qui se donnent, soit par le Gouvernement, ou les Cours de judicature, dresser & enregîtrer toutes les Patentes pour la distribution des terres, garder les Originaux, qui contiennent les droits, sur lesquels ces Patentes sont fondées; & recevoir le raport de toutes les enquêtes qu'on fait pour l'aubaine.

C'est dans la même Secretairie qu'on tient un Regître de toutes les Procurations qui se donnent, pour administrer le bien d'autrui, & de toutes les verifications des Testamens, qui se font dans l'étendue de la Colonie; comme aussi de tous les enfans qui naissent, de toutes les personnes qui meurent, qui se marient, ou qui sortent du Païs: de toutes les Auberges, ou Cabarets; de tous les Officiers publics, & de plusieurs autres choses de cette nature, dont il est à propos de conserver la memoire.

C'est aussi de ce Bureau qu'on expédie tous les Ordres, pour faire élire les Députez à l'Assemblée générale, & où l'on garde des Copies authentiques de toutes les Proclamations.

Tout y étoit parfaitement bien reglé, après l'incendie de l'Hôtel de Ville à *James-Town*; mais le desordre s'y glisse plus que

que jamais, faute d'y avoir les commoditez nécessaires, & d'y aporter le soin requis.

Le revenu du Secretaire est fondé sur les droits qu'il tire de tout ce qui s'expédie dans son Bureau, & monte une année portant l'autre, à près de 70000 ℔ de Tabac par an; dont il paie 12500 ℔ avec le Tonneau à ses Commis. D'ailleurs, les Greffiers des Provinces sont obligez de lui paier tous les ans une gratification, qui peut aller à 40000 ℔ de Tabac, avec le Tonneau.

II. Il y a deux autres Officiers généraux, qui ne reçoivent pas leur Commission immédiatement de la Reine, & qui sont, le Commissaire Ecclesiastique, autorisé par Mr. l'Evêque de *Londres*, Evêque-né de toutes les Plantations, & le Trésorier du Païs, nommé par l'Assemblée générale.

Le Commissaire doit visiter les Eglises, & avoir inspection sur les Ecclesiastiques. Il a 100 Liv. Sterl. par an, qui se prennent sur les rentes foncieres.

Le Trésorier reçoit l'argent des Collecteurs particuliers, & il doit regler les comptes des Impôts, que l'Assemblée générale a établis depuis quelques années, pour des occasions extraordinaires. Il tire

re d'ailleurs six pour Cent, de tous les deniers qui lui passent par les mains.

Ce sont là tous les Officiers généraux qui appartiennent au Gouvernement, à l'exception de ceux de l'Amirauté, qui n'a point d'Officier constant & en pié.

III. Les autres Officiers publics & qui ont Commission, (si vous en exceptez ceux de la Milice, pour qui nous reservons un Chapitre à part) sont les Receveurs des droits d'aubaine, les Officiers de la Marine, les Collecteurs, les Greffiers des Cours de Justice, les *Sheriffs* des Comtez, les Arpenteurs & les * *Coroners*.

Les Receveurs des droits d'aubaine ne sont païez qu'à proportion de ce qu'ils remettent à la Tresorerie, & ils demandent cinq Livres Sterlin pour chaque Office, qu'ils recouvrent.

Les Officiers de la Marine ont de gros droits sur l'entrée & la sortie de tous les Vaisseaux, & ils tirent dix pour Cent de tout l'argent qu'ils reçoivent soit pour les deux Chellins par Barrique, ou les droits de Fort, sur les Peaux, & les Fourrures, &

* Ce sont des Officiers qui ont charge, de la part de la Couronne, ou du Gouvernement, d'examiner avec l'assistance de 12 Jurez, si un Corps, que l'on a trouvé mort, a été tué & assassiné, ou s'il est mort de mort naturelle.

& pour la nouvelle taxe sur les Domestiques & les liqueurs.

Les Collecteurs sont paiez par la Trésorerie d'*Angleterre*, & ils ont quarante, soixante, ou cent Livres de gages, suivant l'étendue de leurs Quartiers, en conséquence d'un Statut fait l'an 25. du regne de *Charles* II, ils sont nommez à cet Emploi par les Commissaires de la Douane de *Londres*, & ils prennent 20 pour Cent, sur tous les deniers qu'ils reçoivent, outre qu'ils ont de gros droits sur l'entrée & la sortie des Vaisseaux.

Les Greffiers des Cours de justice, les *Sheriffs*, & les Arpenteurs sont limitez, suivant les diférentes Provinces. Les premiers reçoivent leur Commission du Secretaire d'Etat ; les autres du Gouverneur, & les troisiémes des Gouverneurs du Collége, qui sont revêtus, par leur Chartre, de l'Office de grand Voier.

Les Greffiers avoient certains droits sur tous les Procès & les autres affaires qui se passoient dans leurs Cours respectives ; si vous en exceptez le Greffier de la Cour générale, auquel le Secretaire d'Etat, qui s'attribue toutes les épices de cette Cour, donne des apointemens. Ceux qui demeuroient dans les grandes Provinces bien peuplées, avoient dequoi s'entre-

tretenir au large par le moien de ces droits; mais sous prétexte que les Actes, qui les regloient, ne sont plus en force, ils exigent aujourd'hui tout ce qu'ils veulent.

Le *Sheriff* a de même certains droits pour toutes les affaires qui se traitent dans les Cours de sa Province, dont il est le ministre, & dont il est obligé de faire éxecuter les sentences; mais la meilleure partie de son revenu vient des 10 pour Cent qu'il tire de tout l'argent, dont il fait la recette, outre qu'il jouït de divers autres avantages, qui rendent sa place fort lucrative.

Les profits des Arpenteurs ne sont pas considerables; mais il seroit à souhaiter qu'on les augmentât, & qu'on ne mît dans cette charge que des personnes habiles & d'une probité reconnue, puis que le repos & les biens des familles dépendent de leur décision.

Les *Coroners* ne gagnent pas grand' chose, quoi qu'ils aient de gros droits. Il y en a deux établis dans chaque Paroisse, ou même davantage, s'il est nécessaire. Lors qu'ils sont absens, & qu'il arrive quelque cas de leur compétence, le Juge à Paix le plus voisin s'aquite de leur fonction, & reçoit le profit, qui

 mon-

monte à 133 ℔ de Tabac, pour une Enquête; mais ils n'ont rien pour leurs autres vacations.

IV. Il y a d'autres Officiers subalternes qui n'ont pas de Commission, je veux dire, les Inspecteurs des grands chemins, les Conétables & les Chefs des Bourgs, ou des Communautez. Ils sont établis & renouvellez tous les ans, s'il est nécessaire, par les Cours de chaque Province, qui leur prescrivent d'ailleurs telles bornes qu'elles jugent à propos, & ils doivent s'aquitter de leurs charges, sans en tirer aucun profit.

CHAPITRE IV.

Des Revenus fixes, ou des Fonds publics en Virginie.

I. IL y a cinq sortes de Revenus publics dans ce Païs-là. 1. Une Rente que Sa Majesté se reserve sur toutes les terres données par des Lettres patentes. 2. Un Revenu accordé à Sa Majesté par Acte de l'Assemblée, pour l'entretien du Gouvernement. 3. Un Fonds établi par l'Assemblée, & dont elle dispose, pour des occasions extraordinaires. 4. Un autre Fonds,

Fonds, qu'elle a donné au Collége. 5. Enfin, un Revenu, qui se leve par Acte du Parlement d'*Angleterre*, sur le commerce de la *Virginie*.

II. A l'égard du *premier* de ces Revenus, c'est la rente fonciere de deux Chellins pour chaque cent Arpens de terre, que tout le monde paie à la Reine, & qu'on porte à la Trésorerie, si vous en exceptez les habitans de l'Isthme *Septentrional*, qui paient cette rente à certains Proprietaires de la famille du Lord *Colepepper*, qui en ont pris possession sous les prétextes, dont nous avons déja parlé ci-dessus *.

Ce Revenu est monté à plus de 1200 Liv. Sterl. par an, depuis que le Tabac se vend bien; & l'Auditeur, qui le met en caisse, en doit disposer, suivant les ordres de la Reine, pour le service & l'avantage du Païs, sur tout, en cas d'un peril éminent & de quelque urgente necessité. Si l'on avoit eu la même précaution du tems de la revolte de *Bacon*, le Chevalier *Berkley*, qui ne se trouva pas en état de lui faire aucune resistance, auroit pû facilement le réduire, & il auroit épargné plus de cent mille Pieces, qu'il en coûta à l'*Angleterre*, pour pacifier ces troubles.

* Liv. I. p. 130. &c.

III. Le *second* de ces Revenus accordé à Sa Majesté par Acte de l'Assemblée, pour l'entretien du Gouvernement, se tire 1. de la taxe de deux Chellins par Barrique de tout le Tabac qui se transporte hors du Païs: 2. des quinze Sols par Tonneau, que chaque Navire doit paier au retour d'un Voiage, soit qu'il se trouve plein ou vuide: 3. des six Sols par tête, que tous les Passagers, libres ou esclaves, doivent paier à leur arrivée dans ce Païs-là: 4. des amendes & des confiscations établies par divers Actes de l'Assemblée: 5. de toutes les Bêtes qui s'égarent dans l'étendue du Gouvernement & que personne ne reclame: 6. enfin, du droit d'aubaine sur les terres & les biens meubles de ceux qui ne laissent point d'heritier légitime. Tous les deniers, qui proviennent de ces Fonds, sont mis entre les mains de l'Auditeur, qui en dispose par ordre du Gouverneur & du Conseil, pour défraier les dépenses publiques; & l'Assemblée a le droit d'en examiner les comptes. Ce revenu monte à plus de 3000 Liv. Sterl. par an, une année portant l'autre.

IV. Le *troisiéme* Fonds établi par Acte de l'Assemblée, & dont elle se reserve la disposition, vient d'une taxe sur l'entrée des Liqueurs qu'on envoie des Plantations voi-

voisines, & d'un droit qu'on leve sur tous les Esclaves, Valets & Servantes qui arrivent dans le Païs; à l'exception des *Anglois*.

L'impôt sur les Liqueurs est de 4 soûs par Gallon sur tous les Vins, le Rum & l'Eau de vie; & d'un soû par Gallon sur la Biere, le Cidre & autres Liqueurs, à 20 pour Cent de rabais sur la facture du Commissionnaire.

Le droit sur les Esclaves & les Serviteurs, est de 15 Chellins pour chacun de ces derniers, qui ne sont pas natifs d'*Angleterre* ou du Païs de *Galles*, & 20 Chell. pour chaque Esclave, ou Négre.

La premiere de ces Taxes monte, une année portant l'autre, à 600. Liv. Sterl. par an, & la derniere, tantôt plus, tantôt moins, selon qu'il arrive des Vaisseaux, qui vont à l'achat des Négres.

L'argent, qui provenoit de celle-ci, servit à élever le Capitole, & à bâtir la Prison publique, & les deniers, qu'on tire de l'une & de l'autre, servent à paier diverses personnes, qui ont de grandes prétentions sur l'Assemblée; ce qui faciliteroit la levée de la Capitation, si l'une de ces Taxes ne tomboit sur les Domestiques; mais comme ce droit, qui n'est que de 15 ou 20 Chell. par tête, se pous-

se dans la vente jusques à 40 ou à 50, il arrive qu'on paie cinq ou six années de Capitation, avant que l'on puisse avoir un Domestique.

Le Trésorier du Païs est le Receveur de ces Fonds, & il n'en dispose que par ordre de l'Assemblée.

V. Le *quatriéme* Revenu, que l'Assemblée a donné au Collége, se tire d'un droit sur toutes les Peaux & les Fourrures qui sortent du Païs. Ce Fonds produit autour de 100. Liv. sterl. par an, & ceux qui l'exigent, le doivent paier au Trésorier du Collége.

VI. Enfin, le *cinquiéme* & dernier Fonds établi par Acte du Parlement d'*Angleterre* sur le Commerce de la *Virginie*, est un droit d'un Sol par ℔, sur tout le Tabac qu'on transporte aux Plantations, & qui ne va pas à droiture en *Angleterre*. Ce droit fut établi par un Statut passé l'An XXV. du Regne de *Charles* II. Chap. VII, & accordé au Roi & à ses Successeurs; mais le Roi *Guillaume* & la Reine *Marie*, de glorieuse memoire, le donnerent au Collége. Il ne produit pas plus de 200 Liv. Sterl. toutes les années, soit en *Virginie* ou à *Maryland*, & c'est au Trésorier du Collége qu'on le doit paier.

CHA-

CHAPITRE V.

De la levée des deniers, pour paier les Dettes de chaque Province, & des Paroisses.

I. IL n'y a que deux manieres de lever de l'argent dans ce Païs ; l'une, par les droits qu'on met sur le commerce, & l'autre par une Capitation. Je viens de parler assez au long de la premiere ; ainsi je ne m'arrêterai qu'à celle-ci, qui consiste à faire paier une certaine quantité de Tabac, à toute sorte de personnes, sans aucune distinction, sujettes à la dîme.

Tous les Négres, mâles ou fémelles, au dessus de seize ans, sont sujets à la dîme : aussi bien que tous les blancs du même âge : mais les femmes blanches ne paient aucune taxe, de quelque nature qu'elle soit.

Pour avoir un compte exact de toutes ces Personnes sujettes à la dîme ; les Juges à paix de chaque Province respective en font une Liste toutes les années au tems de la Moisson ; & les Chefs des familles sont obligez, sous de grosses amen-

des, de leur donner une liste fidéle de toutes les personnes qui les composent.

Les Capitations sont de trois sortes; ou Générales, ou Provinciales, ou Paroissiales.

II. Les premieres se levent par Acte de l'Assemblée sur toutes les personnes sujettes à la dîme, dans toute l'étenduë de la Colonie. Elles servent à paier plusieurs dépenses publiques; comme, ce qu'il en coûte, pour faire executer un Esclave criminel, dont il faut dédommager le Maitre; pour arrêter les deserteurs, paier la Milice, lors qu'elle est sur pié, les gages de divers Officiers, l'expedition des Ordres que la Secretairie envoië, pour faire élire les Députez à l'Assemblée générale, & pour d'autres fraix de cette nature.

III. Les Capitations Provinciales, ou particulieres à chaque Province, sont imposées par les Juges de paix, & servent à faire bâtir ou reparer les Cours, où l'on administre la justice, les Prisons, les Piloris, les Cêps, & à paier en général toutes les dettes de la Province.

IV. Enfin, les Capitations Paroissiales s'imposent par les principaux de chaque Paroisse, & sont emploiées à faire bâtir & orner les Eglises & les Chapel-

les;

les; à paier les terres qu'on y annexe, & les gages des Miniſtres, des Lecteurs, des Clercs & des Sacriſtains.

CHAPITRE VI.

Des Cours de Judicature en Virginie.

I. LORS que j'ai parlé du Gouvernement de ce Païs, j'ai inſinué quelles étoient autrefois les procedures des Cours de juſtice; qu'on y obſervoit les regles de la droiture & de l'équité, ſans avoir aucun égard à mille formalitez impertinentes, qui ſe pratiquent ailleurs; que la Cour générale prenoit connoiſſance de toutes les Cauſes, Eccleſiaſtiques & Civiles, & qu'on pouvoit apeller de ſes décisions à l'Aſſemblée générale. De cette maniere, les Procès ſe vuidoient bien vîte, & l'on recouvroit à peu de fraix une Dette légitime.

Mylord *Colepepper*, homme d'un ſens exquis & fort verſé dans les Loix d'*Angleterre*, admiroit la méthode ſimple & facile de ces Cours, & il n'oublia rien pour les y tenir aſſujeties. Il en retrancha même quelques innovations qui s'y gliſſoient, ſous le maſque de formali-

tez ; quoi que d'ailleurs il fut la cause qu'on banît la voie des Apels à l'Assemblée générale.

Mylord *Howard*, qui lui succeda, prît une route opposée à la sienne, & quoi qu'il n'eut aucune connoissance des procedures qu'on observe dans les Cours d'*Angleterre*, il tacha d'en introduire toutes les formalitez.

Le Chevalier *Edmond Andros*, qui vint ensuite, y fit recevoir tous les Statuts d'*Angleterre*, même ceux qu'on avoit faits depuis que la Colonie avoit obtenu sa derniere Chartre.

Enfin le Gouverneur *Nicholson*, qui ne connoit d'autres loix que celles du Roiaume de *Maroc*, & qui n'a eu, pour diriger sa conscience & son jugement, que de miserables Praticiens, a mis tout en œuvre, pour introduire dans ces Cours-là toutes les chicanes & les subtilitez de la Plaidoyerie *Angloise*.

II. Il y a deux sortes de Cours, qui ne diférent qu'à l'égard de la jurisdiction; c'est-à-dire la Cour générale, & les Cours particulieres de chaque Province. Je ne parle pas de la Cour de l'Amirauté, où il n'y a point de Juge, ni même aucun salaire fixe pour lui; & où est l'homme de quelque rang ou de quelque capacité,

cité, qui voulut à ce prix-là d'un Poste si pénible ? Il est vrai qu'on n'a pas besoin de cette Charge, parce que les Cours Provinciales se tiennent si souvent, qu'elles y supléent sans aucun embarras. D'ailleurs, s'il arrive des affaires imprévûës, qui regardent la Marine, le premier Juge en Commission est autorisé par les Loix, de convoquer extraordinairement les Cours, pour y tenir la main.

III. La Cour générale est composée du Gouverneur & du Conseil, qui jugent de tous les Procès civils, en vertu de la coûtume, & de toutes les affaires criminelles, en vertu de la Chartre.

Cette Cour prend connoissance de toutes les causes, criminelles, Ecclesiastiques & civiles, & il n'y a point d'apel de son jugement, à moins que la chose demandée ne vaille plus de 300 Liv. sterl. Alors on peut en apeller à la Reine & à son Conseil, qui choisit un Comité, qu'on nomme les Seigneurs des Apels, pour en décider ; & cela se pratique aussi à l'égard de toutes les autres Plantations. Je ne sache pas que dans les affaires criminelles il y ait aucun apel de la Sentence de cette Cour ; mais le Gouverneur a le droit de pardonner tous ceux qui se trouvent coupables de quelque crime que ce

ſoit, ſi vous en exceptez celui de trahiſon & de meurtre volontaire ; & même dans ces derniers cas, il peut donner du repit au criminel, ſi la Cour le repréſente comme un objet digne de compaſſion. D'ailleurs, ce repit eſt valable, & peut être prolongé, juſqu'à ce que la Reine ſignifie quel eſt ſon bon plaiſir à cet égard.

IV. Cette Cour ne ſe tient que deux fois l'année, à commencer le 15 d'*Avril* & le 15 d'*Octobre*, & continuë dix-huit jours de ſuite, ſans compter les Dimanches, s'il y a des affaires pour l'occuper ſi long-tems, & c'eſt alors qu'on examine les Priſonniers.

V. Le Sheriff de la Province, où la Cour ſe tient, & ſes Officiers ſubalternes ſont obligez d'y aſſiſter. Il eſt de leur charge d'y faire entrer les Parties qui ſont en procès, & les témoins, lors que la Cour le requiert, & de choiſir les Jurez. D'ailleurs, chaque Sheriff fait arrêter les coupables dans ſa Province, & il doit produire ſes ordres à cette Cour.

VI. Voici de quelle maniere on choiſit les petits Jurez, qui ſont au nombre de douze, pour ſervir dans cette Cour. Le Sheriff & ſes Députez vont par la Vil-

Ville, tous les matins que la Cour s'assemble, & ils somment les Gentilshommes les plus qualifiez, qui s'y rendent de toutes parts, de comparoitre à la Cour ce matin-là, pour y servir de Jurez, quoi qu'on ne sache pas, si elle en aura besoin. S'il y a quelque cause, qui en demande, on leur fait prêter serment qu'ils l'examineront avec soin, & qu'ils en diront leur avis en conscience ; mais si l'on n'a pas à faire d'eux, on les renvoie dès le soir même, sans que la Cour les congédie dans les formes. Par ce moien, on a de meilleurs Jurez, que si on les mandoit d'une seule Province, & le voisinage des Lieux n'y fait rien, puis que les mêmes usages & les mêmes coûtumes se pratiquent dans toute la Colonie.

Pour ce qui est des Grands-Jurez, qu'on nomme ainsi, parce qu'ils sont au nombre de vingt-quatre, on les choisit à-peu-près de la même maniere, avec cette différence, que la Cour, qui souhaite d'en avoir quelques uns de tous les Quartiers du Païs, ordonne au Sheriff, un jour à l'avance, d'y pourvoir.

VII. On observe une autre méthode, lors qu'il s'agit d'une affaire criminelle, où il importe aux Jurez de connoitre la

vie & mœurs du coupable. En ce cas, on expédie un Ordre par écrit, pour sommer six des plus proches voisins du criminel, & qui doivent être de la même Province, où il demeuroit. Le Sheriff de la Province renvoie cet Ordre à la Secretairie d'Etat, avec les noms des six personnes qu'il a choisies, & le Sheriff, qui assiste à la Cour générale, les met sur son rôle à la tête des autres, qu'il somme dans la Ville, pour servir à juger le criminel, en qualité de petits-Jurez. D'ailleurs, le Prisonnier a le même droit ici qu'on accorde en *Angleterre*, c'est-à-dire qu'il peut recuser les Jurez qu'il lui plait, & alors, s'il n'en reste pas assez, on choisit quelques uns des Bourgeois qui se trouvent présens, pour en avoir le nombre qu'il faut.

VIII. Dans ce Païs, tous les Procès se terminent au plus tard à la troisiéme fois que la Cour s'assemble, à moins qu'il n'y ait de puissantes raisons, pour faire voir que le Défendeur n'a pû être prêt si tôt. Quoi qu'il en soit, s'il ne comparoit pas, on fait arrêter sa Caution, & on lui signifie, que si le Défendeur ne se présente aux prochaines assises, pour plaider sa cause, il en sera débouté: S'il paroit alors, il est obligé de plaider sa cau-

se, & s'il demande un délai, & qu'on le lui refuse, il faut qu'il plaide tout de nouveau sur le champ; la Cour prononce ensuite; ou si elle ne peut pas, à coup sûr l'affaire se vuide la Séance prochaine, à moins qu'il n'y ait quelque obstacle insurmontable. C'est ainsi qu'une année & demi sufit pour terminer un Procès à la Cour générale, & trois Mois dans les Cours particulieres de chaque Province. Si l'on en apelle de celles-ci à l'autre, l'affaire ne peut trainer tout au plus que neuf Mois.

IX. Il est permis à chacun de plaider sa cause, s'il le juge à propos, ou d'y emploier ses amis, parce qu'il n'y a point de Praticiens pour cela. Si l'on n'est pas satisfait du jugement rendu par la Cour de la Province, on peut en apeller aux prochaines assises de la Cour générale, soit qu'il s'agisse d'une grosse ou d'une petite Somme, pourvû qu'on donne caution d'y répondre, & de s'en tenir au jugement de cette derniere Cour; où l'on ne peut point porter une cause en premiere instance, au dessous de la valeur de 10 Liv. Sterl., ou de 2000 ℔ de Tabac.

X. Les Cours particulieres des Provinces sont établies par Commission du Gou-

Gouverneur, & de l'avis du Conseil. Elles sont composées de huit Gentilshommes de la Province, ou même d'un plus grand nombre, qu'on apelle Juges de paix, & le Sheriff n'y assiste que pour executer leurs ordres. Cette Cour se tient tous les Mois, & sa jurisdiction est bornée aux Causes de la Province; mais elle n'a pas droit de condamner à mort, ni à la perte d'aucun membre; si ce n'est les voleurs des Cochons, à qui elle peut faire couper les oreilles, suivant un Acte particulier, qui lui en donne le pouvoir. D'ailleurs, on y procéde en toutes choses de la même maniere qu'à la Cour générale.

XI. Les Juges de ces Cours s'assemblent outre cela un certain jour de l'année, pour examiner les affaires des Orphelins, & mettre en aprentissage ceux qui n'ont rien, ou que très-peu de chose. Ils s'informent de quelle maniere on les éleve & les nourrit; si les personnes qui ont leur bien continuent à être solvables; si leurs terres & leurs aprentissage, profitent à l'Ecole & dans leur métier; & lors que les Juges trouvent qu'on en use mal avec eux, ou qu'on ne les enseigne pas bien, ils les font changer de Maitres, ou ils leur donnent une autre vacation.

Ce

Ce n'eſt pas tout, la charité qu'on a ici pour les pauvres Orphelins, oblige les Artiſans, qui en ont pour aprentifs, non ſeulement à les envoier à l'Ecole, & à leur aprendre leur métier, mais auſſi à leur donner au bout de leur terme, du Bêtail, des outils, ou autres choſes, juſques à la valeur de cinq, ſix, ou dix Pieces, à proportion de l'âge qu'ils avoient lors qu'ils ſe ſont engagez, outre une certaine quantité de blé & des habits. Les Garçons ſervent juſques à l'âge de vingt & un an, & les Filles juſques à dix-huit. Alors ceux qui ont pris quelque peine à s'inſtruire, ne manquent pas de ſe bien marier, & de vivre à leur aiſe, quoi qu'ils n'euſſent pas un ſol de patrimoine.

Au reſte, malgré le jour deſtiné à l'examen de ce qui regarde les Orphelins, cela n'empêche pas que les Juges ne travaillent à procurer leur avantage, toutes les fois que l'occaſion s'en préſente dans leurs aſſiſes ordinaires; & il ſemble même qu'ils ne prennent un jour fixe, que pour repaſſer ce qu'ils ont fait durant l'année, & voir ſi l'on a bien executé leurs ordres.

CHA-

CHAPITRE VII.

De l'Eglise & des affaires Ecclesiastiques.

I. Les Paroisses ne s'apellent ici grandes ou petites, qu'à proportion de nombre des personnes qu'il y a sujettes à la dîme ; & non pas suivant l'étenduë du leur terroir. Chaque Paroisse a une Eglise commode, bâtie de brique, ou de pierre, & de bois de charpente, & ornée de tout ce qu'il faut pour la bienséance & la célébration du service divin. Mais si la Paroisse est trop grande, il y a une ou deux Chapelles annexes, où le Ministre prêche tour à tour, & où il laisse un Lecteur, pour lire les Prieres & une Homilie, lors qu'il ne peut pas y officier lui-même.

II. Presque tous les habitans sont Membres de l'Eglise *Anglicane*, qu'on y a établie par les loix, & l'on n'y voit que très-peu de Non-Conformistes, quoi qu'il y ait liberté de conscience pour tous les Chrêtiens, qui veulent se soumettre aux charges de la Paroisse. Il n'y a que cinq Conventicules, c'est-à-dire trois de Quakers, & deux de Presbyteriens. L'on observe à l'égard de ces derniers, que

les

les Comtez, où ils ont leurs assemblées, ne produisent que de fort méchant Tabac; & c'est pour cela qu'ils ne peuvent engager aucun Ministre orthodoxe à demeurer avec eux; mais lors qu'ils en recouvrent quelcun, ils vont regulierement à l'Eglise. Pour ce qui est des Quakers, si on ne les inquiete point, leur nombre dîminuë de jour en jour.

III. Les gages d'un Ministre y sont fixez à 16000 ℔ de Tabac par An, soit que la Paroisse soit grande ou petite. Il a d'ailleurs, une Maison & des terres, qui apartiennent à l'Eglise, outre certains droits sur les Mariages, & pour les Oraisons funébres qu'il prononce: de sorte que la difference des revenus du Clergé ne peut venir que de la différence du Tabac, ou des Lieux où il croît, ce qui en change la valeur, ou de ce que dans les grandes Paroisses il se fait plus de Mariages, & plus d'Oraisons funébres.

Le droit du Ministre pour une Oraison funébre est fixé à 40 Chellins, ou à 400 ℔ de Tabac; & pour un Mariage, dont on a été dispensé de faire publier les anonces, à 20 Chell., ou à 200 ℔ de Tabac; mais lors que les anonces en ont été proclamées, à 5 Chell., ou à 50 ℔ de Tabac.

Lors

Lors que l'Assemblée accorda ces apointemens aux Ministres, elle estimoit le Tabac à 10 Chell. le Quintal; c'est-à-dire que les 16000 ℔ reviennent sur ce pié à quatre-vingt Livres Sterlin; mais depuis quelques années, le Tabac parfumé s'est vendu presque le double dans toutes les Paroisses, où il en croît, & il n'a jamais valu moins de 10 Chellins.

Il y a même quelques Paroisses qui entretiennent une certaine quantité de Bêtail & de Négres sur les terres de l'Eglise, pour l'avantage & le profit du Ministre, qui n'est responsable que du fonds, lors qu'il vient à quitter la Paroisse.

IV. Pour bien regir toutes leurs affaires, il y a un Consistoire dans chaque Paroisse, qui est composé de douze de ses principaux Membres, que les Paroissiens nommoient autrefois; mais aujourd'hui lors qu'il en meurt un, ceux qui restent en choisissent un autre à sa place. On peut regarder ces Messieurs comme les Patrons de l'Eglise, puis qu'ils ont droit de présenter les Ministres, au nom de la Paroisse, dont ils réglênt aussi toutes les cotisations. D'ailleurs, pour se rendre capables de cet Emploi, il faut qu'ils souscrivent les Dogmes & la Discipline de l'Eglise *Anglicane*; & s'il y a un Ministre

niſtre dans la Paroiſſe, il eſt toûjours le chef du Conſiſtoire.

Afin de s'entr'aider les uns les autres, & que chacun ait ſa part du fardeau, ils nomment tous les ans deux Membres de leur corps, pour ſervir de Marguiliers. Ceux-ci doivent tenir la main à l'exécution des ordres & des reglemens du Conſiſtoire; recueillir tout le Tabac de la Paroiſſe, & le diſtribuer aux différentes perſonnes qui ont droit d'y prétendre: Ils ſont obligez d'ailleurs de faire les Comptes de la Paroiſſe, & de repréſenter toutes les profanations & les débauches qui s'y commettent.

Ces Marguiliers ont auſſi le ſoin d'envoier chez le Miniſtre le Tabac qu'on lui donne, bien accommodé dans des Barriques, & prêt à être embarqué; de ſorte qu'il n'a d'autre peine, que celle de le recevoir. C'eſt ce que la Loi preſcrit, pour la commodité des Miniſtres, afin que, délivrez de tout cet embarras, ils aient plus de tems pour s'aquitter des fonctions de leur Charge, & qu'ils puiſſent vivre d'une maniere décente & convenable à leur caractére. On peut remarquer ici en paſſant, qu'il faut le travail de douze Négres, pour cultiver le Tabac qu'on paie à un Miniſtre, ſur tout ſi c'eſt du Tabac parfumé.

V. Sui-

V. Suivant les loix de ce Païs, les Cours des Provinces peuvent accorder la verification des Teſtamens & des Actes d'adminiſtration; mais la Commiſſion en doit être ſignée par le Gouverneur, ſans qu'il en tire aucun profit. Les Clercs de ces mêmes Cours expédient les Diſpenſes à l'égard des Mariages, & le premier Juge en Commiſſion les ſigne, ou toute autre perſonne deputée par le Gouverneur, à qui il en revient un droit de vingt Chellins. Le pouvoir auſſi de mettre les Curez en poſſeſſion des Benefices, auxquels on les préſente, eſt entre les mains du Gouverneur. Tout cela eſt reglé par des Actes contenus dans le premier Recueil qu'on fit des Loix de la *Virginie*, & depuis ce tems, les Rois d'*Angleterre* ont toûjours donné des instructions à leurs Gouverneurs de les faire exécuter avec ſoin.

Lors qu'en l'année 1642, les Sectaires commencerent à ſe multiplier en *Angleterre*, l'Aſſemblée fit un Acte pour les empêcher de repandre leurs Dogmes dans la Colonie. On n'y admettoit aucun Miniſtre à prêcher, qu'il ne fut ordiné par un Evêque de l'Egliſe Anglicane: & le Gouverneur devoit juger, ſi les Certificats qu'ils produiſoient de leur

Or-

Ordination, étoient valables, comme il le fait encore aujourd'hui.

VI. La seule chose dont les Ministres se plaignent en *Virginie*, c'est que la plûpart d'entr'eux ne possedent pas leurs Benefices par droit de franc Fief, & qu'ils en peuvent être dépouillez sans aucune forme de procès, & sans qu'on les charge d'aucun crime. Ils sont entretenus d'une année à l'autre, ou pour un certain nombre d'années, suivant l'accord qu'ils ont fait avec leur Consistoire; mais il n'arrive guéres qu'on les renvoie, à moins qu'ils n'aient commis quelque grande faute; & alors même, s'ils n'ont pas mené une vie fort scandaleuse, ils ne manquent pas de trouver bientôt une autre Paroisse. On peut dire qu'il n'y a pas un seul Benefice dans ce Païs, qui demeure vacant, s'il y a moien de le remplir; & qu'aucun Ministre dûement qualifié n'en est jamais retourné, sans y trouver de l'Emploi; quoi qu'il y ait aujourd'hui une douzaine de Paroisses vacantes.

CHAPITRE VIII.

Du * *Collegé établi à* Williamsbourg.

I. NOus avons déja vû que le Roi *Guillaume* & la Reine *Marie* de glorieuse memoire fonderent ce Collége en l'année 1692. Pour servir à cette fondation, ils lui donnerent la somme de 1985 Liv. 14 Chell. 10 §, 20000 Acres de terre, le droit d'un Sol par ℔ sur le Tabac qui se transporte de la *Virginie* & de *Maryland* aux Plantations, & la Place de grand Voier de la Colonie, qui étoit alors vacante, avec la permission de nommer un Deputé à l'Assemblée générale. Jusques-ici les terres n'ont presque rien produit; le droit d'un Sol par ℔ sur le Tabac porte autour de 200 Liv. par an, & la Place de grand Voier près de 50 Livres. L'Assemblée y a joint un droit sur la sortie des Peaux & des Fourrures, qui peut aller à 100 Livres par an.

II. La Chartre que Leurs Majestez lui accorderent, nommoit certains Gentils-hom-

* Il a été brulé par accident le 29. *Octobre* 1705.

hommes, pour en être les Curateurs, avec plein pouvoir de le faire bâtir, & de lui donner le nom de Collége de *Guillaume* & de *Marie*; d'y établir un Président ou un Principal, six Regens, ou Professeurs, & une centaine d'Etudians, graduëz, ou non graduëz; de jouïr, en qualité d'un corps reduit en Communauté, d'un révenu de 2000 Liv. Sterl. par an, soit en biens Ecclesiastiques, ou Seculiers, pour être emploié à bâtir & orner le Collége; & cela fait, d'en remettre le reste au Principal & aux Professeurs, qui sont aussi erigez en Communauté, & qui ont droit d'aquerir & de posseder jusques à la valeur de 2000 Liv. Sterl. par an, mais non pas au-delà.

III. Les Curateurs nommez dans la Chartre sont faits Gouverneurs & Inspecteurs du Collége à perpetuité, avec pouvoir de remplir les places qui viennent à vaquer, soit par la mort ou la déposition de quelcun d'entr'eux. Leur nombre complet peut aller jusques à 18, mais il ne doit pas exceder 20, dont ils choisissent un Recteur tous les ans, c'est-à-dire le premier Lundi, qui suit le 25. de *Mars*.

Ces Curateurs ont le droit de nommer le Président, les Professeurs & tous les

autres Officiers du Collége, & de faire tels Statuts & tels Réglemens qu'ils jugent à propos, pour le bien gouverner.

IV. Le Bâtiment doit être un Quarré, dont on n'a fini que deux côtez, où il y a pourtant la grande Sale, qui sert de Refectoire, l'Ecôle, tous les Offices pour la Cuisine, la Brasserie, la Boulangerie, &c. de bonnes Chambres pour le Présidènt, les Professeurs, & un plus grand nombre d'Ecoliers, qu'il n'y en a eû jusques-ici.

V. Lors que le dernier Gouverneur fut rapellé, il y avoit plus d'Ecoliers, qu'on n'y en voit aujourd'hui, quoi qu'il n'y eut alors aucune chambre préte, & que le Regent du Collége fit ses leçons dans une petite Ecôle du voisinage. On ne peut atribuër cette difference, qu'aux procedures violentes du nouveau Gouverneur, qui ont reduit diverses personnes à envoier leurs Fils en *Angleterre*, plûtôt que de les exposer à être inquiëtez, & à vivre dans les brouilleries continuëlles que ce Gentilhomme excite parmi eux.

D'ailleurs, le premier Regent demeure à sa Plantation, qui est à plusieurs Miles du Collége, & il est si occupé de ses affaires domestiques, qu'il n'a pas le soin qu'il devroit avoir de ses Ecoliers, &

qu'on avoit raison d'attendre de lui, puis qu'on lui donne 100 Liv. Sterl. par an, outre les profits.

Les Revenus du Collége, & par conséquent les gages de divers Officiers qu'il y a, sont en arriere; & *Maryland* n'a point paié depuis quelque tems le sol par ℔ du Tabac, qu'elle envoie dehors.

CHAPITRE IX.

De la Milice en Virginie.

I. TOUTES les troupes de ce Païs sont reduites à la Milice, & il n'y a point de Forteresse, ni presqu'aucune Artillerie en état de servir. Les six Pieces de Campagne, qu'il y avoit autrefois sur le Fort de *James-Town*, ont été transportées à *Williamsbourg* où elles ne servent qu'à tirer quelques coups, dans une rejouissance extraordinaire. Il est vrai que les habitans y goûtent une paix profonde, & qu'ils ont aussi peu à craindre les *Indiens* du voisinage, qu'un Ennemi étranger. La pauvreté où ils vivent, & la distance qu'il y a d'une Plantation à l'autre, les mettent à l'abri des insultes

 du

du déhors, puis qu'il en coûteroit plus pour les envahir, qu'on n'en retireroit du profit. Ils ne sentent ainsi que les effets éloignez de la guerre; ce qui les tient si bas avec tout cela, qu'ils ne peuvent se vanter d'autre chose que de la sûreté de leurs habitations. L'ennemi qu'ils craignent le plus de tems en tems, c'est un Gouverneur fier & hautain, qui abuse de l'autorité de la Reine, qui cherche à établir un pouvoir arbitraire, qui les opprime & qui les traite d'une maniere indigne & cruelle.

II. Le Gouverneur est Lieutenant-général de la Milice par sa Commission, & il a droit de nommer dans chaque Province le Colonel, le Lieutenant Colonel & le Major, qui ont sous eux les Capitaines & les autres Officiers subalternes.

Tout homme libre est enrôlé dans la Milice depuis l'âge de seize ans jusques à soixante; & chaque Province est obligée de passer la sienne en revuë une fois tous les ans, & de faire exercer les Compagnies separées trois ou quatre fois. Les gens accoûtumez à chasser toute leur vie dans les Bois, y sont fort habiles à manier les armes à feu; & il n'y a nul doute que si on les exerceoit un peu plus, la Milice

ne

ne vaudroit guére moins que des troupes reglées.

III. Le nombre de la Milice est de 2363. Chevaux legers, & de 7169. Fantassins ou Dragons ; mais comme il y a très peu de Bourgeois qui n'aient des chevaux, on pourroit facilement tourner en Dragons la plûpart de l'Infanterie, si l'occasion le demandoit. On peut voir ce que chaque Province en fournit, dans la Table qui est à la fin de ce Livre.

IV. Au lieu des Soldats qu'on avoit autrefois sur pié, & qui servoient, sous le nom de bateurs d'estrade, à netteïer les frontieres des *Indiens* ennemis, l'on a ordonné depuis peu, qu'en cas de necessité, la Milice marcheroit sous le commandement de l'Officier en chef de la Province, où l'allarme est donnée, & que s'ils restent trois jours, ou même plus, à cette expedition, ils seront païez pour tout le tems de leur service ; mais que si l'allarme se trouve fausse, & qu'ils ne soient pas obligez d'être si long tems déhors, ils ne peuvent rien prétendre.

V. Dans chaque Compagnie de Chevaux legers & de Dragons il y a trente ou quarante Maîtres, suivant les forces des Provinces, & autour de cinquante hommes dans une Compagnie d'Infante-

rie. Le Gouverneur, qui est en charge, les a reduites sur ce pié, au lieu qu'autrefois une Compagnie de Cavalerie étoit de cinquante Maîtres & au-delà, & une Compagnie d'Infanterie de soixante-dix hommes effectifs. On peut assembler l'une ou l'autre en moins de vingt-quatre heures.

CHAPITRE X.

Des Valets ou des Servantes, & des Esclaves en Virginie.

I. ON distingue ici les gens de service, en Esclaves à vie, & en Domestiques à tems. Les Négres & leur Posterité sont du premier ordre, suivant la maxime qui porte, que * *le fruit suit le ventre*, ou la mere. Les autres Domestiques servent pour un certain nombre d'années, suivant l'accord qu'ils font avec leurs Maîtres, ou la coûtume du Païs, qui a lieu, lors qu'il n'y a point de Contract. En ce dernier cas, la Loi ordonne, que si les Domestiques ont au dessous de dix-neuf ans, ils soient présentez à la Cour, afin qu'elle détermine leur âge; & ils sont obligez ensuite à servir jusqu'à ce

* *Partus sequitur ventrem.*

ce qu'ils aient ateint l'âge de vingt-quatre ans; mais si la Cour juge qu'ils en ont plus de dix-neuf, alors ils ne doivent servir que l'espace de cinq années.

II. Les Valets, & les Esclaves de l'un & de l'autre Sexe sont également emploiez à cultiver la terre, à semer le grain, à planter du Tabac, &c. Il est vrai qu'il y a quelque distinction à l'égard de leurs habits & de leur nourriture; mais le travail des uns & des autres n'est pas diférent de celui des Inspecteurs, des Bourgeois & des Maîtres même des Plantations.

L'on distingue assez les Servantes, des Femmes Esclaves; puis qu'une Servante n'est presque jamais emploiée à cultiver la terre, si elle est bonne à quelque autre chose. Afin même d'empêcher les Maîtres de s'en servir à cet usage, la Loi met de grosses taxes sur celles qui s'occupent à ce travail, quoi que les femmes blanches soient exemtes de tout Impôt: mais soit qu'une Esclave travaille dehors, ou à la maison, elle n'en paie ni plus ni moins.

III. Le bruit court en divers endroits d'*Angleterre*, que le Service en *Virginie* est fort rude & cruel; mais il est certain que les Valets & les Esclaves n'y sont pas maltraitez, & qu'on n'exige pas plus d'eux, que de leurs Inspecteurs. Je puis

même assurer que leur travail n'y est pas si pénible, que celui des Laboureurs, & des Ouvriers à la journée en *Angleterre*, & qu'ils n'y emploient pas autant d'heures le jour. Au reste, un Inspecteur, ou Maître-Valet, est un homme, qui, après avoir servi son terme, est devenu assez habile, pour gouverner une Plantation, & à qui l'on confie la direction des Valets & des Esclaves.

Pour achever cette relation à l'égard des gens de Service, j'exposerai ici en peu de mots ce que les Loix du Païs ordonnent en leur faveur.

1. On doit écouter les plaintes de tous les Domestiques, libres ou esclaves, sans en tirer aucun profit; mais s'il se trouve que le Maître a tort, il est obligé de paier les fraix.

2. Tout Juge de paix est autorisé à recevoir les plaintes d'un Domestique, & à y remedier le mieux qu'il peut, jusqu'aux prochaines assises de la Cour Provinciale, où l'affaire est terminée definitivement.

3. Tous les Maîtres sont exposez à la Censure des Cours Provinciales, s'ils ne fournissent à leurs Domestiques, de bons vivres, de bons habits, & un bon logement.

4. Ils

4. Ils sont obligez de comparoitre, sur le premier avis qu'on leur donne de la plainte de leurs Domestiques, & ils sont privez de leur service jusques à ce tems-là.

5. Les plaintes des Domestiques doivent être reçuës en tout tems à la Cour de la Province, & sans avoir égard aux formalitez ordinaires, les Juges doivent passer d'abord à l'examen de leurs griefs: S'il arrive même que les Maîtres y aportent quelque délai, & qu'ils ne se présentent pas, pour se défendre, la Cour a droit de retirer de leur service le Valet, ou la Servante qui se plaint, jusqu'à ce qu'ils comparoissent au jugement du Procès.

6. Si un Maître vient à desobéïr à un ordre que la Cour a donné sur les plaintes d'un Domestique, elle est autorisée à le placer d'abord chez un autre Maître, qui en usera mieux envers lui; en paiant au premier Maître le prix que le Valet aura été vendu à l'encan, après en avoir deduit les fraix.

7. Si un Maître est assez cruel, pour maltraiter un Domestique, qui est tombé malade, ou devenu impotent à son service, & mis par là hors d'état de travailler, les Marguiliers sont obligez de le transferer à la maison de quelque honéte

 hom-

homme, pour y être nourri, jusques à la fin de son engagement, & d'exposer les frais de sa nourriture aux prochaines assises de la Cour Provinciale, qui a droit d'en faire de tems en tems la levée sur les biens meubles & immeubles du Maître; après quoi, cette pension roule sur les coffres de la Paroisse en général.

8. Tous les Domestiques à gages ont droit à ces priviléges.

9. Les Maîtres ne peuvent faire aucun nouveau marché avec leurs Domestiques, soit à l'égard de leur service, ou de toute autre chose, sans l'aprobation d'un Juge de paix, afin que les premiers n'abusent pas de leur pouvoir au préjudice des autres.

10. Les Domestiques ont une pleine & entiere disposition de tout l'argent & des effets qu'on leur envoie, ou qu'ils portent eux-mêmes dans le Païs.

11. Chaque Valet à la fin de son terme, reçoit de son Maître quinze Boisseaux de blé, (ce qui sufit pour toute une année) & deux Habits complets tout-neufs, de toile & de laine; & il est alors aussi libre à tous égards, & il a autant de droit aux priviléges du Païs, qu'aucun autre des Habitans ou des Naturels.

12. D'ailleurs, chaque Valet peut pren-

dre

dre alors cinquante Acres de terre, par tout où il en trouve, pourvû qu'on n'en ait pas déja disposé: mais ce n'est pas un grand privilége, puis qu'on en peut aquerir autant pour une Piece de huit.

On voit par là, qu'on est si éloigné de tyranniser les Domestiques en *Virginie*, qu'il n'y a peut-être point de Païs au Monde, où l'on ait pris plus de mesures, pour les garantir de l'oppréssion.

CHAPITRE XI.

Des Charitez que le Public fait, & du soin qu'on y prend des Pauvres.

I. LE Climat est si heureux en *Virginie*, & le terroir y est si fertile, qu'il n'y a personne assez pauvre pour mendier, ou manquer de vivres, quoi qu'il y en ait un bon nombre d'assez lâches, qui auroient besoin de secours. Je me souviens d'avoir vû moi-même que l'Executeur Testamentaire d'une personne charitable, qui avoit laissé 5. Liv. Sterl. aux pauvres de sa Paroisse, fut obligé de les garder neuf années de suite, avant que de trouver quelcun qui méritât d'y avoir part, & qu'en-

fin il les donna à une vieille femme. De sorte qn'on peut dire au pié de la lettre, que c'est le meilleur Païs qu'il y ait au Monde pour les pauvres. Mais si personne n'y est reduit a la mendicité, il n'y en a guére de riches ; parce que leurs denrées sont chargées de si gros droits en *Angleterre*, qu'ils n'y trouvent presqu'aucun profit.

II. S'il arrive par quelque maladie, ou autrement, qu'une personne est renduë incapable de travailler, & qu'elle est forcée à vivre des aumônes de la Paroisse, on n'en use pas alors comme en certains Païs, où l'on se contente de donner aux pauvres dequoi ne mourir pas de faim : mais on la met dans une bonne pension, où elle est entretenuë au large aux dépens du public.

Il y a diverses personnes qui demandent quelquefois d'être exemtes de toute sorte d'impôts & de contributions, lors qu'elles ont ateint un âge fort avancé, ou qu'elles sont devenuës pauvres par une longue maladie ; mais il y en a très peu qui veuillent vivre des aumônes de la Paroisse, ou plûtôt qui en aient besoin.

III. En divers endroits du Païs, il y a des Ecôles publiques, pour l'éducation des enfans, qui sont doüées d'une grande éten-

étenduë de terres, de Maisons, & d'autres choses convenables; & il y en a même quelques-unes, dont les revenus peuvent fournir à l'entretien d'un Maître: mais ce que les Peres donnent de plus lors qu'ils y envoient leurs enfans, sert à lui procurer une subsistance fort honéte. Ces Ecoles ont été fondées par le moien des Legs pieux de quelques personnes charitables, & le gouvernement en est laissé à la Cour de chaque Province, ou au Consistoire des Paroisses respectives, & je n'ai jamais oüi dire qu'on ait détourné ces Legs pieux à un autre usage. Dans tous les autres Lieux, où l'on n'a pas fait de pareilles donations, les gens se cotisent pour bâtir des Ecoles, & les enfans y sont instruits à peu de fraix.

CHAPITRE XII.

Du titre, en vertu duquel les habitans de la Virginie *possédent leurs terres; & des Octrois que l'on en fait.*

I. L'On ne jouït ici des terres qu'à titre de roture, suivant la coûtume d'*Est-Greenwich*; & on l'aquiert par des Lettres patentes, sous le seau de la Colonie, & l'ate-

l'ateſtation du Gouverneur. Je ne trouve pas que le Seign. d'aucun autre Officier ſoit requis, pour rendre la Patente valide; mais il faut que le Conſeil y ait donné les mains.

II. Il y a trois diférentes voies, pour obtenir des terres dans ce Païs: 1. Par une juſte prétention & à l'Arpentage. 2. En préſentant Requête, pour demander les terres d'une perſonne, qui eſt déchuë de ſon droit. 3. En demandant auſſi par Requête des terres confiſquées. Pour rendre les deux premieres valables, on n'a qu'à faire enregiſtrer ſes prétentions, & à l'égard de la troiſieme, il faut convenir de paier 2 ℔ de Tabac pour chaque Acre de terre.

III. Par la Chartre Roiale, toute perſonne qui ſe tranſporte dans ce Païs, pour s'y établir & y demeurer, a droit à cinquante Acres de terre; c'eſt-à-dire qu'un homme, qui y amene ſa famille, a droit au même nombre d'Acres, pour ſa femme, & chacun de ſes enfans.

Voici de quelle maniere il obtient ſa Patente. Il faut d'abord qu'il prouve ſon droit, c'eſt-à-dire qu'il préte ſerment devant la Cour de la Province, où il ſe trouve, qu'il eſt arrivé dans le Païs, avec un tel nombre de perſonnes, & qu'il

donne

donne une Liste de leurs noms. Le Greffier de la Cour envoie cette Liste & l'Acte du serment au Commis de la Secretairie, qui, après en avoir examiné la validité, en donne un Certificat, & les met en liasse dans son Bureau. Ensuite, on produit son droit à l'Arpenteur de la Province, & on lui montre les terres qu'on a choisies; & là dessus il est engagé par son serment de proceder à l'Arpentage, à moins que ces terres n'aient été accordées à quelque autre. D'ailleurs, il n'est rien de plus commun que de vendre son droit, de même que ses terres; de sorte qu'une personne qui n'a jamais été dans le Païs, y peut faire des aquisitions.

L'Arpenteur doit aussi prendre garde, que les bornes des terres qu'il mesure soient bien distinctes, soit par des marques naturelles, ou par des coches taillées sur les Arbres, qui se trouvent dans son chemin: mais il fait tout ceci aux dépens de la personne qui l'emploie.

Après que l'Arpentage est achevé, l'on en remet une Copie, avec le Certificat de son droit, à la Secretaire d'Etat, & là-dessus, s'il n'y a point d'opposition, on y dresse une Patente, qui est présentée au Gouverneur & au Conseil, pour en être aprouvée. Celui qui la demande,

n'a

n'a qu'à l'envoier chercher, & qu'à paier les droits, à la premiere recolte, au Sheriff de la Province, qui a soin de les recueillir tous les ans.

Cette Patente donne les terres à titre de Fief absolu, à condition de paier une Rente fonciere de douze Sols pour chaque cinquante Acres, & d'y planter, ou de s'y établir dans l'espace de trois années, comme la Loi du Païs le requiert; c'est-à-dire, de défricher un Acre de terre, & d'y semer du grain, ou d'y bâtir une Maison, & d'y tenir du Bêtail une année de suite; après quoi l'on ne ne doute point que le Possesseur ne s'y habituë tout-à-fait; parce qu'il ne voudroit pas perdre son Bêtail, qui après avoir goûté le paturage de ces nouvelles Plantations, ne s'accoûtume qu'avec beaucoup de peine à celui des autres, qui sont cultivées depuis long tems. Je n'ignore pas qu'un certain Auteur grave, qui joint à un vaste savoir une fort petite connoissance des Plantations, tourne cette Loi en ridicule, dans les * Discours qu'il a publiez sur le Commerce d'*Angleterre*. Mais s'il avoit des terres dans ce Païs-là, sous les conditions portées par cette Loi, j'ai de la peine à croire, qu'avec toutes ses ruses & son habileté,

* Part. II. Page 236.

bileté, il pût frauder le paiement de la rente fonciere, ou conserver son droit en faisant bâtir une Hute d'écorce, comme il s'exprime lui-même. Ce n'est pas le seul reproche injuste qu'il fait à la *Virginie*; son Livre en contient plusieurs autres, que j'attribuë tous à l'envie qu'il avoit de favoriser le partage que la Cour en faisoit à divers Proprietaires, & aux informations qu'il a reçuës de quelques personnes qui n'en savent pas plus que lui sur ce chapitre.

IV. Lors qu'une personne a obtenu une Patente de la nature de celle, dont je viens de parler, & qu'au lieu de s'établir sur ses terres, ou d'y faire quelque Plantation dans l'espace de trois années, comme il est requis, il les laisse inhabitées & incultes: en pareil cas il est déchu de ses terres, & tout autre les peut demander en son propre nom; & voici de quelle maniere il en obtient une nouvelle Patente.

Il faut qu'il présente une Requête à la Cour générale, & qu'il y expose toutes les circonstances du fait. Si sa Requête est admise, la Cour donne ordre, qu'on lui expedie une Patente, sous les mêmes conditions, de s'habituer ou de planter sur ces terres, dans l'espace de trois années. C'est ainsi que les mêmes terres peuvent

se

se perdre plusieurs fois, par la négligence de ceux qui en avoient obtenu la Patente, & que cette omission les fait déchoir, non seulement de leurs terres; mais aussi de tous les droits qu'ils y avoient, & de la dépense qu'ils y ont faite.

Mais si dans l'espace de trois années, après la date de la Patente, celui qui l'a obtenuë, s'établit ou plante sur ses terres, il n'en peut plus déchoir dans la suite, à moins qu'il ne soit convaincu de quelque crime, qui emporte la confiscation des biens, ou qu'elles ne reviennent à Sa Majesté par droit d'aubaine.

V. Quand il y a des terres qu'on croit sujettes à confiscation, le Gouverneur donne un Ordre par écrit au Receveur du droit d'aubaine, pour en faire enquête, & s'il se trouve après la perquisition, que la Reine y a droit, l'Acte en est enregistré dans la Secretairie d'Etat, où on le garde neuf Mois de suite, pour voir s'il y aura quelcun qui s'oppose à la Confiscation. En pareil cas, l'Opposant n'a qu'à présenter Requête à la Cour générale, & l'on ne dispose de ces terres, qu'après l'avoir entendu; mais s'il n'y a personne qui s'oppose à l'Enquête, on les donne à celui qui produit les titres les plus équitables; & à son défaut, le Gouverneur & le Conseil

ſeil en gratifient toute autre perſonne qu'il leur plait, à condition de paier dans la Tréſorerie du Païs 2 ℔ de Tabac pour chaque Acre de terre, & pour ſervir à dédommager la Reine de ſon droit d'aubaine : Là-deſſus on expedie une Patente, où l'on met tout le détail que je viens de raporter.

CHAPITRE XIII.

Des Priviléges & de la Naturaliſation des Etrangers en Virginie.

I. LEs Chrêtiens de toutes les Nations y jouïſſent tous de la même liberté, & à leur arrivée, ils ont droit, *ipſo facto*, à tous les priviléges du Païs, pourvû qu'ils prêtent ſerment de fidelité à la Couronne, & au Gouvernement.

Ceux qui veulent être naturaliſez n'ont qu'à s'adreſſer au Gouverneur, & prêter ſerment de fidelité entre ſes mains. Il leur en donne d'abord un Certificat ſous le Seau de la Colonie, & alors ils ſont naturaliſez dans toutes les formes.

II. Tous les *François* Refugiez, que le Roi *Guillaume*, de glorieuſe memoire, y envoia à ſes fraix & dépens, ſont naturaliſez.

En

En l'année 1699. il y en arriva trois cens ou environ, l'année d'après, autour de deux cens, & quelque centaine ensuite, jusques au nombre en tout de sept à huit cens personnes, hommes, femmes & enfans, qui étoient sortis de *France* à cause de la Persecution.

Ceux qui s'y rendirent la premiere année, allerent s'établir, suivant l'avis qu'on leur en donna, dans un Quartier très fertile, au côté Meridional de la Riviere *James*, où demeuroient autrefois les *Monacàns*, Nation puissante & guerriere; mais il n'y en reste plus aujourd'hui, quoi qu'on apelle toûjours cet endroit la ville de *Monacàn*.

Les Refugiez qui arriverent la seconde année, joignirent d'abord leurs Compatriotes à *Monacàn*; mais à l'occasion de quelques brouilleries, il y en eut plusieurs qui se disperserent d'un côté & d'autre dans le Païs; & ceux qui vinrent après, suivirent leur exemple, à l'exception de quelques uns, qui s'habituerent à *M on acàn*.

L'Assemblée générale fit beaucoup de bien à ceux qui s'arrêterent dans cette Ville : non contente de leur fournir d'abord de l'argent & des vivres, & de les décharger de toutes les taxes publiques,

pour

pour un bon nombre d'années, elle pria le Gouverneur de leur accorder un Bref, pour faire une Collecte universelle dans tout le Païs. Cela joint à la charité du Roi servit à les entretenir à leur aise, jusqu'à ce qu'ils pussent avoir tout ce qui leur étoit necessaire, pour emploier leur industrie. Ils sont aujourd'hui passablement bien pourvus, & ils ont déja des Troupeaux de Bêtes à corne; on assure même que leurs Vaches donnent beaucoup plus de lait que les autres. J'ai ouï dire qu'ils ont dessein d'aprivoiser de jeunes Bufles, & s'ils y peuvent reüssir, ils en tireront sans doute de grands avantages, puis que ces Animaux sont plus gros que les Bœufs, & que le Climat du Païs leur est naturel.

D'ailleurs, les Refugiez font déja des étoffes pour leurs habits; & d'abord qu'ils auront perfectionné cette Manufacture, ils ont resolu de s'appliquer à faire du vin & de l'eau de vie.

L'année derniere, ils firent un essai des Grapes sauvages qu'ils avoient cueilliës dans les Bois, & ils en tirerent un excellent Vin rouge, qui avoit du corps & un fumet très agréable. Un Monsieur qui en avoit goûté, le vanta beaucoup en ma présence: & si l'on peut faire un si excel-

lent

lent vin de la vigne ſauvage, que ne doit-on pas attendre de cette même vigne cultivée avec ſoin?

Je ne dois pas oublier ici de rendre juſtice à la générosité du Colonel *Byrd*, à l'égard de ces infortunez Proteſtans. Dès leur arrivée dans ce Païs, il les reçut avec toute la tendreſſe d'un Pere; & il a continué depuis à les aſſiſter en tout ce qu'il a pû. Non ſeulement il fournit à leurs beſoins, mais par un exemple d'une charité fort rare, il s'en fait un vrai plaiſir. Il les regarde comme ſes enfans, & il emploie toute ſon adreſſe & tous ſes amis, pour appuïer leurs interèts, ſoit en public ou en particulier. Il n'épargne ni ſa bourſe, ni ſa peine, pour encourager leur induſtrie. Ne leur a-t-il pas toûjours permis de prendre ſur ſes *Plantations* du blé, & tout ce qui leur ſeroit neceſſaire? Ses Moulins ont toûjours été à leur ſervice, & ils y peuvent moudre leur grain, ſans paier aucun droit; & ſes gens ont ordre de les aſſiſter toutes les fois que l'occaſion s'en préſente. Quel ſoin n'a-t-il pas pris, pour engager les autres à contribuër à leur ſubſiſtance? Avec quel zéle ne repréſenta-t-il pas leur état à l'Aſſemblée? Quelle ardeur ne marqua-t-il pas, pour leur concilier tous ſes amis, dont la

plû-

plûpart ne croioient pas, à ce qu'ils lui disoient eux-mêmes, que la condition des Refugiez fut aussi triste, qu'il la dépeignoit? La pauvreté accompagnée de tout ce qu'elle a d'affligeant, ne pût pas les garantir de certains raports desavantageux, qui n'auroient pas manqué de produire de très mauvais effets à leur égard, si ce brave Gentilhomme n'eut pris leur cause en main & défendu leur innocence. Avec quelle joie ne fit-il pas ensuite lui-même la collecte de ce que chacun leur voulut donner? Ne continue-t-il pas encore tous les jours à visiter leurs familles, & ne leur demande-t-il pas avec empressement, qu'ils lui découvrent leurs besoins, afin qu'il ait le plaisir d'y remedier? Il est aisé de concevoir, qu'un Patron aussi généreux que celui-ci ne peut qu'être d'un grandissime secours à plusieurs Centaines de personnes, hommes, femmes & enfans, qui arrivent dans un Païs étranger, accablez de misere & de fatigue; & qui n'ont pas seulement à combatre la faim; mais aussi la malice des Esprits envieux, qui s'imaginent qu'on leur vient ôter le pain de la bouche. Ce sont là des obstacles, que ces pauvres Refugiez eurent à surmonter dès leur arrivée dans le Païs; mais Dieu leur suscita ce

Gen-

Gentilhomme, qui non content de les secourir lui-même, embrasa la charité des autres en leur faveur. Par ce moien *ils* ont subsisté jusques-ici, & ils sont en quelque maniere en état de s'entretenir eux-mêmes. Cependant, ils ne sont pas si bien établis, qu'ils n'aient encore besoin du crédit de leur Protecteur, pour obtenir de l'Assemblée une Donation des terres qu'ils possedent, puis qu'ils n'y ont aucun autre droit que celui de la jouïssance. On devroit, si je ne me trompe, leur en accorder au plûtôt un octroi dans toutes les formes, de peur qu'après avoir emploié beaucoup d'industrie à les cultiver, on n'en dépouille un jour leurs enfans.

CHAPITRE XIV.

De la valeur & du cours des Especes en Virginie.

LA principale Monnoie qu'il y a ici, est ou d'or, marqué au coin d'*Arabie*, ou d'or & d'argent, frapez au coin de l'*Amerique Espagnole:* mais on n'y en voit que fort peu, & il y a grand' apparence qu'il y en restera encore moins, si les affaires continuent sur le pié, où elles sont au-

aujourd'hui. Car pendant qu'il eſt défendu à ceux de la *Virginie* d'augmenter le prix de leur Monnoie, & qu'il eſt permis à tous les Gouvernemens du voiſinage d'augmenter leurs Eſpeces, à plus de trente pour Cent, au delà de leur valeur intrinſeque, il n'y a nul doute qu'on ne tranſporte tout l'argent des premiers dans ces endroits-là; ce qui eſt la plus grande avanie que l'on puiſſe jamais leur faire. Il ſeroit à ſouhaiter que toutes les Colonies du Continent ſoumiſes à la domination d'*Angleterre*, fuſſent obligées d'avoir un ſeul & même titre pour leur Monnoie; afin qu'un Gouvernement ne s'enrichît pas mal-à propos au préjudice d'un autre. On ne ſauroit exprimer les embarras que la ſortie des eſpeces cauſe à la *Virginie*. Quelquefois on y manque d'argent, pour fournir à la dépenſe d'un Voiage, & pour paier quelques journées à des Ouvriers, ou à des Artiſans, qui ſont par là reduits à perdre beaucoup de tems, pour exiger une bagatelle, & privez des moiens de faire valoir le peu qu'ils ont. D'ailleurs, ce manque d'argent eſt la ſource de mille Procès, qu'on entame, pour demander ces Dettes, & force preſque tout le monde à tenir une infinité de Comptes inutiles.

Les Pistoles d'*Espagne* vont ici pour 17 Ch. 6 sols, les Sequins d'*Arabie* pour 5 Ch. c'est-à-dire, si elles pesent 16 Deniers de poids, les Ecus de *France* pour 5 Ch. les Pieces de huit du *Perou* & les Rixdales pour 4 Ch. & toutes les Especes *Angloises* sur le même pié qu'en *Angleterre*.

CHAPITRE XV.

Des habitans de la Virginie.

I. JE reconnois avec le Chevalier *Josias Child*, que cette Plantation, de même que les autres, ne fut d'abord peuplée que par des gens, qui n'étoient pas trop bien dans leurs affaires, ou qui cherchoient fortune dans un Païs étranger. Cela ne pouvoit presque pas arriver autrement; puis qu'il n'y a nulle apparence qu'un homme, qui auroit eu de grands biens, les eut abandonnez, pour courir après des avantages chimeriques, dans un nouveau Monde. Outre cette incertitude, il faloit s'atendre à mille dificultez, & à un nombre infini de perils, qui accompagnent toûjours un établissement de cette nature. Cela sufisoit, si je ne me trompe, pour

pour empêcher tout homme, qui avoit dequoi vivre en *Angleterre*, d'aller tenter fortune dans un Païs si éloigné.

II. La plûpart de ceux qui passerent les premiers en *Virginie* n'avoient ni femmes ni enfans, & ceux qui en avoient, ne voulurent pas les exposer à la fatigue & aux perils d'un si long voiage; jusqu'à ce qu'ils eussent vû de quelle maniere ils s'y établiroient. Ils ne furent pas plûtôt à leur aise, & en état d'entretenir une Famille, que sensibles au malheur de n'avoir point de Femmes, ceux qui en avoient laissé en *Angleterre*, les firent venir; mais les autres se trouverent bien embarrassez: ils n'oserent pas épouser des *Indiennes*, tant à cause de leur Paganisme, que dans la crainte qu'elles ne conspirassent avec ceux de leur Nation, pour leur ôter la vie. Reduits à cette extrémité, ils crurent que l'abondance où ils vivoient, pourroit engager d'honêtes *Angloïses*, qui auroient peu de bien, à les aller joindre. Cependant ils n'en voulurent recevoir aucune, qui ne fut munie d'un bon Certificat de sa bonne & sage conduite. Celles qui avoient de la vertu, pour médiocres qu'elles fussent d'ailleurs à tout autre égard, ne manquoient pas de s'y bien marier en ce tems-là, sans avoir même un

Sol de Dot. Ce n'est pas tout, les premiers Avanturiers s'attendoient si peu à recevoir de l'argent d'une Femme, qu'ils avoient accoutumé d'en acheter une, qui avoit quelque mérite, sur le pié de 100 Liv. Sterl. & qu'ils croioient d'avoir fait un excellent marché.

III. On peupla d'abord la Colonie de cette maniere; mais dans la suite, lors qu'on eut bien connu les avantages du Climat, & la fertilité du terroir, & que tous les dangers, qui accompagnent un établissement de cette nature pendant son enfance, ne subsisterent plus, il y eut des personnes de consideration, qui s'y rendirent avec leurs Familles soit pour augmenter leurs Capitaux, ou pour se mettre à couvert de la persecution, que leurs principes sur la Religion, ou sur le Gouvernement leur pouvoient attirer.

Ce fut ainsi qu'au tems de la Rebellion en *Angleterre*, il y eut plusieurs bonnes familles des Roialistes, qui s'y retirerent avec leurs effets, pour échaper à la tyrannie de l'Usurpateur. D'un autre côté, lors que *Charles* II. fut rétabli sur le trône de ses ancêtres, il y eut des gens du parti de *Cromwell*, qui s'y refugierent pour éviter le ressentiment de ce Monarque. Mais il n'y en alla pas beaucoup de

ces derniers, parce que de tous les Païs, qui relevent de la Domination *Angloise*, il n'y en avoit point qui eût tenu si long tems pour la Famille Roiale ; de sorte que la plûpart de ces Républicains passerent à la *Nouvelle Angleterre*, comme aussi la plûpart de ceux qu'on inquieta pour leur Religion, sous le Regne de *Charles* II. quoi que la *Virginie* en eut quelques uns de ce nombre. A l'égard des criminels qui sont condamnez au transport, on n'y en a jamais reçu guéres ; & il y a même plusieurs années qu'on a fait des Loix rigides, pour le prévenir.

CHAPITRE XVI.

Des Bâtimens de la Virginie.

I. ON voit ici deux Bâtimens publics, qui sont les plus beaux qu'il y ait en *Amerique* : L'un est le Collége, dont nous avons déja parlé, & l'autre le Capitole ou l'Hôtel de Ville, comme on l'apelloit autrefois. C'est dans ce dernier, où se tiennent l'Assemblée générale, le Conseil, & les différens Bureaux du Païs.

Dans le voisinage du Capitole, on trouve la Prison publique, qui est fort grande

& commode ; il y a des endroits separez pour les deux Sexes, & des Chambres distinctes pour ceux qui n'ont commis que de legers crimes. Il y a d'ailleurs une basse-cour, où les criminels prennent l'air, pour se conserver en santé, jusqu'à ce qu'on ait instruit leur Procès.

Tous ces Bâtimens sont élevez à *Middle-Plantation*, qu'on appelle aujourd'hui *Williamsbourg*, où la place est marquée, pour y bâtir une Ville. Le College & le Capitole sont bâtis de brique, & couverts de petits Quarrez longs de bois de Cyprès ou de Pin.

II. Diverses personnes y ont fait bâtir de grandes Maisons de brique, & quelques unes de pierre, à plusieurs étages, avec quantité de chambres à plein pié: mais l'on ne s'amuse pas trop à les faire d'une hauteur excessive, parce qu'on n'y manque pas de terrain, pour y bâtir en long & en large, & qu'on y est exposé quelquefois à de gros vents, qui mettroient en danger une fabrique trop élevée. On y ménage toûjours de grandes chambres, pour y pouvoir être au frais en Eté. D'ailleurs, on fait aujourd'hui les Etages beaucoup plus hauts qu'on ne les faisoit autrefois ; l'on y perce de grandes fenêtres, où l'on met des Chassis à pa-

paneaux de cryſtal, & les ameublemens y ſont magnifiques.

Tous les Offices, comme la Cuiſine, le Lavoir, la Laiterie, &c. ſont détachez du corps du Logis, qui par là ſe trouve plus frais & moins expoſé aux mauvaiſes odeurs.

Les Magaſins, où l'on ſerre le Tabac, ſont tous bâtis de bois, & l'on y laiſſe autant d'ouvertures qu'il ſe peut, afin que l'air y pénétre & qu'il purifie le Tabac; mais on a grand ſoin de le garantir de la pluie.

Le toit des Maiſons, où l'on habite, eſt couvert d'ordinaire avec des morceaux de bois de Cyprès ou de Pin; mais celui des Magaſins, où l'on met le Tabac, eſt couvert de planches fort minces; & quoi qu'en certains endroits du Païs on ne manque pas d'ardoiſe, & qu'il y ait d'auſſi bonne argile qu'on peut ſouhaiter, pour faire des tuiles, il y a très-peu de Maiſons qui en ſoient couvertes. Perſonne même n'a cru juſques ici qu'il valût la peine de tirer des ardoiſes, & il n'y a pas trop d'apparence qu'on s'en ſerve, à moins que le charroi ne devienne plus commun, & à meilleur prix.

CHAPITRE XVII.

De tout ce qui se mange, ou se boit, & du Chaufage en Virginie.

I. COMME toutes les Familles demeurent ici dans des Maisons de campagne, chacune a ses gens pour engraisser le Bêtail, & semer le grain, son Jardinier, son Brasseur, son Boulanger & son Cuisinier. On y a quantité de différentes provisions pour la table, & l'on y fait venir d'*Angleterre* les Epices, & bien d'autres choses, qui ne sont pas du crû du Païs. Les Gentilshommes s'y piquent de tenir une table aussi délicate & aussi proprement servie, qu'il y en ait à *Londres*.

II. Mes Compatriotes me pardonneront, si je blâme ici leur mauvais ménage, & le peu de soin qu'ils prennent de leur Bêtail pendant l'Hiver; ce qui ruine leurs jeunes Bêtes, ou les empêche du moins de croître autant qu'elles feroient, si l'on pourvoioit mieux à leur subsistance. Mais ils s'imaginent qu'il sufit de les entretenir en vie, quoi que fort maigres, durant l'Hiver, parce qu'au Printems elles s'engraissent d'abord; & c'est la cause que leurs Bœufs & leurs Moutons ne sont

ja-

jamais si gros ni si gras qu'en *Angleterre*. Il est vrai que pour peu d'herbe qu'ils mangent, ils se retablissent à merveilles, & deviennent aussi gras qu'on peut le souhaiter.

Le Cochon, & la Volaille de toutes les sortes, domestique & sauvage, ont beaucoup meilleur goût ici qu'en *Angleterre*.

Il y a quantité d'excellent Poisson. Le Boeuf & le Cochon s'y vendent d'ordinaire un, ou deux Sols la ℔; une grosse Poularde six Sols; un Chapon huit ou neuf Sols; les Poulets trois ou quatre Chelins la Douzaine; un bon Canard huit ou neufs Sols; une Oie dix ou douze Sols; un Poulet d'Inde quinze ou dix-huit Sols, & un gros Côq-d'Inde deux Chelins ou demi-Ecu. Les Huitres & la Volaille sauvage sont à très-grand marché dans la Saison. Les Cerfs s'y vendent communément huit, dix, ou douze Chelins par tête, suivant qu'il y en a plus ou moins.

III. Les Gentilshommes y mangent d'ordinaire du Pain fait de froment; mais il y en a quelques uns qui préferent le *Pone*, qui est du Pain de Maïz. La plûpart des gens du commun se soucient si peu du blé d'*Angleterre*, que bien qu'ils en pussent avoir sans aucun embarras, ils n'en veulent pas semer leurs champs, pour

n'avoir pas la peine de les enfermer avec des haies. Auſſi ne mangent-ils que du *Pone*, qui n'eſt pas un mot qui vienne du Latin, *Panis*, mais du terme Indien *Oppone*.

IV. Il n'y a point de Lieu au Monde, où les Jardins Potagers réüſſiſſent mieux qu'ici. On y a non ſeulement toutes les herbes potageres qui croiſſent en *Angleterre*, & beaucoup meilleures; mais auſſi diverſes Racines, des Herbages & des Fleurs pour la Salade, qui ſont particulieres à ce Païs, & dont la plûpart ne ſauroient ateindre à leur perfection en *Angleterre*. On les accommode en diférentes manieres, & l'on en fait de très-bonnes ſauces à la viande rôtie ou bouillie, fraiche ou ſalée. On peut mettre dans ce rang les Boutons-rouges, les Fleurs de Saſſafras, les *Cymnels*, les Melons & les Potates, dont j'ai parlé au long dans le Chapitre IV. du II. Livre.

On dit qu'il y a diverſes Plantes, comme la Rue, l'Auronne, le Romarin, le Laurier & la Lavande, qui ne viennent pas dans la *Nouvelle Angleterre*; & qu'il y en a d'autres, comme l'Oeillet, le Fenouil, l'*Enula Campana*, l'Orvale, & la Corrigiole, qui y dégénerent, & qui ne s'y maintiennent pas au-delà d'un, ou de deux

deux-ans tout-au-plus : mais je ne sache pas qu'il y ait aucune Plante, aucun Grain, ou Fruit d'*Angleterre*, qui ne réüssisse en *Virginie*, & qui même n'y devienne meilleur avec le tems. L'on a cru autrefois que le Navet, dont la tête est rouge, y degéneroit en Rave sauvage au bout de trois ou quatre années; mais tout le mal ne venoit que d'en avoir pris la semence, comme le Navet entier la porte naturellement; au lieu qu'on a trouvé depuis, que si l'on coupe la tête de ce Navet, après l'avoir gardé tout l'Hiver hors de terre, & qu'on la plante ensuite, elle produit une Graine, qui ne manque pas d'ameliorer le Navet, dès la premiere fois qu'on la seme.

V. On boit ici communément pour se rafraichir, du Vin & de l'eau, de la petite Biere, du Lait & de l'eau, ou de l'eau toute seule. La plûpart des gens riches y font brasser leur petite Biere avec de la Dreche, qu'ils tirent d'*Angleterre*, quoi qu'il y ait en *Virginie* d'aussi bon Orge, qu'aucune autre part du Monde; mais les habitans n'en sement presque point, parce qu'ils n'ont pas les commoditez pour le reduire en Dreche. Les gens du commun font leur Biere avec les sedimens du Sucre & du Son; ou avec du Maïz

ſeché dans une Etuve ; ou avec des *Perſimmons* reduits en Gâteaux, ſechez & cuits au Four ; ou avec des Potates ; ou avec les tiges vertes du Maïz, coupées menu & broiées ; ou avec des Courges ; ou enfin avec le *Batates Canadenſis*, ou l'Artichaut de *Jeruſalem*, qu'on plante exprès pour cet uſage ; mais cette derniere ſorte de Biere eſt la moins eſtimée de toutes celles que je viens de ſpecifier.

Les Liqueurs fortes qu'on boit dans ce Païs ſont du Vin de *Madére* qui eſt délicat & vigoureux ; du *Punch*, qu'on fait avec du *Rum*, qui vient des Iſles *Caribes*, ou avec l'eau de vie qu'on tire des Pommes & des Pêches ; du Vin & de l'Eau de vie de *France*, & de la Biere forte qu'on reçoit d'*Angleterre*.

VI. On ne brûle ici que du bois pour le chaufage, & il n'en coûte que la peine de l'abatre, & de le faire porter chez ſoi. Pour en débarraſſer les terres qu'on défriche, on eſt obligé d'en brûler de gros monceaux ſur les lieux mêmes. Il y a divers endroits dans le Païs, comme nous l'avons déja dit, où l'on ne manque pas d'excellent Charbon de Mine ; mais perſonne ne s'eſt aviſé juſques-ici d'en faire uſage, tant le bois y abonde & ſe trouve à la main de chacun.

CHA-

CHAPITRE XVIII.

Du peu de soin qu'on a des Manufactures en Virginie.

On y reçoit d'*Angleterre* tout ce qui sert à s'habiller, comme les Toiles, les Etoffes de laine & de soie, les Chapeaux & le Cuir. Cependant, il n'y a point d'endroit au Monde, où le Lin & le Chanvre soient meilleurs; les Brebis y sont d'un excellent revenu, & portent une bonne toison; mais on ne les tond que pour les rafraichir. Les Meuriers, dont les feuilles servent à nourrir les Vers à soie, croissent ici naturellement, & les Vers à soie y prosperent le mieux du monde. Il y a grand' apparence que les Fourrures, dont on y fait les chapeaux, sont renvoiées dans le Païs, après en être sorties. D'ailleurs, on y laisse pourrir une infinité de Peaux, & l'on ne s'en sert qu'à couvrir quelques Denrées séches, dans les Maisons un peu délabrées. L'on en tane à la verité quelques unes, pour en faire des Souliers aux Domestiques; mais c'est avec si peu de soin, que les Bourgeois n'en veulent pas acheter, s'ils en trouvent d'au-

d'autres ; & un homme passe pour un grand ménager, s'il s'avise de faire une Culote de Peau de Cerf. Que dis-je? on y est si paresseux & si mauvais Oeconome, que, malgré les vastes Forêts qui couvrent le Païs, on y fait venir d'*Angleterre*, des Cabinets, des Chaises, des Tables, des Coffres, des Tabourets, des Caisses, des Rouës de Charrette, en un mot, toute sorte d'Utenciles de bois ; & qui plus est, ce qu'on auroit de la peine à croire, des Balais de Bouleau.

CHAPITRE XIX.

De la Temperature de l'air, & des incommoditez qu'il y a.

I. DANS la partie habitée de ce Païs, l'air y est chaud & humide : mais cette humidité vient, si je ne me trompe, du terrain bas & marécageux, des Criques & des Rivieres que l'on y trouve par tout ; au lieu que vers les Bois, où le terrain est plus élevé, & où l'on commence à faire de nouvelles Plantations, l'air y est sec, & l'on n'y voit que des Ruisseaux, qui coulent doucement de leurs sources, & qui se partagent en mille

pe-

petites branches, pour arroser les terres voisines.

II. Ce Climat, également éloigné du chaud & du froid excessif, ne peut être que fort heureux, quoi qu'il panche un peu vers le premier. Il est presque à la même Latitude que la Terre promise de *Canaan*, & il a diverses conformitez avec elle. En effet, si la *Judée* abondoit en Rivieres, la *Virginie* n'en manque pas; si l'une étoit située sur une grande Baye, qui rendoit son Commerce florissant, l'autre jouït du même avantage: si l'une se vantoit de la fertilité de son terroir, l'autre se peut comparer à cet égard aux meilleurs Païs du Monde. Mais j'ose dire, à la honte éternelle de mes Compatriotes, qu'ils n'ont pas sû profiter de tous ces avantages, & que l'abondance de toutes choses les a plongez dans une paresse inexcusable; car il arrive malheureusement que par tout où la Bonté infinie de Dieu a travaillé pour les hommes, ceux-ci ne travaillent guéres pour eux-mêmes.

Tous les Païs qui se trouvent à peu-près dans la même Latitude que la *Virginie*, passent pour les plus fertiles & les plus agréables qu'il y ait au Monde. Tels sont par exemple, le Païs de *Canaan*, la *Syrie*, la *Perse*, une grande partie des *Indes*,

des, la *Chine* & le *Japon*, la *Morée*, l'*Espagne*, le *Portugal* & la Côte de *Barbarie*; & quoi que ces Païs ſoient regardez comme les Jardins de ce Globe, que nous habitons, la *Virginie* eſt négligée par ſes habitans, & mépriſée par les autres.

III. Quoi qu'il en ſoit, ce mépris n'eſt fondé que ſur le raport de certaines perſonnes prévenuës, & qui ne ſont point capables d'en juger ſainement. Voici de quelle maniere cela arrive.

Ceux qui s'y rendent d'*Angleterre*, ont l'imprudence d'y porter leurs habits de Drap tout l'Eté, & ils ſe plaignent enſuite de la chaleur inſuportable du Climat. Ce n'eſt pas tout, ils s'y gorgent des fruits delicieux du Païs, & ils abuſent de la générosité des habitans, qui n'épargnent rien pour les regaler: de ſorte qu'ils tombent malades, & qu'au lieu de s'en prendre à leur intemperance, ils taxent l'air d'être mal ſain. D'ailleurs, comme il n'y a point ici de Villes maritimes, les Equipages ſont reduits à rouler pendant un ou deux Milles de chemin les Barrils de Tabac, pour les embarquer; leurs mains en ſoufrent quelquefois, & c'eſt ce qui les porte à maudire le Païs. Echaufez par un ſi pénible exercice & par l'ardeur du Soleil, ils ſe mettent à boire

de-

de l'eau froide ou du Cydre, nouveau, qu'ils trouvent dans la Saison, chez tous les habitans; ou bien ils mangent avec avidité toute sorte de fruits verds, qui leur tombent sous la main: ils s'attirent par là des Dyssenteries, des Fiévres, & la Cholique: alors ils s'écrient en termes de bon Matelot, que Dieu damne & confonde le Païs! C'est là l'unique source de toutes les plaintes qu'on fait contre le mauvais air de la *Virginie*; mais après un examen fort serieux, je trouve que si l'on veut mener une vie temperée, & se ménager un peu, c'est un des Païs les plus sains qu'il y ait sur la terre; quoi que la bonté du Climat & l'excellence des Fruits y exposent les gens à diverses tentations. L'air y est si pur & si subtil, qu'il anime les esprits, & chasse toute sorte de melancholie. On y jouït des benignes influences du Soleil, & l'on se met à couvert de l'ardeur de ses raions, à l'ombre des Bôcages. Tous les sens s'y trouvent repûs par une succession continuelle de plaisirs naturels. Les yeux y sont charmez de la beauté que la Nature toute nuë leur présente de toutes parts. Les oreilles y sont chatouillées par le murmure des Ruisseaux, & le sifflement des Arbres, que le Vent agite: les Oiseaux joignen

leur

leurs doux accents à ce Concert champêtre, sur tout ceux qu'on apelle *Moqueurs*, qui se plaisent tant à la compagnie des hommes, qu'aussi-tôt qu'ils en voient paroitre quelcun, ils se perchent tout-auprès de lui, & chantent les plus agréables airs du Monde: mais ce qu'il y a de plus remarquable dans ces Oiseaux, c'est qu'ils volent de distance en distance devant un Voiageur, & qu'ils l'entretiennent de leurs airs harmonieux, plusieurs Miles de suite; ce qui ne contribuë pas peu à lui faire oublier les fatigues de son voiage. Le Goût y est regalé d'une infinité de Fruits, que la terre produit d'elle-même, sans art & sans culture. Enfin l'odorat y est parfumé de mille odeurs agréables, que les Fleurs & les Aromates y répandent de toutes parts, durant presque toute l'année.

Si l'on se plait au Jardinage, on peut dire qu'il n'y a point de lieu au Monde, où les Plantes, les Fruits & les Fleurs réüssissent mieux qu'ici, & où l'on soit plûtôt recompensé des petits soins qu'on prend pour leur culture. Mais outre cet agrément, l'on y voit le petit * Oiseau bourdonnant qui vole de fleur en fleur, pour

* L'on en peut voir une description plus exacte dans les Voiages de *Dampier*, Tome III. p. 278.

pour y cueillir la rosée & le miel dont il se nourrit. Il n'est pas la moitié si gros que le Roitelet, & son plumage, de couleur écarlate & d'or, mêlée de verd, est d'une beauté charmante. Dans le Jardin du Colonel *Byrd*, qui est le plus beau de tout le Païs, il y a un Pavillon, tout couvert de Chévre-feuille des *Indes*, dont les fleurs plaisent beaucoup à ces petits Oiseaux. C'est là où j'en ai vû jusques à dix ou douze à la fois, qui venoient voltiger autour de moi, & me frisoient souvent le nez avec leurs petites ailes.

IV. D'ailleurs, les incommoditez du Païs se peuvent réduire à ces trois, aux coups de Tonnerre, à une chaleur excessive, & à quelques Insectes nuisibles.

J'avouë que durant les plus grandes chaleurs de l'Eté, il y a de furieux coups de Tonnerre; mais ils ne causent presque jamais aucun mal: bien loin de là, ils servent à rafraichir & à purifier l'air; de sorte qu'on les souhaite plus, qu'on ne les craint. D'un autre côté, on n'y est point exposé aux Tremblemens de terre, qui sont si frequens aux Isles *Caribes*.

La chaleur n'y est pas d'ordinaire insupportable, à moins qu'elle ne soit accompagnée d'un grand calme, qui n'arrive peut-être pas deux ou trois fois dans un

An,

An, & ce n'eſt alors que pour quelques heures. On peut même s'en garantir à *la* faveur de l'ombre, dont on jouït ſous les arbres toufus, des Chambres exposées au grand air, des Pavillons, des Berceaux & des Grotes qu'on a dans les Jardins: mais le Printems & l'Automne y ſont auſſi agréables que le Paradis de *Mahomet*.

Les Inſectes, dont on ſe plaint dans ce Païs, ſont les Grenouilles, les Serpens, les Muskitos, les Punaiſes, les Tiques & les Vers rouges, que d'autres apellent Poux de Potate.

Quelques perſonnes mal-informées ont debité que la *Virginie* étoit pleine de Crapauds; cependant on n'y en a jamais vû paroître aucun. Il eſt vrai que les endroits bas & marécageux ſont remplis de Grenouilles, qui ne font d'autre mal que celui de coaſſer; mais on n'en voit preſque point vers le haut Païs, où le terrain eſt ſec. Il y en a d'une groſſeur prodigieuſe, qu'on appelle des Taureaux, à cauſe du bruit qu'elles font. L'année derniere, j'en vis une de cette eſpece tout-auprès d'un Courant d'eau douce, & qui étoit d'une groſſeur ſi énorme, qu'après avoir étendu ſes Cuiſſes, je trouvai qu'il y avoit dix-ſept Pouces & demi de diſtance, de l'une à l'autre. Je ſuis per-

persuadé que six *François* en auroient pû faire un bon repas.

Il y a quelques personnes en *Angleterre*, qui tremblent au seul nom du Serpent à sonnette, & qui s'imaginent que tout le Païs en est si plein, qu'on ne sauroit aller dans les Bois, sans y être en danger de sa vie. Mais c'est une erreur aussi mal-fondée, que la plûpart des autres bruits desavantageux, qu'on a fait courir à l'égard du Climat de ce nouveau Monde. Il est sûr du moins qu'on ne voit guéres ce Serpent, & lors qu'on le rencontre, il ne fait aucun mal, si on ne l'irrite, & ne le provoque à se défendre. D'ailleurs, il ne manque jamais de vous avertir, par le bruit qu'il fait avec sa Sonnette, & qu'on peut entendre à une distance raisonnable. Pour moi, qui ai voiagé dans tout le Païs, habité & inhabité, de jour & de nuit, autant qu'aucune autre personne de mon âge, il ne m'est jamais arrivé de voir un Serpent à Sonnette en vie, ou en liberté; quoi que j'en aie vû quelques uns morts, ou enfermez dans des Boëtes, pour être envoiez en *Angleterre*. Le venin de ce Serpent est mortel, si on n'y remédie d'abord par quelque Antidote; mais ces remèdes sont si connus, qu'il n'y a personne du Païs, qui

qui les ignore. Quoi que j'y connoisse bien du monde, je n'ai jamais vû personne, qui ait été mordu de ce Serpent, ou d'aucun des autres qui n'y sont pas si rares. Par exemple, il y a le Serpent noir, le Serpent qui vit de Maïz, & le Serpent d'eau; mais ceux-ci ne font que peu ou point de mal. On dit que la Vipere noire, & le Serpent, qui a le ventre couleur de cuivre, sont aussi venimeux que le Serpent à sonnette; mais on n'en voit que fort peu. Ces trois dernieres sortes font leurs petits en vie, au lieu que les trois précedentes posent des œufs; & c'est la différence qu'on met entre les Serpens venimeux & ceux qui ne le sont pas. Il y a d'ailleurs un Serpent, qu'on apelle cornu, parce qu'il a une corne au bout de la queuë, avec laquelle il se défend contre les hommes ou les Bêtes qui l'attaquent; il s'élance même quelquefois avec tant de violence, qu'il l'enfonce dans la couche d'un Mousquet, d'où il ne sauroit plus la retirer.

Les Serpens de toutes les sortes enchantent les Oiseaux & les Ecureuils; & les *Indiens* se vantent d'enchanter les Serpens. Il y a diverses personnes qui ont vû des Ecureuils descendre d'un Arbre, & courir dans la gueule d'un Serpent: de même que

que des Oiſeaux voltiger ça & là, gazouiller à la vûë des Serpens, & tomber enfin devant eux.

Il n'y a que peu d'années, qu'étant à la chaſſe de l'Ours avec quelques uns de mes amis, je m'égarai dans les Bois, & qu'après avoir retrouvé ma compagnie, je fus regalé d'une plaiſante avanture, qui s'étoit paſſée entre un de leurs Chiens & un Serpent à Sonnette. Celui-ci avoit atrapé un Ecureuil, dont il n'avoit que la tête & les épaules dans ſa machoire, parce qu'il étoit trop gros, pour l'avaler tout d'un coup. Le Chien ſe prévalut de cet avantage, ſaiſit l'Ecureuil par derriere, & ſe mit à tirer de toute ſa force. Le Serpent tint ferme aſſez long tems, & il ne lâcha priſe que dans la crainte qu'il ſe froiſſeroit, ſi ſon ennemi venoit à l'entrainer; de ſorte qu'il lui abandonna ſa proie, dont le Chien fit un bon repas, & nous mangeames le Serpent, qui fut trouvé d'un goût exquis.

Les Muskitos ſont une eſpece de Vermine, moins dangereuſe, mais beaucoup plus incommode; parce qu'il y en a quantité. Ce ſont de Moucherons à longue queuë, de la même ſorte que les autres, & qu'on trouve, auſſi bien qu'ailleurs, dans les endroits bas & marécageux.

Toute

Toute la différence qu'il y a, c'est qu'en *Virginie* ils ont plus de vigueur & continuent plus long tems, par exemple qu'en *Angleterre*; ce qui peut venir de l'ardeur du Soleil. Lors qu'une Maison en est infestée, il est facile d'y remedier; on n'a qu'à ouvrir les fenêtres au coucher du Soleil, & les refermer avant que le crepuscule soit tout à fait clos; les Muskitos ne manquent jamais de sortir par les fenêtres & de vuider la Chambre.

Les Punaises se cachent dans les bois de lit, & tout ce qu'on y met dessus, ou autour, & interrompent le sommeil de ceux qui auroient bonne envie de dormir. Les femmes un peu propres ont divers moiens, pour en garantir leurs lits; mais le meilleur de tous, c'est de visiter les bois de lit, les Paillasses, les Draps, les Couvertures, &c. à l'entrée du Printems: alors les Punaises, qui ont été engourdies tout l'Hiver, sont pleines de leurs œufs, & commencent à se remuer; de sorte qu'il est facile de les surprendre, & de les détruire tout d'un coup avec toute leur semence.

Les Tiques & les Vers rouges sont de petits Insectes, qui ne vont pas chercher les hommes, si ceux-ci ne se trouvent sur leur chemin. On voit d'ordinaire les Tiques

ques à la suite du Bêtail, & les plus grosses se gorgent si bien de leur sang, qu'elles tombent à terre, où elles ne manquent pas de laisser de leurs œufs, qui viennent à éclorre dans une quinzaine de jours. Il en sort des Essaims de petits, qui se perchent sur la premiere Plante qu'ils rencontrent, & tout ce qui vient à y froter est couvert de cette vermine, qui s'attache par tout, comme des bardanes.

Les Vers rouges ne se tiennent que dans de vieux Arbres, ou des troncs de bois pourri; & si l'on ne s'assied dessus, l'on ne court pas risque d'en atraper. Ils ne paroissent jamais qu'au milieu de l'Eté, & s'il vous arrive d'avoir de cette vermine, ou des Tiques, sur quelque endroit du corps, il sufit d'y verser un peu d'eau chaude, pour s'en délivrer aussi-tôt; mais à moins que d'y aporter quelque reméde de cette nature, ils sont si petits, qu'on ne sauroit les prendre qu'avec la pointe d'une aiguille, ou de quelque autre Instrument fort délié. Quoi qu'il en soit, la démangeaison qu'ils excitent, passe au bout de deux jours, quand on ne feroit pas la moindre chose, pour s'en garantir.

V. Les Hivers sont ici fort courts, & ils ne durent pas plus de trois ou quatre Mois. L'on y jouit même d'un beau Soleil,

leil, & d'un air ferain, à une trentaine de jours près qu'on a de mauvais tems. D'ailleurs, on y voit quelquefois de rudes gelées; mais elles ne continuent d'ordinaire que trois ou quatre jours, c'est-à-dire, jusqu'à ce que le Vent change; car à moins qu'il ne soufle du côté des Montagnes *Appellatiennes*, entre le Nord-Est & le Nord-Ouest, il ne géle point du tout. Ajoûtez à cela, que durant ces courtes gelées on a le plaisir de voir un Ciel toûjours serain, & que les Oiseaux & toute sorte de Gibier deviennent si familiers, qu'on en tue un nombre infini à la chasse.

Les pluies, excepté dans le cœur de l'Hiver, y sont fort agréables, & ne servent qu'à rafraichir l'air. Ce ne sont proprement en Eté que des Ondées, qui ne durent pas quelquefois plus d'une demi-heure; mais elles dédommagent d'une longue secheresse, & font reprendre un air riant à toute la campagne.

J'ai oui dire que ce Païs est exposé à un changement de tems subit & dangereux; mais c'est une accusation injuste. Il est vrai qu'en Hiver, lors que le Vent tourne au Nord-Ouest, & qu'il passe sur ces vastes Montagnes, qu'on croit être couvertes de neige & de glace, la saison

y

y eſt fort rude; mais au Printems, en Eté, & en Automne, ces vents ne ſont que d'agréables Briſes, qui tempérent la chaleur exceſſive, dont ce Païs ſeroit grillé, ſans leur ſecours.

CHAPITRE XX.

Des Maladies qui regnent en Virginie.

I. PENDANT que nous traitons du Climat de ce Païs, il ne ſera pas mal-à-propos de dire quelque choſe des Maladies, qu'on y voit. Elles n'y ſont point cauſées par un air épais & couvert de brouillars, qui empêche la reſpiration, comme dans quelques Païs Septentrionaux; ni par une chaleur étouſante, qui accable ceux qui demeurent ſous une Latitude plus Meridionale: mais elles viennent plûtôt de l'abus qu'on y fait des plaiſirs, que la Nature y verſe à pleines mains ſur les hommes, pour leur avantage, & non pas pour leur deſtruction.

C'eſt ainſi que j'ai vû des perſonnes, incapables d'endurer la chaleur, ſe coucher preſque toutes nuës ſur l'herbe froide, à l'ombre de quelque Arbre, & s'y endormir ſouvent. Il y en a même d'aſ-

sez imprudentes, pour s'y mettre le soir, & y passer quelquefois toute la nuit ; pendant que la rosée, qui tombe du Ciel, & les vapeurs qui s'exhalent de la terre, font de si funestes impressions sur le corps, qu'il en nait de grosses maladies.

C'est ainsi que j'ai vû d'autres personnes, échaufées par quelque rude exercice, se dépouiller toutes nuës & s'exposer de cette maniere à l'air. J'ai vû même des hommes assez fous, pour boire, dans cet état, de grands traits d'eau froide, ou d'eau mêlée avec du lait, qui passe pour une liqueur beaucoup plus rafraichissante, que l'eau toute seule. . . . .

Enfin, c'est ainsi que j'ai vû diverses personnes, sur tout de nouveaux-venus, manger du fruit avidement, & s'attirer par-là des Indigestions & de cruelles Dyssenteries. En un mot, tous les excès de cette nature sont la cause de la plûpart des Maladies qui regnent dans ce Païs.

II. Il y a un autre défaut général parmi les habitans de cette Colonie ; c'est qu'ils ne veulent faire aucun reméde qu'à l'extrémité : de sorte que de legéres indispositions, qu'on auroit pû guérir d'abord sans peine, deviennent incurables, forment une Cachexie universelle, & remplissent

plissent le corps d'humeurs scorbutiques, dont on ne sauroit plus les délivrer.

III. Les nouveaux-venus ont donc grand tort, d'apeller la premiere maladie qu'ils y attrapent, soit Fiévre continuë, ou intermittente, ou toute autre indisposition, qu'ils s'attirent par leur imprudence, ou par leurs excès, de l'apeller, dis-je, un Tribut qu'il faut paier au Climat. Les Fiévres continuës, aussi bien que les intermittentes, y sont fâcheuses, si l'on n'y aporte quelque bon remede. Il n'y a pas long tems que les Medecins y ont mis en usage le Quina-Quina, & ils trouvent qu'il arrête presque toûjours les accès. D'ailleurs, le Païs fournit diverses Racines, que les Habitans prétendent être infaillibles, pour operer le même effet. On y jouït aussi du bonheur de n'avoir que très-peu de Medecins, qui sont même assez honêtes, ou assez habiles, pour n'emploier que de Simples, dont on trouve une grande quantité dans les Bois. Il est vrai, qu'il y a si peu de Maladies, & que les remédes en sont si bien connus de tout le monde, que ce n'est pas la peine d'y exercer la Medécine, comme on la pratique ailleurs, d'une maniere qui tourne à l'oppression universelle du Genre Humain.

La Cholique est la Maladie dominante des Isles *Caribes*; & non pas de la *Virginie*, où elle n'est produite que par les excès, dont je viens de faire le détail, & par l'usage trop fréquent de Boissons impures & mal-saines; comme du Cidre & du Poiré tout-verds; d'une Liqueur qu'on fait avec les Pêches; du * *Flip* & du *Punch*, où l'on met quantité de jus de Limon, & de vilain Sucre, ou enfin d'une sorte de Biere, qu'on brasse avec de méchantes drogues fort venteuses.

CHAPITRE XXI.

Des Recréations, & des Divertissemens qu'on pratique en Virginie.

I. LES Jardins, les Plantations & les Vergers fournissent des Promenades toûjours agréables, où les Fleurs & les Aromates embaument l'odorat. Les Champs & les Bois sont remplis d'une infinité de Vegetaux & d'autres Productions rares, qui peuvent occuper utilement & divertir les Naturalistes les plus curieux. La Chasse & la Pêche y donnent de l'exercice & du plaisir en cent manieres diffe-

* C'est une Boisson cordiale que les *Anglois* font.

férentes. Il n'y a point de Lieu au Monde, où l'Hospitalité se pratique plus qu'ici, à l'égard des Amis & des Etrangers: mais le malheur est, que cette générosité est accompagnée quelquefois d'un peu trop d'intemperance. Les Maisons des Particuliers y sont éloignées les unes des autres, comme à la campagne en *Angleterre*; mais on y a ce double avantage; d'un côté, que tous les honêtes gens ont vû le monde, qu'ils savent bien vivre, & qu'ils n'ont pas ces airs tendus & formalistes, qu'on trouve ailleurs, & qui marquent plus de regularité, que de franchise; & de l'autre, qu'on s'y voit plus souvent, à cause de la bonté des chemins, & de la beauté du tems, dont on y jouït presque toute l'année.

II. Lors que les *Indiens* vont à la chasse du Cerf, ils ont le secret, comme je l'ai déja insinué, de s'en aprocher & de l'ateindre, sans en être aperçus. C'est ce qu'ils font à l'ombre d'une Vache artificielle, & c'est pour les imiter, que plusieurs de nos *Anglais* ont dressé leurs Chevaux à marcher doucement à côté du Chasseur pour le garantir de la vûë du Cerf. On abat aussi des Arbres, où les Cerfs viennent brouter, & l'on se met derriere en embuscade. Il y en a d'autres,

qui après avoir observé les endroits de leurs champs, où les Cerfs vont manger des pois, qu'ils aiment beaucoup, y plantent des Pieux à une certaine distance de la haie, de sorte que les Cerfs venant à y sauter, s'empalent d'eux-mêmes dans ces Pieux.

III. On va ici à la chasse du Liévre à-pié, & l'on s'y sert de Chiens métis, qui le prennent à la course, ou le forcent à se retirer dans le tronc des Arbres creux, la retraite ordinaire de tous leurs Lievres, qui sont poursuivis de trop près. Lors qu'ils ont grimpé là, on allume un feu tout autour, la fumée les étoufe, & ils tombent au fonds de l'Arbre, d'où on les retire ensuite : mais si l'on ne veut pas les tuer, on n'a qu'à les exposer un peu à l'air; ils reviennent bientôt de leur étourdissement, & on peut les courir à nouveaux fraix.

IV. On y a une autre sorte de Chasse fort divertissante, qu'on apelle Chasse de la Vermine; On y va de nuit, au clair de la Lune ou des Etoiles, & avec trois ou quatre petits Chiens. En Eté, l'on trouve dans les champs semez de Maïz, & autour des Plantations, quantité de *Raccoons*, d'*Opossums*, & de Renards; mais en d'autres Saisons, il faut les aller cher-

cher

cher dans les Bois. Auſſitôt qu'on eſt arrivé ſur les lieux, on anime les Chiens à la quête, & les Chaſſeurs ſuivent d'abord. Par tout où un Chien aboie, à coup ſûr il y a du Gibier; mais avant qu'on en ait aproché, il arrive quelquefois que la Bête gagne le ſommet d'un Arbre: alors on détache à ſes trouſſes un jeune homme des plus agiles de la compagnie, qui eſt ſouvent réduit à lui livrer bataille, pour la pouvoir jetter du haut en bas: c'eſt ici que le plaiſir augmente, de la voir aux priſes avec les petits Chiens. D'ailleurs, on y améne toûjours les gros Dogues, parce que les Loups, les Panthéres, les Ours, les Chats ſauvages, & toutes les autres Bêtes feroces ſont en campagne la nuit.

On fait des trapes dans les Bois, pour prendre les Loups, & l'on y met des Fuſils, en ſorte qu'un Loup, qui vient ſaiſir l'apas, tire la détente, & le Fuſil ſe décharge dans ſon corps. Au reſte ce qu'*Elien* & *Pline* diſent, que les jambes des Chevaux s'engourdiſſent, s'ils marchent ſur les traces d'un Loup, n'arrive pas ici; du moins, j'ai couru moi-même au grand galop aprés des Loups ſans que je me ſois aperçu de cela; & j'en ai vû prendre quelques uns en vie, qu'on trai-

noit à la queuë d'un Cheval, sans que les personnes qui suivoient, aient jamais pris garde que leurs Chevaux boitassent en chemin.

V. Il y a quantité de jolies inventions, pour prendre les Coqs d'Inde sauvages. Entr'autres, un de mes amis avoit fait une grande trape, où il en prit une fois dix-sept tout d'un coup; mais lors qu'une troupe avoit donné dans le piége, il n'y en venoit plus, jusqu'à ce qu'on eut ôté les premiers.

VI. Les *Anglois* ont extremément perfectionné les Claies, dont les *Indiens* se servent à la Pêche; & ils se divertissent beaucoup à pêcher avec toute sorte de Filets, de-même qu'à la Ligne. Assis quelquefois à l'ombre d'un gros Arbre, vers les sources des Rivieres, je me suis amusé à ce dernier exercice, & je n'ai pas été plus de tems à prendre le poisson, qu'à le tirer du hameçon. L'on y pêche aussi, comme au *Pont-Euxin*, avec de longues Lignes, où il y a quantité de hameçons suspendus, à trois ou quatre piez de distance les uns des autres; mais au lieu que la nôtre est appuiée sur des Pieux, qu'on plante dans une Riviere, l'autre est soutenuë par des Courges.

VII. La chasse aux Oiseaux n'y est pas moins

moins agréable que la Pêche, & le Gibier y est aussi abondant que le Poisson. Il y en a de toutes les sortes, & l'on y trouve quantité de Castors, de Loutres, d'Ecureuils, de Perdrix, de Pigeons, & un nombre infini de petits Oiseaux.

VIII. La discipline que les Castors observent entr'eux est si admirable, qu'elle mérite bien que nous en disions ici un mot. Ils demeurent ensemble dans une Maison; ils vivent sous une espece de Monarchie, & ils ont un Sur-Intendant, que les *Indiens* nomment *Pericu*. Celui-ci les conduit à leurs differentes tâches, qui consistent à renverser des arbres avec les dents, & en couper les branches d'une certaine longueur, propre à l'ouvrage auquel ils les destinent. Cela fait, il commande à plusieurs de se joindre ensemble, pour porter une de ces grosses branches à la Maison, ou à l'Ecluse qu'ils bâtissent; il marche gravement à leur côté, pour voir que chacun ait sa part du fardeau; & il mord & sangle avec sa queuë, ceux qui s'amusent derriere, ou qui n'aident pas de toutes leurs forces. Ils bâtissent d'ordinaire leurs Maisons dans quelque Marais, & pour y élever l'eau à une hauteur convenable, ils font une Ecluse avec des troncs d'arbre, & une espece

d'argile, qui tient si ferme, que l'eau, qui passe continuellement dessus, ne sauroit l'emporter. Dans l'enceinte de cette Ecluse, ils y retiennent assez d'eau, pour en faire un Reservoir; & s'il arrive qu'il y ait un Moulin sur le même Courant, au dessous de leur Ecluse, le Meunier ne manque pas de la rompre, en tems de secheresse, pour fournir de l'eau à son Moulin. En pareil cas, ils sont si habiles à leur ouvrage, que dans une ou deux nuits, ils reparent la breche. Quelquefois ils bâtissent leurs Maisons sur un vaste Etang, où la Marée monte, & alors ils n'y font point d'Ecluse. Les portes, qui leur servent à y entrer, sont toûjours sous l'eau. Je me suis trouvé à la démolition d'une de ces Maisons, & je fus surpris d'y voir des troncs d'arbre, de six piez de longueur, & de dix pouces de diamêtre, qu'ils avoient charriez du moins l'espace de cent cinquante Verges. Elle étoit composée de trois Etages & de cinq Chambres, c'est-à-dire qu'il y en avoit deux à la plus basse, autant à celle du milieu, & une au sommet. Ces animaux ont beaucoup de sagacité & une adresse merveilleuse, pour éviter tous les stratagêmes du Chasseur, qui n'en atrape guéres, quoi que le Païs en soit plein.

IX. Il

IX. Il y a une autre forte d'exercice, où la Jeunesse prend beaucoup de plaisir, je veux dire la chasse des Chevaux sauvages, que l'on poursuit quelquefois avec des Chiens, & quelquefois sans Chiens. Quoi que ces Chevaux soient sortis de Cavales privées, ils sont devenus si farouches dans les Bois, qu'il est dificile de les aborder. D'ailleurs, comme ils n'ont point de marque, & que personne n'a droit de se les attribuër, ils apartiennent à celui qui peut les prendre: mais il lui en coûte d'ordinaire bien cher, puis qu'il gâte de bons Chevaux à leur poursuite, & qu'il n'a pour tout dédommagement que le plaisir de la Chasse. D'un autre côté, s'il vient à bout de les atteindre, il arrive presque toûjours que ces Chevaux sont morfondus, ou que leur âge les rend si sombres & si revêches, qu'il est impossible de les domter.

X. Les habitans sont si honêtes envers les Voiageurs, que ceux-ci n'ont besoin d'aucune recommandation auprès d'eux. Un Etranger n'a qu'à s'informer sur la route, de la Maison de quelque Gentilhomme, ou de toute autre personne qui tient bonne table, il peut y aller librement, & à coup sûr il y sera bien traité. Cette coûtume est si universelle dans le

Païs, que les Gentilshommes ne vont jamais en campagne, sans ordonner à leur principal Domestique, de regaler de tout ce que la Plantation peut fournir, ceux qui leur rendront visite durant leur absence. Il n'est pas jusques aux plus pauvres, qui ne veillent souvent une nuit entiere, ou qui ne couchent sur un banc, ou sur une chaise, pour donner le seul Lit qu'ils ont à un Voiageur fatigué.

S'il se trouve quelque Rustaud, qui, par un principe d'avarice, ou de mauvaise humeur, ne veuille pas suivre cette louable coûtume, il est noté d'infamie, & tout le monde l'abhorre. Mais je suis contraint d'avouër, quoi qu'à regret, que le Gouverneur, qui est aujourd'hui en place & qui suit la détestable maxime de gouverner par le moien des Factions, a presque tout-à-fait bani l'usage de l'hospitalité. Au lieu de ce doux commerce, qui réünissoit tous les Esprits, on ne voit que des jalousies & des animositez, qui les aigrissent les uns contre les autres.

CHA-

CHAPITRE XXII.

Des productions de la Virginie, *& des avantages qu'on en pourroit tirer par la Culture.*

I. QUOI QUE nous ayions parlé dans le II Livre de la grande fertilité de ce Païs, j'ajouterai ici qu'il n'y en a point au Monde qui le surpasse à cet égard. Tout ce que l'on y seme, y réüssit à merveilles, & l'on n'y transplante rien, qui ne devienne meilleur. Cependant, on ne profite guére de cet avantage, & tout le commerce qu'on y fait, se réduit à celui du Tabac.

Il faut remarquer en particulier que les Pommes d'un autre crû, dont on y seme les pepins, n'y degénérent jamais, & qu'elles y sont aussi bonnes, ou meilleures que celles du Païs, d'où on les a tirées, sur tout si on les cultive avec soin & qu'on les ente. Malgré tout cela, il y a très-peu de gens qui les greffent, & beaucoup moins qui se donnent la peine de chercher du meilleur fruit.

Les Arbres Fruitiers y viennent si vite, qu'au bout de six ou sept années qu'on les

les a plantez, on peut avoir un beau Verger, avec quantité d'excellent fruit. On fait de très-bon Cydre des Pommes, ou l'on en tire de l'eau de vie en abondance. Mais on a si peu de soin des Vergers, qu'ils tombent presque tous en ruïne, & qu'on laisse manger l'écorce des Arbres au Bêtail.

Les Pêches, les Abricots, les Pavies, les Cerises & les Prunes y croissent sur des Baliveaux. Tous ces Arbres portent du fruit au bout de trois années, qu'on en a planté le noiau, & l'on n'a pas besoin, pour les rendre fertiles, de les greffer ni de les enter en écusson; aussi je ne sache personne qui ait jamais pris cette peine.

Je croi que les Pavies & les Pêches viennent naturellement dans quelque endroit du Païs, car les *Indiens* en ont toûjours eu de plus belles & de plus de sortes que les *Anglois*. La chair des meilleures Pavies tient au noiau; on les apelles Prunes-Pavies, & il y en a quelques unes qui ont 12 ou 13 pouces de circonference. On voit ici de bons Ménagers, qui plantent quantité de ces fruits, pour en nourrir leurs Cochons; d'autres en font une liqueur, qu'on apelle *Mobby*, & qu'on boit comme du Cy-

Cydre, ou dont on tire de l'eau de vie, qui est la meilleure de toutes, après celle qu'on fait des Raisins.

La Vigne du plant d'*Angleterre*, & celle du crû de ce Païs raportent beaucoup, sur tout si on les taille; mais il y a très-pour de gens qui en aient dans leurs Jardins, & qui veuillent se donner la peine de les cultiver. L'année derniere, j'eus la curiosité de planter quelque peu de Muscat blanc, qui venoit d'une Souche, qu'on y avoit transportée d'*Angleterre*, & ils produisirent extrémement, par la méthode que je viens de marquer; la plûpart de ces Plants porterent de bons raisins dès la premiere année, & il y en eut un seul qui en porta sept belles Grapes.

Lors qu'on défriche quelque morceau de terre, & qu'on y laisse un Arbre, avec une Souche qui s'apuie dessus, elle produit quatre ou cinq fois plus que les autres qui sont dans les Bois. J'en ai vû moi-même une de cette sorte, qui avoit plus de Grapes, qu'une Charrete de *Londres* n'en sauroit porter. Malgré tout cela, on n'en transplante point dans les Jardins, & l'on se contente des Grapes sauvages, sans se mettre en peine de faire du vin, ni de l'eau de vie.

Le

Les Amandes, les Grénades & les Figues y mûrissent très-bien; mais il n'y a personne qui s'avise d'en avoir dans son Jardin, d'en faire provision, ni de les cultiver pour le trafic.

Il n'y a point de lieu au Monde, où l'on puisse remplir un Jardin de Fruits, ou de Fleurs, plûtôt qu'ici. Les Tulipes y viennent au plus tard la seconde année qu'on a jetté leur semence en terre. Toutes les Herbes y ont une saveur, qu'on ne trouve pas dans celles d'un Climat plus Septentrional; & avec tout cela, on y voit peu d'endroits cultivez, qui méritent le nom de Jardin.

II. Tous les Grains, les Legumes & les Racines d'*Angleterre* y viennent, aussi bien qu'aucune autre part du Monde; comme le Froment, l'Orge, l'Avoine, le Seigle, les Pois, les Rayes, &c. cependant, on n'en fait aucun commerce. Il est vrai que leurs Pois sont sujets aux calendres, qui les percent; mais le trou qu'elles y font n'endommage pas la semence, & n'empêche pas qu'on ne les puisse bien manger. D'ailleurs, ceux qu'on ne cueille qu'au Mois d'*Août*, ne sont point exposez à cette vermine.

On croit avec raison, que ce seroit un peu trop de fatigue pour un seul homme,

de

de semer du froment, de le moissonner, de le moudre, d'en bluter la farine, & d'en faire du pain. Mais ce ne seroit pas un moindre embarras, si chaque Particulier de la Colonie, après avoir semé de l'orge, etoit reduit, pour l'emploier à son usage, à bâtir un Foir à dreche & une Brasserie, le profit ne répondroit point à la dépense. Tout cela ne sauroit s'executer par une seule Famille; à moins qu'il n'y en eut plusieurs ensemble: mais de la maniere dont elles sont habituées, à l'écart les unes des autres, il n'y a ni Ville ni Marché, où elles puissent vendre leur Grain. On y a semé du Ris, & l'on trouve qu'il y croit aussi bien qu'en *Caroline*, ou que toute autre part de la Terre habitable; mais il n'y a pas assez de monde réüni en Communautez, pour le nettoier, ni même des Achetteurs, & c'est pour cela qu'on n'en fait aucun negoce.

III. J'ai déja raporté au long dans le premier Livre de cette Histoire, qu'on avoit essaié diverses fois d'établir des Manufactures de Lin, de Chanvre, de Coton & de Soie; qu'on n'y avoit pas mal réüssi; qu'on les encourageoit, & que tous ceux qui n'y contribuoient pas autant qu'ils pouvoient de leur part, étoient mis à l'amende: mais aujourd'hui, bien

loin

loin de les encourager, le Gouverneur les croise de toutes ses forces, * selon l'avis qu'il en a donné au Parlement d'*Angleterre*.

L'Herbe de soie y croît naturellement en divers endroits du Païs, & on peut la faucher plusieurs fois l'année. Tout le monde voit les avantages qu'on pourroit tirer d'une Plante si utile, dont les fibres sont plus deliées que les filets du Lin, & plus fortes que ceux du Chanvre. † *Purchase* nous dit, qu'après la découverte de cette partie du Monde, on fit présent à la Reine *Elizabet* d'une Piece d'Etoffe, qu'on y avoit faite de cette Herbe de Soie. Mais depuis ce tems-là, nos *Anglois* n'ont pas fait le moindre usage de cette Plante, non pas même à l'imitation des *Indiens*, qui en font des Corbeilles, des Filets & des Lignes pour la Pêche.

IV. Les Brebis prosperent bien ici, & portent de bonnes toisons; mais au lieu de les tondre, on soufre que les Epines & les Ronces les en dépouillent, ou qu'elles pourrissent sur un fumier avec leurs peaux.

Les

* Voy. Liv. I. pag. 147. † Dans le IV. Tome de son *Pélerin*, p. 1786.

Les Abeilles, si l'on en prend quelque soin, rendent beaucoup de Miel, & l'on en peut faire deux recoltes l'année; & leur en laisser, outre cela, bonne provision pour l'Hiver.

Les Boeufs y deviennent fort gras, pourvû, sur tout, qu'on leur donne dequoi paître en Hiver. On y trouve aussi de vastes Marais, qui fourniroient les plus beaux Pâturages du Monde, si l'on vouloit faire quelque dépense, pour les secher; mais je ne croi pas qu'on ait dessêché cent Acres de terre dans tout le Païs.

Il y a tant de Cochons, que l'on s'en trouve quelquefois embarrassé, & qu'on n'en fait presque point de cas. Aussi lors que les Executeurs du Testament de quelque Personne considerable font l'Inventaire de ses biens, ils ne passent jamais les Cochons en ligne de compte. Ces animaux courent par tout où ils veulent, & ils se nourrissent dans les Bois, sans que le Proprietaire en ait aucun soin. Il y a même quantité de Plantations, où il est assez dificile d'atraper les Cochons de lait, pour les marquer; mais si dans un Troupeau il y en a quelques uns de marquez, ceux-ci servent à déterminer le Proprietaire des autres, qui ne le sont

point;

point; parce que les petits suivent toûjours leurs Meres.

V. Les Forêts produisent une grande varieté d'Encens & de Gommes aromatiques, comme aussi les Arbres qui portent du Miel & du Sucre, dont nous avons déja parlé ci-dessus: mais l'on n'en fait aucun usage, ni pour la vie ni pour le trafic.

On n'y manque pas non plus de Poix, de Godron, de Resine, de Terébentine, de Planches, de Bois de charpente, de Mâts, de Vergues, de Voiles, de Cordages & de Fer; & toutes ces choses y peuvent être facilement transportées par eau.

VI. Il y a cent autres commoditez de cette nature, que le Païs fournit, & dont les habitans ne tirent pas le moindre avantage. Ils ont beau voir que les Etrangers eux-mêmes en profitent, & qu'ils y font bâtir des Vaisseaux; bien loin d'encourager la Marine chez eux, ils y forment tous les jours quelque obstacle. Tous les Aromates & les autres raretez, dont le Païs abonde, ne leur servent de rien, & il faut qu'ils aient recours à l'industrie de l'*Angleterre*, pour se munir de la plûpart des choses qu'ils ont à leurs portes.

Quoi,

Quoi que les Colonies voisines fassent un bon profit de leur Grain & de leurs autres Denrées, ceux de la *Virginie*, qui en ont de beaucoup meilleurs, négligent, non seulement d'en trafiquer, mais aussi de s'en pourvoir en cas de besoin. Contens de vivre du jour à la journée, ils ne se mettent pas en peine de l'avenir ; de sorte que si Dieu leur envoioit une Année de sterilité, on ne trouveroit pas dans le Païs dequoi entretenir ses habitans trois Mois entiers.

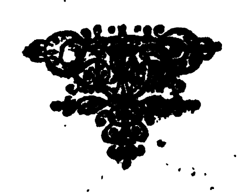
La malheureuse méthode qu'on y a suivie de faire les Plantations assez loin les unes des autres, est la cause qu'on ne fait presque aucun usage du Lin, du Chanvre, du Coton, de la Soie, de l'Herbe de soie, & de la Laine, & qu'on s'adonne uniquement à la culture du Tabac, qu'on devroit negliger, à moins qu'on ne pût le vendre à un bon prix.

C'est ainsi que mes Compatriotes s'y reposent sur les liberalitez de la Nature, & qu'ils ne tâchent pas d'en multiplier les dons par leur industrie. Ils y jouïssent, les bras croisez, de la bonté du Climat & de la fertilité du Terroir, sans vouloir presque se donner la peine de cueillir les fruits que la Terre leur présente. Je ne me hasarderois pas à leur faire

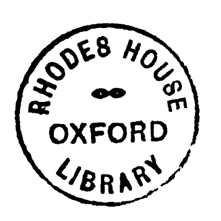
ce

ce reproche en public, si je n'esperois qu'il servira à les retirer de la funeste léthargie, où ils sont plongez; qu'il les excitera à se mieux prévaloir des avantages que la Nature leur ofre; & que s'il produit cet heureux effet, ils me pardonneront la liberté que je viens de prendre.

F I N.



oms de *ou Pr*	*s chaque Comté.* *D. desservie.* *V. vacante.*
enrico	
ince	ftol, *D.*
harles	ftover, *D.*
urry	ek, *D.*
le de W	port, *D.*
Nansam	inferi eure, *V.* Chuckatuck, *V.*
Norfolk	
Princess	
ames-C	n, *D.* James-City, *D.* Merchants-Hundred, *V.* } Bruton, *D*
York	ewpocoson, *D.*
Warwic	, *V.*
Elizabe	
Nouvel	*D.*
Le Roi	
Le Roi	ienne, *D.*
Glocest	Ware, *D.* Kingston, *D.*
Middle	
Essex	nburn, *V.* Sainte Marie, *D.*
Richm	
Staffor	, *D.*
Westm	*D.*
Lancas	hap elle blanche de Se. Marie, *D.*
North	Wic cocomoco, *D.*
Accom	
North	
XXV	15 *vacantes.*


RHODES HOUSE
OXFORD
LIBRARY

TABLE

Des matieres contenues dans cette Histoire.

A.

B.

Calu-

C.

G.

H.

I.

ment

L.

M.

N.

O.

P.

Peak

Q.

R.

S.

Sheriff,

T.

V.

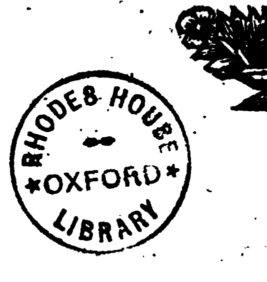
il y

W.

Yardly

Y.

FIN.



MBor